MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingtième séance – Mardi 16 novembre 2021, à 20 h 30

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *Mmes Marie-Agnès Bertinat*, *Joëlle Bertossa*, *MM. Simon Brandt*, *Ahmed Jama*, *Mmes Dorothée Marthaler Ghidoni* et *Livia Zbinden*.

Assistent à la séance: *Mme Frédérique Perler*, maire, *Mme Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *MM. Sami Kanaan* et *Alfonso Gomez*, conseillers administratifs, et *Mme Christina Kitsos*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 3 novembre 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 16 novembre et mercredi 17 novembre 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Prestation de serment de M. Kevin Schmid remplaçant M. Vincent Latapie, conseiller municipal démissionnaire.

M. Kevin Schmid est assermenté. (Applaudissements.)

Le président. Il est pris acte de votre serment, Monsieur Schmid. Nous vous souhaitons la bienvenue dans cette assemblée. Vous pouvez prendre place parmi vos collègues.

Mesdames et Messieurs, nous passons aux motions d'ordonnancement demandant l'urgence sur différents objets. Nous en avons quatre à traiter: deux concernent de nouveaux objets et deux portent sur des points figurant déjà à l'ordre du jour.

La première motion d'ordonnancement, déposée par Ensemble à gauche, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1646 de Mmes et MM. Louise Trottet, Brigitte Studer, Olivier Gurtner,

Ahmed Jama, Oriana Brücker, Matthias Erhardt, Philippe de Rougemont, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem, Denis Ruysschaert, Gazi Sahin et Maryelle Budry, intitulée «Pour un aménagement cyclable fonctionnel sur le pont du Mont-Blanc: bouclons le U cyclable bidirectionnel autour de la rade». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

Mme Brigitte Studer (EàG). Chères et chers collègues, nous vous demandons le traitement en urgence de la motion M-1646 pour un aménagement cyclable fonctionnel sur le pont du Mont-Blanc, qui a été déposée par les Verts, les socialistes et Ensemble à gauche auprès du Conseil municipal et du Grand Conseil en même temps. Cette démarche est soutenue par plusieurs associations: l'Association transports et environnement (ATE), actif-trafiC et Pro Vélo.

La situation actuelle sur le pont du Mont-Blanc est inacceptable pour les cyclistes et, par répercussion, pour les piétons aussi. L'aménagement cyclable finalisé en septembre dernier pour la traversée du pont est insuffisant car trop étroit, peu sûr, lent dans un des sens et mal conçu. Pour nous, il est urgent d'y remédier et de réaliser tout le U cyclable bidirectionnel autour de la rade. Le cadre légal le permet: je me réfère à l'initiative IN 144 intitulée «Pour la mobilité douce (Initiative des villes)», à la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) et au plan climat cantonal. L'augmentation du nombre de vélos et leur diversification l'exigent. Dans ce lieu stratégique également pour la mobilité douce, il faut assurer un trajet cohérent, rapide, sécurisé. La motion M-1646 propose une solution d'étape. Merci d'accepter l'urgence sur ce nouvel objet!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1646 est acceptée par 39 oui contre 11 non (1 abstention).

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement, déposée par l'Union démocratique du centre, demande le traitement en urgence de la motion M-1597 de Mme et MM. Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Pascal Altenbach, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Didier Lyon, Luc Zimmermann, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Pierre Scherb, intitulée «Facilitons l'accès aux installations sportives grâce à des partenariats avec nos clubs». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Christo Ivanov (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, chers collègues, la motion M-1597 a pour but de faciliter l'accès aux installations sportives grâce à des partenariats avec les clubs sous la forme d'un contrat de confiance. Je vous demande donc de bien vouloir soutenir cette motion en commençant par voter l'urgence, afin de la renvoyer à la commission des sports.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1597 est acceptée par 62 oui contre 1 non.

Le président. La troisième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti socialiste, demande le traitement en urgence des rapports de majorité et de minorité M-1493 A/B de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares, intitulée «Une carte d'identité municipale pour les mineurs non accompagnés en Ville de Genève». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

Mme Christel Saura (S). La motion M-1493 a été amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, il est important de le souligner. Cet aspect sera développé plus tard lors du débat de fond.

L'objectif de cette motion est de permettre à la Ville de Genève de délivrer une carte d'habitant à toute personne vivant sur le territoire communal qui le souhaite – toute personne sans aucune distinction. Cette carte permettra l'accès aux infrastructures et services municipaux tels que les bibliothèques, les guichets administratifs, les lieux culturels et les centres sportifs. Mais ce sera surtout là l'opportunité d'y inclure l'accès aux soins, notamment la vaccination pour toutes et tous. Et cela, je le répète encore une fois, sans aucune restriction – je pense en particulier aux restrictions liées au statut de la personne –, l'objectif étant d'éviter, voire d'interdire toute stigmatisation et toute discrimination. Il est question ici d'une carte d'identification et en aucun cas d'une quelconque substitution à la carte d'identité. J'entends déjà certains commentaires à ce sujet… Nous y reviendrons également lors du débat de fond.

En ce qui concerne l'urgence de traiter aujourd'hui les rapports M-1493 A/B, il se trouve que de nombreuses villes suisses travaillent déjà depuis longtemps sur des projets similaires, voire sur leur imminente mise en pratique, comme à Zurich. L'avancement est tel, dans toutes ces villes, qu'un événement national est organisé à Berne le 27 novembre prochain: une rencontre interurbaine est

proposée entre actrices et acteurs des projets de *city card*. Il nous apparaît donc important et opportun que notre exécutif prenne position rapidement – et favorablement, bien sûr – quant à l'introduction et la mise en vigueur d'une telle carte en Ville de Genève. Notre ville ne peut, ne doit pas rester en retrait ni à la traîne. Merci! *(Applaudissements.)*

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur les rapports M-1493 A/B est acceptée par 39 oui contre 29 non.

Le président. La quatrième et dernière motion d'ordonnancement, déposée par les Verts, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1645 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Ahmed Jama, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer et Gazi Sahin, intitulée «Petite enfance: accompagner le changement en Ville de Genève». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames les conseillers municipaux et conseillères municipales, à l'heure où le Conseil administratif avalise et lance les consultations autour de son projet pilote de réforme de la petite enfance consistant à municipaliser 670 nouvelles places de crèche, l'urgence est multiple. Tout d'abord, il s'agit d'une urgence sur la forme et sur le fond, puisque la motion rose-verte M-1484, actuellement en traitement à la commission des finances, met en lumière l'ensemble des constats amenant la gauche à demander une réforme de la gouvernance de la petite enfance depuis 1998 et le rapport Bari. La réforme prenant enfin forme, il s'agira de l'accompagner pour répondre aux questions qui sont restées ouvertes.

Il s'agit également d'une urgence pour l'avenir, puisque la motion M-1645 de l'Alternative vous propose ce soir en urgence d'inviter le Conseil administratif à travailler, parallèlement à la municipalisation par étapes, sur des solutions concrètes pour les comités actuels de secteur qui éprouvent des difficultés en matière de ressources humaines, ainsi que de gestion financière et administrative. A terme, environ 85% des places de crèche ne seront pas directement incluses dans la municipalisation. C'est pour elles qu'il faudra apporter des solutions dès 2023 et le lancement de cette réforme. Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts et des Vertes vous invite à accepter l'urgence sur la motion M-1645. Je vous remercie.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1645 est acceptée par 45 oui contre 24 non.

Le président. Ces objets dont l'urgence vient d'être acceptée seront traités demain à la séance de 17 h 30, après les communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal.

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)» (PRD-168 A/B)[1].

Troisième débat

Le président. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été amendé par la commission de l'aménagement et de l'environnement puis adopté lors du deuxième débat. Je rappelle que la délibération ainsi amendée figure à la page 17 des rapports PRD-168 A/B. Le bureau vous propose le débat accéléré pour ce troisième débat, Mesdames et Messieurs. Je mets aux voix la motion d'ordre demandant le débat accéléré.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 37 oui contre 31 non.

Le président. Nous sommes donc en débat accéléré. J'en rappelle le principe selon l'article 85 du règlement du Conseil municipal: le temps de parole est limité à cinq minutes par groupe, réparties entre l'ensemble des intervenants du même groupe.

M. Nicolas Ramseier (PLR). Le plan d'utilisation du sol, appelé communément PUS dans le jargon des conseillers municipaux, porte sur les commerces de proximité. Il a évidemment pour but de protéger ces derniers, afin de protéger l'emploi, de maintenir une certaine diversité en ville et de créer des quartiers agréables et animés. Le règlement relatif aux PUS est fondamentalement un bon règlement et l'idée qui le sous-tend est tout à fait louable. Dans l'ensemble, nous y sommes assez favorables. Par exemple, il vise à favoriser les petits commerces au rez-de-chaussée, afin de donner une certaine vie aux rues.

[1] Rapports, 2897.

L'objet sur lequel nous votons ce soir est très simple. Il existe dans le PUS un mécanisme qui nous pose problème. Lorsqu'on affecte une arcade à un certain type de commerce – par exemple une boucherie, un restaurant, un musée – le règlement actuel des PUS oblige à maintenir cette affectation. C'est-à-dire que, si un jour un restaurant fait faillite, le propriétaire est obligé de réallouer son emplacement à un restaurant. Cela avait du sens il y a dix ans, lorsque beaucoup de restaurants et de bars fermaient au centre-ville. Mais aujourd'hui, la situation a changé. A force de trop protéger ces commerces, on a créé la situation inverse et il y a des rues qui n'ont que des bars! La rue Henri-Blanvalet, par exemple, n'a quasiment que des bars. Si l'un de ceux-ci venait à fermer, le règlement des PUS imposerait la réaffectation du lieu à un bar.

Il y a des cas où un restaurant ferme et où les gens qui sont prêts à reprendre l'emplacement ne le peuvent pas, car ils proposent de faire autre chose, par exemple un magasin. Nous avons même rencontré des propriétaires qui n'osent pas louer leurs arcades et préfèrent les laisser libres, parce qu'ils ont peur de se retrouver bloqués avec une affectation précise. En effet, s'ils louent leur local à une pharmacie, en cas de faillite, ils risquent d'être obligés toute leur vie de n'affecter l'endroit qu'à une autre pharmacie.

Je le répète, le projet de délibération PRD-168 sur lequel nous votons ce soir est très simple. Il ne propose qu'un petit changement – un tout petit changement! – dans le règlement relatif aux PUS, que nous respectons. Il demande juste que les emplacements des cafés et des restaurants – c'est tout – puissent être affectés à un autre type d'établissement si ces cafés et restaurants viennent à fermer. C'est vraiment la seule chose que nous demandons.

A ma grande surprise, je dois le dire, lorsque nous avons proposé cette petite modification, cela a créé un tollé émotionnel auprès de la gauche. C'était vraiment violent! Plus j'avance sur ce dossier et plus je l'étudie, moins je comprends cette réaction et plus j'ai l'impression que nous avons en face de nous une gauche dogmatique à ce sujet. Evidemment, à la base, le PUS est né de l'impulsion de la gauche – et évidemment, la petite réforme que nous proposons vient de droite… Mais cet argument justifie-t-il à lui seul que la gauche refuse ce changement nécessaire aujourd'hui et pragmatique? Moi, je ne comprends pas ça! Quand je vois que le premier réflexe de la gauche, au moment de débattre là-dessus, est de voter le débat accéléré pour nous empêcher de parler, ça confirme ce que je crains. Je vous invite vraiment à voter cette modification du règlement relatif aux PUS, Mesdames et Messieurs. *(Applaudissements.)*

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lors du premier débat sur les rapports PRD-168 A/B, il a été rappelé que les PUS avaient pour but de maintenir ou de rétablir l'habitat dans les quatre

premières zones de construction et d'y favoriser l'implantation harmonieuse et équilibrée de diverses activités. L'article 9 du règlement relatif aux PUS poursuit précisément cet objectif d'animation des quartiers. Il prévoit que «les cafés, restaurants, tea-rooms, théâtres, cinémas, musées, salles de concerts, de spectacles, de conférences, lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, ainsi que les magasins d'alimentation, situés tout particulièrement au centre-ville ou en bordure des rues commerçantes de quartier, conservent en règle générale leur catégorie d'activité».

Le projet de délibération PRD-168 soumis ce soir au Conseil municipal émane des milieux immobiliers ou est, en tout cas, fortement soutenu par eux. Son but est de faire sortir du champ de protection prévu par le règlement des PUS les cafés, restaurants, tea-rooms et magasins d'alimentation. A l'heure où un large consensus s'établit afin d'étendre la piétonnisation du centre-ville – même s'il n'y a pas consensus quant à la manière d'y parvenir – il est indispensable de maintenir cette protection pour les activités que je viens de mentionner. En effet, toutes les études montrent que la piétonnisation des centres-villes est favorable aux commerces mais que, sans mesures correctrices, la nature de ces commerces est susceptible de changer, le commerce de luxe prenant la place du commerce populaire. Ainsi, afin de développer un centre-ville vivant et piéton, il est absolument indispensable de maintenir cette protection des affectations.

Le groupe socialiste s'opposera donc à la suppression de cette disposition du règlement relatif aux PUS et rejettera le projet de délibération PRD-168. Nous vous invitons à faire de même, Mesdames et Messieurs. Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements.)*

Le président. Selon la règle du débat accéléré, il reste un temps de parole d'une minute quarante pour le Parti socialiste et d'une minute trente pour le Parti libéral-radical.

M. Luc Zimmermann (PDC). Je ne sais pas trop qu'ajouter aux propos tenus par M. Ramseier, mais je peux faire des citations comme M. Bosshard et lire l'article 9, alinéa 3 du règlement relatif aux PUS tel que modifié par le projet de délibération PRD-168: «Les théâtres, cinémas, musées, salles de concerts, de spectacles, de conférences, lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.»

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs: le projet de délibération débattu aujourd'hui consiste à préciser que cette disposition s'applique «en règle générale», c'est-à-dire qu'on ne déroge pas au principe général des PUS visant à favoriser un centre-ville animé avec différentes activités: cinémas, restaurants et autres.

Quant à moi, je prendrai un cas très simple: celui du petit commerçant que tout le monde est supposé défendre. Il en existe pas mal d'exemples. Je pense notamment au restaurant situé en face du temple de la Madeleine. Le commerçant en question voulait remettre son restaurant, parce que ça péclotait. Il avait trouvé un possible repreneur, mais n'a pas pu faire la transaction. Pourquoi? Parce que le repreneur voulait transformer cet endroit en boutique, or il lui fallait maintenir l'affectation à un restaurant. Il s'est donc dit: «Non, c'est trop risqué, je ne reprends pas ce local.»

Ce ne sont pas les grandes enseignes qui sont concernées. Elles ont de l'argent et peuvent payer des loyers pour garder sur place les mêmes activités. Il s'agit plutôt des petits commerçants. Et ça, ça ne va pas! Le règlement actuel des PUS est trop rigide! Nous demandons simplement une petite modification qui consiste à respecter la règle générale, mais en faisant une dérogation de temps en temps. Or avec le règlement actuel ce n'est malheureusement pas possible. Je le répète, les grandes enseignes ne sont pas concernées et restent hors du cercle des commerces visés ici, parce qu'elles ont des moyens.

Je ne suis pas sûr de comprendre l'argument de la piétonnisation – vous transmettrez, Monsieur le président – car, selon moi, un restaurant ou une boutique n'a pas d'impact sur la rue où peuvent déambuler les citoyens. Je ne comprends donc pas l'argument consistant à vouloir éviter les déplacements en voiture dans les rues où sont situés ces établissements. Franchement, nous demandons juste une petite percée pour permettre à des petits commerçants de remettre leur commerce ou de louer un emplacement pour en ouvrir un autre – les deux vont souvent ensemble –, c'est-à-dire de transformer un commerce particulier en ce qu'ils veulent: une boutique, un restaurant ou un autre établissement. Je ne comprends pas le dogme imposé aujourd'hui à cet égard par une certaine partie de ce plénum.

Mesdames et Messieurs, je conclurai en vous encourageant à voter cet allègement minime du règlement relatif aux PUS. Je demande d'ailleurs le vote nominal sur le projet de délibération PRD-168. *(Applaudissements.)*

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette adaptation du règlement des PUS est effectivement nécessaire car, sans cet assouplissement, on finit par faire disparaître des commerces. Or le but des PUS était justement de maintenir les commerces de proximité! Aujourd'hui,

on se retrouve dans des situations où, ne pouvant plus changer d'affectation parce que la règle est trop rigide, on va faire disparaître des commerces quand ceux-ci ferment ou font faillite, car on n'arrivera plus ensuite à retrouver un commerçant qui ait la même activité. Je comprends mal le dogmatisme de la gauche – enfin, je dirais plutôt que je le comprends assez bien, parce que j'en ai tellement l'habitude! Mais je trouve que la gauche, une fois de plus, manque d'ouverture et d'empathie envers des propositions visant justement à aller dans le sens de maintenir le plus possible les commerces de proximité.

Ça n'a absolument rien à voir avec l'éventuelle piétonnisation du centre-ville! Vous transmettrez à M. Bosshard, Monsieur le président: qu'il n'essaie pas de mélanger les bidons! De toute façon, Mesdames et Messieurs de la gauche, vous savez que nous sommes contre cette piétonnisation – surtout celle que vous voulez faire! Par conséquent, le projet de délibération PRD-168 n'a rien à voir avec ça. Là où les projets de piétonnisation marchent, c'est parce qu'il y a des parkings à proximité. Mais vous, vous supprimez tout: les parkings, la circulation et la possibilité de s'approcher de la ville. Vous verrez que le genre de zone piétonne que vous voulez ne marche pas! Les gens ne viendront pas, s'ils ne peuvent pas au moins s'approcher du centre-ville d'une manière ou d'une autre. Mais c'est un autre débat qui n'a rien à voir avec celui de ce soir, je le répète.

Nous voulons maintenir le principe de base des PUS tout en permettant des dérogations qui seront exceptionnelles, mais qui sont nécessaires au maintien des commerces de proximité. C'est la raison pour laquelle je vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter cette micro-modification du règlement relatif aux PUS demandée dans le projet de délibération PRD-168. Ce n'est pas dans le but de déconstruire les PUS, mais d'éviter qu'au bout de la course des commerces de proximité disparaissent.

En effet, quand il n'est pas possible de changer d'affectation, soit l'endroit reste fermé soit, au bout d'un moment, ça finit avec un commerce de luxe. Il y en a déjà assez! On n'atteint plus l'objectif du PUS originel, il faut donc l'adapter. Je pense que cette adaptation est tout ce qu'il y a de plus raisonnable, en maintenant le principe de base, mais en permettant des dérogations quand c'est nécessaire. Ces dérogations seront évidemment contrôlées. On ne va pas accepter qu'un restaurant ferme en disant que, comme aucun restaurateur ne veut le reprendre, un commerce de luxe viendra s'y installer. Ce ne sera pas accepté, c'est une évidence! Ayez un peu d'ouverture d'esprit! Au secours! Je vous dis cela justement pour permettre que des commerces de proximité restent actifs en ville de Genève.

Autrement, si on continue à vous suivre, on finira avec un désert total en ville et une désaffection des habitants, une disparition des commerces et une perte des ressources fiscales via les impôts. Vous ne pourrez plus, alors, appliquer la politique sociale que vous voulez!

Le président. Je donne la parole pendant deux minutes et quinze secondes à M. Jean-Luc von Arx pour le Parti démocrate-chrétien.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Pour rappel, le 28 juin 2011 le Conseil municipal avait adopté d'importantes modifications du règlement relatif aux PUS, notamment à l'article 9, alinéa 3, qui stipulait désormais la nouvelle obligation de conserver le type d'activité en cours d'exploitation. C'est cet alinéa qui pose problème aujourd'hui. Sa modification était intervenue dans le contexte de la fin de l'exploitation en 2007 d'un café populaire à la rue du Rhône, le Cristallina, au profit d'une boutique de luxe, ce qui avait causé l'émoi de l'opinion publique et mis en évidence une diminution progressive des cafés-restaurants dans cette rue.

Aujourd'hui, dix ans après l'adoption du règlement modifié des PUS, un premier bilan peut être tiré – voire même plusieurs bilans. Dans la très grande majorité des cas, un bailleur qui se retrouve avec une arcade commerciale vide ou à remettre ne prendra pas le risque de la convertir en magasin d'alimentation, en café ou en restaurant. Pourquoi? Parce qu'il ne voudra pas se retrouver coincé, comme on dit, dans ce seul type d'activité pour toute la durée de vie de l'immeuble. Il préférera ainsi attendre, quitte à conserver une arcade commerciale vide – ce qui est un comble, pour le commerce! Il attendra donc qu'une autre opportunité se présente, avec une activité certes ouverte au public: commerce de détail, barbier, coiffeur… On voit d'ailleurs de plus en plus de barbiers en ville, actuellement.

Mais le règlement des PUS ne prévoit pas que ces types d'activités restent figés à vie! Un règlement qui fige à vie une situation commerciale n'est pas commercial du tout! C'est-à-dire qu'on se tire une balle dans le pied! De plus, la procédure de dérogation prévue actuellement par le règlement relatif aux PUS de la Ville de Genève aux articles 5, 9 et 14 est très incertaine; elle a un côté aléatoire. Seuls le Conseil d'Etat ou le Département du territoire peuvent, de manière exceptionnelle et avec l'accord du Conseil administratif, déroger à la disposition prévue.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, nous pouvons affirmer après dix ans de pratique que la modification du règlement relatif aux PUS, plus particulièrement l'introduction de l'article 9, alinéa 3, qui fige l'activité des cafés, restaurants, tea-rooms et magasins d'alimentation, a définitivement desservi le but initial de ce règlement, lequel vise justement à favoriser l'animation des quartiers.

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Jean-Luc von Arx. Je conclus. Il faut assouplir ce règlement relatif aux PUS!

Des voix. Bravo! *(Applaudissements.)*

Mme Brigitte Studer (EàG). Chères et chers collègues, la position d'Ensemble à gauche sur cet objet n'a pas changé. Je la résume brièvement. Le PUS est un plan d'affectation. C'est un instrument de compétence communale pour l'aménagement du territoire. Il a été obtenu de haute lutte et sa forme actuelle, telle que reconnue par les tribunaux, est appliquée depuis 2013. Il permet de maintenir et de protéger les activités au centre-ville et de le garder ainsi vivant. Pour Ensemble à gauche, le PUS est un instrument de régulation et de sauvegarde des activités culturelles et commerciales. Il applique le principe de proportionnalité et est conforme à la Constitution et à la garantie de la liberté du commerce.

Modifier l'article 9, alinéa 3 comme le demande le projet de délibération PRD-168, est-ce un changement minimal? Juste un peu de souplesse? Cet alinéa s'appliquerait alors seulement aux lieux de loisirs et d'animations – théâtres, cinémas, salles de concerts, de spectacles, etc. – mais plus aux activités commerciales telles que les cafés, restaurants et magasins d'alimentation situés au centre-ville, donc à la majorité des commerces actuellement concernés. C'est vider cette disposition de sa substance.

La droite demande cette flexibilisation en invoquant les difficultés du commerce. Nous reconnaissons les difficultés actuelles pour les activités commerciales, mais nous les attribuons à d'autres facteurs comme le prix exorbitant des loyers, la spéculation immobilière, la concurrence, les grandes surfaces et le commerce en ligne, qui mettent sous pression l'évolution des modes de consommation. Je pense ici aux boucheries ou aux merceries, par exemple.

Un bilan effectué en 2018 montre que la réalité n'est pas figée. En effet, sur 186 demandes de réaffectation adressées à la Ville, celle-ci s'est prononcée de manière favorable dans 53 dossiers, a négocié dans 72 autres avec un résultat positif et seules trois demandes sur 186 ont finalement abouti à un refus. Il est donc faux d'affirmer que le règlement relatif aux PUS entrave de manière radicale le commerce. Il s'agit, au contraire, d'une base qui permet à la Ville de gérer les activités commerciales et de négocier avec les différentes entités concernées.

Ensemble à gauche est opposé à la libéralisation que propose le projet de délibération PRD-168. La Ville doit disposer d'un instrument pour réguler au moins un minimum les activités en son centre. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, Ensemble à gauche vous remercie de refuser ce projet de délibération. *(Applaudissements.)*

Mme Delphine Wuest (Ve). Les buts des PUS ont été rappelés et je ne vais pas les répéter. Ma préopinante a cité des chiffres sur les dérogations au règlement des PUS. En effet, actuellement le PUS fonctionne. La volonté de la droite d'ajouter une mini-modification pour permettre des dérogations ne tient pas, puisque la dérogation est déjà possible: le mot existe, il suffit d'en faire la demande. Eh oui! C'est noté dans les rapports PRD-168 A/B! Cela se fait déjà, on nous l'a dit. Les gens qui font des demandes de dérogation présentent un dossier qui ne doit pas être si compliqué à établir puisque, sur les 186 demandes mentionnées par Mme Studer, il n'y en a que trois qui ont été refusées. C'est très peu! Les dérogations existent donc, il est possible d'en faire.

Monsieur le président, vous transmettrez à M. Zimmermann ce que je vais dire à propos de l'exemple qu'il a mentionné tout à l'heure: il faudrait demander à la personne qui voulait reprendre ce restaurant pourquoi elle n'a pas essayé d'obtenir une dérogation, pourquoi elle n'a pas été jusque-là. Il est dommage que cela ne se soit pas fait, effectivement, puisque c'était possible.

On a aussi entendu parler tout à l'heure du problème des arcades vides. Je le rappelle ici – et c'est noté dans les rapports PRD-168 A/B: ce problème est dû aux questions de loyer. Il n'y a pas que moi qui le dis! Mme Dubuis, qui est quand même la présidente de la Fédération du commerce genevois (FCG), l'a dit aussi en commission, je la cite: «Les arcades libres sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leurs locaux vides que loués à moindre prix.» Elle n'a pas parlé de quelqu'un qui risquerait d'être coincé avec une affectation précise, non, elle a parlé des loyers. C'est ce qui est ressorti aussi des propos des propriétaires. Ils nous ont dit que les loyers avaient déjà baissé, mais on les a calculés – et je me souviens que M. Sormanni n'avait pas compris mon calcul, quand je disais que, suivant les arcades, le loyer coûtait un demi-million de francs par année pour une surface de 100 m^2. Je referai le calcul avec lui à la buvette, s'il en a besoin, mais mes chiffres étaient exacts.

Pour terminer, les Verts ne trouvent pas que cette modification du règlement relatif aux PUS soit nécessaire. Le PUS fonctionne, avec dérogation si besoin. La dérogation existe déjà, il n'est donc pas nécessaire de modifier ce règlement, c'est pourquoi nous refuserons le projet de délibération PRD-168.

Le président. Je donne la parole pendant deux minutes et trente secondes à Mme Uzma Khamis Vannini, pour le groupe des Verts.

Mme Uzma Khamis Vannini (Ve). J'en ai pour une minute, Monsieur le président. Je compléterai juste en disant que c'est intéressant, cette façon qu'a la droite de présenter ce mini-changement du règlement relatif aux PUS: c'est

soi-disant trois fois rien, c'est juste un mot… On insiste sur les termes «en règle générale», on nous accuse d'être dogmatiques et d'y tenir… Tout d'abord, ma préopinante vous l'a rappelé, Mesdames et Messieurs: la majorité des dérogations sont acceptées. Ce n'est donc pas la peine de monter en épingle ce genre de problématique.

Et puis, un mot change tout! Je suis bien placée pour le savoir! Dire «il est coupable» ou «il est peut-être coupable», ce n'est pas pareil. Par conséquent, la droite sait très bien pourquoi elle insiste sur l'expression «en règle générale» placée à cet endroit-là du règlement. C'est vraiment prendre les gens pour des pives, que de dire qu'il s'agit juste d'un mot, juste d'un assouplissement, alors que la possibilité de dérogation existe déjà.

Une voix. N'importe quoi!

Le président. Je donne la parole pour une heure trente… Non, pour une minute trente à M. Kevin Schmid, du Parti libéral-radical.

M. Kevin Schmid (PLR). Mon intervention sera plus brève qu'une heure trente, Monsieur le président! Tout d'abord, je vous remercie beaucoup de votre accueil tout à l'heure, lors de ma prestation de serment.

Il reste donc une minute trente à égrener pour le Parti libéral-radical, dans ce débat. J'en profite pour vous parler du seul sujet que je sois peut-être susceptible de connaître ce soir, Mesdames et Messieurs, puisque c'est mon métier. Je suis développeur immobilier et architecte de formation, je travaille pour une entreprise qui s'appelle Implenia et qui construit des quartiers ici ou là. Ce n'est pas pour faire de la publicité, mais pour vous dire que la question de l'affectation des rez-de-chaussée en lien avec les différents bâtiments de logement que nous développons et construisons se pose au cas par cas. La question se pose donc quartier par quartier de savoir comment il est possible, de la meilleure des manières, d'«activer les rez-de-chaussée», comme on appelle cela – à savoir d'offrir de la dynamisation pour le morceau de ville ou de quartier que l'on va construire.

Tout cela pour vous attester que ce règlement relatif aux PUS vient systématiquement s'opposer à la liberté – non pas à celle des vilains promoteurs ou des vilains constructeurs, mais à la liberté qui consiste à répondre aux besoins de celles et ceux qui vont habiter ces quartiers. Le PUS est une véritable entrave à cette démarche.

A titre d'exemple, je rappelle qu'un restaurant – la Taverne de la Madeleine – a cherché il y a de cela deux ans à changer d'affectation pour devenir

un magasin de chaussures. Je connais cet exemple à titre personnel. Eh bien, figurez-vous que cette dérogation a été refusée, malgré les statistiques que vous évoquiez tout à l'heure. Or on parle bien d'un magasin de chaussures, pas d'une étude d'avocats! *(Applaudissements.)*

Le président. Je donne la parole pendant une minute trente à M. Daniel Dany Pastore pour le Mouvement citoyens genevois.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Je n'ai pas compris, combien de temps?

Le président. Une minute trente!

M. Daniel Dany Pastore. Ah, ça va très bien! Alors, votez en votre âme et conscience, Mesdames et Messieurs, parce qu'il faut sauver la ville qui se meurt! Les commerçants genevois ont souffert de la pandémie de Covid-19, il est temps qu'on leur lâche la bride d'une manière ou d'une autre et qu'on redonne un peu d'existence à cette ville qui devient vraiment lugubre, sombre… Allez voir le soir, si vous sortez! Quittez vos télévisions! Rendez-nous la liberté que nous avions dans le temps, s'il vous plaît! Plus vous interdisez, plus c'est la cata, moins on a le droit de faire ceci ou cela… C'est inadmissible! Vous voyez, je ne vous dis pas de voter oui ou non, je vous dis: «Rendez la liberté et la vie à notre ville de Genève», car c'est notre travail, en tant que conseillers municipaux. Et votez dans le bon sens, de temps en temps, s'il vous plaît! Vous voyez bien à qui je pense…

Mme Frédérique Perler, maire. Je ferai juste quelques rappels. Naturellement, je n'ai pas changé ma position et le Conseil administratif non plus. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, n'allez pas peindre le diable sur la muraille! Le règlement relatif aux PUS a une cohérence d'ensemble. Je déplore la manière de la droite d'accuser la gauche municipale de rigidité et de dogmatisme et de prétendre que cette dernière ne veut pas rendre la liberté de commerce à tous les commerçants qui souhaitent changer d'affectation. Ecoutez, moi, je vous le dis tout simplement: prenez garde aux effets pervers de votre volonté de changer juste une petite chose, juste un petit bout d'article du règlement pour y mettre juste un peu de souplesse… Comme le rappelait Mme Khamis Vannini, le «juste», c'est peut-être trois fois rien, mais cela peut avoir beaucoup d'effet! Donc vraiment, je vous mets en garde quant aux effets pervers de cette modification.

Voter le projet de délibération PRD-168, c'est clairement donner un signal d'affaiblissement au règlement des PUS. Il existe des situations limites, certains et certaines les ont évoquées, mais il existe aussi des dérogations du Conseil administratif et il y en a même pas mal – c'est-à-dire plusieurs –, or ce que demande la droite n'est pas un allègement minime. Quand je vous dis de faire attention aux effets pervers de cette modification, cela signifie qu'il faut examiner la situation dans son ensemble, et non pas seulement par le bout de la lorgnette qui vise une catégorie d'activités spécifique. Si ce projet de délibération devait être accepté par le Conseil municipal, on ignore quel sera le type d'activité commerciale qui pourrait rester tout à fait la même avec le même type de commerce. Et finalement, cela ne changera rien. Mme Studer l'a rappelé tout à l'heure: les difficultés qu'éprouvent certains commerces sont liées à d'autres facteurs, notamment au prix exorbitant des arcades pour les petits artisans et les petits commerçants.

Toutefois, pour aller dans le sens de ce que demande la droite, je me pose aussi des questions, parce que je souhaite garder une certaine cohérence dans le règlement des PUS. On signale qu'il y a des «dérogations possibles» de la part du Conseil administratif mais, lorsqu'elles se multiplient, il convient effectivement de se poser des questions.

Comme je vous le disais lors du premier débat sur cet objet, Mesdames et Messieurs, j'ai confié une étude à un professeur de la Haute école de gestion de Genève (HEG) en lui demandant de vérifier s'il ne convenait pas d'assouplir ce règlement. En effet, les types d'activités commerciales sont en train de changer et il convient soit de confirmer la pertinence du règlement relatif aux PUS, soit de le modifier pour aller dans le sens de ces nouvelles activités qui sont souvent mixtes. On peut avoir le cas d'une banque qui souhaite installer une vinothèque dans ses locaux, par exemple. Je veux dire par là qu'on voit apparaître une nouvelle manière d'exercer des activités commerciales et qu'il convient donc que la Ville de Genève soit attentive à ce que cela peut apporter pour l'animation du centre-ville.

Voilà ce que j'avais à vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux. Pour aller dans le sens du projet de délibération soumis ce soir au Conseil municipal, il s'agit d'examiner, à travers les résultats de cette étude que je viens de mentionner, si nous confirmons le règlement des PUS que certains estiment trop rigide et d'autres tout à fait pertinent. Vous constaterez que le Conseil administratif fait ici preuve d'ouverture d'esprit et non le contraire, comme d'aucuns se sont plu à l'affirmer à plusieurs reprises.

Le président. Avant de passer au vote, je rappelle encore une fois que le port du masque est obligatoire dans cette enceinte. Je m'adresse à celles et ceux qui ne le portent pas, notamment M. Daniel Dany Pastore et M. Pascal Holenweg!

Au terme de ce troisième débat, nous passons au vote de la délibération telle qu'amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Le texte figure à la page 17 des rapports PRD-168 A/B. Le vote à l'appel nominal ayant été demandé, il en sera fait ainsi.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'article unique de la délibération est refusé par 38 non contre 32 oui.

Ont voté non (38):

Mme Bénédicte Amsellem (Ve), M. Omar Azzabi (Ve), Mme Ana Maria Barciela Villar (Ve), Mme Anna Barseghian (Ve), Mme Olivia Bessat-Gardet (S), Mme Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Pierre-Yves Bosshard (S), Mme Oriana Brücker (S), Mme Maryelle Budry (EàG), Mme Laurence Corpataux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Timothée Fontolliet (S), Mme Monica Granda (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Yves Herren (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Théo Keel (S), Mme Uzma Khamis Vannini (Ve), Mme Christiane Leuenberger-Ducret (S), Mme Paule Mangeat (S), M. Vincent Milliard (Ve), Mme Dalya Mitri Davidshofer (S), M. Arnaud Moreillon (S), Mme Amanda Ojalvo (S), Mme Jacqueline Roiz (Ve), M. Philippe de Rougemont (Ve), M. Denis Ruysschaert (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), Mme Christel Saura (S), Mme Albane Schlechten (S), Mme Audrey Schmid (EàG), Mme Salma Selle (S), Mme Brigitte Studer (EàG), Mme Louise Trottet (Ve), Mme Elena Ursache (Ve), Mme Leyma Milena Wisard Prado (Ve), Mme Delphine Wuest (Ve).

Ont voté oui (32):

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (PDC), Mme Fabienne Aubry-Conne (PDC), M. Luc Barthassat (MCG), Mme Fabienne Beaud (PDC), Mme Nadine Béné (PLR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Rémy Burri (PLR), Mme Anne Carron (PDC), Mme Alia Chaker Mangeat (PDC), M. Christo Ivanov (UDC), M. Alain de Kalbermatten (PDC), Mme Florence Kraft-Babel (PLR), M. Didier Lyon (UDC), Mme Danièle Magnin (MCG), Mme Yasmine Menétrey (MCG), Mme Alia Meyer (PLR), M. Daniel Dany Pastore (MCG), M. Maxime Provini (PLR), M. Nicolas Ramseier (PLR), Mme Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), Mme Michèle Roullet (PLR), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Kevin Schmid (PLR), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Christian Steiner (MCG), M. Yves Steiner (PLR), M. Luc Zimmermann (PDC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

Mme Léonore Baehler (Ve), Mme Marie-Agnès Bertinat (UDC), Mme Joëlle Bertossa (S), M. Simon Brandt (PLR), M. Ahmed Jama (S), Mme Dorothée Marthaler Ghidoni (S), M. Alain Miserez (PDC), Mme Livia Zbinden (EàG), M. Manuel Zwyssig (S).

Présidence:

M. Amar Madani (MCG), président, n'a pas voté.

Le troisième débat ayant eu lieu, le refus de la délibération est définitif.

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Alfonso Gomez, Steven Francisco et Ariane Arlotti: «Allocations personnalisées en faveur des personnes âgées et des personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité: l'indexation à la hausse s'impose!» (PRD-256 A/B)[1].

A. Rapport de majorité de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de ses séances des 3, 17 décembre 2020, 15 avril et 20 mai 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. La rapporteuse remercie M. Nohlan Rosset pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– qu'en 2020, la rente AVS minimale est de 1185 francs par mois et la rente maximale de 2370 francs par mois;

[1] «Mémorial 178e année»: Développé, 3099.

– que la somme de deux rentes individuelles d'un couple marié ne peut être supérieure à 150% de la rente maximale;
– que les villes de Zurich et de Genève ont été classées comme les plus chères du monde par une étude UBS. Une majorité des retraités qui vivent dans notre ville se trouvent dans une situation économique modeste voire insuffisante pour faire face aux besoins, notamment en raison de l'augmentation des coûts de la vie et du développement des problèmes de santé. A l'intérieur de ce groupe d'âge, les personnes les plus touchées par le risque de pauvreté sont les femmes;
– qu'une vie professionnelle ayant subi des interruptions, par exemple pour cause de maternité, à cause de périodes de chômage, de contrats de moins de trois mois ou d'un montant permettant l'exonération des cotisations LPP, est un facteur qui augmente le risque de précarité de la travailleuse et du travailleur arrivé à l'âge de la retraite;
– que, depuis janvier 1987, des allocations personnalisées sont accordées par la Ville de Genève aux personnes reconnues comme bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, en conformité avec le titre II de la loi sur les prestations complémentaires cantonales (J 4 25), à l'exception des personnes placées en institution. Seules sont prises en considération les prestations monétaires régulières directement versées aux bénéficiaires;
– que l'objectif initial recherché par le Conseil municipal en 1986 était de donner cette aide aux personnes ayant une rente insuffisante à leur entretien, en sus des prestations complémentaires cantonales;
– qu'en 1986, l'aide octroyée était fixée à 185 francs pour une personne seule et à 265 francs pour un couple. Les montants n'ont pas bougé depuis plus de trente ans;
– que cependant, de 1986 à nos jours, il y a eu une indexation des prix à la consommation de l'ordre de plus de 54%, sans que le montant de l'allocation octroyée par la Ville ait jamais été adapté en conséquence;
– que, pour poursuivre une politique active d'action sociale en faveur des seniors dans l'une des deux villes les plus chères du monde, il est aujourd'hui indispensable d'adapter les montants en vigueur dans le règlement LC 21 511, afin que l'objectif de protection voulu par le délibératif en 1986 soit rempli,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

Chapitre II Prestations sociales

Article 8 Montant

[1] La prestation sociale mensuelle est déterminée en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, selon le tableau suivant:

Nombre de personnes du groupe familial	Montant mensuel
1	281 F
2	403 F
3	456 F
4	517 F
5	578 F
6	639 F

[2] Le groupe familial pris en considération est celui qui figure sur la décision du service des prestations complémentaires.

[3 (nouveau)] *Les montants sont adaptés tous les cinq ans en fonction de l'indice des prix à la consommation.*

Séance du 3 décembre 2020

Audition de Mme Maria Pérez, motionnaire

Mme Pérez explique que ce projet de délibération fait référence à un texte voté par le Conseil municipal en 1986: le LC 21 511, adopté par le Conseil administratif en décembre 1986. Ce règlement prévoyait des prestations complémentaires pour les personnes âgées. Elle a vu que le montant était de 185 francs, complémentaire à l'AVS, mais qu'il n'avait jamais été indexé au coût de la vie depuis l'adoption du texte. En 1986, cette somme représentait plus qu'aujourd'hui. Elle a voulu amender ce texte en indexant ce montant pour augmenter les prestations aux personnes âgées étant donné les montants minimum (1185 francs par mois) et maximum (2370 francs par mois) de la rente AVS en 2020 et que plein de gens

n'ont pas de deuxième pilier. Si l'on indexe le prix de la pension des crèches, on peut aussi indexer ce que l'on donne aux plus précaires. Un texte vient de sortir des Chambres au niveau fédéral et revoit le système de prestations complémentaires. Un texte de l'Avivo (écrit par M. Spielmann, son président) met en avant le fait que le Conseil d'Etat juge les prestations complémentaires trop élevées et les a réduites à 200 millions de francs, le Conseil national les a coupées davantage. Il y a donc une réduction des prestations complémentaires avec un impact sur les familles et les personnes âgées. Au niveau cantonal, l'économie serait de 9 millions de francs mais accentuera la précarité de ceux qui ont le plus besoin d'être aidés. Elle estime donc qu'une indexation de cette allocation à hauteur de 281 francs par mois pour une personne seule et 403 francs par mois pour un couple est nécessaire. Pour proposer l'indexation la plus juste elle s'est basée sur l'outil en ligne proposé par le Canton qui calcule l'indexation en fonction des prix à la consommation.

Questions des commissaires

Un commissaire demande comment elle sait que ces montants n'ont pas été indexés.

Mme Pérez répond que c'est indiqué dans le règlement.

Il remarque que ledit règlement a été modifié en 2011.

Mme Pérez répond que c'est parce que Mme Alder voulait étendre l'allocation de prestations complémentaires à l'époque car elle avait des montants non dépensés. La modification ne portait donc pas sur le montant.

Une commissaire demande si l'allocation de 185 francs par mois pour une personne seule passerait à 281 francs.

Mme Pérez répond que oui.

Elle demande ce que cela coûterait en plus à la Ville.

Mme Pérez a estimé que ce n'était pas à elle de faire ce calcul. Le but était que cette prestation couvre des besoins complémentaires, mais depuis 1986, tout a augmenté. Elle note que Mme Alder aurait pu indexer ce montant à l'époque si elle le voulait pour qu'il y ait une progressivité. Elle répète que la réforme du système de prestations complémentaires laisse en plus au Canton la possibilité de réduire de 10% de plus ces prestations.

Ladite commissaire se souvient des débats autour du maintien de cette prestation qui sont allés jusqu'au Tribunal fédéral. Elle demande si d'autres Communes octroient cette prestation.

Mme Pérez répond que non.

Un commissaire précise que la loi sur la répartition des tâches autorise la Ville à verser cette prestation sociale à titre exceptionnel et unique.

Le commissaire demande pourquoi un délai de cinq ans a été choisi dans le texte.

Mme Pérez répond que c'est arbitraire et que cela peut être amendé, cinq ans c'est toujours mieux que trente-quatre ans sans indexation.

Il demande si Mme Pérez mise sur le fait que le coût de la vie va toujours augmenter.

Mme Pérez répond que oui.

Mme Pérez conçoit que 54% représente une augmentation conséquente. Elle invite la commission à amender le montant le cas échéant.

Séance du 17 décembre 2020

Audition de M. Spielmann, Avivo

M. Spielmann donne quelques indications sur le problème de fond, la date et le pourcentage dont parle la motion. L'indice du coût de la vie à Genève est actuellement entre 3 et 3,5% plus élevé que le reste de la Suisse. Actuellement (novembre 2020), l'indice du coût de la vie est négatif, soit – 1,2%. Mais depuis 1986 la hausse des prix a été de 50% pratiquement sans indexation! La population âgée est en situation de décalage par rapport à la moyenne des revenus du pays. Les statistiques de l'OCDE (Panorama des pensions 2019) mentionnent qu'il n'y a que six pays sur trente-six où les personnes âgées sont plus pauvres qu'en Suisse! Ce calcul est fait sur le pourcentage de personnes dont le revenu est inférieur à 50% du revenu médian des ménages. Beaucoup de choses changent dans le monde, mais il faudra bien donner la possibilité aux gens de vivre dans de meilleures conditions et à la Suisse de ne pas être à la traîne sur le plan social. Cette motion vient à temps pour corriger des écarts trop importants. Le coût de la vie à Genève et dans les grandes villes est au-dessus de celui de tous les autres cantons suisses par rapport au revenu moyen des personnes âgées. Cela mérite une correction. Il ajoute que le projet de loi qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 révisera les prestations complémentaires à la baisse. Les économies pour l'ensemble du projet sont de 811 millions de francs, résultat de la baisse estimée sur les prestations versées au titre des prestations complémentaires avec des conséquences sur les revenus versés aux personnes âgées. Mais aussi des conséquences sur les procédures à faire pour déposer les demandes, qui seront encore plus complexes! (L'Avivo s'occupe de ces démarches pour ses membres

et la préparation des dossiers pour aider les personnes âgées et cela sera encore plus compliqué demain.) Ces révisions permettront des économies substantielles: des rentes vont disparaître. Par ailleurs, un décalage de trois ans est prévu pour l'introduction de cette loi. Cela touchera ceux qui ont déjà des rentes complémentaires. Elles ne seront pas baissées dans les trois années qui suivent, seules les nouvelles demandes seront soumises à une entrée en vigueur immédiate. Ce sont ainsi les plus pauvres qui subiront cette économie de 811 millions de francs.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quel est le constat sur la précarité des personnes âgées.

M. Spielmann répond que le premier constat est le silence, les gens ne sont pas fiers d'être en difficulté. Ils font face autant qu'ils le peuvent jusqu'à arriver à leurs limites. Les démarches sont compliquées et certaines personnes qui ont droit à des rentes complémentaires ne le font pas valoir. De plus, l'indexation aux coûts de la vie n'a pas été opérée partout, les loyers par exemple attendus plus de quinze ans à être partiellement indexés aux coûts réels et ce avec des disparités entre les emplacements alors que les revenus ne sont pas différents. Le calcul qui donne droit aux prestations complémentaires est extrêmement compliqué et comprend le coût de la vie, le loyer, la situation de la personne, ses rentes, les caisses maladie, etc. De plus, la loi a été modifiée pour que les rentes soient plus compliquées à obtenir et faire baisser les coûts. Tout a été organisé ces dix dernières années pour l'introduction de cette loi. Il souligne que pour obtenir des prestations auxquelles l'on a droit il faut faire des demandes complexes alors que pour payer des impôts, on vient chercher les gens. Enfin, il explique que l'Etat n'aide pas les gens à remplir ces démarches mais les renvoie à l'Avivo. Or, très souvent, les gens n'ont pas envie que l'Avivo fasse les démarches des demandes de prestations complémentaires pour eux. Néanmoins, la situation et la culture ont changé et les gens commencent à oser faire ces demandes car ils n'arrivent plus à s'en sortir.

Elle remarque qu'il n'y a pas beaucoup d'actions pour les informer et les inciter à faire ces demandes.

M. Spielmann répond que ce n'est pas par hasard qu'ils ne sont pas informés. Si on voulait les aider, on ouvrirait des bureaux pour préparer leurs demandes et les gens ne viendraient pas à l'Avivo qui n'a pas les moyens de couvrir toute la demande.

Une commissaire voudrait savoir si M. Spielmann avait lu la motion et aimerait savoir ce qu'il en pense.

M. Spielmann répond que les principales victimes de la nouvelle réforme sont les enfants. Dans les gens qui sont dans des situations de très grande pauvreté,

il y a des familles et ce problème devrait être observé et pris en compte. Il pense qu'il faudrait organiser et se renseigner sur le sujet. Il faudrait ajouter dans le rapport sur le projet de délibération PRD-254 que le Conseil municipal dispose, à partir du 1er janvier, de trois ans avant que ces baisses de prestations s'appliquent et il faudrait profiter de ce temps pour organiser une sortie plus intelligente que de baisser les rentes des plus pauvres et de pousser les gens hors du système de prestations complémentaires.

Une commissaire demande si pour pouvoir bénéficier des aides de la Ville il faut être au bénéfice d'une prestation complémentaire.

M. Spielmann répond que ceux qui ont droit à la prestation complémentaire sont déjà au bas de l'échelle. Et parmi ces bénéficiaires il y a encore des échelons. Il ajoute que l'idée de ce projet de délibération est de donner une indemnité aux plus démunis.

Elle remarque que M. Spielmann parlait de 811 millions de francs épargnés par la Confédération, mais la prestation complémentaire est cantonale.

M. Spielmann répond que c'est un calcul total pour toutes les prestations complémentaires de Suisse. L'AVS est censée permettre de vivre selon la Constitution. Or ce n'est pas le cas et les dernières grandes révisions de l'AVS ont permis de supprimer les prestations complémentaires en augmentant l'AVS. Mais depuis il y a eu des changements légaux importants et les compétences des prestations complémentaires ont été transférées aux Cantons avec leurs charges. Dès lors pour la Confédération, le problème des prestations complémentaires était réglé. Mais ce faisant, la situation des prestations complémentaires s'est péjorée.

Un commissaire demande quelle augmentation M. Spielmann proposerait si les montants de la motion ne suffisent pas.

M. Spielmann répond ne pas avoir de montant fixe. Si l'on indexait tout, cela représenterait une charge trop importante pour la Ville. Les gens doivent pouvoir toucher une rente proportionnelle aux cotisations qu'ils ont versées toute leur vie. Avant, la prestation n'était pas en argent. On donnait des bons aux gens pour qu'ils puissent subvenir à leurs besoins. Ce système a été supprimé pour réduire les charges administratives liées. Il faut trouver une solution la plus directe, juste et soutenable possible. Cette proposition conviendrait car elle répond au retard économique et à la situation compliquée des gens à Genève.

Il demande si la Ville peut jouer un rôle sur une augmentation de la rente AVS.

M. Spielmann répond que non, c'est une compétence fédérale. La Ville ne peut qu'aider les gens à son niveau.

Un commissaire demande si le Canton offre une aide aux personnes âgées.

M. Spielmann répond qu'il prend en charge les prestations complémentaires.

Séance du 15 avril 2021

Audition de la conseillère administrative Christina Kitsos (DCSS) accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social

Mme Kitsos explique que la proposition de ce projet est d'augmenter de 52% le montant des allocations versées, ce qui représente la somme globale de 6 millions. Ce texte indique aussi que ces allocations n'ont pas changé depuis trente ans. Celles-ci ont été indexées en 2003. Depuis lors, la hausse de l'indice de l'indexation au coût de la vie est de 8%.

Elle pense que ce projet est juste, mais il faut regarder la réalité des chiffres et donc se calquer sur l'augmentation depuis 2003, ce qui représenterait une somme de 1 250 000 francs. Elle souligne qu'il y a aussi une augmentation annuelle de 2% des bénéficiaires et que l'augmentation croissante de l'espérance de vie générera une augmentation parallèle du nombre de personnes âgées en situation précaire. Le budget 2021 prévoit une augmentation de 300 000 francs pour ces indemnités afin de répondre à l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Aujourd'hui, le principe de l'indexation se trouve dans le règlement du Conseil municipal mais pas dans celui du Conseil administratif. Elle estime par ailleurs que la demande du CFI d'harmoniser ces deux règlements est légitime.

Questions des commissaires

Une commissaire avoue que les chiffres articulés depuis le début de cette audition la rendent inquiète car la conjoncture est difficile et elle ne voit pas comment le DCSS trouvera une possibilité de trouver cet argent pour financer tous ces projets. Elle demande s'il y a des pistes.

Mme Kitsos répond que la période est particulière, qui plus est avec l'impact de la RFFA et le transfert de charges de l'Etat dont les conséquences sont encore inconnues. Si l'on prend tous ces éléments, la situation est effectivement difficile. Les charges liées, à hauteur de 56 millions, sont certes importantes, mais cela a permis de mener une politique anticyclique agile en décidant de continuer à payer les personnes pour limiter les dégâts sociaux et financiers pour l'avenir. Malgré le contexte, une hausse des revenus est constatée, ce qui est surprenant. La situation n'est donc pas si catastrophique et s'il n'y avait pas eu le Covid, la Ville aurait tout de même eu des excédents, certes pas à hauteur de 40 millions comme avant la RFFA mais entre 9 et 10 millions.

Elle précise que ce sont des rattrapages 2018-2019.

Mme Kitsos répond que cela fait dix ans que des rattrapages ont lieu et que les excédents étaient toujours de 40 millions environ. Elle explique qu'elle n'est pas en charge des finances, mais qu'il y a eu une sous-évaluation des recettes

sur les dix dernières années. Elle précise que la Ville dispose aussi d'une réserve conjoncturelle et que les finances sont saines depuis dix ans. Le premier levier à activer est une négociation avec l'Etat sur les transferts de charges et pour ce faire, il faut des alliés. Or, la Ville est assez seule actuellement et c'est au Conseil administratif de négocier sur tous les dossiers en mettant en avant les projets que la Ville finance alors que ceux-ci répondent à des problématiques qui sont du ressort de l'Etat. L'indexation représente un montant important et elle estime qu'il ne faut pas l'effectuer maintenant bien qu'il soit juste de changer le règlement pour adapter ces aides dès que la situation sera régularisée.

La commissaire pense que l'indexation des aides est urgente car les montants alloués actuellement génèrent de la précarité.

Une commissaire demande si l'on parle bien d'une indexation sur les allocations versées à hauteur de 180 francs par mois et pas sur une autre allocation.

Mme Kitsos répond que ce montant dépend du nombre de personnes constituant le groupe familial et qu'il est de 185 francs pour une personne seule. Elle précise aussi qu'il y a presque 5000 bénéficiaires.

M. Schroft répond qu'il s'agit en effet des prestations municipales versées en complément des prestations complémentaires versées par le Canton aux bénéficiaires de rentes AVS et AI.

Elle demande s'il y a eu des revendications de la part des bénéficiaires.

M. Schroft répond que non. Il s'agit d'un public généralement hésitant à demander une aide financière et les témoignages transmis au Service social relèvent de la reconnaissance.

Elle demande, aussi, quel est le pourcentage des demandeurs qui l'obtiennent.

M. Schroft répond que ce sont des estimations car la condition sine qua non est de bénéficier des prestations complémentaires cantonales. Il y aurait donc, selon les estimations, près de 50% des ayants droit potentiels qui auraient formulé une demande.

Une commissaire demande si les personnes qui bénéficient de cette prestation ont aussi droit aux colis du cœur.

M. Schroft répond qu'a priori ces personnes sont au-dessus du seuil qui nécessiterait qu'elles aient recours aux colis du cœur.

Séance du 20 mai 2021

Votes

Amendement

Le commissaire des Verts présente un amendement après avoir découvert durant les auditions que le projet de délibération partait d'un constat erroné. En effet, la date de la dernière indexation mentionnée dans le texte est fausse et il propose de rectifier cette erreur en adaptant les montants du projet de délibération selon les réelles hausses qui ont eu lieu depuis 2003. Les montants ajustés seraient de 200 francs pour une personne, 286 pour deux, 329 pour trois, 373 pour quatre, 416 pour cinq et 459 pour six. De cette façon l'impact financier du projet de délibération passerait de 6 millions à 1,2 million de francs.

Cet amendement est accepté par 15 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG, 3 PLR, 1 MCG, 2 PDC).

Discussion et prises de position

Les Vert-e-s sont conscients que cette prestation complémentaire intervient à titre subsidiaire pour les personnes bénéficiaires de l'AI ou de l'AVS et qui touchent déjà des prestations complémentaires fédérales ou cantonales, mais cette prestation est importante et urgente pour ses bénéficiaires étant donné le coût de la vie élevé à Genève. Les Vert-e-s ont proposé cet amendement pour replacer cette augmentation dans un cadre réaliste tenant compte de la situation budgétaire actuelle. Les Vert-e-s sont heureux de l'alinéa 3 de ce règlement qui prévoit une adaptation automatique tous les cinq ans. Les Vert-e-s voteront ce projet de délibération tel qu'amendé.

Le Mouvement citoyens genevois soutient cette proposition d'augmentation de la prestation. Le Mouvement citoyens genevois trouve important de le faire car cette subvention n'a pas été réévaluée depuis de nombreuses années et ne correspond plus aux coûts actuels de la vie.

Le Parti libéral-radical n'acceptera pas cette proposition. Le Parti libéral-radical a voté en faveur de cet amendement car il corrige une erreur. Néanmoins, le Parti libéral-radical a peur pour l'avenir de la Ville. Les personnes âgées sont précarisées et ont peu de moyens, mais la Ville fait déjà beaucoup et Mme Kitsos a affirmé que le Conseil d'Etat reporte ses charges sur la Ville mais le financement et les rentrées d'argent ne sont pas infinis. La période de crise sanitaire engendre une crise économique autant pour les personnes physiques que morales et le Parti libéral-radical ne souhaite pas voter des augmentations d'impôts pour lutter contre cette précarisation. Le Parti libéral-radical ne votera pas un tel objet sans qu'il ne présente de solution d'équilibrage budgétaire afin d'arrêter de creuser la dette.

Le Parti socialiste affirme que dans le contexte de crise sociale actuelle, avec une diminution des prestations complémentaires décidée au niveau fédéral, cette augmentation raisonnable de 8% prend tout son sens. Le Parti socialiste soutient ce projet de délibération.

Le groupe Ensemble à gauche votera en faveur de ce projet de délibération et aurait apprécié qu'il en demande plus en ces temps de crise et surtout sachant que souvent ces allocations personnalisées ne sont pas touchées parce que les gens ne savent pas qu'ils y ont droit.

L'Union démocratique du centre acceptera ce projet de délibération amendé. Cette indexation automatique est souhaitable et l'amendement des Verts permet d'en réduire les coûts tout en offrant une aide vitale à cette catégorie de personnes précarisée qui sont par ailleurs des résidents genevois. L'Union démocratique du centre espère néanmoins que des économies seront réalisées par la Ville pour contrebalancer cette augmentation.

Le Parti démocrate-chrétien apprécie ce projet de délibération mais rejoint le Parti libéral-radical. La Ville traverse une crise sanitaire dont on ne mesure pas encore les conséquences. Elle relève que les allocations familiales, qui sont fédérales, ne sont jamais indexées et que la Ville offre une prestation complémentaire à sa population. Le Parti démocrate-chrétien estime qu'il n'est pas opportun d'indexer cette rente à ce stade pour des raisons budgétaires à moins que la conseillère administrative ne trouve un arbitrage.

La commission vote sur le projet de délibération PRD-256 amendé, qui est accepté par 10 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 non (2 PDC, 3 PLR).

Mme Richard, du Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

Chapitre II Prestations sociales

Article 8 Montant

1 La prestation sociale mensuelle est déterminée en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, selon le tableau suivant:

Nombre de personnes du groupe familial	Montant mensuel
1	200 F
2	286 F
3	329 F
4	373 F
5	416 F
6	459 F

2 Le groupe familial pris en considération est celui qui figure sur la décision du service des prestations complémentaires.

3 (nouveau) *Les montants sont adaptés tous les cinq ans en fonction de l'indice des prix à la consommation.*

14 août 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Le Parti libéral-radical est conscient que cette prestation complémentaire intervient à titre subsidiaire pour les personnes bénéficiaires de l'AI ou de l'AVS et qui touchent déjà des prestations complémentaires fédérales ou cantonales, et que cette prestation est importante pour ses bénéficiaires étant donné le coût de la vie élevé à Genève.

Néanmoins, le Parti libéral-radical n'acceptera pas cette proposition, car le Parti libéral-radical a peur pour l'avenir de la Ville. Les personnes âgées sont précarisées et ont peu de moyens, mais la Ville fait déjà beaucoup, elle est la seule commune genevoise à notre connaissance à octroyer à ses résidents retraités une aide mensuelle.

Mme Kitsos a affirmé que le Conseil d'Etat reporte ses charges sur la Ville mais le financement et les rentrées d'argent ne sont pas infinis.

Le Conseil administratif ne fait pas d'arbitrage de notre point de vue, et dépense sans compter, endettant gravement nos enfants sous prétexte que les taux sont bas…

La période de crise sanitaire engendre une crise économique autant pour les personnes physiques que morales et le Parti libéral-radical ne souhaite pas voter des augmentations d'impôts pour lutter contre cette précarisation.

Le Parti libéral-radical ne votera pas un tel objet sans qu'il présente de solution d'équilibrage budgétaire afin d'arrêter de creuser la dette.

Les allocations familiales, qui sont fédérales, ne sont jamais indexées et la Ville offre une prestation complémentaire à sa population.

Le Parti libéral-radical estime qu'il n'est pas opportun d'indexer cette rente à ce stade pour des raisons budgétaires à moins que la conseillère administrative ne trouve un arbitrage.

Mme Fabienne Beaud, rapporteuse de majorité (PDC). Mesdames et Messieurs, je dirai quelques mots pour vous présenter les travaux effectués par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse sur le projet de délibération PRD-256.

Nous avons auditionné sa rédactrice en décembre 2020. Elle nous a expliqué que ce projet de délibération était né d'une constatation: depuis 1986, date

à laquelle le Conseil municipal avait accordé une allocation personnalisée aux personnes âgées au bénéfice d'une rente complémentaire cantonale, les montants de 185 francs pour une personne individuelle et 265 francs pour les couples n'avaient jamais été indexés au coût de la vie. Le projet de délibération PRD-256 demande donc au Conseil municipal de voter l'indexation de ces allocations.

Lorsque nous avons auditionné M. Spielmann, représentant de l'Association de défense et de détente de tous les retraité(e)s et des futur(e)s retraité(e)s (AVIVO), il nous a expliqué qu'effectivement le niveau de vie à Genève n'était pas comparable à celui d'autres villes romandes, voire de Suisse allemande, et que cette indexation était importante pour les personnes âgées se trouvant dans une situation de précarité. Une chose intéressante ressort de l'audition de M. Spielmann: il nous a dit qu'il devenait de plus en plus difficile, pour les personnes âgées, de remplir les demandes de prestations complémentaires, parce que les formulaires du Canton ou même de la Confédération sont de plus en plus pointus. M. Spielmann a aussi rappelé un point important: la personne âgée qui vit dans une situation de précarité se tait, parce qu'elle a honte de demander quelque chose. C'est peut-être là des sujets qu'il faudrait étudier aussi, pour voir comment nous pourrions faciliter l'accès de nos aînés à des aides complémentaires.

Nous avons également auditionné Mme Kitsos, qui nous a expliqué que le projet de délibération PRD-256 demandant l'indexation du montant des allocations versées représentait une augmentation de 52%, soit un total de 6 millions de francs par année pour la Ville de Genève. Elle nous a aussi rappelé que les finances de la Ville n'étaient pas forcément très bonnes.

Suite à cette audition, les Verts ont déposé un amendement pour apporter une précision. En effet, on s'était basés au départ sur un montant d'indexation erroné en raison de la mauvaise date prise en compte. Lors de l'audition de Mme la conseillère administrative Christina Kitsos, on en était à un coût de 6 millions de francs. Or l'amendement des Verts visant à adapter les montants du projet de délibération selon les hausses réelles survenues depuis 2003 aboutit à un total de 1,2 million de francs. Cet amendement a été voté à l'unanimité par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Le projet de délibération PRD-256 ainsi amendé pour l'indexation des aides personnalisées a été accepté par 10 oui contre 5 non.

Je profite de donner maintenant la position du Parti démocrate-chrétien. Nous apprécions ce projet de délibération, mais nous trouvons que c'est une période difficile pour les finances de la Ville. De plus, comme c'est une prestation unique en son genre – en tout cas dans le canton de Genève, puisque la Ville est la seule commune genevoise à offrir ces allocations personnalisées en plus des prestations complémentaires cantonales – le Parti démocrate-chrétien trouve qu'il n'est pas très opportun, à ce stade, d'indexer ces allocations au coût de la vie, et cela, pour

des raisons budgétaires – à moins que la conseillère administrative ne trouve un arbitrage financier.

Mme Patricia Richard, rapporteuse de minorité (PLR). Le Parti libéral-radical a étudié avec beaucoup d'attention le projet de délibération PRD-256, comme l'ont fait aussi le Parti démocrate-chrétien – Mme Beaud vient de le dire – et les autres partis. Nous avons déposé un rapport de minorité afin d'exprimer notre opinion et de dire la raison pour laquelle nous ne sommes pas d'accord avec ce projet de délibération, bien évidemment.

La Ville de Genève est la seule commune qui verse des allocations personnalisées à ses personnes âgées. Sa dette s'élève à plus de 1,6 ou même 1,7 milliard de francs. Nous vivons une période difficile pour tout le monde, pas seulement pour les personnes âgées! Mme Kitsos a augmenté son budget pour l'accueil des sans-abri, le Service social explose, des demandes nous viennent de partout de la part des associations qui veulent des ressources supplémentaires… Il n'y a pas eu d'arbitrage du Conseil administratif au sujet des allocations personnalisées. On charge le bateau, on charge le bateau, on charge encore le bateau… Mais à force d'être toujours plus chargé, il va couler! Et qu'est-ce qui va se passer? D'ici très peu de temps, on viendra nous dire qu'il faut augmenter les impôts. Comme ça, on va encore plus charger le bateau, aux dépens de certaines personnes qui sont déjà hyper ric-rac dans leur situation financière. On se retrouvera ainsi avec plus de gens qui auront besoin de prestations complémentaires – et ce ne seront pas que des personnes âgées!

La Ville de Genève fait déjà énormément au niveau du social, elle offre beaucoup de prestations. Il y a aussi des prestations à la charge de l'Hospice général. Bien sûr, certaines personnes ont de la peine à demander de l'aide, on est tout à fait d'accord là-dessus. Mais la Ville de Genève, par l'intermédiaire des assistants sociaux de proximité, offre un soutien aux personnes qui ont besoin qu'on les aide à remplir des papiers et à déposer des demandes. Nous faisons déjà beaucoup!

Il y a deux ou trois mois, le Conseil municipal a tout à coup décidé de se passer de 4 millions de francs de recettes en supprimant l'affichage commercial. D'un côté, on enlève des rentrées financières, de l'autre côté, on veut rajouter des dépenses… On ne va pas s'en sortir! Selon nous, les projets de délibérations de ce genre-là doivent être déposés d'emblée avec des propositions de compensation, sinon nous les refuserons systématiquement, parce que nous ne pouvons pas continuer à saborder notre bateau. Il coule! Il faut faire quelque chose d'urgence pour empêcher les voies d'eau déjà existantes partout. Alors oui, le projet de délibération PRD-256 est louable, mais trouvez-nous des compensations, Mesdames et Messieurs!

Vous voulez municipaliser les crèches et vous avez tout à l'heure refusé d'entrer en matière et de renvoyer en commission pour étude le projet de délibération PRD-299 qui demandait la création d'une fondation de droit privé dite «Fondation de la petite enfance de la Ville de Genève». D'ici quelques années, la municipalisation va nous coûter une trentaine de millions de francs, alors qu'on aurait pu en consacrer un ou deux aux personnes âgées. Mais non! Vous avez décidé que vous ne vouliez pas étudier la solution que nous proposions dans le projet de délibération PRD-299.

Eh bien, nous, nous vous le disons clairement: nous ne sommes pas d'accord de charger le bateau une fois de plus sans trouver de recettes en compensation, voire simplement des arbitrages financiers. Voilà! *(Applaudissements.)*

Premier débat

M. Didier Lyon (UDC). Je serai bref. L'Union démocratique du centre acceptera le projet de délibération PRD-256 amendé. L'indexation automatique des allocations personnalisées est souhaitable et l'amendement des Verts permet d'en réduire les coûts, tout en offrant une aide vitale à cette catégorie de personnes précarisées qui sont par ailleurs des résidents genevois, n'en déplaise à certains. L'Union démocratique du centre espère néanmoins que des économies seront réalisées par la Ville pour contrebalancer cette augmentation des charges.

Mme Ana Maria Barciela Villar (Ve). Les personnes en situation de précarité sont le reflet des sociétés dans lesquelles elles sont poussées à l'écart: des sociétés égoïstes, tournées vers elles-mêmes, sans aucune empathie envers ceux qui sont dans le désarroi. Une personne n'est pas précaire en soi, elle est soumise à un environnement plus ou moins défavorable qui la pousse à vivre dans une situation de précarité qu'elle n'a pas demandée. L'état de santé d'une personne qui dispose de peu de moyens économiques se détériore davantage et les problèmes de santé et de malnutrition sont plus pressants. La fragilité des personnes vivant dans la précarité augmente la responsabilité des institutions qui doivent répondre à leurs souffrances et pallier leurs manques.

Les allocations personnalisées n'ont pas été réévaluées depuis de nombreuses années et elles ne correspondent plus au coût de la vie actuel. Cette augmentation de 8% a tout son sens en ce moment. L'indexation devra être réévaluée tous les cinq ans en fonction de l'indice des prix à la consommation. Mesdames et Messieurs, les Verts vous demandent de soutenir le projet de délibération PRD-256 amendé.

M. Théo Keel (S). 800 millions de francs! 800 millions de francs selon l'Avivo, 400 millions de francs selon la Radio Télévision Suisse (RTS) seront économisés chaque année sur le dos des plus précarisés d'entre nous suite aux coupes sur les prestations complémentaires décidées par la majorité de droite au parlement fédéral. Une économie de plusieurs centaines de millions de francs sera donc réalisée aux dépens des plus défavorisés, alors que leurs besoins sont de plus en plus criants, selon l'Avivo, et que le coût de la vie à Genève a augmenté de 8% en vingt ans.

Dans notre chère ville – qui est la deuxième ville la plus chère de Suisse avec un indice du coût de la vie supérieur de 3 à 3,5% par rapport au reste du pays, et la septième ville la plus chère du monde – nous ne pouvons pas laisser se dégrader les conditions de vie de nos concitoyens dont les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI) sont si insuffisantes, qu'ils ont besoin de bénéficier de prestations complémentaires. Ces derniers temps, ils doivent affronter une explosion des prix de certains biens de première nécessité.

Dans ce contexte, le projet de délibération PRD-256 est plus que jamais nécessaire. En effet, indexer au coût de la vie tous les cinq ans les allocations personnalisées que verse notre Ville aux personnes bénéficiaires de l'AVS et de l'AI est une question de justice sociale et de dignité. Il faut noter que la première mouture du projet de délibération omettait le fait qu'une indexation avait déjà eu lieu en 2003. En tenant compte de cela, l'indexation des allocations nécessiterait non pas une hausse de 54%, comme évoqué dans le texte initial, mais de 8%, c'est-à-dire une augmentation raisonnable financièrement. Le coût de l'ajustement s'élèverait ainsi à 1,2 million de francs plutôt qu'à 6 millions de francs.

Face au coût de la vie qui augmente inexorablement, face à une majorité de droite au parlement national qui s'est acharnée à couper dans les prestations complémentaires, cette indexation, qui représente une hausse raisonnable de 8% des allocations personnalisées en faveur des personnes âgées ou bénéficiaires de l'AI, s'impose bel et bien. C'est pourquoi le Parti socialiste soutiendra le projet de délibération PRD-256 amendé et vous demande de l'adopter, Mesdames et Messieurs.

M. Gazi Sahin (EàG). Chères et chers collègues, j'imagine que nos anciens collègues qui ont accordé pour 1987 ces allocations personnalisées aux bénéficiaires des prestations cantonales complémentaires à l'AVS et à l'AI avaient fait les mêmes constats que nous aujourd'hui sur la situation des personnes âgées. Cela a été dit: Genève reste l'une des villes les plus chères du monde. Les personnes âgées au bénéfice de l'AVS touchant une rente située entre un montant minimal de 1185 francs et un montant maximal de 2370 francs par

mois continuent à vivre dans une précarité de plus en plus forte, même après avoir travaillé pendant des années. Eh oui! C'est ça aussi, trente ans de néolibéralisme! Cette précarité est difficile à accepter, pour ces personnes. De plus, elle s'est aggravée dans le contexte de la crise actuelle, on l'a dit aussi. Il y a eu également une diminution des prestations complémentaires décidée au niveau fédéral. Cela a été voté sans qu'on n'ait rien pu faire!

Selon le projet de délibération PRD-256, les allocations mensuelles personnalisées de la Ville de Genève, après avoir été revues et amendées par nos amis les Verts, s'élèveraient à 200 francs par personne et 286 francs par couple. Je rappelle qu'elles n'ont pratiquement pas changé depuis trente ans. Ensemble à gauche pense qu'il est indispensable aujourd'hui de changer le montant des allocations personnalisées en réadaptant cette aide en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous pensons aussi que l'augmentation proposée dans ce projet de délibération amendé, c'est-à-dire passer d'une allocation de 281 francs par personne et 403 francs par couple pour 5000 bénéficiaires et un total de 6 millions de francs selon le projet initial à un coût de 1,2 million de francs selon le projet amendé, est tout à fait faisable, possible, réalisable. N'oublions pas que, malgré cette année de crise, nous avons eu plus de rentrées fiscales que prévu. C'est donc dans nos moyens.

Il est vrai que la lutte sociale pour demander une augmentation de la rente AVS doit être menée au niveau fédéral dans les mois, voire les années à venir. Mais en attendant, il est de notre devoir de venir en aide à notre niveau aux 5000 personnes qui ont sérieusement besoin de ces aides en les augmentant. Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs, à accepter le projet de délibération PRD-256 tel qu'amendé par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. *(Applaudissements.)*

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la problématique de ces aides municipales a déjà posé un certain nombre de problèmes dans le passé – je pense que certains l'ont volontairement oublié – lors des discussions avec le Conseil d'Etat. C'était du temps de M. Tornare, donc ça date un peu, mais ça reste d'actualité.

Dans le canton de Genève, les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sont assurées par l'Etat, pas par les communes. On n'est pas dans le canton de Vaud, où ce sont les communes qui se chargent de toutes les prestations sociales. La condition pour que ces allocations municipales puissent être maintenues était que nous ne devions ni élargir le cercle de leurs bénéficiaires ni faire exploser la jauge! Ce qui était prévu à l'époque par l'Etat, c'était de déduire des prestations complémentaires cantonales et fédérales les allocations personnalisées versées par la Ville. L'Etat n'attend que ça! Mettre des prestations sociales sur le dos

des communes! Si on touche à cet aspect-là, tel est le risque qu'on prend: que nos allocations soient désormais déduites des prestations complémentaires cantonales. Je vous rappelle donc la condition fixée, Mesdames et Messieurs: pas d'élargissement du cercle des bénéficiaires ni d'augmentation des allocations versées aux aînés bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales et fédérales.

Je ne comprends donc pas qu'on puisse même discuter d'un tel projet de délibération, qui est probablement tout à fait illégal. Bon, je sais que la gauche s'en fiche, de tout ça… Se montrer plus généreux avec l'argent des autres, c'est toujours facile! Pour cette raison, Mesdames et Messieurs, je vous enjoins de refuser le projet de délibération PRD-256. Mme Richard l'a dit, mais je le répète, parce que je pense que vous ne l'avez pas bien entendu: la Ville de Genève est la seule commune du canton à donner ces allocations personnalisées! Il y a donc déjà une inégalité entre les aînés au sein du canton. S'ils habitent à Onex, à Carouge, à Russin ou dans n'importe quelle autre commune excepté la nôtre, ils n'auront pas les prestations municipales, parce que seule la Ville les verse. C'est une injustice et une inégalité de traitement!

Mais si, en plus, vous voulez faire de la pub pour que les gens réclament ces allocations – ça aussi, on l'a entendu! –, si vous voulez que la Ville élargisse le cercle de leurs bénéficiaires et en augmente les montants, eh bien, vous vous exposez au risque que le Canton les déduise de ses prestations complémentaires. Cela faisait partie de l'accord entre l'Etat et la Ville. Je vous rappelle que cette affaire est allée jusqu'au Tribunal fédéral, à l'époque. Par conséquent, on est de nouveau face à un projet complètement surréaliste! En vertu de cela, je pense qu'il n'est pas du tout raisonnable aujourd'hui de voter des augmentations qui vont quand même coûter passablement d'argent. Dans le contexte actuel et les difficultés financières que nous connaissons, même si nous avons eu une agréable surprise au niveau des recettes fiscales – mais je vous rappelle qu'il ne s'agit que de prévisions – je ne pense pas qu'il soit raisonnable d'augmenter les charges de la Ville de Genève. D'autant plus que dans le même temps – et cela aussi a été rappelé – la gauche supprime certaines recettes municipales.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, si vous ne voulez pas prendre le risque que l'Etat finisse par soustraire de ses propres coûts à nos dépens cette prestation sociale, je vous invite à refuser le projet de délibération PRD-256.

Mme Bénédicte Amsellem (Ve). Pour répondre à la préoccupation de mon préopinant – vous lui transmettrez, Monsieur le président – je précise que nous parlons ici d'une indexation. Il n'y a donc pas d'élargissement du cercle des bénéficiaires ni d'augmentation de la prestation concernée. Je crois qu'il n'est pas exact de brandir l'épouvantail du risque que le Canton soustraie le montant des allocations personnalisées municipales de ses propres prestations

complémentaires. Ce n'est absolument pas réaliste! Par ailleurs, on l'a dit, les allocations actuelles ont été acceptées légalement par le Tribunal fédéral. Sur ce plan-là aussi, on est OK. Nous parlons bien ici d'une indexation. Je crois que je n'ai pas besoin d'expliquer ce dont il s'agit.

Je répondrai maintenant à Mme Patricia Richard. Si effectivement la Ville de Genève est la seule commune du canton à accorder ces allocations personnalisées, je dirais que c'est tout à son honneur. Je vous le rappelle à tous, Mesdames et Messieurs: le préambule de la Constitution fédérale suisse stipule que «la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres». Je crois que, quand nous parlons des personnes âgées et des bénéficiaires de l'AI, nous parlons précisément des plus faibles parmi les membres de la communauté. Telle est la raison pour laquelle j'appelle toutes les bonnes volontés de ce plénum à voter le projet de délibération PRD-256. *(Applaudissements.)*

M. Christian Steiner (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ayant travaillé vingt-sept ans dans les assurances sociales, j'aimerais appuyer et préciser les propos de mon collègue de parti. Cette allocation de 185 francs par mois pour une personne seule est exceptionnelle et a dû passer entre les gouttes au niveau légal, parce que le principe général qui s'applique dans le domaine de l'assurance sociale est le principe absolu de subsidiarité. Si vous lisez attentivement une demande de prestation complémentaire cantonale – prestation qui est la condition pour toucher l'allocation personnalisée de la Ville de Genève – vous verrez que la loi permet de remonter jusqu'à plusieurs années en arrière pour dessaisissement supérieur à 10 000 francs.

On peut donc se dire que ces 185 francs sont tout à fait mérités et nécessaires dans une ville aussi chère que la nôtre, à défaut d'autres solutions comme la baisse des frais d'assurance-maladie, par exemple, qui serait une bien meilleure idée. Je pense toutefois qu'il ne faut pas prendre le risque de mettre en danger les allocations personnalisées municipales, face à une administration cantonale qui pourrait appliquer très strictement le principe de subsidiarité en les déduisant de ses propres prestations complémentaires.

M. Daniel Sormanni (MCG). J'interviens pour répondre à mon préopinant. Mais d'abord, Monsieur le président, vous transmettrez aux membres du bureau que la rente maximale de l'AVS n'est pas de 2370 francs, mais de 2390 francs. Il faut donc mettre à jour le logiciel…

Je me réfère au chapitre II, «prestations sociales», du règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511), article 8, «montant»: les

sommes prévues vont de une à six personnes. Ça, c'est nouveau, je suis désolé! Ce sont des aides supplémentaires! Aujourd'hui, elles sont prévues pour une ou deux personnes – c'est-à-dire pour un couple. Des gens qui touchent les allocations personnalisées à raison de trois, quatre, cinq ou six membres du même groupe familial, moi, je n'ai jamais vu ça! Mais enfin, puisque certains le disent, peut-être que ça existe… En tout cas, c'est une augmentation des prestations. Et c'est en cela qu'on n'est pas seulement dans l'indexation des montants, mais bel et bien dans l'augmentation des allocations versées par la Ville de Genève.

Telle est la raison pour laquelle nous nous opposons au projet de délibération PRD-256, qui est très probablement illégal et qui sera annulé par le Service des affaires communales (SAFCO).

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je me permets d'intervenir dans ce débat, Mme Kitsos n'étant pas présente. La problématique du troisième âge devient de plus en plus ardue, car nous assistons à un vieillissement de la population et à une augmentation des personnes de cette catégorie. On voit aussi que, de manière générale, cela nécessite une forme d'intervention de plus en plus importante de la part des pouvoirs publics. Que constatons-nous aujourd'hui? Qu'effectivement le Canton se désengage peu à peu d'un certain nombre de ses prestations sociales aux dépens des communes. Je vous le dis, Mesdames et Messieurs: dans peu de temps, vous recevrez également de la part du Canton des demandes pour une participation des communes à l'aide apportée aux personnes qui sont dans la nécessité, lesquelles sont de plus en plus nombreuses. Or nous leur devons cela! C'est quand même la fierté de la Ville de Genève, que d'avoir été la première commune du canton à offrir ce complément d'aide à une population que nous ne pouvons pas laisser de côté.

De quoi s'agit-il ici? D'assurer une prestation additionnelle? Non! Il s'agit simplement d'indexer les montants des allocations personnalisées municipales en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Mesdames et Messieurs, dans ce plénum, vous avez quasiment unanimement demandé que nous maintenions en 2022 les annuités des collaboratrices et des collaborateurs de la Ville de Genève. C'est tout à votre honneur et je partage cette volonté, vous aviez raison de l'exprimer. Mais ne croyez-vous pas que les personnes du troisième âge ont également droit à l'équité – c'est-à-dire non pas à des annuités, mais simplement à l'indexation de leurs allocations pour rattraper l'inflation et l'augmentation du coût de la vie durant ces dernières années? Cela me semble aller de soi.

De plus, c'est une population qui vient de subir des périodes extrêmement difficiles et qui est fragile, car elle a été particulièrement fragilisée par la crise

sanitaire. Je parle ici des personnes les plus précarisées. C'est la raison pour laquelle, du reste, lors de mon arrivée en fonction, nous avions décidé au sein de la Gérance immobilière municipale (GIM) de ne plus procéder à des résiliations de bail pour les plus de 65 ans. Je pense que tel est le rôle des entités publiques, de l'Etat, des cantons et des communes: protéger ces citoyennes et ces citoyens âgés – et surtout les plus fragiles d'entre eux, on l'a dit.

Il est vrai que nous ne pouvons pas tout payer et qu'à un moment donné nous devrons faire des choix, certains d'entre vous ont eu raison de le dire. Mais c'est là le rôle du Conseil administratif. Nous ferons des choix! Nous l'avons dit à plusieurs reprises: nous nous devons d'en faire, bien entendu, et nous en ferons! Nous respecterons les dispositions légales, à savoir que nous devrons retourner à l'équilibre budgétaire comme le stipule la loi sur l'administration des communes (LAC). Mais je crois que, pour nos aînés, pour notre honneur et pour maintenir la cohésion de notre société, Mesdames et Messieurs, l'indexation au coût de la vie de ces allocations personnalisées – dont la légalité a été reconnue même par le Tribunal fédéral – est une mesure juste. C'est simplement une question de justice! *(Applaudissements.)*

Deuxième débat

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous votons sur la délibération telle qu'amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, qui figure à la page 12 des rapports PRD-256 A/B.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 45 oui contre 22 non (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

Chapitre II Prestations sociales

Article 8 Montant

[1] La prestation sociale mensuelle est déterminée en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, selon le tableau suivant:

Nombre de personnes du groupe familial	Montant mensuel
1	200 F
2	286 F
3	329 F
4	373 F
5	416 F
6	459 F

[2] Le groupe familial pris en considération est celui qui figure sur la décision du service des prestations complémentaires.

[3] (nouveau) Les montants sont adaptés tous les cinq ans en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

7. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Rémy Burri, John Rossi, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek: «Libre choix et complémentarité en matière de petite enfance: des bons de garde» (PRD-255 A/B)[1].

A. Rapport de majorité de M. Matthias Erhardt.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 27 octobre 2020. La commission s'est réunie le 12 novembre 2020, les 21 janvier, 25 février, 29 avril et 27 mai 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, ainsi que les 2 et 16 septembre 2021 sous la présidence de Mme Nadine Béné. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset et Mme Camelia Benelkaid que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que dans le système des bons de garde, les parents qui ont besoin d'une prise en charge subventionnée en garderie ou chez une famille d'accueil reçoivent de leur commune un bon dont le montant varie en fonction du revenu, de la fortune et de la taille de la famille. Modèle que l'on peut étendre avec la prise en charge au sein de la famille via par exemple une diminution du taux de travail;
– que le coût fixe d'une place en crèche est de 30 000 francs et le coût moyen d'une place est de 42 000 francs, subventionnés à 75% par la Ville de Genève;
– la possibilité de permettre à des familles ayant des revenus faibles de passer davantage de temps avec leurs enfants plutôt que de les mettre en crèche, faute d'avoir les moyens de diminuer leur taux de travail; en particulier au sein des familles monoparentales;
– que l'étude «Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte» de la professeure Monika Bütler de l'Université de Saint-Gall, commandée par la Conférence romande de l'égalité, démontre que les mères dont le mari travaille à plein temps n'ont pas forcément intérêt à travailler à plus de 60%. Le second revenu est alors peu rentable en raison des impôts et des frais de crèche;
– le libre choix (crèches, mamans de jour, prise en charge familiale, etc.) que l'introduction des bons de garde donne aux parents;

[1] «Mémorial 178e année»: Développé, 3097.

– que l'offre en matière de places de crèche n'est toujours pas suffisante actuellement et que d'autres possibilités peuvent être envisagées en complément du seul accueil en crèche;
– que la concurrence entre les systèmes de garde sera un facteur d'amélioration de l'offre et de l'accueil et permettra de mieux répondre aux cas particuliers de chacun;
– l'expérience réussie du Canton de Berne en la matière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est chargé de créer un système de «bons de garde» qui seraient remis directement aux parents communiers demandeurs, lesquels seraient ensuite libres d'acheter les prestations de leur choix pour la garde de leurs enfants (mamans de jour, prise en charge au sein d'une famille, etc.).

Art. 2. – Le montant du bon est plafonné au coût fixe d'une place en crèche, soit la part prise en charge par la collectivité.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de Mmes Patricia Richard et Florence Kraft-Babel, auteures

Mme Richard explique que ce projet de délibération a été déposé en mars 2020 et demande le libre choix et la complémentarité en matière de petite enfance. La Ville propose actuellement une offre à 81% pour les crèches et les gardes, ce qui est insuffisant. La Ville a beaucoup développé ses propositions, construit des crèches, engagé du personnel, mais entre les nouveaux habitants qui arrivent en Ville, les nouvelles constructions qui attirent du monde, les possibilités sont à la baisse. Cette proposition sous forme d'un système de bons de garde remis aux parents communiers en Ville qui les demanderaient leur permettrait de pouvoir soit engager une maman de jour en attendant d'avoir une place en crèche, soit une prise en charge au sein de la famille. Elle précise que trouver des moyens de garde pose énormément de problèmes pour les familles monoparentales. Cela pourrait aussi alléger la pression sur la Ville. La crèche n'est pas la seule solution

et certains parents sont preneurs de solutions alternatives. Ainsi, le but des auteurs du texte est de permettre aux parents qui ne peuvent pas faire garder leur enfant en crèche à cause du nombre de places limitées une solution alternative. Le Parti libéral-radical ne souhaite clairement pas réduire le nombre de crèches, mais est conscient que la Ville n'arrive pas à suivre la demande des parents et offre une solution alternative.

Mme Kraft-Babel ajoute qu'après avoir fait une recherche, elle peut dire que Genève n'est pas la seule Ville confrontée à cette problématique. Le Conseil-Exécutif de Berne a introduit un système de bons de garde pour des crèches et familles de jour. A la suite de cela, la Ville de Bienne a annoncé qu'elle pouvait doubler le nombre de places en crèches grâce à ce dispositif qui permet d'offrir une diversité de prise en charge des enfants dont les parents ne peuvent pas s'occuper. Pour le Parti libéral-radical, la famille est responsable du choix du type d'éducation qu'elle veut donner à ses enfants, qui plus est à Genève qui est un haut lieu de la pédagogie où toutes les tendances sont représentées. Cette liberté renforce la responsabilité des parents et leur engagement auprès de leurs enfants. Il y aurait donc possibilité d'ouvrir l'offre quantitativement et qualitativement en offrant un choix du type et du mode de prise en charge de leurs enfants. Le Parti libéral-radical est conscient que cela a un coût, mais il est moins conséquent que si de nouvelles crèches devaient être construites ou que d'autres lieux spécifiques devaient être ouverts. En effet, les bons de garde sont destinés à des structures qui existent déjà.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la prestation est basée sur le besoin financier des parents.

Mme Richard répond que les crèches offrent un tarif calculé en fonction du revenu. Les gens paient donc selon leurs moyens.

Le même commissaire demande si cette prestation peut être allouée aux parents qui décident de réduire le temps de travail d'un des parents pour garantir la prise en charge des enfants.

Mme Richard répond que c'est possible mais qu'il n'y a pas la possibilité d'avoir les chiffres. Le Conseil administratif pourrait les fournir. Elle remarque que la tarification des crèches a changé récemment.

Mme Kraft-Babel répond que les auteurs de ce texte sont ouverts à cette idée. L'éducation des enfants par les parents ne doit pas rester une possibilité uniquement pour les familles qui en ont les moyens mais être un libre choix des parents. Il faudrait préciser dans le texte si une extension raisonnable était souhaitée.

Le même commissaire demande si les auteurs ont étudié si ce texte est conciliable sur le fond avec la loi sur la répartition des tâches dans la mesure où cela se rapproche d'une prestation sociale financière qui n'est pas ponctuelle. Il pense qu'il s'agirait d'une politique sociale de la compétence exclusive du Canton.

Mme Richard répond que la petite enfance est une compétence communale.

Une commissaire demande quel est le but premier de ce projet de délibération. Elle aimerait aussi savoir s'il serait envisageable de subventionner différents modes de garde pour une même famille.

Mme Kraft-Babel répond que le but premier, sur le modèle germanique, est de laisser la liberté aux familles dans le choix du type d'éducation qu'elles veulent donner à leurs enfants. Elle considère que le fait que l'Etat veuille s'attribuer l'exclusivité de l'éducation des enfants est une affaire typiquement genevoise. Il s'agit de réduire cette injustice qui fait que des parents qui en ont les moyens paient prix plein pour un mode d'éducation qu'ils ont choisi mais que les personnes qui n'ont pas les moyens ne peuvent pas décider. La liberté de choix, particulièrement pour la petite enfance, doit rester aux mains des parents.

Une commissaire demande quels seraient les critères d'obtention de ces bons. Car le dispositif bernois stipule bien qu'il faut être résident de la Ville de Berne et gagner moins de 161 880 francs.

Mme Richard répond qu'ils seraient réservés aux personnes habitant en Ville de Genève et inscrites au Bureau d'information petite enfance (BIPE) mais qui ne trouvent pas de place de crèche.

Un commissaire remarque qu'il n'est pas prévu de devoir justifier les coûts engagés pour obtenir cette subvention. Il demande si un versement de la Ville de Genève pourrait favoriser les rapports de travail précaires ou le travail au noir et ce que les auteurs ont prévu pour éviter cela.

Mme Richard trouverait cela choquant. Les parents devront pouvoir, si nécessaire, prouver que la personne qui s'occupe de leurs enfants soit validée par les organismes compétents et payée selon des prix fixés. Les auteurs sont prêts à préciser dans ce projet de délibération que si des personnes emploient des personnes en situations illicites ou non déclarées, elles perdent le droit à cette prestation.

Une commissaire sent dans ce texte qu'il est dit aux mamans de rester à la maison. Or, aujourd'hui les mères veulent des crèches pour pouvoir aller au travail.

Mme Kraft-Babel répond que le projet de délibération ne prévoit pas cela. Il s'agit de soutenir les personnes qui veulent et doivent aller travailler mais qui sont dépendantes des places libres dans les crèches municipales. Cette dimension, bien que souhaitable, n'est pas l'objet de ce projet de délibération.

Une commissaire demande quelles responsabilités sont engagées par la Ville dans le financement de choses pour lesquelles elle n'est pas compétente. Elle demande si l'on dispose d'exemples de cas similaires.

Mme Kraft-Babel répond que la Ville délègue systématiquement à des associations. Elle n'a pas internalisé toutes ses activités, ni pour les jeunes, ni pour les enfants, ni pour la culture, ni pour le sport.

La même commissaire demande s'il y a un risque que la Ville, faisant recours à des associations par des contrats, pourrait se voir reprocher par les parents que quelque chose se passe mal.

Mme Kraft-Babel répond que Mme Alder, alors qu'elle était conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), avait établi des critères précis pour les mamans de jour. Toutes les structures non municipales ou non étatiques doivent être accréditées par le service de l'enseignement privé du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Il n'y a donc aucun risque à ouvrir l'offre selon elle.

Mme Richard ajoute qu'une structure dédiée surveille les mamans de jour.

Une commissaire demande si les auteurs ont des informations sur les demandes en matière de libre choix des modes de garde et si une enquête est disponible.

Mme Richard répond avoir eu beaucoup de retours, à titre officieux, de personnes qui cherchaient des solutions de garde alternatives.

Mme Kraft-Babel répond avoir connaissance, de manière informelle, que de nombreux parents de différents horizons se sont regroupés et étaient sur le point de lancer une pétition pour faire cette demande au moment où ce projet de délibération a été rédigé.

Un commissaire demande si, dans le contexte budgétaire actuel, les auteurs n'ont pas peur que ce type de solution fasse perdre certains moyens à la Ville par effet ricochet car l'argent investi dans ces bons ne sera pas investi dans la réforme de la gouvernance de la petite enfance.

Mme Richard demande si le plus important n'est pas que les parents trouvent des solutions de garde rapidement. La question de la gouvernance pourra être traitée en parallèle en commission.

Le même commissaire relève que le texte soulève la question d'un système à deux vitesses entre les structures de la petite enfance où l'on est assuré du niveau de formation des professionnel-le-s et les structures alternatives où ce n'est pas toujours le cas. Il estime qu'il faut s'attaquer au problème de fond qui est non seulement le manque de places en structures d'accueil mais aussi la gouvernance de ces structures pour qu'elles soient plus efficaces et mettent le bien-être de l'enfant

au centre. Il estime par ailleurs que c'est une dépense qui va forcément être enlevée à un autre investissement potentiel. La question est politique et il se demande pourquoi les auteurs n'ont pas choisi une autre priorité plutôt que celle-là.

Mme Richard répond que les auteurs n'ont pas de possibilité de chiffrer cette solution. Il s'agit de trouver des solutions pour les parents. Le travail d'élargissement des possibilités a commencé tard et il n'y a actuellement pas de possibilité de construire des structures d'accueil et de former plus de personnel. La crèche est fortement demandée par les parents, mais pas par tous. Toutes les solutions alternatives qui peuvent répondre à ces besoins sont bienvenues pour les parents en demande.

Mme Kraft-Babel ajoute que le problème existe, les besoins sont là, les parents sont désespérés et que ce mode de garde municipal ne convient pas forcément à tous les enfants. Les solutions proposées font appel à des structures qui existent déjà, fonctionnent, sont validées et contrôlées. Elles coûteront par ailleurs moins cher que de former du personnel et de construire des nouveaux lieux.

Toujours le même commissaire remarque que deux acteurs clés ne sont pas abordés par le texte: les entreprises (pourquoi ne pas les avoir associées au financement de ces bons puisqu'elles participent au financement des crèches) et l'Association des communes genevoises (ACG) (le commissaire indique que son parti est ouvert à la mise en commun de certains intérêts ou thématiques de travail intercommunales). Il demande pourquoi et si les auteurs sont ouverts à les intégrer à ce dispositif.

Mme Richard répond que les entreprises subissent la crise sanitaire et ne peuvent pas être mobilisées. Comme l'a relevé le commissaire dans sa question, les entreprises sont soumises à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), à un salaire horaire minimum de 23 francs et si l'initiative pour les entreprises responsables passe elles devront vérifier que tout ce qu'elles achètent soit produit de manière équitable, ce qui va coûter de l'argent. Les auteurs n'ont donc pas pensé à demander de participer aux entreprises qui sont déjà prises à la gorge.

Mme Kraft-Babel précise qu'une motion proposait que la prise en charge des coûts de la petite enfance se fasse via une fondation. De cette manière il serait possible de recevoir des dons privés et du mécénat.

Un commissaire demande si le même barème que celui des crèches sera appliqué.

Mme Richard répond qu'au début les auteurs avaient pensé au barème des crèches, mais comme le barème a augmenté récemment et qu'il n'est pas encore possible d'avoir le tableau de ce que cela représente, cela peut changer.

Le même commissaire demande si un amendement mettant un plafond à certaines fortunes ou revenus très élevés serait malvenu.

Mme Richard n'y voit pas d'inconvénient et pense que Mme Kitsos doit être reçue pour parler des chiffres.

La parole n'étant plus demandée, le président passe à la discussion.

Discussion

Un commissaire propose d'auditionner M. Gionata Buzzini, secrétaire général et M. Olivier Burri, secrétaire général adjoint, pour des questions juridiques.

Un commissaire propose l'audition de Mme Kitsos.

Un commissaire propose l'audition de l'association Koala pour comprendre la situation actuelle des mamans de jour.

Une commissaire propose l'audition de Pro Juventute.

Mises aux voix séparément, les quatre auditions sont acceptées à l'unanimité (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 21 janvier 2021

Audition de Mme Sabina Blanchut, directrice de l'association Koala

Mme Blanchut présente l'association Koala qui gère les accueillantes familiales à la journée avec statut d'indépendantes sur toute la région Arve et Lac. Les 15 communes subventionnent Koala chaque année par rapport aux enfants placés qui sont domiciliés sur chaque commune ou dont les parents travaillent sur leur commune. Koala a en moyenne 40 accueillantes familiales, soit 200 placements par année. Elle ne sait pas bien comment les bons de garde pourraient fonctionner.

Une commissaire demande combien d'enfants peuvent être accueillis.

Mme Blanchut répond qu'au maximum cinq enfants peuvent être accueillis à la fois, ce qui est contrôlé par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) au sein du DIP. Quand une accueillante familiale commence les procédures, elle a droit à un enfant pendant la première phase de formation délivrée par Pro Juventute. Pendant la première année, elle a le droit à un deuxième enfant et par la suite elle peut en accueillir plus en montrant sa motivation. Quand une accueillante a un enfant de moins de dix-huit mois, elle ne peut accueillir un deuxième bébé. Il faut dix-huit mois d'écart entre les enfants.

Un commissaire a une question au sujet des crèches familiales et aimerait connaître la différence et les liens entre Koala et elles.

Mme Blanchut répond qu'elles ont un lieu d'accueil comme les crèches où les accueillantes doivent se rendre deux jours par semaine. Le contrôle est différent car il y a un encadrement et des formations sur place. Koala organise des formations continues dans sa propre salle et n'oblige pas de les suivre. Les formations continues de Pro Juventute sont quant à elles obligatoires. L'association Koala prend en charge un cours par année, d'une valeur de 100 à 120 francs par accueillante.

Le même commissaire demande si Koala arrive à verser des salaires de 23 francs l'heure avec la nouvelle loi entrée en vigueur.

Mme Blanchut répond que le salaire recommandé par Koala est de 6 francs par heure et enfant placé. Cette loi ne concerne pas Koala. Les accueillantes étant indépendantes, elles peuvent augmenter ce tarif en accord avec la famille placeuse (7 ou 8 francs, mais au-delà cela devient trop cher).

Le même commissaire demande de combien d'enfants chaque famille d'accueil s'occupe en moyenne.

Mme Blanchut répond parfois cinq, parfois deux et souvent pas selon des temps fixes. Cela peut être à plein temps, à mi-temps ou à temps partiel. C'est souvent un *matching* entre la famille placeuse, ses besoins et l'accueillante qui propose ses disponibilités. Un temps plein pour une accueillante est de 10 heures par jour (soit 50 heures par semaine) en comptant le temps de trajet pour amener et venir rechercher l'enfant.

Un commissaire demande si l'accueil s'effectue toujours dans le foyer de la famille accueillante.

Mme Blanchut répond que oui.

Le même commissaire demande si des hommes accueillent des enfants.

Mme Blanchut répond que oui et que certains accueillants fonctionnent en couple.

Le même commissaire demande quelles sont les raisons qui poussent les familles à choisir Koala plutôt qu'une crèche.

Mme Blanchut répond que cela peut être par choix (sociabiliser les enfants, respecter les horaires des enfants, etc.) ou parce qu'il manque de place en crèche. Il y a aussi la possibilité d'avoir des petits temps d'accueil d'un jour et demi ou de deux jours, ce que n'offrent pas forcément les crèches.

Le même commissaire demande quelle est la structure socio-économique de la clientèle de Koala.

Mme Blanchut répond qu'il y a de tout. Koala ne travaille pas selon un barème social. Il y a autant de familles monoparentales que de familles à hauts revenus.

L'accueil familial de jour est cher pour une famille qui a des petits moyens, mais toutes les professions sont représentées, bas ou hauts revenus. Souvent des arrangements de paiement doivent être donnés car certaines familles ont de la peine à assumer ces frais de garde. Il n'y a pas de tarifs régressifs pour deux enfants non plus. Les communes n'ont pas choisi d'engager les accueillantes familiales, c'est pour cela que Koala les aide à faire toutes les formalités pour qu'elles aient un statut d'indépendantes et à gérer leur mini-entreprise.

Le même commissaire demande si Koala a un fonds de solidarité, des subventions ou un autre moyen d'aider les familles qui ne pourraient pas payer ces frais.

Mme Blanchut répond que non. Koala procède à des arrangements ou les renvoie vers les services sociaux ou vers leur commune pour obtenir de l'aide.

Un commissaire demande si le but serait qu'elles soient engagées par la Ville.

Mme Blanchut répond que non, le but serait que les communes les engagent. Elle ajoute que Koala s'engage depuis peu en Ville de Genève car beaucoup d'accueillantes y ont un statut d'indépendantes mais elles ont besoin d'aide pour les formalités et pour se sentir encadrées aussi.

Une commissaire précise que ce texte a été déposé parce que certaines familles ne trouvent pas de place dans les crèches ou n'en ont pas forcément les moyens. Elle demande ce que Mme Blanchut pense de demander à une commune d'aider des familles qui n'ont pas les moyens en leur donnant des bons qui soient en quelque sorte subventionnés comme s'ils étaient dans une crèche.

Mme Blanchut répond que cela pourrait vraiment aider. Mais elle n'est pas certaine que Koala puisse répondre à la demande dans son ensemble et trouver une place pour une famille monoparentale qui se présenterait avec un bon de garde. Koala fait beaucoup de campagnes de recrutement, essaie de sensibiliser les gens à cette activité, mais il y a un manque d'accueillantes sur la région Arve Lac comme sur tout Genève.

La même commissaire rebondit en constatant qu'il y a deux problèmes: le manque de place et le manque de moyens pour payer la place de garde.

Mme Blanchut répond qu'elle a vite développé un intérêt pour cette proposition pour ces deux raisons. Elle ajoute qu'elle se demande si les Communes seront ouvertes à répondre à ces charges.

Une commissaire demande quel est le niveau de formation de ces accueillantes.

Mme Blanchut répond qu'elles suivent 42 heures de formation offerte par Pro Juventute, il s'agit d'une formation de base certifiante divisée en deux modules. Elles sont ensuite suivies et contrôlées une fois par an par le SASAJ.

La même commissaire demande s'il y a une obligation de fournir un extrait de casier judiciaire.

Mme Blanchut répond que oui.

La même commissaire demande comment cela se passe au niveau des assurances.

Mme Blanchut répond que ce sont les assurances des accueillantes. L'association n'a pas d'assurance. Elle précise que les accueillantes ne bénéficient pas d'indemnités journalières en cas de maladie à moins de contracter une assurance elles-mêmes. Elle remarque qu'en parallèle de l'aide aux familles, il y a aussi tout un travail de fond à faire pour les accueillantes.

Un commissaire demande si l'activité d'accueillante est une activité principale.

Mme Blanchut répond que oui, mais il se peut que des familles travaillent en parallèle.

Le même commissaire demande si les revenus sont suffisants pour vivre dans le cas où l'accueil serait leur seul revenu.

Mme Blanchut répond que non. Koala insiste sur le fait que cela doit être un revenu annexe pour éviter une perte de revenu trop franche si un placement s'arrête. Une garde à plein temps offre 1300 francs par mois plus les frais de repas.

Le même commissaire demande de quel autre type de revenus elles vivent si ces revenus sont insuffisants.

Mme Blanchut répond que souvent elles ont un conjoint qui a un revenu et si ce n'est pas le cas elles accueillent jusqu'à cinq enfants.

Séance du 25 février 2021

Audition de Mme Sophie Buchs, directrice de 022 Familles – Mary Poppins (anciennement Pro Juventute)

Mme Buchs présente le service Mary Poppins qui est un service de garde à domicile créé il y a douze ans à la demande du Canton lorsque les emplois de solidarité ont été créés. Depuis sa création, le service a grandi et 200 assistantes parentales sont désormais employées. En 2020, la Croix-Rouge a fermé son service de garde à domicile (pas celui d'urgence) à moyen et long terme, Mary Poppins a dès lors repris ce service en tant que seul prestataire. Actuellement, 180 familles bénéficient d'une place de garde pour un à trois enfants sur tout le canton. Les assistantes travaillent 40 heures par semaine à raison de 10 heures par jour, selon un tarif compris entre 7 et 14,25 francs de l'heure fixé en fonction

des revenus des parents. Les parents peuvent demander entre un et cinq jours par semaine.

Les assistantes parentales sont au bénéfice d'un emploi de solidarité, à la fin de leur parcours au chômage ou à l'Hospice général, elles suivent une formation de six mois, sous la forme de six modules de la formation d'aide en soins et accompagnement (AFP ASA), puis elles sont formées dans le centre de formation de Mary Poppins où elles suivent une formation théorique et un stage en crèche. Au bout de cette formation, si elle est réussie, elles sont engagées chez Mary Poppins.

Elle commente le projet de délibération PRD-255 du point de vue de 022 Familles en tenant compte du système des bons de garde bernois qui a inspiré le projet de délibération. Depuis que 022 Familles a mis en place le système Mary Poppins, la complémentarité des moyens de garde est considérée comme une chose positive au vu du manque chronique de places de crèche sur le canton. Le système de bons à Berne permet d'augmenter l'offre financièrement disponible pour les parents car on observe souvent que le nombre de places de crèche subventionnées est limité à Genève pour les familles qui n'ont pas les revenus suffisants et il permet aussi d'augmenter le nombre de places effectivement disponibles pour la collectivité. Le système bernois ne considère que l'offre contrôlée par le Canton, ce qui évite d'avoir des problèmes de qualité. Elle s'est renseignée auprès de quelques familles bernoises dont le retour démontre un système administrativement simple pour les usagers. D'une façon générale le système semble positif.

Le projet de délibération répond d'une façon générale aux objectifs de la Ville en matière de garde (soutenir les familles en diversifiant l'offre d'accueil proposée, répondre à toutes les demandes des parents en activité puis à l'ensemble des besoins exprimés d'ici une dizaine d'années), même si la Ville axe son effort sur les places de crèche publiques, le système de bons de garde peut aider à réaliser ces objectifs.

Sur la partie de subventionnement, l'expérience de 022 Familles en termes de réinsertion professionnelle démontre que cela favoriserait des parents ayant un revenu à temps partiel et bas, majoritairement des femmes selon un rapport publié cette semaine par la Confédération. Mary Poppins fait un travail de garde pour les familles ainsi qu'un travail d'insertion pour des femmes à revenus bas. Depuis douze ans, des femmes avec des parcours hachés ou avec peu de qualifications et ayant eu des temps partiels bas sont des femmes qui ont un risque de décrochage élevé à long terme sur le marché primaire de l'emploi. A moyen et long terme, cela représentant des coûts très élevés pour la collectivité, probablement plus élevés que d'investir dans des places de garde puisque ce sont des femmes qui ont un deuxième pilier plus bas et qui bénéficieront du chômage, de l'Hospice ou de prestations complémentaires. 022 Familles peut donc dire que ce n'est pas forcément positif ou meilleur marché de subventionner directement des parents

qui baisseraient leur temps de travail comme plusieurs considérants du projet de délibération le mentionnent.

Sur la question du libre choix, il serait plus juste de parler de complémentarité des moyens de garde car pour l'instant le nombre de places de garde est tellement bas que les clients sont plutôt captifs.

Enfin, il semble qu'il faut faire attention au contrôle des prestations proposées ou subventionnées car le système pratiqué à Berne favorise les accueillantes familiales et les crèches qui sont contrôlées par le Canton (par le SASAJ dans le cas de Genève). En résumé, 022 Familles considère que les bons de garde peuvent être un bon système pour augmenter l'offre et la complémentarité mais plutôt pour des places de garde extra-familiales que pour subventionner des parents qui baisseraient leur temps de travail au risque de décrocher du marché de l'emploi.

Un commissaire demande si Mary Poppins est ouverte à tous les parents, peu importe leur revenu.

Mme Buchs répond que oui. Mary Poppins est ouverte à toutes les familles qui ont des enfants entre zéro et quatre ans. Etant subventionnée par l'Office cantonal de l'emploi (OCE), le coût de sa prestation varie en fonction du revenu des parents.

Un commissaire aimerait avoir un profil des parents ainsi que des informations sur les durées de garde (complètes ou à temps partiel).

Mme Buchs répond que Mary Poppins offre des journées de garde de 10 heures au domicile des familles. Les parents achètent des abonnements similaires à des abonnements de crèche. En termes de nombre de jours par semaine, une grosse majorité des parents ont entre deux et quatre jours par semaine.

Le profil des parents est varié, tous les métiers et tous les milieux sont représentés, mais il s'agit plutôt de gens qui vivent en centres urbains (Mary Poppins garantit aux assistantes parentales moins d'une heure de trajet).

Le même commissaire demande combien d'enfants sont gardés ensemble en même temps.

Mme Buchs répond jusqu'à trois enfants. 80% des familles font garder un enfant et généralement lorsqu'il y a plus d'enfants, il s'agit de fratries où des enfants sont scolarisés et l'assistante garde le dernier et va chercher le grand frère ou la grande sœur à l'école pour manger à midi et le soir.

Le même commissaire demande si l'assistante familiale est rémunérée par les frais prélevés auprès des parents.

Mme Buchs répond en partie par les frais prélevés auprès des parents et en partie par la subvention cantonale de l'OCE.

Le même commissaire demande quel est le salaire des assistantes.

Mme Buchs répond que le salaire minimum est de 23,14 francs par heure. Les assistantes sont des collaboratrices de 022 Familles et n'ont pas de contrat avec les parents. Leur salaire ne varie donc pas.

Une commissaire demande si 022 Familles a la possibilité d'engager rapidement du personnel supplémentaire dans le cas où la Ville adopterait ce projet de délibération. 022 Familles est plus souple que la structure de la Ville qui a besoin de temps pour construire une crèche et mettre à disposition une offre supplémentaire. Elle demande quel est le délai d'engagement et de formation de personnel supplémentaire si le projet de délibération passe.

Mme Buchs répond qu'il y a deux sessions de formation par année où 15 à 18 participantes sont formées par session (soit entre 30 et 36 assistantes par année). Mary Poppins est tributaire de deux points: il serait possible d'augmenter le nombre de formations si l'OCE pouvait suivre le rythme car il doit trouver des candidates en fin de droit de chômage et qui répondent aux critères fixés.

La même commissaire demande si Mary Poppins a de la peine à trouver des personnes à former.

Mme Buchs répond qu'il n'y a jamais eu de problème jusqu'à présent.

La même commissaire demande si les familles viennent vers Mary Poppins uniquement parce qu'elles n'en ont pas le choix ou par préférence.

Mme Buchs répond que 90% des familles viennent parce qu'elles n'ont pas d'autre choix. Peu de parents viennent par choix, ce sont souvent des familles d'expatriés qui ont besoin de solutions rapides ou des familles avec des enfants qui ont des problèmes médicaux particuliers (un bébé prématuré qui ne peut pas aller en crèche, des jumeaux ou des triplés, des enfants handicapés, …) mais c'est une minorité.

La même commissaire demande si les parents quittent ce service lorsqu'ils ont une place en crèche.

Mme Buchs répond que 022 Familles est plus cher qu'une place subventionnée en crèche. La majorité des parents quittent lorsqu'ils ont une place de crèche. Parfois, lorsque l'enfant s'est attaché à l'assistante parentale, les parents gardent ce service à temps partiel. Il y a une multitude de cas de figure, mais la majorité du temps, les parents optent pour la place de crèche quand ils le peuvent.

La même commissaire demande en combien de temps une demande est satisfaite.

Mme Buchs répond que si une place est libre immédiatement, le début de la garde est organisé en deux semaines après la demande. Mais la liste d'attente est

longue et il n'y a que deux grands moments où des places se libèrent: la rentrée d'août (50-60) et celle de janvier (20-30). Il y a en général 200 familles en attente sur l'année.

Une commissaire demande quels sont les critères de sélection des assistantes.

Mme Buchs répond qu'il faut que cela soit une personne en fin de droit du chômage ou bénéficiaire de l'Hospice général. Il y a aussi des critères en termes de langue (B2 écrit et oral en français), d'expérience dans la garde d'enfants (à plusieurs niveaux: privé, en crèche ou des personnes qui ont elles-mêmes des enfants). L'autre possibilité est d'avoir de l'expérience dans les soins aux personnes (EMS, AS, etc.). Elles doivent aussi démontrer une motivation particulière à trouver un emploi ainsi qu'un début de projet professionnel. Par ailleurs, les emplois de solidarité sont toujours des contrats à durée indéterminée (CDI), mais la subvention de l'OCE n'est que de trente-six mois. Enfin, les derniers critères sont liés à la santé de la personne.

La même commissaire demande si la personne qui s'occupe des enfants peut garder plus de trois enfants.

Mme Buchs répond que le maximum est de trois. Si un quatrième enfant naît, la garde est doublée.

La même commissaire demande qui paie la différence entre le coût effectif de la garde et le montant demandé aux parents.

Mme Buchs répond que c'est l'OCE.

Un commissaire demande pourquoi aller dans les familles plutôt que de recevoir les enfants au domicile de l'assistante.

Mme Buchs répond qu'un service d'accueillantes familiales existe dans le canton. Lorsque Mary Poppins a été créé, le département a voulu offrir une prestation complémentaire aux prestations existantes.

Le même commissaire demande si les assistantes ne peuvent rester que trente-six mois.

Mme Buchs répond que le Conseil d'Etat a ajouté l'option de trente-six mois de subvention maximum l'année dernière, mais les assistantes sont au bénéfice d'un CDI avec 022 Familles. Des discussions ont lieu avec M. Poggia *(alors conseiller d'Etat de tutelle de l'OCE, note du rapporteur)* pour rediscuter de la durée et définir si elle est suffisante pour un rebond sur le marché de l'emploi. Avec le Covid, il est probable que le cas des personnes arrivées durant la crise soit rediscuté aussi au vu des difficultés d'entrer sur le marché de l'emploi primaire. Ces personnes ont déjà perdu une année à dix-huit mois de recherche.

Le même commissaire demande si l'idée est qu'elles se débrouillent elles-mêmes pour trouver autre chose.

Mme Buchs répond que l'idée des emplois de solidarité est d'être des emplois tremplin. Une personne qui aurait un emploi serait plus facilement réinsérable sur le marché primaire. Ce concept existe depuis dix ans, mais cette idée ne se vérifie pas dans les faits. C'est pour cela que le Conseil d'Etat a décidé d'ajouter une contrainte de pression sur les personnes au bénéfice d'un emploi de solidarité. 022 Familles a des obligations vis-à-vis des personnes liées à la convention contractée avec le Canton et un service d'insertion travaille pour 022 Familles, le CSP, la fondation Partage et la Croix-Rouge. Les trois conseillères en insertion travaillent avec les bénéficiaires d'un emploi de solidarité pour leur permettre de rebondir plus vite sur le marché primaire de l'emploi en trouvant des stages ou des formations.

Le même commissaire demande comment 022 Familles fait pour combler l'écart lorsque ces personnes ne sont plus subventionnées.

Mme Buchs répond que pour l'instant 022 Familles n'a pas été confronté à ce cas de figure car jusqu'au 31 décembre 2019, il n'y avait pas de limite et une grande majorité des assistantes était là avant l'entrée en vigueur de cette décision.

Une commissaire demande si le remplacement peut être assuré si une assistante est malade ou empêchée.

Mme Buchs répond que oui, le contrat avec les parents stipule que dans la mesure du possible Mary Poppins doit assurer un remplacement. Il y a donc un delta de 10 à 20 assistantes par jour qui ne sont pas occupées. Actuellement, malgré le Covid, presque toutes les demandes de remplacement ont trouvé réponse.

La même commissaire demande s'il y a des circonstances particulières dans lesquelles l'assistante pourrait être empêchée de venir garder un enfant au domicile (maladies contagieuses par exemple).

Mme Buchs répond que la prestation est assurée même quand les enfants sont malades. Il n'y a de son expérience (cinq ans) eu qu'un seul cas où la garde d'un enfant a été arrêtée en accord avec les parents. Elle précise que hors Covid, le plus embêtant sont les punaises de lit.

La même commissaire demande si Mary Poppins offre un service de dépannage pour enfants malades qui sont refusés en crèches.

Mme Buchs répond que c'est la Croix-Rouge via Chaperon Rouge qui le fait. Si un enfant de la fratrie gardée est malade et qui est soit au jardin d'enfants, soit à l'école Mary Poppins fait tout de même la garde.

Une commissaire aimerait des précisions sur la formation des assistantes.

Mme Buchs répond que le processus commence par des séances d'information à l'OCE, les conseillers de l'Office régional de placement et les assistants sociaux de l'Hospice général proposent aux bénéficiaires de s'y rendre. Si les personnes sont intéressées elles sont recrutées par le Service d'aide au retour à l'emploi (SARE). Ensuite si elles passent ce recrutement elles sont recrutées à 022 Familles et si elles passent ce recrutement, elles font un test de français. Si c'est réussi elles commencent la formation à l'OTRA santé-social aux Charmilles.

Elles suivent six modules de l'AFP ASA, en soins à la personne, enfant et adulte ou en situation de handicap. L'AFP ASA est normalement composé de 17 modules et l'idée est que ces personnes puissent compléter ces modules dans les cinq années suivantes si elles sont par exemple engagées dans un EMS. Suite à cette formation elles arrivent à 022 Familles où elles ont 130 heures de cours théoriques axés sur les soins aux enfants de zéro à quatre ans. Elles font aussi 130 heures en crèche, en collectivité. Au bout de cette formation, si elles ont réussi les cours et le stage en crèche (suivi par les coordinatrices pédagogiques de 022 Familles) ainsi que si elles répondent au savoir-être, elles sont engagées à 022 Familles.

Une commissaire demande combien de temps dure cette formation.

Mme Buchs répond qu'entre le recrutement et la fin de la formation il se passe six mois.

La même commissaire demande quelle forme de contrôle le SASAJ exerce.

Mme Buchs répond aucun. C'est pour cela que si la Ville souhaite subventionner des modes complémentaires de garde, elle doit mettre en place des modes de contrôle. Le SASAJ a approuvé la formation Mary Poppins. 022 Familles est en lien avec le SASAJ puisque le DIP lui confie la formation et le suivi des accueillantes familiales. Il y a un accord tacite avec le SASAJ et les assistantes parentales ne sont pas contrôlées par celui-ci. Il n'y a donc pas de contrôle comme dans le cadre des accueillantes familiales et les crèches. Les assistantes parentales de Mary Poppins sont contrôlées par les coordinatrices pédagogiques qui sont éducatrices du jeune enfant et enfin elles doivent aussi faire une journée de formation continue par année.

Quelles sont les structures qui sont contrôlées par le SASAJ?

Mme Buchs répond les crèches publiques, privées et les accueillantes familiales.

Est-ce que les accueillantes familiales sont contrôlées via une structure?

Mme Buchs répond que les accueillantes familiales indépendantes sont contrôlées par le SASAJ en ce qui concerne leur domicile et l'adéquation de la pratique et celles qui sont regroupées par structures sont contrôlées par ces structures et le SASAJ vient vérifier au domicile une fois par année.

Est-ce qu'un extrait du casier judiciaire est demandé?

Mme Buchs répond que oui, le S.

Un commissaire remarque que Mme Buchs a beaucoup insisté sur le concept de complémentarité, mais le texte à l'étude insiste sur le choix.

Mme Buchs répond que pour 022 Familles deux aspects sont importants: il est bien d'avoir des offres complémentaires s'il y a un contrôle de la qualité des prestations et il paraît peu pertinent de subventionner directement les parents pour une baisse du taux d'activité car dans l'expérience de 022 Familles, les femmes qui ont un bas revenu et peu de qualification, ce type de subventions a plutôt tendance à casser un parcours professionnel pour des femmes qui auront ensuite de la peine à se réintégrer au marché de l'emploi.

Le même commissaire demande si les bons de garde devraient servir en priorité à aider la complémentarité dans le cas de clients qui n'ont pas le choix ou s'ils doivent être utilisés pour des gens qui veulent avoir le choix dans le mode de garde.

Mme Buchs répond que les gens qui ont ce choix sont des gens qui ont des revenus et des moyens financiers élevés. La réalité du marché genevois fait que peu de personnes ont cette liberté de choix et les seules qui l'ont sont celles qui ont un très haut revenu.

Une commissaire demande si des projets éducatifs sont développés dans les structures d'accueillantes familiales comme au sein des crèches.

Mme Buchs répond qu'elle n'est pas certaine qu'il y ait de vrais projets éducatifs comme serait un projet de crèche tel qu'entendu par le SASAJ dans des structures comme Koala. Elle sait que les associations qui regroupent plusieurs accueillantes familiales font des échanges de pratiques, mandatent 022 Familles pour étoffer la formation continue, essaient d'avoir des formations qui donnent plus de bagage, d'étendue de pratique mais ce n'est pas un projet éducatif tel qu'il est entendu en crèche.

Une commissaire demande si le fait qu'il y ait différents systèmes de garde mis en concurrence est gage de qualité.

Mme Buchs a vu que le concept de concurrence entre systèmes de garde a été développé et souligné comme un facteur positif d'amélioration dans le cadre du rapport sur le système bernois. Mais le système genevois est différent du système bernois. Il y a une réelle concurrence entre crèches privées et publiques à Berne, ce qui ne correspond pas à la réalité genevoise où il n'y a presque pas de crèches privées mais presque que des crèches publiques soumises aux mêmes standards et contrôles. En termes d'amélioration de l'offre, ce n'est pas la concurrence qui joue un jeu dans le cadre des crèches ou des accueillantes familiales mais plutôt les regroupements d'associations, l'amélioration des formations continues, etc.

La même commissaire aborde la question de la contribution des parents. Elle demande s'il y a une différence selon les revenus ou s'il y a un montant fixe.

Mme Buchs répond que les tarifs vont de 7 à 14,25 francs l'heure selon une dizaine d'étapes qui augmentent par tranches de 10 000 francs de revenu net. Le BIPE se réfère au revenu déterminant unifié (RDU) alors que 022 Familles prend en compte le revenu net sans la fortune.

Est-ce qu'il y a une différence par rapport aux accueillantes familiales?

Mme Buchs répond que le système des accueillantes familiales est complètement différent. Elles ont des forfaits horaires.

Est-ce que les parents ont toujours une préférence pour les crèches?

Mme Buchs répète que les parents préfèrent majoritairement une place en crèche.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie Mme Buchs pour ses explications et lui donne congé.

Discussion

Une commissaire propose d'auditionner le SASAJ. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 29 avril 2021

Audition de Mme Marielle Kunz, cheffe de service au Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ), Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Une commissaire voudrait savoir quels sont les problèmes relevés par le SASAJ en garderie ou en crèche et s'ils interviennent au niveau des mamans de jour.

Mme Kunz répond que le SASAJ est le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (familial et collectif) qui s'occupe d'autoriser les structures d'accueil de la petite enfance et les accueils familiaux auprès des «mamans de jours». Pour ce faire, ils suivent les requêtes en autorisation de construire, d'exploiter une structure, pour qu'une fois ouvertes, ceux-ci s'occupent d'aller vérifier que l'intérêt de l'enfant est bien assuré. Il y a à cet effet une ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) et une loi cantonale en vigueur depuis le 1er janvier 2020 appelée la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr). L'OPE leur demande de s'assurer tous les deux ans que tout soit conforme aux règles et

normes en vigueur. L'autorisation pour ouvrir une structure est délivrée de plus en plus souvent car ils assistent à une augmentation linéaire des institutions de la petite enfance depuis l'entrée en vigueur des articles 200 à 203 de la Constitution cantonale qui demandent de créer des places de crèche ou accueil de jour pour répondre aux besoins des familles. Il y a à cet effet 210 institutions partagées entre les crèches et les jardins d'enfants/garderies et plus de 300 accueillantes familiales réparties entre des indépendantes (150) et employées (182).

La même commissaire demande quelles sont les difficultés que constate la structure et comment le SASAJ perçoit cette possibilité de bons de garde.

Mme Kunz répond que la question financière est du ressort exclusif des communes ou des privés. De ce fait, le coût et le montant d'investissement s'élève à 40 000 francs par année et est à la charge des communes avec une quote-part des parents. Pour répondre à la question, il n'y aurait pas d'objection ou de réserve face à une proposition de ce type étant donné que chaque commune a une certaine liberté pour trouver les moyens afin de payer ces structures. La difficulté principale est cependant de pouvoir répondre aux normes réglementaires sur le nombre d'enfants, le taux d'encadrement et de la dotation en personnel.

La même commissaire demande s'il existe un tableau avec le nombre d'éducatrices et demande combien ils sont dans son service afin de gérer tout cela.

Mme Kunz répond que la réponse à ses questions se trouve sur le site de l'Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE) puisqu'ils font une étude statistique tous les ans. En totalité, il y a 2300 éducateurs en équivalent temps plein de 78%, c'est-à-dire que les personnes travaillant dans les équipes éducatives travaillent en moyenne à 80%.

Une autre commissaire demande si le SASAJ est également l'autorité de surveillance des structures type Montessori.

Mme Kunz répond par la positive pour autant qu'ils accueillent des enfants de moins de trois ans.

La même commissaire demande s'ils ont un contrôle sur la pédagogie qui peut être délivrée ou non par les accueillantes de jour ou par les structures.

Mme Kunz répond par l'affirmative et il y a quatre volets:

1. Le cadre normatif, donc tout ce qui concerne le nombre d'enfants, le nombre de personnes et la formation ou qualification du personnel.
2. Les aspects sécuritaires.
3. Les aspects liés à l'hygiène.
4. La prise en charge de l'enfant avec toutes les questions pédagogiques.

La même commissaire demande si cela serait une bonne idée si le texte à l'étude est accepté de limiter ces bons de garde uniquement aux structures soumises au SASAJ.

Mme Kunz répond que cela lui paraît assez prudent dans la mesure où il n'y a aucun contrôle et que la responsabilité revient entièrement aux parents dans ce cas.

Est-ce qu'il existe un cadre sur l'utilisation des écrans?

Mme Kunz répond que les visites qui consistent à renouveler les autorisations sont des visites annoncées et les visites de surveillance sont, elles, non annoncées. Dans cette optique, il est demandé aux accueillantes familiales de limiter l'apport aux écrans, c'est-à-dire que la télévision ne soit pas allumée en permanence. Ils recommandent assez formellement une confrontation aux écrans de maximum 20 minutes par jour mais savent que ce n'est pas forcément respecté en dehors de leurs visites.

Serait-il possible de mettre en place ces bons de garde en cas de refus d'une place en crèche?

Mme Kunz répond que l'accueil de l'enfant est différent s'il se trouve en accueil familial plutôt qu'en accueil collectif car dans le dernier cas il y a une grande socialisation et une certaine déstabilisation au début. Dans le cas d'un accueil familial il y a moins de contrôle avec une personne seule en responsabilité contrairement à une structure d'accueil collective.

Une autre commissaire demande si la pédagogie est différente entre une crèche et un accueil familial.

Mme Kunz répond qu'il y a les mêmes domaines en somme, c'est-à-dire le domaine de l'attitude pédagogique, les éléments de sécurité et les éléments d'hygiène. Il n'y a cependant pas les mêmes normes d'encadrement ou exigences par rapport aux locaux.

La même commissaire demande si les parents sont au courant de ces différences.

Mme Kunz répond que ces informations sont disponibles sur le site et les communes déploient de façon indépendante des descriptifs et informations y relatives. Cependant les parents peuvent s'adresser directement au SASAJ ou à la commune.

Un commissaire demande si le DIP est impliqué dans la formation des éducateurs.

Mme Kunz répond que la formation est une problématique dont le DIP est très conscient. Une augmentation de la formation des éducateurs est en étude.

Cependant, elle n'a pas énormément de précisions sur les questions de formations et il faudrait dans ce cas s'adresser directement aux écoles de formation ou au secrétariat général.

Une commissaire précise que bien souvent c'est par défaut que les parents portent leur choix vers des accueillantes de jour par manque de place en crèche. Cela dit, elle demande si c'est par manque de moyens et d'effectifs qu'il n'y a qu'un contrôle «surprise» par an s'agissant de l'accueil de jour contre au moins deux en crèche. Elle trouve que c'est peu.

Mme Kunz répond qu'il leur faudrait dans le cas d'une augmentation des contrôles des ressources supplémentaires, c'est-à-dire plus d'argent. La question se pose différemment si les accueillantes sont employées et non indépendantes car elles sont supervisées par l'employeur.

Un commissaire demande s'il y a une différence importante dans le développement de l'enfant s'il entre en crèche ou en accueil de jour.

Mme Kunz répond qu'aucune différence n'a été démontrée mais elle ne le pense pas.

Une commissaire demande quels sont les tarifs des mamans de jour.

Mme Kunz répond que les employées étaient anciennement rémunérées à la place occupée mais elles sont désormais rémunérées à la place autorisée, et ce depuis l'initiative sur le salaire minium.

Séance du 27 mai 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Gionata Piero Buzzini, secrétaire général de la Ville de Genève, et de Mme Pascale Lecuyer-Gauthier, cheffe de service au Service de la petite enfance (SDPE) au sein du DCSS

Mme Kitsos rappelle que ce projet de délibération a été déposé en 2020 et elle estime que c'est une fausse bonne idée car certes, les bons de garde permettraient d'inclure des familles n'ayant pas accès à des places de crèche ou de réduire leur taux de travail pour rester avec les enfants; mais il faut se demander quels sont les enjeux lors de la mise en place d'une prestation de service public. Les enfants sont au centre de l'intérêt et elle entend par là que le service public doit répondre à un certain nombre de critères pour arriver à une égalité de traitement. Les études montrent que le passage en crèche est bénéfique pour l'enfant et lui permet de développer des interactions, appelé le principe de socialisation, mais est aussi bénéfique au niveau des apprentissages puisque la transition entre le

préscolaire et l'école primaire est amélioré avec des résultats plus satisfaisants. Ce résultat est donc obtenu grâce à un encadrement de qualité. Il existe aussi ce qui est appelé «le dépistage précoce» qui permet de prendre en charge les enfants à besoins particuliers avec des résultats satisfaisants si une prise en charge est effectuée entre zéro et quatre ans, cette démarche leur permettant d'intégrer des classes ordinaires en primaire.

Revenant aux bons de garde, et selon les contextes familiaux, ce ne sera pas la même approche qu'au sein d'une crèche et le dépistage ne pourra pas se faire de cette manière. Le deuxième enjeu concerne bien évidemment l'égalité entre les femmes et les hommes puisque, aujourd'hui encore, les femmes s'occupent essentiellement des enfants lorsqu'ils sont en âge préscolaire, tout en conciliant cette vie avec les tâches domestiques qui sont aussi majoritairement effectuées par les femmes. Partant, il leur sera très compliqué avec ces bons de garde de sortir de ce cercle infernal car elles seront souvent amenées à être enfermées. Certaines femmes ne trouvant pas de places de crèche seraient prêtes à mettre leur carrière de côté, péjorant grandement leur épargne pour le deuxième pilier; sans parler du fait que cela reste très difficile pour une femme de revenir sur le marché de l'emploi par la suite. Il faut aussi se rendre compte qu'il y a beaucoup de couples qui ne peuvent pas se permettre de n'avoir qu'un seul salaire vu le coût de la vie.

Enfin, l'investissement dans les crèches est bénéfique pour l'économie et l'emploi, aidant à l'accroissement du produit intérieur brut (PIB) et donc des recettes fiscales des activités publiques. Il est aussi à noter qu'il ne sera pas possible au niveau du budget de développer des places de crèche et de délivrer des bons de garde. D'après elle, le choix se tourne vers les places de crèche de façon catégorique et ce en adéquation avec sa ligne politique. Pour pouvoir encore plus développer les projets présentés, il est essentiel de piloter une politique de la petite enfance avec une réforme de la gouvernance.

In fine, elle invite tout le monde à refuser ce projet car il ne permettra ni de répondre à des objectifs d'encadrement de qualité ni de développer une véritable politique publique de la petite enfance.

Mme Lecuyer-Gauthier va dans le sens de Mme Kitsos et il serait juste impossible de financer les places de crèche et les bons de garde en même temps.

Une commissaire pense depuis toujours que là où il y a des problèmes il y a des solutions et qui veut, peut. La constatation générale est de dire que la Ville manque cruellement de places de crèche avec un taux de couverture de 82% seulement. Vouloir créer des places de crèche est bien mais elle a entendu pendant des années le discours de Mme Alder, alors présidente du DCSS, où elle dit qu'il faut trouver des lieux, construire et cela prend du temps. Le souci c'est qu'il y a encore 19 à 20% des demandes qui ne sont pas du tout couvertes. Parmi ces

demandes, il y a des familles, des personnes seules qui n'ont pas d'autre choix. Le but de ce projet est surtout que la Ville vienne en aide à ces personnes en attendant que des places de crèche se libèrent et cela pourrait être une solution de remplacement. Il ne faut pas lui dire qu'une école comme Montessori n'a pas la même valeur qu'une crèche car ce ne serait pas réaliste mais ce serait en tout cas une solution de remplacement. Elle demande donc s'il est possible pour la Ville d'envisager d'aider ces familles avec des bons de garde en désignant des zones tampons dédiées à cette solution temporaire.

Mme Kitsos n'est pas favorable à ce projet car le service public doit répondre à une égalité de traitement et à une valorisation des métiers dits féminins, au renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes et elle pense clairement que ce projet créerait l'inverse. Il y a des femmes qui vont baisser leur taux de travail pour user de ces bons. Il faudrait penser à un autre modèle comme un congé parental dans ce cas mais pas des bons car on ne peut pas remplacer un service public par un service à la carte comme des bons et encore moins en subventionnant des écoles privées.

La même commissaire propose de remplacer «bons de garde» par «allocations de garde» car il est quand même marqué que ce serait utile pour acheter des prestations de leur choix. Elle ajoute que Mme Kitsos dit ne pas vouloir prétériter les métiers des femmes, mais elle voit les choses différemment car ce serait une solution pour les femmes qui n'ont pas d'autre choix en évitant de le prétériter justement dans leur métier.

Mme Kitsos insiste en disant que ce projet bloquerait la création de nouvelles places de crèche, ne souhaitant pas que la planification d'ouverture de nouvelles crèches soit mise en suspens pour ce projet de bons. Il y aura bientôt 700 nouvelles places disponibles et elle ne se voit pas du tout mettre de côté ce projet ambitieux. La Ville ne peut pas être sur tous les fronts.

Un commissaire demande s'il y a des critères de nécessité ou problèmes financiers nécessaires pour payer la garde privée et ce que cela coûte par an.

Mme Kitsos répond qu'il faudrait prendre en compte le barème ou la politique tarifaire, informations qu'elle ne détient pas actuellement. Il faudrait aussi peut-être tenir compte des revenus familiaux et de la question du soutien aux familles fortunées ou pas. Il faudrait donc engager du personnel pour élaborer ce travail et élaborer un vrai projet, mais aujourd'hui la priorité est vraiment de travailler sur la croissance massive de places de crèche.

Le même commissaire demande à M. Buzzini si on devait lier le versement d'une telle aide financière à la situation économique de la famille, est-ce que cette aide financière serait liée au revenu déterminant unifié qui serait de la compétence exclusive du Canton.

M. Buzzini répond, par écrit, que si le versement de l'aide financière en question est lié à la situation économique de la famille, il conviendrait effectivement d'établir cette situation économique.

En soi, il n'existe pas de manière prédéterminée d'établir une situation financière. Dans la mesure où il s'agirait d'une prestation communale, c'est la commune qui devrait fixer les éléments à prendre en compte pour établir cette situation, notamment les justificatifs à fournir par les parents demandeurs de la prestation.

La prise en compte du RDU est une possibilité. On pourrait également envisager de demander les mêmes justificatifs que ceux qui permettent de fixer les prix de pensions devant être versés par les parents des enfants accueillis dans les structures d'accueil préscolaires. En l'occurrence, on se fonde sur les avis de taxation de l'année N -1, qui fixent la situation économique de manière plus récente que le RDU, lequel peut être déterminé par la situation concrète de l'année N -2.

Sous réserve d'avoir correctement compris la question, il ne semble pas que la Ville empiéterait d'une quelconque manière sur les compétences du Canton. Celui-ci est libre de fixer les éléments sur lesquels il veut se fonder pour l'attribution des prestations qu'il verse ou pour les taxes qu'il entend prélever. La Ville quant à elle est libre de le faire également pour les prestations qu'elle verse elle-même. La notion de capacité économique n'est pas une notion juridique prédéterminée.

Une commissaire déclare être absolument persuadée du bénéfice apporté aux enfants concernant les crèches et la pédagogie amenée dans ce milieu mais elle est néanmoins sensible aux besoins exprimés par les motionnaires et se range de leur côté, puisque des parents reçoivent des lettres de refus de crèches de leur secteur en raison de leur surcharge et se voient parfois même obligés de payer des assistantes maternelles qui ne sont pas forcément contrôlées par le SASAJ. Il serait selon elle bien plus judicieux de mettre en place ces bons de gardes, de façon transitoire, afin de laisser le choix aux femmes/parents de reprendre leur travail s'ils le souhaitent et de ne pas se retrouver dans des situations délicates.

Mme Kitsos trouve ce projet contre-productif car cela prétériterait encore plus les femmes. Il y a une pression énorme qui se créerait dans certains couples où les femmes se verraient obligées de baisser leur taux de travail afin d'obtenir ces bons sous la pression du mari.

Une commissaire relève que le programme énoncé ressemble au kibboutz. Tout est pris en charge par la collectivité lorsqu'il s'agit de services pour le bien public. S'agissant d'une motion du Parti libéra-radical, elle en déduit que Mme Kitsos s'y oppose pour cette raison. Ensuite, la notion de bons se fait déjà en Allemagne en commençant par la petite enfance pour les parents qui ne veulent pas mettre leur enfant à l'école publique. On leur laisse donc le choix et

le Département de l'instruction publique travaille en collaboration avec les institutions privées et cela marche très bien. Cela se passe également en Angleterre où les retours sont excellents.

Mme Kitsos trouve ces propos inacceptables.

Cette même commissaire poursuit et demande à Mme Kitsos si elle a lu les considérants car une étude de Saint-Gall a démontré que lorsqu'une personne dans un foyer travaille à plein temps, il n'était pas nécessaire que la deuxième personne travaille à plus de 60%, le second revenu étant peu rentable en raison des impôts et des frais de crèche. Ensuite, elle demande si elle a pris connaissance des études effectuées à Berne pour répondre précisément aux besoins de crèches avec des systèmes de bons dont ils sont très satisfaits.

Mme Kitsos répond premièrement qu'elle ne comprend pas la comparaison avec le kibboutz qui est du collectivisme agricole public et trouve cela indécent. Concernant son opinion vis-à-vis de la motion du Parti libéral-radical, elle tient à préciser que Mme Barbey-Chappuis a tenu des propos semblables, donc il est à déduire que ce sont des propos tenus tant à droite qu'à gauche. Elle poursuit en disant que Berne a effectivement mis en place ce projet et il y a des points positifs et négatifs comme dans tout projet. Ce sont des choix de priorisation de politique publique que Berne n'a pas et il a été relevé que les parents ne le faisaient pas par choix non plus. La concurrence des partenaires s'est aussi accrue et les bons n'ont pas couvert la totalité des coûts. La Suisse alémanique est dans un système de priorisation de politique privée, ce qui n'est pas le cas à Genève. Le deuxième point concerne Saint-Gall, et elle a déjà mentionné que c'est un point qui pousse les femmes à réduire leurs activités. Cela a des répercussions au moment de la retraite et ces femmes se retrouvent dans des situations difficiles qui créent encore plus de difficultés à se séparer de leur conjoint. Enfin, revenant à la question du deuxième salaire, les femmes ne travaillent pas uniquement pour un salaire mais aussi dans le but de se créer une vie sociale et une reconnaissance professionnelle et sociale.

Un commissaire trouve que c'est un projet d'un autre temps qui ne répond pas à la demande sociale.

Une commissaire ajoute que la gauche n'a pas le privilège du cœur mais en l'état elle a le privilège de la bonne gestion des données publiques, du bien commun construit sur le long terme et d'une vision stratégique empreinte de sagesse. Elle remercie donc Mme Kitsos pour son discours.

Le président demande à toutes et tous de garder les prises de positions pour la suite.

Un commissaire demande si miser essentiellement sur le modèle de crèche familiale permettrait plus d'atteindre une offre municipale pour 700 enfants que

le modèle actuel et s'il existe des études pour montrer la satisfaction de la Ville en matière d'éducation entre ces deux modèles.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que les crèches familiales constituent des solutions d'attente pour les parents car ils préfèrent que leurs enfants accèdent à un accueil préscolaire collectif qui leur permette d'accéder à des activités comme l'éveil aux langues.

Un commissaire demande si certaines structures privées reçoivent des subventions de la Ville.

Mme Kitsos répond par la négative.

Une commissaire demande s'il y a une date fixe pour l'objectif de création des 700 places en crèches.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que plusieurs projets sont en cours en l'état et s'étalent au moins jusqu'en 2026.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie la magistrate, le secrétaire général et la cheffe de service de leurs explications et leur donne congé.

Discussion et suite des travaux

Une commissaire propose l'audition de la personne responsable du secteur de la petite enfance de la Ville de Bienne. Cette demande d'audition est acceptée par 12 oui (2 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (S).

Séance du 2 septembre 2021

Audition de Mme Natalie Willemin, responsable au Service des crèches municipales, Ville de Bienne

Mme Willemin explique que la Ville de Bienne compte 25 crèches au printemps 2021, privées et municipales. Le Service des crèches municipales a été créé en juin 2020 à son arrivée. Il existe six crèches municipales avec 264 places, trois grandes crèches avec 72 places, une avec 24 places et deux petites de 12 places. La Ville de Bienne est passée d'un système de financement avec des places subventionnées à un système de bons de garde en août 2020. Cela a représenté un défi pour le service de se placer sur un marché de concurrence, notamment car les collaborateurs ont un contrat de service public rattaché à la Ville.

Une commissaire demande quelle est la plus-value des bons de garde au niveau de l'offre ou de la pédagogie.

Mme Willemin répond que dans le canton de Berne il n'y a que les crèches affiliées à ce système et une association de mamans de jour qui bénéficient de ce mode de financement. Les groupes de jeux et autres n'ont pas ce système de financement. Elle ne peut pas comparer les différentes offres au niveau du mode de financement.

La même commissaire demande quels sont les différents modèles de garde (crèches municipalisées et modèle associatif).

Mme Willemin répond qu'il y a aussi des groupes de jeux, des garderies, des associations de mamans de jour, des écoles à journées continues, etc. selon l'âge des enfants. Les crèches municipales accueillent les enfants de trois mois à quatre ans, ensuite ce sont les écoles à journées continues qui prennent le relais.

Une commissaire demande en quoi consistent les bons de garde.

Mme Willemin répond qu'elle n'en est pas la spécialiste. Elle suggère de contacter le Canton ou la Ville de Berne. Le parent doit faire la demande pour que le Canton lui octroie un bon de garde selon un certain nombre de critères: le taux d'activité, la situation familiale et l'aspect fiscal, notamment. Un bureau spécifique prend les décisions sur ces bases. Les parents doivent contacter une crèche préalablement pour réserver une place, en signant un contrat. En parallèle, ils demandent un bon de garde à l'autorité compétente. La crèche doit confirmer dans le système ad hoc que la famille est bien engagée contractuellement. Sans cette confirmation, le parent ne peut pas faire valoir son bon de garde. Elle ajoute que le bon de garde est aussi valable pour les crèches privées. Il y a donc eu *de facto* une ouverture du marché des crèches. Les parents peuvent enfin résilier leur contrat sous un délai de deux mois.

Une commissaire demande s'il y a beaucoup d'utilisateurs.

Mme Willemin ne peut pas donner de chiffres pour l'instant mais elle répond que oui. Il y a 905 places de crèches (privées et municipales) en Ville de Bienne et il y a beaucoup d'utilisation de ces bons de garde au vu de la proportion large de population modeste.

La même commissaire demande pourquoi on choisit le bon de garde plutôt que l'inscription en crèche.

Mme Willemin répond, par écrit, que les parents peuvent faire la demande d'un bon de garde pour diminuer leur facture de la crèche. Mais ils peuvent dans tous les cas s'inscrire dans une crèche (municipale ou privée) sans bon de garde, en payant le tarif plein de la crèche. Il n'y a donc pas un choix entre le bon de garde et l'inscription.

Un commissaire remarque qu'il y a une confusion car le système en place à Bienne n'est pas le même que celui qui est proposé dans ce projet de délibération.

A Berne, les bons de garde sont donc une réduction qui n'est pas du tout inconditionnelle pour laquelle les parents doivent faire une demande et dont l'octroi dépend de certains critères comme le taux d'activité et le revenu. Ils peuvent ensuite les faire valoir soit dans les crèches municipales, soit dans les crèches privées.

Il demande si les crèches privées sont des structures associatives, des associations à but lucratif, des fondations ou si elles ont une autre forme.

Mme Willemin répond qu'il y a un paysage très différent qui comprend tous ces types.

Le même commissaire demande si un organisme cantonal donne l'autorisation d'exploiter à ces crèches.

Mme Willemin répond que c'est en effet le Canton de Berne qui le fait.

Un commissaire demande si ces bons donnent droit de placer des enfants hors de la commune de Bienne.

Mme Willemin répond qu'en pratique c'est plutôt l'inverse qui se produit, des familles habitant des communes limitrophes peuvent faire la demande de pouvoir placer leurs enfants dans une crèche à Bienne. Néanmoins, elle pense que comme cela fonctionne dans ce sens, alors si les crèches sont affiliées au réseau de bons, cela devrait être possible.

Le même commissaire demande si le service de contrôle de la qualité du Canton sur les questions éducatives, salariales, sécuritaires, etc. est suffisant pour que la qualité de garde dans les crèches privées soit au niveau de celle des crèches municipales.

Mme Willemin répond qu'elle ne le sait pas. Il faut s'adresser au Canton ou à la Ville de Berne. Elle peut transmettre les coordonnées des personnes qui sont spécialistes du domaine.

Une commissaire demande si grâce à ces bons de garde qui sont en fait la subvention de la commune, les parents peuvent placer leur enfant là où ils trouvent une place, publique ou privée. Ce qui ferait que la couverture serait donc meilleure à Bienne qu'ailleurs.

Mme Willemin répond que les bons sont financés à hauteur de 80% par le Canton et 20% par la Ville. Les parents peuvent les faire valoir dans une crèche privée, municipale ou auprès de l'association de mamans de jour. Ils sont libres de choisir et de changer de crèche en fonction de critères de proximité ou de qualité. Ce système a complètement remplacé le système de subventionnement.

La même commissaire demande si ce système permet au subventionnement de coûter moins à la collectivité.

Mme Willemin répond que les bons sont plafonnés et que les tarifs des crèches sont propres à chaque structure.

Toujours la même commissaire demande si beaucoup de personnes quittent les crèches municipales pour des crèches privées.

Mme Willemin répond que c'est très rare. Une relation de confiance est établie grâce aux contrôles de qualité du secteur public. Elle ajoute que son service souhaite offrir le meilleur en termes d'encadrement et de qualité, cela passe par une information aux parents qui met en valeur et explique le travail pédagogique qui est plus complexe que ce que l'on pourrait imaginer.

Un commissaire remarque que les tarifs ne sont donc pas adaptés aux revenus des familles.

Mme Willemin répond que non, le tarif est fixé en fonction des coûts de fonctionnement mais les bons oui.

Le même commissaire demande si ce subventionnement fait que la commune peut payer *de facto* un service privé.

Mme Willemin répond que 20% du bon de garde est pris en charge par la commune pour le soutien à la famille pour l'accueil de l'enfant. La famille a ensuite le choix de placer son enfant dans le privé ou le public.

Un parent peut donc toucher un bon de garde et s'occuper de son enfant?

Mme Willemin répond que non. C'est pour cela que la place en crèche doit être confirmée avant l'octroi du bon de garde.

Un commissaire demande si dans la succession de décisions prises, les crèches ont d'abord été municipalisées puis le système de bons de garde a été introduit ou l'inverse.

Mme Willemin répond que les six crèches municipales existent depuis des dizaines d'années. Le Service des crèches municipales a, quant à lui, été créé en juin pour souligner l'importance de l'encouragement précoce pour la Ville de Bienne et pour développer les crèches municipales alors que le système de bons a été introduit en août 2020 pour remplacer l'ancien système de subventionnement.

Le même commissaire demande s'il y a une corrélation entre ces décisions ou si c'est une coïncidence dans l'agenda politique municipal.

Mme Willemin pense que non. Le service a été créé pour développer les crèches, stimuler, encourager et montrer l'importance de l'encouragement précoce. C'est un thème important pour la Ville qui a donné lieu à un ensemble de décisions.

Séance du 16 septembre 2021

Discussion et vote

La présidente, constatant que les auditions prévues ont toutes été réalisées, ouvre le débat et donne aux commissaires l'occasion de prendre position sur cet objet.

Une commissaire du Parti socialiste affirme que son parti refuse de soutenir ce projet de délibération, notamment au regard des finances grevées et du projet de municipalisation des crèches, la priorité demeurant l'augmentation du nombre de places en crèches. En outre, le sort ainsi réservé aux femmes, les invitant à rester à la maison au lieu d'investir le monde du travail, est complètement rétrograde, les empêchant encore d'accéder au plein emploi et d'accéder à des fonctions hiérarchiques supérieures comme des sièges dans des conseils d'administration, des directions, des chefferies de service. Les femmes se verraient encore pénalisées et discriminées, ce n'est pas ainsi que le plafond de verre sera brisé. Par ailleurs, la qualité d'accueil des crèches par les professionnels de la petite enfance permet une bien meilleure socialisation des enfants et de ce fait une intégration des enfants à l'école bien plus aisée, sans oublier que pour certains enfants cet accueil préscolaire permet d'acquérir la langue parlée tout en valorisant la langue maternelle et contribuant ainsi à l'enrichissement culturel et social de la société de demain, riche d'une diversité sociale porteuse d'avenir.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que son groupe rejettera ce projet qui part cependant de la bonne intention de soutenir les parents dans la prise en charge de leurs petits. Au vu de l'insuffisance des places de crèche, ce projet de délibération propose une aide financière pour un mode de garde alternatif qui va jusqu'à la baisse du temps de travail d'un des parents qui le plus souvent s'avère être les femmes. Le Parti démocrate-chrétien refuse ce projet de délibération car il veut que les finances à disposition qui s'amenuisent soient mises sur l'augmentation des places de crèche. La crèche est le mode de garde favori des parents et une véritable sinécure pour les familles. Il faut que la situation évolue rapidement. Ce projet de délibération évoque aussi la prise en charge des enfants par un des parents via une baisse du temps de travail et cet aspect dérange aussi le Parti démocrate-chrétien. Ce type de subventionnement lui paraît dangereux car il prétéritera le plus souvent les femmes dans leur carrière et péjorera financièrement leur retraite future. Or il y a encore du chemin à faire pour atteindre l'égalité salariale et une meilleure représentation des sexes dans les fonctions dirigeantes. Suite à l'audition de la responsable du service de la petite enfance de Bienne, le Parti démocrate-chrétien a constaté que l'exemple bernois n'était pas pertinent au regard du système genevois qui est différent et ne peut donc s'y appliquer.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s affirme que son groupe a eu beaucoup d'intérêt à l'examen de ce projet de délibération et a trouvé intéressant de

pouvoir se pencher sur différents modèles d'accueil de la petite enfance, familial ou extra-familial, lors des auditions ainsi que de découvrir le système bernois qui leur a aussi permis de comprendre que l'inspiration citée dans le texte était sensiblement différente et incomparable au système qui y était proposé. Les Vert-e-s doutent aussi de la légalité de l'instauration d'une subvention monétaire directe basée sur des critères de nécessité. Les Vert-e-s sont d'avis que l'accueil de la petite enfance organisé par des structures sous l'autorité du département de la Ville est une bonne chose, tout comme le fait que la collectivité publique exerce son mandat de façon proactive et influence le programme pédagogique de la petite enfance. Le contexte budgétaire est serré et les priorités du Conseil administratif vont dans un autre sens que celui proposé par ce projet de délibération. Les Vert-e-s sont aussi d'avis que si l'on veut améliorer l'accueil familial des enfants, cela doit passer par un congé parental de la compétence du Canton et de la Confédération. Les Vert-e-s encouragent le Parti libéral-radical à prendre langue avec les autorités compétentes pour instaurer un tel congé. Pour ces raisons, les Vert-e-s refuseront ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son groupe trouve dommage d'entendre que la majorité refusera ce projet de délibération. Certaines familles seront prétéritées, le taux de couverture des crèches n'est absolument pas optimal et le 100% est inatteignable. La population croît et la Ville ne peut pas suivre la demande. Or les habitants attendent un service. Le service des bons de garde de la Ville de Bienne prouve qu'un tel système est réalisable et le Parti libéral-radical estime que les personnes qui paient des impôts ont droit à un service que la Ville ne peut actuellement pas fournir à tous. Affirmer que les crèches présentent des bénéfices en matière de socialisation est une chose, mais il faut prendre en compte le fait qu'il n'y a pas que les crèches qui sont là pour les enfants, des accueillantes familiales sensationnelles sont là, des écoles privées existent et fonctionnent avec des méthodes reconnues et proposent des offres diversifiées et larges bien que cela ne plaise pas à la conseillère administrative en charge. Refuser ce projet de délibération c'est aussi dire à ces parents que s'ils ne trouvent pas de place en crèche ils doivent se débrouiller en attendant que la Ville fasse plus. Le Parti libéral-radical déposera un rapport de minorité si ce projet de délibération est refusé et argumentera au-delà de cette prise de position. Elle ajoute que la municipalisation des crèches va peser 3 millions de francs de plus sur le budget 2022 sans aucune place de crèche supplémentaire et cette municipalisation rampante de Mme Kitsos va coûter tellement cher qu'il va falloir trouver de l'argent. Le Parti libéral-radical votera en faveur de ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti socialiste répond que les 3 millions de francs sont prévus sur un budget de trois ans.

La commissaire du Parti libéral-radical n'en est pas sûre, elle attend l'audition de Mme Kitsos.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe refusera ce projet de délibération pour les raisons déjà évoquées par le Parti socialiste, le Parti démocrate-chrétien et les Vert-e-s en soulignant qu'il va contre l'égalité hommes-femmes sur laquelle des avancées sérieuses ont lieu depuis un certain temps. Il est absurde de revenir en arrière sur cette question.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'elle ne peut pas prendre de décision ce soir et discutera avec son groupe. Elle s'abstiendra.

La parole n'étant plus demandée, le président met aux voix le projet de délibération, qui est refusé par 10 non (3 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 oui (PLR) et 1 abstention (MCG).

La commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

29 octobre 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Ce projet de délibération a été déposé par le Parti libéral-radical, dans l'espoir d'offrir une solution de garde rapide et pérenne à toutes ces familles qui cherchent désespérément parfois une solution pour leurs enfants en bas âge.

La Ville de Genève offre aujourd'hui une possibilité de 82% seulement de place de crèche.

Même si d'autres places vont bientôt voir le jour, le taux de 100% de couverture ne risque pas d'être atteint avant longtemps.

Le fort développement de certains quartiers comme la gare des Eaux-Vives, le Mervelet, les Fontaines-Saintes va continuer à exercer une forte demande sur cette prestation.

De plus, la volonté de la magistrate socialiste de vouloir à tout prix municipaliser va coûter cher à la Ville, et cette augmentation freinera fortement la possibilité d'en ouvrir d'autres, la Ville n'ayant pas de leprechauns dans ses tiroirs, qui produisent des chaudrons remplis de pièces d'or à volonté.

Ce projet de délibération souhaitait proposer une solution rapide à ces familles, en leur offrant la possibilité par des bons de garde en fonction de leur revenu de les aider à financer une crèche privée, une maman de jour ou une école privée genre «Montessori, Bell School, etc.» qui prennent les enfants dès l'âge de deux ans, afin que les parents puissent rester ou retourner dans le monde du travail et ne pas être péjorés dans leurs cotisations de retraite par exemple, ou tout simplement ne pas perdre leur emploi faute de solution.

Même si le Parti socialiste refuse ce projet, afin de soutenir la politique de municipalisation de sa magistrate, qui préfère cette solution, très chère, que de proposer meilleur marché et d'aussi bonne qualité dans d'autres structures, nous continuons au Parti libéral-radical à penser que notre solution serait meilleure pour les familles, libre choix avec possibilité d'aide financière comme celles qui sont dans les structures publiques.

La situation actuelle péjore davantage le sort des femmes qui sont dans l'obligation pour certaines de quitter un emploi ou d'en refuser faute de solutions de gardes et ainsi de perdre de précieux mois ou années de cotisations AVS/LPP, ce qui continue à les pénaliser et à les discriminer.

Par ailleurs, la qualité d'accueil des crèches privées ou publiques est exercée par le même personnel de la petite enfance, qui permet une excellente sociabilisation des enfants quelle que soit la structure. Et de fait une intégration des enfants à l'école bien plus aisée.

Certains partis ont refusé ce texte sous des prétextes budgétaires, mais sont-ils prêts à mettre 30 millions de francs de plus, sans création de places supplémentaires seulement pour donner un statut à des employés au détriment de la communauté?

Ce n'est en aucun cas un congé parental supplémentaire qui va régler la situation des parents, ni des enfants, encore moins celle des employeurs qui sont compressés dans une machine gigantesque d'obligations qui coûtent beaucoup trop cher.

Le Parti libéral-radical trouve dommage d'entendre que la majorité refusera ce projet de délibération.

Certaines familles seront péjorées, le taux de couverture des crèches n'est absolument pas optimal et le 100% est inatteignable.

La population croît et la Ville ne peut pas suivre la demande, or les habitants attendent un service.

Le service des bons de garde de la Ville de Bienne prouve qu'un tel système est réalisable et le Parti libéral-radical estime que les personnes qui paient des impôts ont droit à un service que la Ville ne peut actuellement pas fournir à tous.

Affirmer que les crèches présentent des bénéfices en matière de socialisation est une chose, mais il faut prendre en compte le fait qu'il n'y a pas que les crèches qui sont là pour les enfants, des accueillantes familiales sensationnelles sont là, des écoles privées existent et fonctionnent avec des méthodes reconnues et proposent des offres diversifiées et larges bien que cela ne plaise pas à la conseillère administrative en charge.

Refuser ce projet de délibération, c'est aussi dire à ces parents que s'ils ne trouvent pas de place en crèche ils doivent se débrouiller en attendant que la Ville fasse plus.

Refuser ce projet de délibération est tout simplement un manque de bon sens.

M. Matthias Erhardt, rapporteur de majorité (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et les conseillers municipaux, le projet de délibération PRD-255 proposé par le Parti libéral-radical a été étudié à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pendant sept séances. En substance, il demande que la Ville de Genève mette en place un système de bons de garde qui permettrait ensuite aux parents de choisir librement les prestations de garde de leurs enfants. Le système du Canton de Berne est invoqué à titre de modèle. Ce projet de délibération propose de plafonner la subvention prévue au montant de la contribution de la Ville pour une place de crèche, à savoir en moyenne 30 000 francs par an.

La commission a auditionné différents acteurs de la petite enfance: l'association Koala, qui gère les accueillantes familiales à la journée dans la région Arve et Lac, l'association 022 Familles, qui organise une garde au domicile, la cheffe du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), la conseillère administrative Christina Kitsos, le secrétaire général de la Ville de Genève M. Buzzini et, enfin, la responsable du Service des crèches municipales de la Ville de Bienne. Toutes ces auditions ont permis d'éclaircir un certain nombre de points.

Premier constat: l'offre ne satisfait pas la demande. Ça, je pense que c'est relativement clair et que tout le monde s'accorde là-dessus. On en est aujourd'hui à un taux de couverture de 85% des demandes de places de crèche.

Deuxième constat: dans la grande majorité des cas, les parents souhaitent la crèche comme système de garde. Mme Buchs, directrice de 022 Familles, anciennement Pro Juventute, nous a dit que 90% de ses clients préféreraient une place en crèche en ville de Genève.

Troisième constat: le fait de sponsoriser la garde à domicile par l'un des parents n'est pas souhaitable. Il y a un risque de décrochage professionnel, notamment pour les mères.

Quatrième constat: le système bernois, qui a été présenté par les auteurs du projet de délibération PRD-255 comme un modèle sur lequel se baser, se distingue du projet proposé pour Genève sur des points extrêmement importants. Le système bernois est cantonal: les bons de garde sont financés à 80% par des fonds cantonaux.

Pour ces raisons, après une étude approfondie du projet de délibération PRD-255, la commission l'a rejeté à la majorité, contre les voix du Parti libéral-radical et moyennant une abstention du Mouvement citoyens genevois. Les commissaires de tous les autres partis ont voté non.

Mme Patricia Richard, rapporteuse de minorité (PLR). Le projet de délibération PRD-255 est né d'une constatation que nous partageons tous: il manque des places de crèche à Genève, ou tout simplement des possibilités de s'occuper des enfants avant l'âge de scolarisation. Cela prétérite des familles – spécialement les familles monoparentales, mais pas seulement.

Genève est une terre d'accueil: nous avons 50% de personnes qui viennent de l'étranger. Ce sont des gens qui n'ont souvent pas de famille, qui arrivent ici avec de jeunes enfants sans avoir de solution d'accueil pour eux et qui ne savent malheureusement pas quoi faire pour les garder pendant qu'ils travaillent. Le

problème du taux de couverture insuffisant de la demande en places de crèche est récurrent, il dure depuis des années et continuera à durer. Certes, la Ville essaie de créer des places supplémentaires, mais le problème, c'est qu'à Genève on agrandit nos quartiers ou on en crée d'autres, ce qui attire de nouveaux habitants… et cela, régulièrement. Nous sommes dans un cercle maudit qui fait qu'on n'atteindra jamais le taux de 100% de couverture de la demande – en tout cas pas avant des années, des années et des années! En effet, plus on crée de logements, plus il y a de gens qui viennent vivre ici et plus on a besoin de places de crèche pour les enfants.

Est-ce que la Ville de Genève est la seule à avoir des crèches performantes? Est-ce que c'est là l'unique solution pour la garde des enfants? Non! Il en existe d'autres. La Ville veut le même accueil pour tous. C'est une possibilité. Mais en attendant, qu'est-ce qu'on offre comme réponse à ces parents qui n'ont pas de place de crèche? Qu'est-ce qu'on fait pour ces mamans qui doivent arrêter de travailler? Pendant une année ou deux, elles n'auront pas de cotisation à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ou de prévoyance professionnelle selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), tout simplement parce qu'elles ne trouvent pas de solution pour garder leurs enfants et qu'elles sont obligées de rester à la maison afin de s'en occuper.

Mais cela touche aussi des papas, et pas que des mamans! Moi, je connais des exemples où ce sont des papas qui décident de mettre entre parenthèses leur carrière pendant un ou deux ans juste pour pouvoir s'occuper de leurs enfants, parce qu'ils n'ont pas d'autre solution. Or il en existe sur le marché: il y a des écoles privées, des accueillantes familiales dont l'activité est réglementées et qui sont toutes surveillées par les mêmes autorités que les crèches de la Ville de Genève.

Le projet de délibération PRD-255 demande qu'en attendant de pouvoir fournir une place de crèche à ces parents-là, ou simplement pour essayer d'autres solutions que les parents auraient envie de tester, la Ville aide ces familles à la même hauteur que celles qui ont une place de crèche sans avoir les moyens de la payer. Il ne s'agit pas de donner pour donner, mais d'aider, d'offrir une complémentarité aux familles qui, pour l'instant, n'ont pas de solution de garde des enfants. Cela coûterait-il plus cher à la Ville? Pas forcément, absolument pas! On ne le sait pas.

Quoi qu'il en soit, refuser le projet de délibération PRD-255, c'est mettre des familles dans la précarité, c'est laisser des mamans ou des papas à la maison pour s'occuper de leurs enfants, c'est les contraindre à ne pas pouvoir cotiser, à sortir du monde du travail et peut-être à ne plus retrouver de travail pendant quelques années. C'est tout simplement décider de rester où on est et refuser d'ouvrir une nouvelle porte.

D'aucuns affirment que le système de la Ville de Bienne ne peut pas s'appliquer à la Ville de Genève. Certes, la proportion Etat-commune dans le taux de couverture de la demande n'est pas la même, c'est une évidence, on est d'accord là-dessus. Mais qu'est-ce qui nous empêche de trouver une solution? Visiblement, Mesdames et Messieurs, vous n'en avez pas envie. Et nous, au Parti libéral-radical, on trouve ça extrêmement dommage, parce que ce projet de délibération reposait sur le bon sens – mais vous avez décidé qu'on allait manquer de bon sens! Dommage! *(Quelques applaudissements.)*

Premier débat

M. Didier Lyon (UDC). Le projet de délibération PRD-255, déposé en 2020, est une fausse bonne idée, car les bons de garde permettraient d'inclure dans le système des familles n'ayant pas accès à des places de crèche ou risqueraient de pousser les parents à réduire leur temps de travail pour rester avec leurs enfants. Lorsqu'on met en place une prestation du service public, il faut se demander quels en sont les enjeux. Les enfants sont au centre de l'intérêt et le service public doit répondre à un certain nombre de critères pour arriver à une égalité de traitement. L'Union démocratique du centre refusera le projet de délibération PRD-255, car la priorité doit être donnée à l'augmentation du nombre de places de crèche. Ce projet de délibération propose une aide financière pour un mode de garde alternatif qui va jusqu'à la baisse du temps de travail d'un des parents, le plus souvent la femme. Les finances municipales s'amenuisent et doivent être consacrées plutôt à l'augmentation du nombre de places de crèche.

Mme Anne Carron (PDC). L'argumentaire du Parti démocrate-chrétien sur cette question est très proche de celui de l'Union démocratique du centre, qui vient d'être évoqué par mon préopinant. Le Parti démocrate-chrétien s'oppose également au projet de délibération PRD-255. Celui-ci a certes le mérite de chercher des solutions pour élargir et faciliter la prise en charge des enfants en âge préscolaire, mais il ne présente pas les propositions adéquates, à notre sens.

Malgré tous les efforts consentis par la Ville – que nous saluons – et l'augmentation des budgets annuels pour de nouvelles places de crèche, le taux de couverture de la demande n'est toujours pas suffisant, cela a été rappelé, même s'il progresse régulièrement. Encore trop de familles galèrent et sont contraintes de bricoler pour faire garder leur progéniture. Le Parti démocrate-chrétien ne peut bien sûr pas se satisfaire de cette situation et s'engage d'ailleurs depuis longtemps pour une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, ce qui est une donnée essentielle pour la qualité de vie des parents et des enfants.

Dans le monde actuel, on le sait, le plus souvent les deux parents travaillent, que ce soit par nécessité ou par choix. Lorsqu'un problème se pose avec la garde des petits, ce sont généralement les femmes qui réduisent leur temps de travail s'il faut avoir recours à une solution alternative. C'est regrettable, car cela péjore dès lors et leur carrière et leur droit à la retraite. Nous le disons sans dogmatisme, mais bien convaincus que ces jeunes mères doivent pouvoir poursuivre une activité professionnelle le plus aisément possible, parce que notre économie a besoin du travail des femmes, parce que l'Etat finance la formation de nombreuses jeunes femmes souvent jusqu'au niveau universitaire et que c'est du gâchis qu'elles ne puissent pas donner ensuite tout le meilleur d'elles-mêmes dans la voie professionnelle qu'elles ont choisie.

Pour le Parti démocrate-chrétien, l'accent doit être mis plus que jamais sur la création de nouvelles places dans des crèches municipales, financées par l'argent public ou par des partenariats avec des privés dans le cadre de crèches d'entreprise, ou d'achat de places par des privés dans des structures de la Ville. Il s'agit du mode de garde privilégié par les parents, d'autres l'ont souligné avant moi, et il est prioritaire pour nous de répondre au plus vite à leurs attentes. La mise en place d'un système de bons de garde freinerait ce développement, puisqu'il conviendrait d'y attribuer des ressources financières et humaines qui ne sont pas extensibles à souhait.

Un écueil entraverait également l'introduction de ces bons de garde, à savoir la difficulté de pouvoir répondre aux normes réglementaires sur le nombre d'enfants, le taux d'encadrement et la dotation en personnel. Enfin, comme nous l'avons encore évoqué tout à l'heure, nous sommes actuellement à un tournant en matière de gouvernance des institutions de la petite enfance. Il y a différents scénarios sur la table, qui tous coûteraient de l'argent. Selon nous, ce n'est donc pas le moment de se lancer dans de nouvelles dépenses dont on ignore l'ampleur. Pour l'heure, accélérons le mouvement le plus vite possible pour créer de nouvelles places de crèche, afin que les enfants en attente puissent être pris en charge dans des structures répondant aux standards de qualité plébiscités par les parents. Pour ces raisons, nous refuserons le projet de délibération PRD-255. *(Applaudissements.)*

Mme Amanda Ojalvo (S). Le Parti socialiste refusera tout simplement le projet de délibération PRD-255 car, au vu de la situation financière de notre Ville, il n'est pas cohérent pour nous d'entrer en matière sur cette idée-là – surtout quand on sait que, d'après certains élus de ce plénum, le projet de municipalisation des crèches coûterait trop cher… Merci de rester cohérents quant aux dépenses municipales!

Le traitement réservé aux femmes, auxquelles on proposerait de rester à la maison pour s'occuper des enfants au lieu de les encourager à investir le monde du travail, est tout simplement une proposition d'un autre siècle! Et cela, pour des

motifs également financiers: on empêcherait ainsi les femmes d'accéder au plein emploi, c'est-à-dire à l'idée même de faire carrière et de pouvoir briser le plafond de verre. Il en découle que nous voulons encourager une meilleure représentativité féminine dans les fonctions hiérarchiques supérieures.

La qualité de l'accueil des enfants par des professionnels favorise une meilleure socialisation et une meilleure intégration ensuite à l'école. Leur permettre d'intégrer la langue parlée dans le lieu de vie enfantine tout en valorisant la langue maternelle de chacun est quelque chose qui est valorisé dans les structures d'accueil de la Ville de Genève. C'est aussi un enrichissement culturel et social pour la société de demain. Pour la diversité sociale porteuse d'avenir, les socialistes diront tout simplement non à ce projet de délibération.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ecoutez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je trouve que ce projet de délibération PRD-255 est plein de bon sens! Je comprends mal pourquoi il y a des oppositions. Finalement, qu'importe le moyen de garde! L'essentiel, c'est qu'il y ait un moyen de garde, en attendant la couverture à 100% de la demande en places de crèche par la Ville de Genève. D'ailleurs, comme la population augmente, la demande augmente chaque année aussi et il va être très difficile d'y arriver. On a beau ouvrir des institutions, on a de la peine à répondre à la demande. Mais bon…

Je trouve que le projet de délibération PRD-255 est aussi une manière de laisser le choix à certaines familles. Ce peut être des choix pédagogiques ou, tout simplement, des choix organisationnels. Je pense que ces parents-là sont pénalisés, car la Ville participe très largement au financement des institutions de la petite enfance – je rappelle que cela représente plus de 100 millions de francs au budget – tout en disant à ceux qui n'en bénéficient pas: «Débrouillez-vous!» Et cela, sans même qu'ils aient la possibilité de déduire quoi que ce soit dans leurs charges!

Par conséquent, nous soutiendrons finalement le projet de délibération PRD-255, qui nous semble vraiment correspondre à la situation actuelle et aux solutions que certaines familles choisissent, soit librement parce qu'elles le souhaitent, soit parce qu'elles ne trouvent pas d'autre moyen de garde, tout simplement. Il serait bon de leur proposer aussi une aide de la municipalité pour qu'elles arrivent à assurer la garde de leurs enfants. Je crois qu'on serait bien inspirés de soutenir ce projet de délibération, qui répond à un véritable besoin. Je vous invite donc à voter oui, Mesdames et Messieurs.

M. Gazi Sahin (EàG). Mesdames et Messieurs, Ensemble à gauche refusera le projet de délibération PRD-255 pour plusieurs raisons. D'abord, nous pensons qu'il reflète un refus de voir la réalité sociale de notre temps. Il nous propose de

revenir en arrière, en quelque sorte. Vous allez dire: «Pourquoi pas?» C'est utopique. Mais au-delà de l'utopie, cette solution n'est ni demandée ni désirée par la population aujourd'hui.

Parallèlement, nous estimons que ce projet de délibération est une réaction désespérée de la droite libérale-radicale pour contrecarrer le processus de la municipalisation des crèches par étapes qui est déjà en cours et que nous soutenons. Plus sérieusement, pour Ensemble à gauche, la priorité sociale au niveau de la petite enfance est aujourd'hui à l'augmentation des places de crèche. Des milliers de demandes d'une place de crèche en attente l'attestent, d'ailleurs.

De plus, ce projet de délibération réserve aux femmes le sort de rester à la maison, alors que dans la société et la réalité actuelles de plus en plus de femmes investissent le monde du travail. De ce fait, vouloir pénaliser les femmes dans leur vie professionnelle est une idée dépassée, archaïque, inacceptable pour Ensemble à gauche.

Par ailleurs, plusieurs études montrent clairement que les crèches jouent un rôle nécessaire et important pour la socialisation des enfants avant la vie scolaire. Elles montrent également que la qualité de l'accueil dans les crèches par des professionnels de la petite enfance permet aux enfants de mieux commencer leur vie et de mieux réussir dans leurs premières années d'école. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas renforcer le cadre familial – en tout cas à ce niveau-là – ni le cadre privé, mais assurer une meilleure formation au personnel d'accueil des enfants dans les crèches. Nous vous invitons donc à refuser le projet de délibération PRD-255, Mesdames et Messieurs.

M. Matthias Erhardt (Ve). On se demande vraiment quelle est la vision du Parti libéral-radical pour la petite enfance, aujourd'hui! Entre ce projet de délibération PRD-255 et le projet de délibération PRD-299 que nous avons traité tout à l'heure, on se demande ce qu'il veut! Veut-il créer une fondation de droit privé pour la petite enfance, ou tout simplement distribuer de l'argent et dire à chaque famille: «Débrouillez-vous»? Je ne le sais pas mais, visiblement, le Parti libéral-radical ne tient pas à continuer la politique publique instaurée par Guy-Olivier Segond.

De plus, il nous propose ici un projet excessivement cher. 30 000 francs par enfant qui ne fréquente pas de crèche! Et tous les enfants auront droit à cette prestation! Parce que, si on fait dépendre l'octroi de ladite prestation de la nécessité financière des parents, on viole la disposition de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton que M. Sormanni nous a citée tout à l'heure. Mais dans ce cas-là, on la violerait vraiment!

Pour parler des enfants les plus jeunes, qui coûtent plus cher au niveau de l'encadrement à cause du quota prévu par la loi et par le SASAJ, ce qui pourrait

vraiment soulager les familles et la commune, ce serait l'instauration d'un vrai congé parental permettant aux parents de rester à la maison. Ce congé parental devrait notamment inciter les pères à participer à la tâche de s'occuper des enfants, afin de diminuer la discrimination dans l'emploi dont les jeunes femmes font toujours l'objet aujourd'hui.

Pour les Vertes et les Verts, la situation est claire: la petite enfance est d'abord une tâche de service public. Notre priorité est double – non, en réalité, elle est triple: premièrement, créer de nouvelles places de crèche pour répondre à la demande de la population; deuxièmement, créer des postes à de bonnes conditions pour ne pas continuer à précariser les nombreuses femmes qui travaillent dans la petite enfance; troisièmement, apporter rapidement de l'aide aux structures de la petite enfance qui sont aujourd'hui en souffrance.

La mesure que nous propose le Parti libéral-radical est inutile et coûte une fortune. 10 000 enfants de moins de 5 ans vivent en ville de Genève, dont la moitié fréquentent des structures d'accueil. Si vous votez ce texte ce soir, Mesdames et Messieurs, les parents des 5000 enfants restants pourraient prétendre à 30 000 francs par an et par enfant, soit une dépense annuelle de 150 millions de francs. Nous préférons nettement dépenser 3 millions de francs pour municipaliser les 670 places de crèche à créer entre 2023 et 2028. Les Vertes et les Verts refuseront donc le projet de délibération PRD-255 et vous invitent à faire de même. *(Applaudissements.)*

Mme Florence Kraft-Babel (PLR). Si nous pouvons à bien des égards, au Parti libéral-radical, soutenir assez régulièrement la politique sociale de Mme Kitsos, il n'en va pas du tout de même pour sa politique de la petite enfance. Vous l'avez remarqué, Mesdames et Messieurs, d'ailleurs M. Erhardt l'a relevé…

En fait, le Parti libéral-radical a un message à faire passer pour la petite enfance. Nous sommes peut-être à contre-courant, ce soir – et nous remercions le Mouvement citoyens genevois pour son appui – mais ce n'est pas cela qui va nous faire reculer, parce que nous avons des convictions. Nous aussi, nous avons une expérience! Les enseignants ne sont pas que dans les partis de gauche, au sein de l'Alternative! Il y a aussi parmi nous des enseignants et des personnes qui connaissent la réalité du terrain, des parents et des femmes qui cherchent à travailler en conciliant vie professionnelle et vie familiale.

Peut-être que nous ne nous sommes pas encore bien fait comprendre jusqu'à présent, Mesdames et Messieurs, mais le message que nous voulons vous faire passer ce soir est de deux ordres. Premièrement, nous visons une amélioration quantitative de la prise en charge des enfants. Pourquoi? Parce que tous les parents de la ville de Genève – ou plutôt tous les citoyens – paient des impôts.

Ils paient des impôts pour une éducation dite municipale et pour des prestations municipales – parmi elles, les crèches, c'est-à-dire ce qu'on appelle le domaine de la petite enfance. Or plus de 15 à 20% de ces contribuables ne reçoivent pas le service pour lequel ils ont payé. Mesdames et Messieurs, trouvez-vous normal de payer des impôts pour un service que vous ne recevez pas? Je m'étonne que la gauche trouve ça normal!

Et maintenant, vous vous en prenez au Parti libéral-radical, parce qu'il imagine qu'il y a peut-être des ressources à trouver rapidement pour toutes ces femmes qui veulent se remettre au travail et pour tous ces parents qui veulent s'occuper de leurs enfants. Mme Alder n'y était absolument pas opposée!

La solution que nous proposons consisterait à allouer une somme à des familles pour la garde de leurs enfants non pas seulement à domicile – tel n'était pas l'unique objectif de notre projet de délibération – mais via des institutions privées, où je vous rappelle que du personnel qualifié et formé dans des conditions parfaitement normées est capable de prendre en charge ces enfants. Il le fait déjà, à des conditions salariales qui devraient indigner tous vos syndicats. Il n'est pas normal que des personnes offrent des prestations dans des structures privées, simplement parce qu'elles ne trouvent rien en Ville de Genève, alors qu'elles y paient des impôts. Le personnel de la petite enfance dans le privé est payé jusqu'à trois fois moins que dans une institution publique!

Secondement, nous avons aussi un argument qualitatif, d'ordre pédagogique. Vous le savez, Genève est le berceau des sciences de l'éducation. Sans vouloir fâcher quiconque dans les services de la Ville qui s'occupent de la petite enfance, il faut quand même rappeler qu'il n'y a pas qu'une seule manière d'éduquer les enfants! Après avoir pratiqué différentes formes de pédagogie, on a pu voir que, pour certains enfants, l'apprentissage de la lecture doit se faire plus tôt que pour d'autres, selon une méthode analytique ou globale. Mesdames et Messieurs de l'Alternative, toutes les règles que vous avancez en termes de prévention des troubles chez les enfants grâce à une seule méthode – c'est-à-dire un seul système pédagogique qui est le vôtre, en fait – est à l'origine, dans certains cas, de troubles que l'on peut éviter simplement en trouvant une structure qui propose une pédagogie différente.

S'il est vrai que le système bernois ne pourrait s'appliquer à l'identique dans notre commune, puisque nous n'avons effectivement pas les mêmes pouvoirs que le Canton de Berne, il s'agit ici, pour le Parti libéral-radical, de donner un message politique. Nous pensons que les parents ont le droit de choisir la méthode d'éducation de leurs enfants. Nous ne comprenons pas comment vous pouvez en arriver, à gauche, sur la base d'arguments divers et variés, à vouloir refuser aux parents le choix du mode d'éducation et d'enseignement de leurs enfants. Selon nous, l'école pour tous ne peut pas être celle d'une seule classe politique! Nous

vous rappelons que, lorsque nous étions au pouvoir, vous avez lutté contre l'élitisme en matière de formation. Eh bien, aujourd'hui, l'éclectisme, c'est vous! Au nom d'une idéologie, vous laissez les femmes à la maison, vous considérez comme des trublions tous les enfants qui n'entrent pas dans votre système. Alors, au nom de tous les enseignants privés qui font la tâche que…

Le président. Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale.

Mme Florence Kraft-Babel. Oui, c'est ma conclusion. Mesdames et Messieurs de l'Alternative, au nom des parents qui ont payé des impôts pour un service qu'ils ne reçoivent pas, pour le bien de tous les parents et de tous les enfants, ouvrez votre système et rendez aux parents la liberté d'éduquer leurs enfants! Le Parti libéral-radical demande le vote à l'appel nominal sur le projet de délibération PRD-255.

Une voix. Bravo! *(Applaudissements.)*

Le président. C'est noté, Madame la conseillère municipale.

Mme Danièle Magnin (MCG). J'ai combien de temps pour m'exprimer, Monsieur le président, s'il vous plaît?

Le président. Cinq minutes.

Mme Danièle Magnin. Merci beaucoup. En vous entendant tous, les uns et les autres, j'ai soudain repensé à un voyage que j'ai fait en 1968 en Israël, soit juste après la guerre des Six Jours. J'y ai visité un kibboutz. J'ai appris que, là-bas, les enfants étaient tous mis sous la responsabilité de quelques personnes qui s'en chargeaient pendant que les parents travaillaient. Et je me suis dit: «Mon Dieu, mais quelle horreur! Ne pas avoir le choix de garder ses enfants avec soi et les faire éduquer dans un système canalisé!»

Pour revenir à Genève, il n'y a pas assez de places dans les crèches, c'est une évidence. J'aimerais toutefois souligner un point concernant la diminution du salaire de la personne du couple qui travaillerait moins pour garder son ou ses

enfants, puisque d'aucuns en ont parlé. Je rappelle que, lorsqu'un seul des deux membres du couple travaille, il suffit qu'il cotise un minimum de tant par année pour que les années de cotisation vaillent aussi pour son conjoint. Donc ça, c'est un petit problème en moins.

J'en viens maintenant au coût élevé des places de crèche à Genève, qui est sidérant! Lorsque j'ai lu les montants que paient de jeunes couples pour faire garder leurs enfants en crèche, les chaussettes m'en sont tombées! J'en ai entendu plusieurs dire que, si madame décidait de travailler, le coût à assumer pour faire garder les enfants serait supérieur au salaire qu'elle allait gagner. Ça, c'est aussi quelque chose dont il faut tenir compte.

Et puis, je suis conseillère municipale depuis 2007 et me revient en mémoire un propos entendu dans le passé: je me rappelle une séance où Mme Hélène Ecuyer disait que les grands-mères qui gardaient leurs enfants étaient des mamans de jour au noir… On aura vraiment tout entendu, dans ce Conseil municipal! Pour notre part, nous ne considérons pas les grands-mères comme des mamans de jour au noir, mais je pourrais citer d'autres exemples analogues que j'ai vus dans mes dossiers. Je pense à des familles portugaises – ce pouvait être trois couples – qui faisaient venir une petite sœur ou une cousine à qui confier leurs enfants. Il pouvait y avoir quatre ou cinq enfants à garder, éventuellement à mener à l'école, etc. C'est une des solutions possibles.

Par ailleurs, Mesdames et Messieurs, je ne vous ai pas encore parlé des bonus pour tâches éducatives que prévoit la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS). Lorsque vous avez des enfants, vous avez vous-mêmes droit à un bonus pour tâches éducatives jusqu'à ce que le cadet ait atteint l'âge de 16 ans. Ça compte aussi! Lorsqu'un des époux reste à la maison pour s'occuper des enfants et que le couple se sépare, c'est à cette personne que seront attribués les bonus pour tâches éducatives dans le calcul de son compte AVS.

J'aimerais aussi parler de bons d'une autre nature. Vous avez constaté qu'il y avait des changements, dans l'instruction publique. Pas plus tard que vendredi dernier, le Grand Conseil a voté la destruction de l'école André-Chavanne en décidant que le Cycle d'orientation n'orienterait plus – ou seulement pendant la dernière année… et encore, de façon très légère! Eh bien, moi, je m'imagine que l'on pourrait proposer des bons pour l'instruction, afin que les parents puissent choisir le mode d'éducation et le type de pédagogie qu'ils veulent offrir à leurs enfants, comme l'a dit Mme Kraft-Babel tout à l'heure. Un jour ou l'autre, je pense que nous verrons apparaître une proposition de bons pour l'instruction, afin que chacun puisse aller dans l'école qui lui conviendra.

Vous avez compris, Mesdames et Messieurs, que je vous invite à soutenir le projet de délibération PRD-255 et à le voter des deux mains!

M. Matthias Erhardt (Ve). J'interviendrai très brièvement. Si j'ai voulu reprendre la parole, c'est à propos de ce qu'a dit ma collègue Florence Kraft-Babel – que j'estime beaucoup par ailleurs, vous lui transmettrez, Monsieur le président – concernant le rôle des impôts. Je pense que, sur ce point-là, il y a un vrai quiproquo entre la gauche et la droite! J'ai cru entendre que les impôts étaient une sorte d'investissement sur lequel la collectivité publique devait un retour. Je pense que c'est tout à fait faux. Les impôts sont à la disposition des collectivités publiques pour mettre en place des politiques publiques. La gauche s'efforce d'améliorer l'offre de la petite enfance comme une politique publique, avec des priorités qui ont été énoncées ici. Il n'est pas question, en attendant, de distribuer de l'argent à des gens en considérant qu'on doit quelque chose aux personnes qui, malheureusement, ne peuvent pas encore profiter de l'offre qu'on aimerait leur proposer.

Une deuxième chose m'a interpellé, cette fois dans l'intervention de ma préopinante Mme Magnin: les bons d'instruction. Je pense que ça aussi, c'est tout à fait parlant. Pour nous, l'éducation scolaire et préscolaire est une tâche publique. Il n'est pas question ici de faire volte-face pour revenir à des systèmes de privatisation de l'instruction et de l'éducation des enfants. Nous souhaitons que tous les enfants puissent profiter des offres de garde de qualité mises à disposition par la Ville de Genève, et cela, le plus rapidement possible. Mais ce ne sera pas possible en votant ce projet de délibération PRD-255 qui vous est proposé ce soir, Mesdames et Messieurs, on n'aura pas l'argent pour!

Mme Amanda Ojalvo (S). Je remercie Matthias Erhardt pour sa double intervention, qui vient conforter l'Alternative. Je me permets de reprendre la parole pour remettre l'église au milieu du village. Vous transmettrez mes propos à mes préopinants de droite, Monsieur le président: toute personne – peu importe son orientation politique – travaillant dans une structure d'accueil de la petite enfance leur confirmera qu'il ne sert à rien d'avoir un regard quantitatif, mais qu'il faut un regard qualitatif. Sinon, à quoi bon se former, si c'est pour changer des couches et jouer avec les enfants? Vous réfléchirez à cela, Mesdames et Messieurs!

Je rappelle aussi que la position socialiste ne vise pas à dicter aux parents le modèle éducatif qui doit obligatoirement s'appliquer dans leur foyer, mais bien à offrir un moyen de garde répondant à leurs besoins. L'éducation, c'est le rôle des parents. Le système de garde, c'est celui des politiques publiques. *(Applaudissements.)*

Mme Florence Kraft-Babel (PLR). J'interviens très brièvement pour répondre à mon collègue M. Erhardt, que j'apprécie moi aussi par ailleurs… Vous lui transmettrez, Monsieur le président! Sur la question des impôts, en fait, d'autres que

nous ont réfléchi auparavant. Le système des bons de garde existe en Allemagne; en Angleterre, ils ont un système qui concilie les écoles privées et les écoles publiques; la France a également des aménagements particuliers. Il n'y a qu'en Suisse – et surtout à Genève – où l'on ne veut qu'une seule filière, un entonnoir dans lequel passe toute la population… et qu'elle soit si possible socialiste ou de gauche! Je veux dire que c'est là une genevoiserie parmi tant d'autres.

Je pense que nous n'avons pas inventé grand-chose, dans notre projet de délibération PRD-255. Nous avons seulement osé essayer ou voulu tenter de donner une fois un message dans ce sens, pour que Genève, centre et foyer de la réflexion sur l'éducation et la pédagogie, puisse s'ouvrir un peu à d'autres systèmes que le strict domaine public. Une modalité de garde des enfants peut être d'intérêt public sans être une institution dite publique et municipalisée.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole. Il reste Mme Danièle Magnin, Mme Michèle Roullet et Mme la maire Frédérique Perler.

Mme Danièle Magnin (MCG). Quant à moi, j'aimerais rappeler que, d'après ce que j'ai entendu, il manquerait environ 1000 places de crèche à Genève. Et ce n'est pas la peine de prendre la parole pour me dire: «Non, c'est seulement 900 ou 800», Mesdames et Messieurs! C'est là une évaluation. Ne pas voter le système des bons de garde, c'est refuser des solutions qui existent au profit de rien du tout! Je tiens à rappeler à cette assemblée qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Il vaudrait donc mieux attribuer des bons de ce type à des gens qui choisiront leur mode de garde, tout en travaillant pendant ce temps à la création des places de crèche qui manquent – si tant est que ça demeure encore nécessaire.

Mme Michèle Roullet (PLR). Je serai très brève. J'ai entendu tout à l'heure le Parti socialiste plaider pour un unique modèle de garde, et c'est ce qui me fait réagir. Or que demande le projet de délibération PRD-255? Simplement qu'il y ait une diversité des modes de garde des enfants. Dans le domaine de l'éducation, il ne faut jamais avoir un seul modèle! On peut plaider pour l'école publique, mais on doit plaider en même temps pour l'école privée, car la cohabitation entre école publique et école privée à Genève provoque une saine émulation. Tant l'école publique a besoin de l'école privée que l'école privée de l'école publique. Dans le domaine de la petite enfance, il faut s'inspirer de cela.

Vous, les rangs de la gauche, vous plaidez assez pour la diversité biologique en disant qu'il faut absolument le plus de diversité possible. Eh bien, dans le

domaine de l'éducation également! Il faut des modèles multiples, une diversité, or ce projet de délibération ne demande rien d'autre que de diversifier les modes de garde pour la petite enfance. Il faut sortir des préjugés! Il faut se dire que plus on a de diversité, mieux c'est, parce que des familles y trouveront leur bonheur – d'autant plus qu'on est en situation de manque de places de crèche.

Voilà, c'est tout, je voulais juste réagir et souligner qu'il ne fallait justement pas avoir un seul modèle de garde. D'ailleurs, à Genève, la loi stipule très clairement qu'il faut une diversité des modes de garde pour la petite enfance.

Mme Frédérique Perler, maire. Face à ce projet de délibération plaidé avec vigueur notamment par le Parti libéral-radical, le Conseil administratif estime qu'il ne s'agit pas ici d'une question de choix – n'en déplaise au Parti libéral-radical et au Mouvement citoyens genevois. Ce qui est demandé dans ce texte, c'est une extension d'une politique publique précise. Or la Ville de Genève œuvre à la mise à disposition de places de crèche supplémentaires. A cet égard, je rappelle que 700 nouvelles places sont prévues d'ici à 2027.

La mise en place de ces bons de garde est donc une fausse bonne idée, mais c'est une question sociétale qui se pose là-derrière. A savoir: quelle société voulons-nous pour les enfants, les femmes et notre économie? Différentes études démontrent que l'accès à une place en crèche est bénéfique pour le développement des enfants. Je ne vous apprendrai rien sur ce point, Mesdames et Messieurs. S'agissant des femmes, le système des bons de garde est néfaste pour l'égalité hommes-femmes. Pourquoi? Eh bien, parce qu'il encourage les femmes à rester à la maison, ce qui aggrave les inégalités et renforce, à terme, les lacunes en matière de prévoyance professionnelle. *(Brouhaha.)* Monsieur le président, pourriez-vous demander un peu de silence, s'il vous plaît?

Le président. Un peu de silence, s'il vous plaît!

Mme Frédérique Perler, maire. Je vous remercie infiniment, Monsieur le président. Vous observerez que les membres du Conseil administratif ont écouté religieusement et avec respect le débat et les interventions qui se sont déroulées jusqu'à présent. Je souhaite pour ma part, Mesdames et Messieurs, que vous écoutiez à votre tour ce que j'ai à vous dire. Bien! Je poursuis.

Ce système des bons de garde aggraverait ainsi les inégalités au motif d'une liberté nouvellement acquise, ardemment plébiscitée par les défenseurs du projet de délibération PRD-255. En réalité, on sait parfaitement qu'il y a une reproduction sociale et que la politique, c'est justement de faire en sorte de sortir des carcans.

Du point de vue économique, vous savez toutes et tous, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, que l'investissement dans les crèches comme mode de garde est bénéfique pour l'économie et pour l'emploi. Il y a récemment eu un rapport de l'institut de recherche BAK Economics qui démontre que le développement des places de crèche accroît aussi le produit intérieur brut (PIB) et donc les recettes fiscales des collectivités publiques. Par conséquent, investir dans les places de crèche, c'est aussi investir dans notre économie. C.q.f.d.

J'en viens à l'impact qu'aurait le projet de délibération PRD-255 sur le développement des places de crèche en Ville de Genève, eu égard à la politique que mène le Conseil administratif par la voix de Mme la conseillère administrative Christina Kitsos. Comme je le disais tout à l'heure, 700 nouvelles places de crèche sont prévues à l'horizon 2027. La mise en place d'un système de bons de garde mettrait en péril le développement de ces nouvelles places pour deux raisons principales: des raisons financières, d'une part, et des raisons opérationnelles, d'autre part.

Je détaillerai d'abord les raisons financières. Je crois qu'il n'y a pas de démonstration à vous faire à cet égard, Mesdames et Messieurs: les moyens de la Ville de Genève ne sont pas illimités, cela a été dit à plusieurs reprises. On ne pourra pas développer massivement et de manière probante des offres différentes en parallèle, c'est-à-dire à la fois des places de crèche et des bons de garde.

J'en viens aux raisons opérationnelles. Vous savez qu'avec les ressources dont dispose actuellement le Service de la petite enfance, lequel doit développer les nouvelles places de crèche et assurer la gestion courante des places actuelles et des nouvelles places prévues pour 2022, il n'a pas les moyens suffisants pour mettre en place une nouvelle politique publique en matière de petite enfance. Le Conseil administratif – c'est-à-dire toujours Mme Kitsos – fait le choix politique de développer les places de crèche, puisqu'il en manque – cela a aussi été relevé, et ce n'est un secret pour personne – plutôt que de mettre en place des bons de garde, système beaucoup plus aléatoire pour les raisons que je vous ai expliquées précédemment. Il n'est donc pas possible de mener les deux en parallèle.

Par ailleurs, ayez en tête qu'il y a un certain nombre de questions opérationnelles qui se poseraient avec un système de bons de garde. Quel montant faudrait-il verser? Le même que le coût d'une place de crèche en Ville? Selon quels barèmes? Comment va-t-on soutenir les familles les plus fortunées, si elles choisissent qu'un des parents restera à la maison? *Et cetera.* Actuellement, la politique d'attribution des places de crèche est gérée de manière centralisée, efficiente et égalitaire via le Bureau d'information petite enfance (BIPE). Il s'agit de ne pas favoriser de concurrence dans un système centralisé!

En conclusion, il convient de tendre vers un système et une politique d'harmonisation pour garantir l'égalité des chances. Le modèle d'investissement

public axé sur le développement de l'offre en places de crèche assure une qualité beaucoup plus uniforme et un meilleur taux de couverture de la prise en charge des enfants d'âge préscolaire qu'un modèle fondé sur les aides aux familles. En effet, ces aides-là peuvent créer des différences de qualité. Tout cela serait encore à vérifier, mais la mise en place de bons de garde ne s'accorde pas avec le projet de municipalisation des crèches, puisque l'on recherche un développement important des nouvelles places de crèche, une équité dans l'accueil préscolaire, un renforcement de l'égalité hommes-femmes, une valorisation des métiers de la petite enfance, une garantie de la qualité d'accueil, un contrôle plus efficace des subventions.

Donc, comme je vous le disais précédemment – je me permets d'insister là-dessus – on ne peut pas à la fois développer des places de crèche et mettre en place un système de bons de garde puisque, à la fin, nous n'aurons pas plus de places d'accueil, mais sans doute plus d'inégalités. Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif vous invite à refuser le projet de délibération PRD-255 qui, en l'état, ne permettra pas de répondre aux objectifs d'un encadrement de qualité et d'une véritable politique publique en matière de petite enfance telle qu'elle est souhaitée par le Conseil administratif. Ce projet engendrerait par ailleurs de nombreux questionnements quant à l'équité et au fonctionnement des bons de garde. Je vous remercie pour votre écoute. *(Applaudissements.)*

Deuxième débat

Le président. Mesdames et Messieurs, je rappelle que le vote à l'appel nominal a été demandé; il en sera donc fait ainsi.

Mise aux voix à l'appel nominal article par article et dans son ensemble, la délibération est refusée par 49 non contre 20 oui.

Ont voté non (49):

M. Pascal Altenbach (UDC), Mme Bénédicte Amsellem (Ve), M. Jean-Luc von Arx (PDC), Mme Fabienne Aubry-Conne (PDC), M. Omar Azzabi (Ve), Mme Léonore Baehler (Ve), Mme Ana Maria Barciela Villar (Ve), Mme Anna Barseghian (Ve), Mme Fabienne Beaud (PDC), Mme Olivia Bessat-Gardet (S), M. Pierre-Yves Bosshard (S), Mme Oriana Brücker (S), Mme Maryelle Budry (EàG), Mme Anne Carron (PDC), Mme Alia Chaker Mangeat (PDC), Mme Laurence Corpataux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Timothée Fontolliet (S), Mme Monica Granda (EàG), M. Olivier Gurtner

(S), M. Yves Herren (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Christo Ivanov (UDC), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M. Théo Keel (S), Mme Uzma Khamis Vannini (Ve), Mme Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Didier Lyon (UDC), Mme Paule Mangeat (S), M. Vincent Milliard (Ve), M. Alain Miserez (PDC), Mme Dalya Mitri Davidshofer (S), M. Arnaud Moreillon (S), Mme Amanda Ojalvo (S), Mme Jacqueline Roiz (Ve), M. Philippe de Rougemont (Ve), M. Denis Ruysschaert (Ve), M.Gazi Sahin (EàG), Mme Christel Saura (S), M. Pierre Scherb (UDC), Mme Albane Schlechten (S), Mme Audrey Schmid (EàG), Mme Salma Selle (S), Mme Brigitte Studer (EàG), Mme Elena Ursache (Ve), Mme Leyma Milena Wisard Prado (Ve), Mme Delphine Wuest (Ve), M. Manuel Zwyssig (S).

Ont voté oui (20):

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Luc Barthassat (MCG), Mme Nadine Béné (PLR), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Rémy Burri (PLR), Mme Florence Kraft-Babel (PLR), Mme Danièle Magnin (MCG), Mme Yasmine Menétrey (MCG), Mme Alia Meyer (PLR), M. Maxime Provini (PLR), M. Nicolas Ramseier (PLR), Mme Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), Mme Michèle Roullet (PLR), M. Vincent Schaller (UDC), M. Kevin Schmid (PLR), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Christian Steiner (MCG), M. Yves Steiner (PLR), M. Luc Zimmermann (PDC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (10):

M. Eric Bertinat (UDC), Mme Marie-Agnès Bertinat (UDC), Mme Joëlle Bertossa (S), Mme Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Simon Brandt (PLR), M. Ahmed Jama (S), Mme Dorothée Marthaler Ghidoni (S), M. Daniel Dany Pastore (MCG), Mme Louise Trottet (Ve), Mme Livia Zbinden (EàG).

Présidence:

M. Amar Madani (MCG), président, n'a pas voté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

Le président. Nous allons maintenant passer à la catégorie des rapports traités sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

8. Rapport de la commission des finances, et des commission des arts et de la culture, commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, commission des sports, commission des travaux et des constructions, chargées d'examiner le 9e plan financier d'investissement 2014-2025 (D-39 A)[1].

Rapport de Mme Marie-Pierre Theubet.

Renvoyé par le Conseil municipal à la commission des finances le 23 septembre 2013, le 9e PFI a été étudié par la commission le 11 décembre 2013 sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séance ont été prises par M. Marc Morel, que la rapporteuse remercie pour la précision de son travail.

Séance du 11 décembre 2013

Audition de Mme Sandrine Salerno, maire de la Ville de Genève chargée du département des finances et du logement, accompagnée de Mme Nathalie Bohler, directrice du département, de MM. Philippe Krebs, directeur adjoint du département, Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement, Michel Mermillod, adjoint de direction du département des constructions et de l'aménagement

Mme Bohler souligne à titre liminaire que la présence de MM. Macherel et Mermillod est liée au fait que le département des constructions et de l'aménagement prépare le PFI. Elle indique ensuite que la Commission des investissements (COMIN) s'est réunie à plusieurs reprises durant l'année 2013. Celle-ci a validé les principes de préparation de ce PFI en gardant à l'esprit les notions d'arbitrage que l'on a commencé à appliquer dès le deuxième semestre 2012. L'approche retenue consistait à placer en premier d'un point de vue temporel les investissements dont le montant dépasse les 9 000 000 de francs. Puis on a mis les investissements de moyenne importance ainsi que les petits investissements. On a appliqué sur les investissements un indice d'incertitude, lequel prend en compte que la temporalité des dépenses est sujette à un certain nombre d'impondérables. Il se trouve que l'on fait souvent preuve d'optimisme, dans le bon sens, s'agissant du calendrier des dépenses. En général, les dépenses sont repoussées à une date ultérieure. Tous les éléments susmentionnés représentent les règles qui ont été suivies en vue de l'élaboration du 9e PFI. L'enveloppe globale a ainsi diminué, passant de 1 900 000 000 à 1 500 000 000 de francs.

---

[1] «Mémorial 171e année»: Présentation, 1673.

M. Macherel signale tout d'abord que le PFI est un outil à usages multiples.

Sur le plan politique, celui-ci représente le plan d'intention en termes de priorité des investissements. Il appartient dans cette perspective au Conseil administratif de répondre aux différentes priorités en matière d'investissements qui figurent dans ce document.

Sur le plan stratégique, le PFI équivaut à un plan d'intention en termes de projets et de priorités des investissements. Il s'agit donc d'un outil de planification.

Sur le plan opérationnel, le PFI est le seul document qui présente de manière globale et synthétique l'ensemble des différents projets sur lesquels travaillent les différents services, concernant tant la réalisation pour les projets votés que ceux qui sont à l'étude du Conseil municipal et ceux qui sont à l'étude des services ou des mandataires.

Au travers du 9e PFI, on a pris en compte les inquiétudes exprimées par la commission en 2012 s'agissant de l'inflation des dépenses d'investissement. L'année 2012 a été bouclée avec une dépense brute de l'ordre de 175 000 000 de francs, soit 152 000 000 de francs net, le montant des recettes atteignant 23 000 000 de francs. Cette somme était la plus élevée depuis au moins dix ans, après des années où les dépenses se sont avérées inférieures aux intentions du Conseil administratif. Le message des élus a bien été reçu et compris. La planification des investissements est aujourd'hui beaucoup mieux maîtrisée. Des outils de monitoring permettent en effet un suivi continu, mois par mois, en fonction des décisions prises par le Conseil municipal et de la réalité des chantiers, c'est-à-dire des dépenses effectives au jour le jour. Le volume financier a été diminué. Aujourd'hui, le plan s'inscrit dans une certaine normalité par rapport aux premières années.

M. Macherel indique que, sur l'année en cours, le montant s'élève présentement à 80 000 000 de francs. Il reste à comptabiliser les factures du mois de décembre, étant entendu que ce mois compte généralement double parce que les factures entrent davantage à la fin de l'année en fin d'exercice. Par conséquent, on peut s'attendre à un montant à concurrence de 110 000 000 de francs. Il souligne la différence considérable par rapport à l'année précédente, où le montant atteignait 150 000 000 de francs. Cela montre en outre la difficulté à linéariser des dépenses en termes d'investissement eu égard aux nombreux impondérables qui peuvent intervenir dans la réalité d'un chantier, même en phase de planification. D'où l'introduction dans le 9e PFI de la notion de coefficient d'incertitude, dont les divers paramètres sont listés en page 8 du document. A l'inverse de la situation qui prévalait l'année précédente, il n'y a, à l'heure actuelle, plus de chantiers très importants dans l'espace public. Il cite par exemple la fin des chantiers liés au tramway, à l'aménagement de la rue de Saint-Jean ou encore à la plaine de Plainpalais. Il met en évidence que la conjonction de six à sept chantiers très importants entraînait un impact évident sur les résultats de l'exercice pour l'année

2012. Il s'agit d'un signal important. En planifiant de gros objets dans le temps, on favorise grandement la certitude de pouvoir maintenir une enveloppe liée à la capacité de gestion des services. Cette capacité de gestion des services n'excède actuellement pas 120 000 000 à 130 000 000 de francs. Il convient donc de considérer que l'année précédente représentait un cas particulier, caractérisé par la conjonction de plusieurs chantiers de très grande ampleur.

Il attire l'attention des commissaires sur la prudence dont il sied de faire preuve s'agissant d'un tel outil de planification et de prévision des dépenses, notamment au vu de la marge d'incertitude qui prévaut.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire exprime sa crainte quant au mélange des genres qui semble présider dans le cadre de la présente audition. En effet, la présence de la magistrate et de hauts fonctionnaires du département des finances et du logement ainsi que du département des constructions et de l'aménagement l'amène à s'interroger sur la nature exacte de ladite audition. Il regrette aussi que cette audition n'ait pas eu lieu avant le vote du budget et aimerait conséquemment entendre des explications à ce sujet. Réagissant aux propos tenus par M. Macherel, il s'étonne du montant inscrit au titre des investissements dans la mesure où les objets importants ne sont plus dans le pipeline, sachant que les dépenses majeures ont été effectuées en 2012 et qu'aucune dépense de ce type ne semble vraiment planifiée en 2014. Il se demande donc de quoi se compose le montant de 130 000 000 de francs qui figure au budget. De plus, il souhaite connaître les raisons qui motivent l'absence de M. Pagani, d'une part, et le rôle exact du département des finances et du logement dans le cadre de la présente audition, d'autre part.

Mme Salerno rétorque que c'est la commission qui décide des personnes que celle-ci souhaite auditionner. On ne saurait ainsi reprocher à l'exécutif l'absence de M. Pagani. Elle note par ailleurs que la présence des hauts fonctionnaires permet d'offrir un double regard, à la fois financier et politique, dont elle relève au demeurant l'intérêt pour les commissaires. Elle informe à cet égard que Mme Bohler et M. Macherel siègent au sein de la COMIN, tandis que M. Mermillod, dont elle salue spécialement la présence, gère en back-office ce processus pour le département 2. Concernant le fait que le montant dévolu aux investissements atteigne approximativement 110 000 000 de francs à la fin de l'année, elle met en exergue qu'il s'agit du montant qui avait été inscrit dans le projet de budget, ce qui devrait donc plutôt rassurer les commissaires. Pour les comptes 2013, contrairement à ceux pour l'exercice 2012, il n'y aura pas de mauvaise surprise. Elle invite ensuite les commissaires à consulter la page 14 du document afin d'apprécier la somme telle qu'articulée. On constate que, pour 2014, le montant est de l'ordre de 129 700 000 de francs. On est donc dans la cible par rapport à

la jauge de 130 000 000 de francs qui est projetée. Elle souligne qu'il existe toujours un indice d'incertitude lié à la réalisation de cette somme. Il arrive en effet parfois, et de plus en plus fréquemment d'ailleurs, que le Conseil municipal ne vote pas les crédits qui lui sont proposés par le Conseil administratif. Elle cite par exemple le refus du crédit pour les Minoteries dans le cadre de la commission des travaux et des constructions ou encore la Perle du Lac, au motif que le coût serait trop élevé et que, en définitive, l'actuelle association des anciens employés est apte à gérer aussi bien que le futur repreneur qui a été désigné par le Conseil administratif. Ces motifs peuvent être tout à fait légitimes et il est possible de procéder à des arbitrages politiques en séance plénière suivant les conclusions des commissions spécialisées. On a projeté des dépenses au titre des investissements à hauteur de 129 700 000 francs. Cependant, on a imaginé, avec un indice d'incertitude, que l'on arriverait à un montant potentiellement légèrement inférieur. Même à 123 200 000 francs, on reste dans la cible que l'on s'était fixée.

Le même commissaire aimerait que soit fournie une liste des objets qui composent le montant de 129 700 000 francs, en enlevant les objets qui sont bloqués, comme la Perle du Lac. Il voudrait en effet que ce montant soit réactualisé afin de voter le budget en connaissance de cause.

M. Macherel répond que l'année précédente avait été communiquée une liste par ordre décroissant des dépenses 2012 pour expliquer comment la dépense de 150 000 000 de francs net s'était présentée. Il établit un parallèle avec la loi de Pareto. En effet, huit objets représentaient 50 000 000 de francs à eux seuls. Un travail similaire a été accompli cette année, et la liste pour l'année 2013 a également été transmise, à la demande des commissaires d'ailleurs. Il estime en outre qu'une comparaison des montants objet par objet n'a pas de sens puisqu'une telle approche ignore la réalité de certains chantiers. Il prend à cet égard l'exemple du bastion de Saint-Antoine. On avait pensé pouvoir reprendre les travaux. Or, l'intérêt des fouilles qui sont actuellement réalisées a conduit à boucler le chantier. Selon lui, un examen ligne par ligne se révèle en conséquence inadéquat.

De plus, il met en lumière que le délai de traitement politique des dossiers constitue un élément extrêmement difficile à apprécier. Certes le travail en commission est efficace, mais force est de constater qu'environ septante rapports en provenance des commissions spécialisées sont reportés, pour certains à dix reprises. Il s'avère par conséquent très difficile d'opérer une planification, de fournir la liste à la commission, puis de faire un ligne par ligne objet par objet. Il affirme que l'on est contraint de composer avec les différentes incertitudes. Lorsque le Conseil administratif annonce 130 000 000 de francs par année, il considère pour sa part que cela équivaut à 520 000 000 de francs sur quatre ans car dans la mesure où il est difficile de linéariser, il faut admettre un aspect sinusoïdal des dépenses. La seule marge de manœuvre qui existe sur les crédits qui sont votés réside dans l'avancement de certains chantiers. En revanche, de

nombreux projets sont repoussés, sur lesquels on n'a pas, ou très peu, de marge de manœuvre.

Mme Bohler relève qu'aucune dépense n'est prévue en 2014 concernant les Minoteries ainsi que la Perle du Lac. Pour ce qui a trait à Lissignol, on projette une dépense de l'ordre de 500 000 francs. Pour le détail y relatif, elle invite les commissaires à consulter la page 52 du 9e PFI.

A la lecture de la page 8 et des critères d'incertitude, une commissaire, aimerait savoir à quel niveau des projets pourraient être abandonnés selon la capacité de travail des services et des mandataires, ou si des postes supplémentaires devraient être votés afin que le montage des projets puisse être effectué dans des conditions optimales. Elle se demande en outre ce qu'il en est des crédits de préétude qui sont généralement communiqués au mois de septembre.

Mme Salerno indique que les crédits de pré-étude vont être transmis très prochainement, au mois de janvier. Certains imprévus concernant ces crédits de préétude, notamment s'agissant de la gare Cornavin, justifient le fait que le Conseil administratif a eu besoin de davantage de temps pour les arbitrer. Le Conseil municipal ne pourra pas en être saisi avant le mois de janvier, voire février.

Pour répondre à la commissaire en ce qui concerne la capacité de travail des services et des mandataires, M. Macherel explique qu'un projet ou un programme, soit un groupe de projets, avance parfois par à-coups, selon des décisions politiques ou les aléas qui peuvent intervenir. Il prend l'exemple de l'ordonnance sur la protection contre les bruits. Il reste encore environ 60 km de rues à assainir. On sait aujourd'hui que les mandataires n'ont pas la capacité de traiter l'ensemble des dossiers concomitamment, nonobstant une éventuelle décision politique pour l'assainissement des 60 km dans un délai de quatre ans. Il s'agit donc de tenir dûment compte de la capacité de travail des mandataires et, par voie de conséquence, des services également.

Un commissaire remarque la contradiction entre la capacité de travail de l'administration, à hauteur de 120 000 000 de francs, d'une part, et le montant de l'ordre de 153 000 000 de francs en 2012, d'autre part. Il s'interroge aussi sur l'éventuel impact positif des directives nouvellement élaborées en matière d'investissement. De plus, de nombreux projets se trouvent dans le pipeline. Or, il y a toujours un décalage entre le moment du vote du crédit et le début du chantier. Partant, il se demande s'il serait possible de puiser dans le paquet déjà voté pour entamer des travaux. Il estime par ailleurs impératif qu'il soit fait suite à la demande d'un précédent commissaire avant le vote du budget. Il constate en outre que 2014 s'inscrit dans la continuité de 2012 et 2013. Les travaux nécessitent une certaine durée, et il existe fatalement des projets qui sont en cours, et qui vont parfois perdurer les années suivantes. Il se souvient également que M. Pagani avait allégué en réponse aux critiques portant sur le montant de 153 000 000 de francs

en 2012 qu'il était absolument impossible de freiner les dépenses d'investissement. On s'aperçoit néanmoins en définitive que cela ne s'avérait pas impossible. Il aimerait bénéficier d'éclaircissements, techniques comme politiques, à ce propos.

M. Macherel argue qu'il se révèle extrêmement difficile de maîtriser et subséquemment de planifier avec une grande précision les dépenses liées aux investissements. Des outils de monitoring sont actuellement mis en place, lesquels visent à mieux analyser les marges de manœuvre à disposition. Pour ce qui a trait à la capacité des services, il rappelle que la présence de certains chantiers très importants suffit immanquablement à impacter la dépense annuelle, comme cela a en l'occurrence été le cas lorsque le montant a culminé à 150 000 000 de francs. Aujourd'hui, on ne compte plus autant d'objets d'une telle ampleur. Même dans l'hypothèse où le Conseil administratif déposerait tous les projets les plus importants et qu'ils partiraient quasi simultanément en étude dans les commissions, il est convaincu, pour autant que les projets se réalisent effectivement, que la planification desdits projets sera relativement étalée dans le temps. Avec Mme Bohler et M. Krebs, il développe actuellement des outils de monitoring qu'il se dit disposé à communiquer aux commissaires. Lesdits outils seront beaucoup plus dynamiques que le tableau actuel, jugé trop statique. Cela facilitera la compréhension de la direction empruntée en termes d'investissements.

Mme Bohler signale que l'on a institué la COMIN et qu'un travail considérable de priorisation a été mené. Concrètement, certains projets ont été repoussés temporellement. Elle estime que le travail de priorisation des investissements a été accompli avec succès. Il convient toutefois de maîtriser les nouveaux objets qui rentrent, à l'aune du coefficient d'incertitude, lequel est également appliqué aux objets qui figurent dans le PFI.

Une commissaire signale que M. Kanaan a présenté une liste des 25 objets prioritaires à la commission des arts et de la culture dans le cadre de son audition relative au 9e PFI par cette commission. Elle demande quelle valeur et quelle interprétation il sied d'attribuer à ce document.

M. Macherel soutient que l'on a identifié 25 objets qui représentaient environ les deux tiers du plan en termes de volume financier. Un équilibre en termes de planification sur l'ensemble des quelque 600 objets qui figurent dans le PFI ne pourrait pas être trouvé en l'absence de planification préalable de ces 25 objets. Il se révèle effectivement inutile de repousser des centaines de petits objets tant que l'on n'a pas mené une réflexion sur les objets de grande ampleur. Ce document a été produit à l'attention du Conseil administratif en tant qu'outil d'aide à la décision en vue de la planification politique.

Mme Bohler précise que les objets prioritaires correspondent aux objets les plus importants, dont le montant dépasse 9 000 000 de francs. Il peut exister des objets prioritaires de moindre importance.

Un commissaire se demande si le fait que le Conseil administratif fixe les priorités rend obsolète le rôle du Conseil municipal concernant le PFI. Il aimerait en outre savoir si le calcul a été opéré du coût de l'entretien et de la rénovation des installations actuelles. Dans l'affirmative, il souhaiterait en connaître le résultat.

M. Macherel signale que l'entretien des immeubles est inscrit au budget de fonctionnement à raison de 30 000 000 de francs. On a demandé 5 000 000 de francs supplémentaires pour cette année. Cela correspond à l'entretien courant. Dans le PFI figurent les investissements, c'est-à-dire les rénovations lourdes des bâtiments et la construction de nouveaux bâtiments.

M. Mermillod renvoie aux pages 18 et 19 du document. Il prend l'exemple des écoles. Une distinction est opérée entre les interventions sur les bâtiments existants, qui équivalent à un montant de l'ordre de 56 000 000 de francs, et les nouvelles constructions, dont Chandieu. Il s'agit d'un classement par groupe fonctionnel, ou politique publique, puisque cela est calqué sur les prestations de la Ville.

Mme Bohler signale que, en page 82 et suivantes, figure la séparation entre l'équipement existant et les nouveaux objets introduits dans le PFI. Pour les nouveaux objets, on peut ainsi avoir une vision de ce qui est vraiment nouveau et de ce qui relève de l'entretien du patrimoine existant.

Une commissaire, soulignant que le refus en commission du projet des Minoteries est lié à son coût de l'ordre de 90 000 000 de francs, s'interroge quant au devenir de ce projet.

M. Macherel répond que le projet a formellement été refusé par la commission des travaux et des constructions. On ne dispose donc aujourd'hui d'aucune marge de manœuvre. Après que les projets de rapports de majorité et de minorité ont été rendus, le projet sera inscrit à l'ordre du jour en séance plénière. On attend de lire les rapports et de prendre connaissance des arguments qui sont avancés. Concrètement, on ne peut pas présenter un nouveau projet puisque le Conseil municipal s'est prononcé sur un projet déterminé. A l'instar de la situation qui a prévalu concernant la plaine de Plainpalais, il serait possible que le projet soit à nouveau renvoyé devant la commission des travaux et des constructions. Si le projet devait ne pas être voté en séance plénière, alors l'un des objets les plus importants disparaîtrait.

Un commissaire met en exergue que le Conseil municipal n'a toujours pas pris acte des deux derniers PFI. Partant, il s'interroge sur la réelle prise en compte de l'*output* du Conseil municipal par l'administration.

M. Macherel confirme que l'administration ne demeure effectivement pas dans l'attente de l'*output* du Conseil municipal. En effet, il convient de distinguer le fait de prendre acte d'un vote en bonne et due forme. Du point de vue de

l'administration, le PFI représente une photographie à un instant déterminé d'un plan d'intention en termes d'investissements communiqué par le Conseil administratif au Conseil municipal.

Un commissaire revient sur la problématique de l'entretien et de la maintenance des bâtiments. Il peine en effet à clairement distinguer ce qui relève de l'entretien courant de ce qui relève des investissements.

M. Macherel met en lumière que les rénovations lourdes relèvent des investissements, comme la construction de nouveaux bâtiments. Le budget de fonctionnement ne comprend que l'entretien courant. L'insuffisance à hauteur de 20 000 000 de francs alléguée par M. Pagani concerne l'entretien courant du patrimoine bâti.

Un commissaire demande s'il existe des critères formels permettant de distinguer entre les cas de maintenance ou d'entretien, d'une part, et les rénovations lourdes, d'autre part. Il s'interroge en outre sur le degré de probabilité de réalisation du risque de passer d'une rubrique à l'autre.

M. Macherel informe que le risque est défini par la loi sur l'administration des communes (LAC), laquelle précise ce qu'est un investissement. A teneur de cette loi, tout investissement excédant 100 000 francs doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Toutes les dépenses d'entretien courant ainsi que tous les investissements d'un montant inférieur à 100 000 francs, pour autant que la dotation budgétaire soit suffisante, peuvent donc être engagés sur le budget de fonctionnement.

Mme Bohler souligne que, d'un point de vue comptable, la maintenance correspond à ce qui permet de maintenir la valeur du bien concerné, tandis que l'investissement permet des améliorations et, potentiellement, une plus-value.

Le même commissaire souhaiterait savoir si des dépenses liées à l'entretien courant mais dont le montant excéderait 100 000 francs sont susceptibles d'être votées en tant qu'investissement pour des raisons légales.

M. Macherel répond par l'affirmative. Il admet que tel a effectivement été le cas dans les années 1990. La logique de gestion a toutefois évolué.

Un commissaire demande s'il est vrai que le magistrat Pagani peut, en cas d'urgence, développer des financements qui n'auraient pourtant pas été acceptés par le Conseil municipal.

M. Macherel rappelle que le Conseil administratif est un organe collégial. Ce n'est pas M. Pagani qui décide seul. Il ajoute que l'article 48 de la LAC dispose que, en cas d'urgence, le Conseil administratif peut prendre des mesures provisionnelles. Cette disposition a par exemple été appliquée s'agissant de la réfection du toit du Muséum d'histoire naturelle (MHN) qui s'écroulait littéralement. Le recours à cette disposition est néanmoins très limité.

Un commissaire observe un dépassement à hauteur de 7 000 000 de francs concernant l'entretien à la lecture des comptes 2012. Ce montant a été dépensé sans que le Conseil municipal en ait été informé.

M. Macherel attire l'attention sur le fait qu'il convient de retrancher le non-dépensé au Service des écoles puisque les techniciens de ce service et leur budget ont été rapatriés à la Direction du patrimoine bâti. Le dépassement n'atteint en réalité que 4 000 000 de francs. Cependant, si une dépense est planifiable, on doit faire voter un budget complémentaire au cours de l'exercice et non pas au moment du bouclement. Cela se révèle toutefois compliqué car le budget de 30 000 000 de francs comprend une partie planifiable et une autre non planifiable sur laquelle on dépasse généralement. En effet, étant donné que le parc souffre actuellement d'un retard d'entretien, notamment en raison du déficit dans les années nonante, le non-planifiable gagne en importance, ce qui explique le dépassement. De plus, le montant de 30 000 000 de francs correspond à environ 16 000 factures, dont la majorité sont d'un montant inférieur à 1000 francs. Cette multitude de petites écritures complexifie encore la tâche.

La commission prend acte du 9e PFI.

Annexe: détail des estimations de dépenses d'investissements 2014 selon le 9e PFI 2014-2025 publié

VILLE DE GENÈVE — DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT

Détail des estimations de dépenses d'investissements 2014 selon le 9ème PFI 2014 - 2025 publié

N° PFI / Statut	N° groupe Gestionnaire / N° PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté ou déposé brut	Dépenses estimées 2014
A. Crédits d'investissements votés					
	10	**LOGEMENTS**			
	10	**Logements (en général)**			
010.000.07	DCA	Dpt Constructions et aménagement :	21.11.2012	200'000	**100'000**
VOT	1002/1	Etudes diverses du patrimoine financier 2013/14	15.01.2013		
	11	**Logements nouveaux**			
011.052.02	DFL	Fondation Ville de Genève pour logement social :	19.01.2005	20'000'000	**2'000'000**
VOT	377	Financement de la fondation	15.02.2006		
	12	**Logements existants**			
012.002.07	DPBA	Navigation 36 - 38, rue de la :	15.09.2009	400'000	**135'000**
VOT	721/2	Etude de rénovation des immeubles	12.12.2009		
012.015.04	DPBA	Tour-de-Boël 7, rue de la :	14.09.2011	4'476'253	**1'200'000**
VOT	903	Rénovation de l'immeuble [St 0.48]	15.10.2012		
012.034.02	DPBA	St-François 4, pl. Villa Freundler [091.009/061.104]	12.05.2009	3'161'000	**750'000**
VOT	700/1	Travaux de rénovation de la villa	19.05.2010		
012.038.05	DPBA	Lissignol 8, rue :	08.06.2010	2'997'800	**500'000**
VOT	791	Rénovation de l'immeuble [St 0.35]	18.01.2011		
012.040.04	DPBA	Lissignol 10, rue :	07.06.2011	5'101'000	**2'000'000**
VOT	895	Rénovation de l'immeuble [St 0.38]	15.10.2012		
012.043.03	DPBA	Cordiers 8, rue des :	06.09.2010	500'000	**50'000**
VOT	808/4	Etude pour rénovation & surélévation de l'immeuble	11.12.2010		
012.044.04	DPBA	Etuves 15, rue des : [lié à Grenus 2]	14.10.2008	3'826'000	**1'400'000**
VOT	648	Rénovation du bâtiment	11.03.2009		
012.044.06	DPBA	De-Grenus 2, pl. : [lié à Etuves 15]	14.10.2008	2'869'700	**800'000**
VOT	649	Rénovation du bâtiment	11.03.2009		
012.049.03	DPBA	Goetz-Monin 8, rue :	15.09.2009	300'000	**25'000**
VOT	721/3	Etude pour rénovation de l'immeuble	12.12.2009		
012.060.10	DPBA	Grottes 8, 10, Amis 9, rues des :	15.09.2009	650'000	**220'000**
VOT	721/4	Etude constr. & rénov. immeubles logements	12.12.2009		
012.069.10	DPBA	Lausanne 27, rue de : [040.002.02]	14.09.2010	5'840'000	**1'500'000**
VOT	801	Rénovation & surélévation du bâtiment [St 0.33]	23.05.2011		
012.089.04	DPBA	Rousseau 7, rue :	18.01.2011	4'977'000	**1'000'000**
VOT	846/1	Rénovation de l'immeuble [St 0.27]	08.06.2011		
012.089.06	DPBA	Rousseau 7, rue :	18.01.2011	195'500	**95'000**
VOT	846/2	Aménagement cour de l'immeuble	08.06.2011		
012.092.01	DPBA	Taconnerie 6, pl. de la :	10.04.2001	186'052	**100'000**
VOT	117	Etude de rénovation de l'immeuble	15.01.2002		
012.811.06	ENE	Patrimoine financier :	14.09.2011	1'136'000	**450'000**
VOT	905/2	Travaux de rénovation de chaufferies vétustes	21.03.2012		
012.811.09	ENE	Patrimoine financier :	14.09.2011	50'000	**25'000**
VOT	911/1	Etudes rénovation chaufferies vétustes	13.12.2011		

9e plan financier d'investissement 2014-2025

N° PFI / Statut	N° groupe Gestionnaire / N° PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté ou déposé brut	Dépenses estimées 2014
	20	**INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE**			
020.005.02	DPBA	Vélodrome 2, rue du, Cité Jonction :	14.10.2009	9'734'700	**600'000**
VOT	735	Mise en conformité & entretien centre artisanal	23.03.2011		
020.018.03	DPBA	Dorcière, pl., Gare routière :	21.11.2012	300'000	**100'000**
VOT	1002/3	Etude pour rénovation du bâtiment	15.01.2013		
020.025.01	DPBA	Grand-Rue 39, Café de l'Hôtel-de-Ville :	21.11.2012	250'000	**100'000**
VOT	1002/4	Etude de rénovation de la cuisine	15.01.2013		
020.030.02	DFL	Fondetec :	10.06.2009	10'000'000	**2'500'000**
VOT	711	Financement du capital de dotation	16.02.2010		
	30	**ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE**			
	30	**Constructions existantes**			
030.014.05	DPBA	Plantaporrêts 1bis, rue des - école :	21.11.2012	300'000	**100'000**
VOT	1002/5	Etude création 4 salles de classes & resto scolaire	15.01.2013		
030.025.16	ENE	William-Lescaze 12, ch, Ecole de Cayla :	19.01.2010	624'600	**620'000**
VOT	756/2	Constr. centrale photovoltaïque	18.05.2010		
030.035.12	DPBA	Carl-Vogt 69, boulevard : [030.035.06/10/12]	24.03.2010	603'598	**200'000**
VOT	776/1	Réfection place jeux et pergola	27.04.2010		
030.083.04	DPBA	Crêts-de-Champel 40, ch. des :	20.03.2012	21'522'200	**2'500'000**
VOT	949/1	Rénovation de l'école	15.04.2013		
030.083.06	DPBA	Bertrand, parc :	20.03.2012	2'499'300	**1'300'000**
VOT	949/2	Réalisation école provisoire	15.04.2013		
030.089.05	DPBA	Berne 50, rue de, Ecole de Pâquis-Centre :	23.03.2010	1'950'000	**250'000**
VOT	782	Etude rénovation enveloppe du bâtiment	13.10.2010		
	31	**Nouvelles constructions**			
031.015.03	DPBA	Lamartine 16bis, rue :	17.01.2012	797'000	**300'000**
VOT	941	Etude compl. restaurant, locaux parascolaires, SEVE	15.10.2012		
031.068.10	DPBA	Chandieu, périmètre de : [061.060.02]	12.09.2012	59'993'700	**12'000'000**
VOT	981/1	Constr. groupe scolaire, crèche, bassin natation	19.03.2013		
031.071.08	DPBA	Baulacre 8, rue, Ecole des Cropettes :	25.06.2012	13'684'000	**1'000'000**
VOT	969/1	Construction salle gymnastique & locaux associatifs	15.04.2013		
031.095.03	DPBA	Saint-Georges 21, bd de : [043.053.02]	02.11.2010	1'570'000	**500'000**
VOT	832	Concours constr. crèche, salle gym, rest. scolaire	17.05.2011		
	40	**CULTURE & LOISIRS**			
	40	**Culture & loisirs (équipements généraux)**			
040.002.02	DPBA	Lausanne 27A, rue de : [012.069.10]	14.09.2010	2'812'000	**800'000**
VOT	802	Constr. d'un bâtiment d'ateliers d'artistes	12.10.2011		
	41	**Bibliothèques, discothèques, vidéothèques**			
041.022.06	BGE	Bibliothèques scientifiques du DC :	16.09.2008	10'000'000	**1'000'000**
VOT	629	Catalogage rétrospectif des collections	23.03.2010		
041.022.08	BGE	Bibliothèques BGE et CJB :	23.11.2010	600'000	**250'000**
VOT	836	Désacidification d'ensembles patrimoniaux	09.05.2012		
041.022.10	BGE	Tour 2, passage de la, CIG :	15.02.2011	2'400'000	**100'000**
VOT	852	Achat du Fonds photographique Boissonnas	23.05.2011		
041.028.03	DSIC	Bibliothèques et discothèques municipales :	18.05.2005	1'479'000	**390'000**
VOT	408/1	Evolution systèmes information & communication	08.11.2005		

9e plan financier d'investissement 2014-2025

N° PFI Statut	N° groupe Gestionnaire N° PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté ou déposé brut	**Dépenses estimées 2014**
041.031.00	BGE	Bastions, parc des :	23.11.2010	500'000	**200'000**
VOT	837/5	Genevensi@ : prestations de numérisation	16.02.2011		
	42	**Musées, conservatoire & jardin botaniques**			
042.009.09	DPBA	Charles-Galland 2, rue - MAH :	12.10.2011	2'925'000	**500'000**
VOT	922	Etude cpl extension & réaménagement musée	08.05.2012		
042.017.07	DPBA	Jaques-Dalcroze 11, boulevard Emile-; Casemates :	21.11.2012	100'000	**50'000**
VOT	1002/6	Etude réaménagement complet 4ème étage	15.01.2013		
042.024.10	CJB	Impératrice 1, ch de - CJB, BOT V : [Fr. 0 net]	20.01.2009	82'100	**20'000**
VOT	664/4	Déplacement des collections herbier	13.05.2009		
042.034.06	DPBA	Carl-Vogt 65, boulevard - MEG : [Fr. 40 mio net]	13.10.2009	63'490'000	**14'000'000**
VOT	739/1	Agrandissement et rénovation du musée	23.03.2010		
042.034.10	DSIC	Carl-Vogt 65, boulevard - MEG :	13.10.2009	212'400	**112'000**
VOT	739/2	Equipement matériel informatique & télécommunication	23.03.2010		
042.034.11	DSIC	Carl-Vogt 65, boulevard - MEG :	20.02.2013	217'000	**217'000**
VOT	1014/1	Crédit cpl. matériel informatique & télécom.	14.05.2013		
042.034.12	MEG	Carl-Vogt 65, boulevard - MEG :	13.10.2009	1'773'000	**1'670'000**
VOT	739/3	Equipement salles d'exposition et ateliers	23.03.2010		
042.034.13	MEG	Carl-Vogt 65, boulevard - MEG :	20.02.2013	2'140'000	**1'500'000**
VOT	1014/2	Crédit cpl. équip. salles d'exposition & ateliers	14.05.2013		
042.037.06	DPBA	Lausanne 192, rte. de, - CJB : [CHF 0 net]	19.04.2011	13'275'921	**4'000'000**
VOT	876/1	Rénovation bâtiment "La Console" & maison jardinier	20.03.2012		
042.037.08	CJB	Lausanne 192, rte. de, - CJB : [CHF 0 net]	19.04.2011	501'100	**375'000**
VOT	876/2	Mobilier pour "La Console" & maison jardinier	20.03.2012		
042.043.02	DPBA	Impératrice 1, ch. de l' - CJB, BOT II & III :	21.02.2012	8'762'800	**3'000'000**
VOT	944/1	Rénovation & réorganisation intérieure bâtiments	12.09.2012		
042.043.04	CJB	Impératrice 1, ch. de l' - CJB, BOT II & III :	21.02.2012	735'500	**500'000**
VOT	944/2	Achat de mobilier & équipement	12.09.2012		
042.095.04	GCI	Stand 20, rue du; écoquartier Jonction : [081.095]	14.09.2011	8'465'000	**2'349'000**
VOT	906/2	Réalisation enceintes de fouilles, dépollution cpl	12.10.2011		
042.095.06	DPBA	Stand 22, rue du :	31.10.2012	42'185'500	**5'000'000**
VOT	972/1	Construction dépôt collections patrimoniales	06.05.2013		
042.095.08	DCA	Saint-Georges 41, bd :	31.10.2012	2'142'700	**2'142'700**
VOT	972/2	Constitution servitude d'usage exclusive (MHN)	06.05.2013		
042.095.10	DPBA	Saint-Georges 41, bd :	31.10.2012	1'547'000	**700'000**
VOT	972/3	Aménagements intérieurs abri biens culturels MHN	06.05.2013		
	43	**Théâtres & concerts**			
043.007.02	DPBA	Gare-des-Eaux-Vives, av. de la :	06.06.2006	4'000'000	**300'000**
VOT	473	Concours & étude implantation Nouvelle Comédie	20.02.2008		
043.011.03	DPBA	Frontenex 56, rte de; Théâtre Am Stram Gram :	14.09.2011	100'000	**40'000**
VOT	911/3	Etude pour remplac. et amélior. machinerie de scène	13.12.2011		
043.042.06	DPBA	Rôtisserie 10, rue de la, Alhambra :	09.06.2009	27'815'500	**7'000'000**
VOT	704/1	Rénovation et aménagement du bâtiment	13.10.2010		
043.042.12	DSIC	Rôtisserie 10, rue de la, Alhambra :	09.06.2009	97'700	**97'700**
VOT	704/3	Equipement informatique et télécommunication	13.10.2010		
043.042.14	DPBA	Rôtisserie 10, rue de la, Alhambra :	09.06.2009	827'900	**750'000**
VOT	704/4	Acquisition matériel audio & éclairage scénique cpl.	13.10.2010		

N° PFI Statut	N° groupe Gestionnaire N° PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté ou déposé brut	Dépenses estimées 2014
043.051.01	DPBA	Charles-Sturm 15, rue :	19.04.2011	1'170'000	**500'000**
VOT	873	Concours, étude d'un pavillon de la danse	09.05.2012		
043.054.02	DPBA	Bâtie 10, ch. de la; anciens réservoirs :	03.11.2010	700'000	**100'000**
VOT	PA-116	Etude espace diffusion musiques amplifiées	03.11.2010		
	46	**Animations & loisirs**			
046.055.03	DPBA	Henri-Golay 40, avenue :	07.06.2011	952'000	**400'000**
VOT	893	Etudes de rénovation Ferme Menut-Pellet	26.06.2012		
	50	**SPORTS**			
050.012.35	URB	Queue d'Arve & Vernets, site sportif :	25.06.2012	200'000	**140'000**
VOT	971/3	Etude de l'image directrice	16.01.2013		
050.016.03	URB	Bout-du-Monde & Vessy, site sportif : :	25.06.2012	200'000	**140'000**
VOT	971/2	Etude de l'image directrice	16.01.2013		
050.046.05	DPBA	Neuchâtel 47, rue de, Pâquis Centre :	14.09.2011	150'000	**70'000**
VOT	911/4	Etude pour la réfection complète de la piscine	13.12.2011		
050.047.04	DPBA	Vessy 31, rte de, Centre sportif Vessy :	09.05.2012	2'216'000	**100'000**
VOT	961/2	Transformation deux terrains football en synthétique	20.11.2012		
050.066.02	ECO	Divers lieux & parcs municipaux :	14.09.2010	899'175	**225'000**
VOT	811	Construction d'équipements sportifs simples	20.04.2011		
050.067.02	DPBA	Petit-Bel-Air, quartier, Chêne-Bourg :	23.11.2010	828'240	**812'000**
VOT	839	Plus-value construction terrain de football	22.02.2012		
050.069.01	SPO	Dpt culture & sport :	25.06.2012	300'000	**30'000**
VOT	971/1	Inventaire & diagnostic installations sportives	16.01.2013		
	60	**SOCIAL**			
	61	**Enfance & jeunesse**			
061.025.06	DPBA	Lamartine 2, rue, "Les Gazouillis" :	14.09.2010	8'232'000	**1'500'000**
VOT	804/1	Agrandissement & transformation de l'EVE	23.05.2011		
061.025.08	SDPE	Lamartine 2, rue, "Les Gazouillis" :	14.09.2010	168'000	**168'000**
VOT	804/2	Mobilier, jeux & matériel pour l'EVE	23.05.2011		
061.056.01	DPBA	Frontenex 54, rte, "Villa Ambrosetti" :	02.11.2011	400'000	**200'000**
VOT	927	Etude transf. en crèche & appartements relais	09.05.2012		
061.057.02	DCA	Cluse, bd., (future parcelle N° 4206) :	18.01.2011	6'690'000	**3'200'000**
VOT	844/1	Acquisition d'une nouvelle crèche	23.11.2011		
061.057.04	SDPE	Cluse, bd., (future parcelle N° 4206) :	18.01.2011	250'500	**250'500**
VOT	844/2	Mobilier, jeux et matériel nouvelle crèche	23.11.2011		
061.059.04	DPBA	Rothschild 27, rue : [072.004]	19.04.2011	3'866'000	**300'000**
VOT	872/1	Aménagement d'une crèche & de locaux APM	22.02.2012		
061.104.02	DEJ	St-François 4, pl. Villa Freundler [012.034/091.009]	12.05.2009	21'600	**21'600**
VOT	700/3	Mobilier et équipements, activités jeunesse	19.05.2010		
	70	**SECURITE PUBLIQUE**			
	70	**Sécurité publique (équipements généraux)**			
070.002.00	DSIC	Dpt Finances et logement :	09.10.2007	5'350'377	**800'000**
VOT	569	POLYCOM - Réseau radio national sécurité	16.01.2008		
	71	**Etat civil**			
071.003.00	CIV	Mairie 37, rue de la :	23.11.2010	461'000	**410'000**
VOT	837/3	Numérisation des registres d'état civil	16.02.2011		

9e plan financier d'investissement 2014-2025

N° PFI / Statut	N° groupe Gestionnaire / N° PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté ou déposé brut	Dépenses estimées 2014
	73	**Service incendie**			
073.019.03	DPBA	Batailleux 3, rte des; Halle 7; SIS :	22.11.2011	6'500'000	**1'500'000**
VOT	933	Etude construction nouvelle caserne	22.02.2012		
073.028.04	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	14.09.2010	11'770'000	**2'800'000**
VOT	815/1à5	Renouvellement, assainissement parc véhicules SIS	19.04.2011		
073.030.04	DSIC	Étraz 128, route de l', Versoix :	20.01.2009	500'000	**180'000**
VOT	665/2	Connexion au réseau VG du CECOFOR	18.05.2009		
	80	**HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE**			
	81	**Protection des eaux**			
081.003.03	GCI	Dpt Constructions et aménagement :	08.09.2004	5'767'360	**1'000'000**
VOT	354	Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)	18.05.2005		
081.007.02	GCI	Boisserette & Le-Corbusier, quartier de : [101.701]	14.09.2011	7'261'300	**3'000'000**
VOT	915/1	Prolongement collecteur intercommunal EP	15.10.2012		
081.031.08	GCI	Paix, av. de la & Mines, ch. des : [101.044.08]	10.10.2012	4'184'600	**1'396'000**
VOT	996/3	Travaux d'assainissement	20.02.2013		
081.038.02	GCI	Malagnou, rte de : [101.701/081.007]	14.09.2011	3'728'000	**1'000'000**
VOT	915/2	Mise en séparatif réseau assainissement des eaux	15.10.2012		
081.038.06	GCI	Charles-Martin, prom. & Malagnou, rte : [101.701]	14.09.2012	3'912'000	**1'720'000**
VOT	915/3	Mise en séparatif réseau assainissement des eaux	15.10.2012		
081.068.02	GCI	Chantepoulet, square de : [102.750.14 - 082.027.02]	29.06.2010	464'100	**340'000**
VOT	799/3	Assainissement du réseau de collecteurs	28.06.2011		
081.095.04	GCI	Stand 20, rue du; écoquartier Jonction : [042.095]	14.09.2011	10'792'600	**5'820'000**
VOT	906/1	Dépollution complémentaire du terrain	12.10.2011		
081.099.04	GCI	Jaques-Dalcroze, boulevard : [091.083.02]	15.02.2011	660'000	**270'000**
VOT	861/3	Remplacement du collecteur	30.01.2012		
081.502.01	GCI	CEVA - Eaux-Vives, secteur de la gare : [102.502]	18.04.2012	330'000	**100'000**
VOT	957/3	Etudes d'assainissement des eaux	15.10.2012		
	82	**Enlèvement & traitement des déchets**			
082.027.02	DPBA	Chantepoulet, square de : [102.750.14 - 081.068.02]	29.06.2010	733'000	**400'000**
VOT	799/2	Réfection enveloppe & transformation édicule VVP	28.06.2011		
	84	**Cimetières & crématoires**			
084.003.08	DPBA	Furet 71, ch. du, Cimetière de Châtelaine :	03.09.2012	2'096'100	**1'000'000**
VOT	993/1-2	Rénovation bâtiments & constr. columbarium	15.04.2013		
084.003.10	DSIC	Furet 71, ch. du, Cimetière de Châtelaine :	03.09.2012	20'600	**20'600**
VOT	993/3	Equipement informatique des bâtiments	15.04.2013		
084.003.12	SPF	Furet 71, ch. du, Cimetière de Châtelaine :	03.09.2012	21'600	**21'600**
VOT	993/4	Equipement en mobilier	15.04.2013		
084.005.07	DPBA	Bâtie 13, ch. de la, Crématoire de Saint-Georges :	17.01.2012	800'000	**300'000**
VOT	939	Etude rénov. enveloppe & install. techniques	15.10.2012		
	90	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG**			
	91	**Parcs & promenades**			
091.004.05	SEVE	Bois-de-la-Bâtie : [091.000.01]	21.11.2012	400'000	**200'000**
VOT	1002/8	Etudes d'aménagement zone de loisirs	15.01.2013		

9e plan financier d'investissement 2014-2025

N° PFI Statut	N° groupe Gestionnaire N° PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté ou déposé brut	Dépenses estimées 2014
091.018.10 VOT	GCI 753/1	Plainpalais, plaine de : [046.014/081.065.10] Réfection de la Plaine, 3ème phase	01.12.2009 23.05.2011	14'061'120	**38'000**
091.071.04 VOT	GCI 769	Général-Guisan, quai du, Jardin anglais : Restauration de la fontaine monumentale	16.02.2010 18.05.2010	485'000	**100'000**
091.091.02 VOT	SEVE 707	Parcs et domaine public : Entretien et renouvellement du patrimoine arboré	10.06.2009 29.06.2010	5'238'000	**600'000**
091.095.03 VOT	SAM 641/2	Saint-Georges 21, bd., Stand, rue du : Etude d'aménagement espaces publics & collectifs	17.09.2008 06.04.2009	442'000	**110'000**
	92	**Moyens de gestion des espaces verts**			
092.011.04 VOT	SEVE 881	Parc La Grange, quai Wilson, Jardin Anglais : Installation arrosage automatique	19.04.2011 15.10.2012	1'251'000	**300'000**
	100	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC**			
	100	**Aménagement DP (en général)**			
100.000.06 VOT	DCA 911/8	Dpt Constructions et aménagement : Etudes diverses aménag. du domaine public 2012	14.09.2011 13.12.2011	200'000	**100'000**
	101	**Rues, routes & ouvrages d'art**			
101.004.03 VOT	SAM 393/1	Dpt Constructions et aménagement : Promotion du vélo, études	16.03.2005 17.05.2006	900'000	**58'000**
101.004.04 VOT	GCI 393/2	Dpt Constructions et aménagement : Promotion du vélo, réalisations	16.03.2005 17.05.2006	1'940'000	**550'000**
101.011.05 VOT	GCI 175	Genêts, quartier des, 3e étape : Etude constr. chaussée, trottoirs, collecteurs EU/EP	04.12.2001 25.05.2002	300'000	**10'000**
101.015.04 VOT	GCI 410	Dpt Constructions et aménagement : Entretien et rénovation du domaine public 1998	01.12.1998 18.01.2000	9'437'500	**2'660'000**
101.028.10 VOT	GCI 709/2	École-de-Médecine, rue de l' : [081.065] Travaux d'aménagement, tronçon : Carl-Vogt - Mail	22.06.2009 01.12.2009	2'175'982	**17'000**
101.044.05 VOT	SAM 679	Paix, av. de la; Eugène-Rigot, ch : Etudes circulation et aménagements urbains	11.03.2009 18.05.2010	815'000	**70'000**
101.044.08 VOT	GCI 996/1	Paix, av. de la : [081.031.08] Réaménagement de l'avenue, partie "basse"	10.10.2012 20.02.2013	4'126'600	**2'990'000**
101.044.10 VOT	GCI 996/2	Kazem-Radjavi, rue & Mines, ch : [102.600.27] Réaménagement du chemin et de la rue	10.10.2012 20.02.2013	1'150'700	**1'000'000**
101.091.01 VOT	SAM 331	Dpt Constructions et aménagement : Etude de revêtements antibruit OPB	09.03.2004 05.10.2004	2'760'000	**250'000**
101.400.58 VOT	GCI 1006/1	Jonction, viaduc de la : [OA 3810] Elargissement du tablier	16.01.2013 25.06.2013	2'586'000	**2'000'000**
101.701.06 VOT	GCI 915/4	OPB - Malagnou, route de : [081.007/038 - 101.830] Pose de revêtement phonoabsorbant	14.09.2011 15.10.2012	1'753'400	**500'000**
101.702.10 VOT	GCI 909	OPB - Diverses rues : Travaux d'assainissement du bruit routier	14.09.2011 21.03.2012	7'924'300	**1'000'000**
101.830.16 VOT	GCI 915/5	Rieu - Malagnou, secteur : Travaux d'aménagements liés PLQ 29'588	14.09.2011 15.10.2012	140'700	**140'700**
101.860.06 VOT	GCI 860/1	Coudriers, chemin des : [081.098.02] Réaménagement du chemin	15.02.2011 26.09.2011	2'253'200	**700'000**
101.900.08 VOT	SAM 694/1à3	Domaine public - Plan lumière : [Fr. 4.2 mio net] Remplacement 4'500 luminaires, systèmes régulation	01.04.2009 16.09.2009	5'900'000	**330'000**

N° PFI Statut	N° groupe Gestionnaire N° PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté ou déposé brut	Dépenses estimées 2014
101.900.12	SAM	Domaine public - Plan lumière :	01.04.2009	1'632'000	**450'000**
VOT	695	Remplacement 450 supports d'éclairage public	16.09.2009		
101.900.15	SAM	PL - Domaine public, projets pilotes :	14.09.2011	150'000	**50'000**
VOT	911/10	Etude de renouvellement des éclairages publics	13.12.2011		
101.900.16	SAM	PL - Domaine & parcs publics :	09.11.2011	526'000	**250'000**
VOT	935/1à3	Travaux amélioration de l'éclairage public	12.09.2012		
	102	**Places, rues résidentielles, trafic modéré**			
102.033.03	GCI	QV - Mont-Blanc, pont du : [101.400.06]	15.02.2005	1'420'000	**400'000**
VOT	387	Etude de l'élargissement du pont	08.11.2006		
102.034.01	SAM	Bergues, quai des, "Au fil du Rhône" :	16.04.1996	315'000	**120'000**
VOT	98	Etude de restauration et d' aménagement	12.11.1996		
102.038.05	SAM	De Grenus, place, Rousseau, Etuves, rues :	19.11.2002	468'000	**100'000**
VOT	246	Etude d'aménagement urbain	20.01.2005		
102.065.01	SAM	Beulet, Saint-Jean, rues, Aïre, contre-route :	12.03.2003	1'062'000	**50'000**
VOT	274	Etude d'aménagements urbains	03.12.2003		
102.067.01	SAM	Jonction, quartier de la :	18.04.2000	522'500	**50'000**
VOT	46	Etude de mesures d'aménagement urbain	26.04.2002		
102.096.02	GCI	Doctoresse-Champendal, ch. : [081.062.02]	20.05.2008	514'760	**514'760**
VOT	613/2	Aménagement en rue résidentielle	17.12.2008		
102.500.02	GCI	TCOB - ZP - Simon-Goulart, place : [081.500.12]	22.03.2011	4'337'000	**20'000**
VOT	865/1	Travaux d'aménagement places & abords	12.10.2011		
102.502.01	DCA	Dpt Constructions et aménagement :	23.06.2003	2'300'000	**200'000**
VOT	292	CEVA - Etudes d'aménagements [081.502]	21.01.2004		
102.502.03	SAM	CEVA - Eaux-Vives, site de la gare : [081.502]	18.04.2012	2'397'600	**500'000**
VOT	957/1	Etudes aménagements liés futures constructions	15.10.2012		
102.502.05	SAM	CEVA - Eaux-Vives, nouvelle gare : [081.502]	18.04.2012	2'478'600	**450'000**
VOT	957/2	Etudes d'aménagement domaine public	15.10.2012		
102.550.02	GCI	GP - Eugène-Rigot, ch., Kazem-Radjavi, r. lien :	14.09.2010	16'335'000	**250'000**
VOT	794	Construction d'une passerelle piétonne	16.02.2011		
102.551.02	SAM	GP - Eaux-Vives, quai marchand des :	06.09.2010	200'000	**100'000**
VOT	807/4	Etude d'aménagement promenade et quai marchand	11.12.2010		
102.600.03	SAM	QV - Domaine public, abords des écoles :	14.09.2011	200'000	**70'000**
VOT	911/13	Etudes pour la sécurité des cheminements	13.12.2011		
102.600.27	SAM	QV - Kazem-Radjavi, rue : [101.044.10]	14.09.2011	190'000	**50'000**
VOT	911/14	Etude d'aménagement existant et prolongation	13.12.2011		
102.750.14	GCI	ZP - Chantepoulet, square de : [081.068 - 082.027]	29.06.2010	2'033'500	**1'530'000**
VOT	799/1	Travaux d'aménagement	28.06.2011		
102.750.25	SAM	Grottes, place des :	14.09.2010	185'000	**50'000**
VOT	816/1	Etude d'aménagement (atelier urbain concertation)	22.03.2011		
	103	**Parkings publics**			
103.004.05	SAM	Cornavin, place de :	14.09.2011	200'000	**120'000**
VOT	911/15	Etude aménagement de surface, déplacement trémie	13.12.2011		
	104	**Bâtiments, édicules publics**			
104.000.04	DPBA	Dpt Constructions et aménagement :	19.04.2011	4'260'000	**1'500'000**
VOT	875	Rénovation des toilettes publiques - Etape 2	15.10.2012		

N° PFI / Statut	N° groupe Gestionnaire / N° PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté ou déposé brut	Dépenses estimées 2014
	106	**Transports publics**			
106.084.03	SAM	Petit-Saconnex, quartier du - TPG :	12.03.2003	570'000	**90'000**
VOT	271	Etudes d'aménag. urb. liés à la restruct. ligne N°3	23.06.2003		
106.096.01	SAM	GP - Frontenex, av. & rte :	21.11.2012	200'000	**100'000**
VOT	1002/9	Etudes d'aménagement liées aux TPG	15.01.2013		
106.507.02	GCI	QV - Diverses rues - TPG :	21.02.2012	5'960'400	**1'500'000**
VOT	948	Réhaussement de 12 arrêts de tram	15.10.2012		
106.520.08	GCI	Carrefours, chaussées, arrêts, etc. - TPG :	15.01.2008	4'580'160	**250'000**
VOT	588	Travaux liés au plan directeur TC 2007-2010	28.04.2008		
106.520.11	SAM	Dpt Constructions et aménagement :	21.11.2012	200'000	**50'000**
VOT	1002/10	Etudes aménag. urbain liées plan dir. TC 2013-2014	15.01.2013		
	110	**ADMINISTRATION GENERALE**			
	111	**Administration générale - objets mobiliers**			
111.007.20	DSIC	Dpt Finances et logement :	12.05.2009	880'000	**700'000**
VOT	698/3	Système de gestion parc immobilier, 1ère étape	01.12.2009		
111.011.06	DSIC	Dpt Finances et logement :	12.05.2009	4'500'000	**400'000**
VOT	698/1	Redéploiement du réseau de la Ville de Genève	01.12.2009		
111.030.11	DSIC	Dpt Finances et logement :	07.09.2004	3'938'270	**300'000**
VOT	359	Plan informatique quadriennal (PIQ) 2004	27.06.2005		
111.030.12	DSIC	Dpt Finances et logement :	16.01.2007	3'997'787	**200'000**
VOT	522/1à3	11ème PIQ - Plan informatique quadriennal	21.03.2007		
111.030.14	DSIC	Dpt Finances et logement :	12.05.2009	6'968'865	**1'250'000**
VOT	698/2	1er PSIC - Plan biennal systèmes d'information	01.12.2009		
111.030.16	DSIC	Dpt Finances et logement :	12.05.2009	200'000	**20'000**
VOT	698/4	Système d'information et équipement CM	01.12.2009		
111.030.24	DSIC	Dpt Finances et logement :	23.11.2010	7'140'840	**1'250'000**
VOT	837/1	2ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	16.02.2011		
111.030.26	DRH	Saint-Pierre 2, cour de, DRH :	23.11.2010	300'000	**200'000**
VOT	837/4	Numérisation des dossiers du personnel	16.02.2011		
111.030.27	DRH	Saint-Pierre 2, cour de, DRH :	01.11.2011	960'000	**400'000**
VOT	918	Préparation dossiers papier du personnel	26.06.2012		
111.034.14	LOM	Dpt Environnement urbain et sécurité :	02.11.2011	6'175'000	**2'000'000**
VOT	929/1-2	Renouvellement planifié de véhicules (hors SIS)	26.06.2012		
111.034.16	LOM	Dpt Environnement urbain et sécurité :	02.11.2011	5'492'000	**2'030'000**
VOT	929/3-4	Renouvellement anticipé de véhicules (hors SIS)	26.06.2012		
111.034.58	LOM	Dpt Environnement urbain et sécurité :	21.11.2012	50'000	**50'000**
VOT	1002/11	Etude organisation fonctionnelle ateliers généraux	15.01.2013		
111.047.10	DFIN	Dpt Finances et logement :	25.06.2007	1'967'200	**100'000**
VOT	554/1-2	8ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	28.04.2008		
111.047.11	DFIN	Dpt Finances et logement :	16.09.2009	2'844'800	**400'000**
VOT	722/1-2	9ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	19.04.2011		
	112	**Administration générale - objets immobiliers**			
112.000.04	DCA	Dpt Constructions et aménagement :	15.09.2009	200'000	**100'000**
VOT	721/11	Etudes diverses du patrimoine administratif 2010	12.12.2009		
112.013.06	DPBA	Divers bâtiments propriété VDG :	16.02.2010	2'299'000	**500'000**
VOT	771	Mise à jour installations sécurité, mise en passe	27.09.2010		

N° PFI Statut	N° groupe Gestionnaire N° PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté ou déposé brut	Dépenses estimées 2014
112.060.04 VOT	DPBA 950/1	Tir 3, rue du : Aménagement de quatre niveaux	20.03.2012 25.06.2013	1'425'000	**500'000**
112.060.06 VOT	DFIN 950/2	Tir 3, rue du : Acquisition mobilier complémentaire	20.03.2012 25.06.2013	41'200	**41'200**
112.060.08 VOT	DSIC 950/3	Tir 3, rue du : Distribution informatique & téléphonie	20.03.2012 25.06.2013	29'000	**20'000**
112.061.01 VOT	DPBA 911/16	Hôtel-de-Ville 5, rue de l' : Etude pour réaménag. rez et sécurisation bâtiment	14.09.2011 13.12.2011	150'000	**70'000**
112.811.02 VOT	ENE 856/1	Divers bâtiments administratifs : Politique énergétique, travaux chaufferies	15.02.2011 12.10.2011	938'000	**230'000**
112.811.08 VOT	ENE 905/1	Patrimoine administratif : Travaux de rénovation de chaufferies vêtustes	14.09.2011 21.03.2012	1'314'800	**480'000**
112.811.09 VOT	ENE 807/5	Patrimoine administratif : Etudes rénovation chaufferies vétustes	06.09.2010 11.12.2010	50'000	**20'000**
	120	**PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL**			
120.007.02 VOT	URB 717	Dpt Constructions et aménagement : Maquette Ville de Genève - Digitalisation 73 plans	22.06.2009 02.11.2011	292'000	**85'000**
120.011.01 VOT	SAM 824	Voie verte d'agglomération : Etudes de faisabilité aménagement de six tronçons	12.10.2010 18.05.2011	991'500	**250'000**
120.012.01 VOT	URB 954	Lyon & Bourgogne, rue de; secteur : Plan directeur de quartier "Bourgogne"	17.04.2012 23.04.2013	150'000	**90'000**
	130	**ACQUISITION DE TERRAINS**			
130.023.02 VOT	DCA 744/1	Grottes, quartier des : [103.002.04 & 130.015.00] Droit d'emption sur la parcelle N° 2559	14.10.2009 23.03.2010	1'013'200	**1'013'200**
		Totaux bruts des crédits votés		646'265'160	**146'956'560**
		Recettes à déduire			**-17'200'000**
		Total net des crédits votés			**129'756'560**
	A	**Total net pondéré selon indice incertitude**			**123'268'732**
		B. Crédits d'investissements déposés			
	10	**LOGEMENTS**			
	12	**Logements existants**			
012.036.14 DEP	DPBA 978	Lissignol 1-3, rue : Rénovation de l'immeuble [St 0.34]	31.10.2012	7'277'000	**500'000**
	20	**INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)**			
020.032.02 DEP	DPBA 1010	Mont-Blanc 8, quai du, Mouettes genevoises : Transformation des vestiaires	16.01.2013	593'000	**400'000**
	40	**CULTURE & LOISIRS**			
	41	**Bibliothèques, discothèques, vidéothèques**			
041.003.04 DEP	DFIN 984/1	Trois-Perdrix 5, pl. des; Bibliothèque de la Cité : Remplacement étagères & mobilier	03.09.2012	854'000	**854'000**
Remarque :	*Ce crédit a été voté par la Conseil muncipal le 30.10.2013*				
041.003.06 DEP	DPBA 984/2	Trois-Perdrix 5, pl. des; Bibliothèque de la Cité : Remplacement moquette, électricité, lustrerie	03.09.2012	1'003'000	**700'000**
Remarque :	*Ce crédit a été voté par la Conseil muncipal le 30.10.2013*				

N° PFI / Statut	N° groupe Gestionnaire / N° PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté ou déposé brut	Dépenses estimées 2014
	43	**Théâtres & concerts**			
043.009.19	DPBA	Théâtre 11, bd. du, Grand-Théâtre :	19.02.2013	940'000	**1'400'000**
DEP	1007	Etude compl. (3) rénovation partielle du bâtiment			
Remarque :		*Ce crédit a été voté par la Conseil muncipal le 23.09.2013*			
	50	**SPORTS**			
050.002.09	DPBA	Vernier & Bois-des-Frères, rtes de :	24.06.2013	1'440'000	**500'000**
DEP	1029	Concours, études équipements sportifs & logements			
	60	**SOCIAL**			
	61	**Enfance & jeunesse**			
061.017.08	DPBA	De-Châteaubriand 2, place :	20.02.2013	6'193'500	**1'000'000**
DEP	1013/1	Réalisation niveau supplémentaire de l'EVE			
	80	**HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE**			
	81	**Protection des eaux & de l'environnement**			
081.502.15	GCI	CEVA - Halte Champel/Hôpital : [102.502]	21.11.2012	264'600	**100'000**
DEP	1004/2	Etudes d'assainissement des eaux			
Remarque :		*Ce crédit a été voté par la Conseil muncipal le 20.11.2013*			
	100	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC**			
	101	**Rues, routes & ouvrages d'art**			
101.900.36	SAM	Bourg-de-Four, Place du :	16.01.2013	703'500	**400'000**
DEP	1008	Rénovation de l'éclairage public			
	102	**Places, rues résidentielles, trafic modéré**			
102.035.04	GCI	Rhône, place du :	04.06.2013	664'000	**664'000**
DEP	1023	Aménagement complémentaire			
102.502.15	SAM	CEVA - Halte Champel/Hôpital : [081.502]	21.11.2012	2'233'500	**400'000**
DEP	1004/1	Etude d'aménagements d'espaces publics			
Remarque :		*Ce crédit a été voté par la Conseil muncipal le 20.11.2013*			
102.750.24	SAM	ZP - Grottes, quartier des :	18.04.2012	548'000	~~**300'000**~~
DEP	956	Etudes d'aménagement zones piétonnes & rencontre			
Remarque :		*Ce crédit a été refusé par la Conseil muncipal le 20.11.2013*			
102.755.01	SAM	ZP - Rhône, rue du :	14.09.2011	325'000	**180'000**
DEP	907	Etude de circulation & d'aménagement			
Remarque :		*Ce crédit a été voté par la Conseil muncipal le 8.10.2013*			
	120	**PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL**			
120.015.01	URB	Praille-Acacias-Vernets, quartier du :	23.04.2013	458'000	**200'000**
DEP	1020	Etude d'aménagement développement PAV			
Remarque :		*Ce crédit a été voté par la Conseil muncipal le 20.11.2013*			
		Totaux bruts des crédits déposés		23'497'100	**7'598'000**
		Recettes à déduire			**-200'000**
		Total net des crédits déposés			**7'398'000**
	B	**Total net pondéré selon indice incertitude**			**6'658'200**
		TOTAL GENERAL NET 2014 (A + B)			**129'926'932**

14 mars 2016

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le 9e plan financier d'investissement 2014-2025.

Rapport de Mme Florence Kraft-Babel.

Lors de la séance plénière du 23 septembre 2013, le 9e plan financier d'investissement (PFI) D-39 a été renvoyé à l'étude des commissions spécialisées. La commission des arts et de la culture (CARTS) l'a examiné lors de ses séances du 14 octobre 2013 et du 24 avril 2017 sous les présidences de MM. Jean-Philippe Haas et Tobias Schnebli. Les notes de séance ont été prises par Mme Danaé Frangoulis et M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions de leur travail.

Séance du 14 octobre 2013

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe

En introduction, M. Kanaan entame son intervention en indiquant d'emblée que le 8e plan financier d'investissement (PFI) comportait un inventaire des projets à promouvoir, si bien qu'en 2012 le cours des investissements a pris l'ascenseur jusqu'à dépasser la barre des 100 millions de francs pour passer à 150 millions de francs. Compte tenu de cet état de fait, le 9e PFI 2014-2025 avait été approuvé pour 1472 millions de francs nets de dépenses, soit 120 millions par année environ.

Toutefois, le Conseil municipal, ayant procédé au vote d'une limite à 110 millions de francs par an avec le budget 2013, a demandé au Conseil administratif d'afficher des priorités. Le Conseil administratif a donc revu sa copie à la fin 2012 avec des arbitrages qui ont pour conséquence soit des reports soit des abandons de projets.

Opérations nouvellement non planifiées:
- réhabilitation du Bâtiment d'art contemporain (BAC);
- réaménagement de la Maison Tavel;
- réhabilitation de Saint-Gervais;
- rénovation de Mottatom;
- étude pour le contrôle d'accès des musées.

Différé d'une année:
- construction de neuf ateliers d'artistes à la rue de Lausanne (voté par le Conseil municipal).

Différé de deux ans:

– étude et rénovation de la serre tempérée des Conservatoire et Jardin botaniques (CJB);
– étude pour le réaménagement de la Maison Tavel (2013-2016) (voté par le Conseil municipal).

En attente de partenaires:

– construction de la Nouvelle Comédie conditionnée à l'apport de 40 millions de francs par le Canton;
– rénovation et extension du Grand Théâtre de Genève (GTG) conditionnées à l'apport de 10 millions de francs par le Canton ou par d'autres partenaires.

Abandonnés:

– projet de construire des ateliers d'artistes à François-Grast;
– financement de l'œuvre de John Armleder au passage Montbrillant sur le compte bilan du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC);
– étude (refusée par le Conseil municipal) et de la rénovation-agrandissement de la Bibliothèque de Genève (BGE);
– étude et de la rénovation de la loge de l'Ariana (passe sur l'entretien).

Travailler sur 110 millions de francs n'était donc pas possible en l'état, c'est pourquoi les investissements ont été répartis dans le temps. Dans la méthode d'arbitrage, le Conseil administratif a appliqué le principe de la taille des cailloux: on place d'abord les gros, ensuite les petits dans l'espace restant, et enfin, le sable qui peut se glisser dans les interstices. Le Conseil administratif a donc analysé dans un premier temps les projets de plus de 10 millions de francs.

Les principaux objets reportés sont:

– la salle polyvalente du Carré-Vert (opération figurant sous Saint-Georges 21 petite enfance et équipements scolaires): report dépenses dès 2017 (à la place de 2015);
– la rénovation et agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH): report dépenses dès 2016 (à la place de 2015);
– la construction de la Nouvelle Comédie: report dépenses dès 2018 (à la place de 2015);
– la construction du Pavillon de la danse: report dépenses dès 2018 (à la place de 2017).

Sont maintenues:

– la réalisation du dépôt au Carré-Vert dès 2014 (voté par le Conseil municipal);
– la rénovation et agrandissement du Grand Théâtre dès 2015 (motion du Conseil municipal).

M. Kanaan passe ensuite à la présentation des projets qui n'atteignent pas les 10 millions de francs:

– le réaménagement 4e étage Casemates;
– le renouvellement de la machinerie Am Stram Gram;
– le renouvellement machinerie Casino-Théâtre;
– la rénovation de la serre tempérée CJB.

Dont deux nouveaux projets:

– l'aménagement de l'ex-dépôt Swisscom pour le MAH (Bibliothèque d'art et d'archéologie – BAA);
– le crédit de préétude pour la BGE. L'extension des dépôts en sous-sol qui sera laissé de côté, au profit de la dimension sécuritaire.

M. Kanaan rappelle ensuite que les reports ont toujours des conséquences et que, en l'occurrence, il craint en particulier:

– dette cachée: dégradation des infrastructures qui au final coûteront encore plus cher et seront financées au prix fort par les générations futures;
– coûts croissants d'exploitation;
– saturation des équipements municipaux;
– baisse de la qualité des prestations assurées à la population;
– insatisfaction de cette dernière par rapport à ses besoins; et
– incidents de sécurité à l'instar de ce qui s'est produit ces dix dernières années dans des bâtiments culturels (sécurité des personnes et des biens).

M. Kanaan explique en particulier que le report de la Comédie provoquera des frais par l'augmentation des coûts; pour le MAH, le report des délais posera un problème au niveau des températures, de la sécurité des biens et des personnes; au BAC, la prolongation des problèmes de températures de 10°C en hiver et de 40°C en été sont défavorables aux œuvres.

En outre, le magistrat explique qu'il est en train de jongler avec les apports tiers. Dans le cas du MAH, par exemple, la moitié serait prise en charge par des privés; pour la Nouvelle Comédie, le financement doit encore être confirmé par

l'Etat. M. Kanaan conclut en affirmant que le PFI pour la partie culture n'est pas enthousiasmant, mais qu'il reste acceptable.

Il précise qu'il y a trois points qui lui posent personnellement problème:

1. la Nouvelle Comédie pour laquelle il espère trouver un moyen de commencer les travaux avant 2018;
2. le Pavillon de la danse;
3. le projet visant à créer des ateliers d'artistes

M. Kanaan conclut en rappelant les enjeux pour le 10e PFI, à supposer que le 9e soit voté par le Conseil administratif:

– l'avancement des projets de la Nouvelle Comédie et du Pavillon de la danse;
– la réintroduction de Saint-Gervais, du BAC, de la Maison Tavel; et surtout
– la rénovation de la BGE.

La création de deux nouvelles lignes budgétaires:

– déménagement-emménagement des collections au Carré-Vert; et
– mise en conformité du Muséum d'histoire naturelle (MHN) (ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs – OPAM).

Le président remercie le magistrat pour sa présentation et ouvre le tour des questions.

Un commissaire demande pourquoi ne pas classer les projets en fonction du coût qu'ils vont engendrer s'ils ne se réalisent pas.

M. Kanaan répond que la question s'est posée, notamment pour la Nouvelle Comédie. Si ce projet n'est pas réalisé, il faudra déjà que Genève tire un trait sur des spectacles à dimension européenne. Tous les gros projets présentés par ailleurs sont ceux où l'équipement actuel est à bout de souffle et qui risqueront de coûter plus cher si l'on attend encore de les réaliser sans compter les risques sécuritaires. A titre d'exemple, le MAH et la Nouvelle Comédie sont des cas types. Le projet de la Nouvelle Comédie coûtera plus cher en raison de l'indexation, sans compter que le fait de rouvrir un chantier, au sens propre, va coûter très cher dans ce secteur. Pour ce qui est du MAH, il explique que s'il tient encore deux ou trois ans, il hésitera à devoir le fermer en plein hiver et été en raison des températures.

Par ailleurs, si un référendum est demandé et que ce n'est plus que la rénovation et non pas l'extension qui est envisagée, les partenaires privés se retirant du jeu, il faudra compter 80 à 90 millions de francs, et ce à la charge exclusive de la Ville et pour un musée sans extension.

Le président demande pourquoi, puisqu'il y a 10 millions de francs prévus pour une crèche et le sport dans les environs de la Nouvelle Comédie, repoussés en 2025, l'ensemble des travaux ne se font pas tous en même temps, plus tard.

M. Kanaan rappelle les contraintes liées au calendrier du chantier de la gare des Eaux-Vives et la complexité du chantier qui implique plusieurs départements, aussi celui de Mme Alder.

Un commissaire déplore le retard accumulé dans les travaux sur les bâtiments et demande si la municipalité ne devrait pas avoir plus de courage de dire ses priorités dans les investissements et proposer d'elle-même une diminution dans la voilure de fonctionnement des nouveaux bâtiments? Il est vrai que Genève est une ville fantastique, mais il est irréaliste de vouloir être la référence sur tous les plans, tant en matière d'art contemporain, d'opéra, de théâtre, etc. Il pense qu'il faudrait faire des choix, prendre certains axes et s'y tenir. Il rappelle que Genève ne compte que 180 000 contribuables pour payer ses infrastructures.

M. Kanaan répond que ce n'est pas que l'argent des contribuables qui est mobilisé, les privés participent, et que la culture génère des recettes à hauteur de près de 80 millions de francs par année. Il ajoute que même les frontaliers payent à travers l'impôt anticipé. Finalement, les seuls qui ne payent rien, ce sont les vaudois, parce qu'il n'existe pas de péréquation intercantonale!

M. Kanaan explique qu'on lui dit constamment qu'il doit faire des choix, mais il sait que s'il tire la prise de n'importe quelle chorale, orchestre ou festival, il y aura un tollé pour dire que cela ne serait pas acceptable pour une Ville comme Genève. C'est quelque chose qui est lié à l'identité même de la mosaïque culturelle genevoise.

Le commissaire précise que sa remarque concernait les projets à venir et non pas ceux qui étaient déjà existants.

Un commissaire demande s'il est bien exact que le 9e PFI ne peut plus être modifié et que les recommandations que pourrait faire la commission porteront sur le 10e PFI?

M. Kanaan répond que les commissaires peuvent faire des recommandations assorties au rapport, ou rédiger un texte pour lui-même comme cela a été fait pour GTG, par exemple.

Il demande également quelles garanties on attend du Canton pour démarrer la Nouvelle Comédie.

M. Kanaan répond qu'il faut une décision du Grand Conseil concernant sa participation. Cependant, il explique que la Cour des comptes a recommandé au Grand Conseil d'éviter de faire des projets de lois sur des investissements

s'étendant à un horizon-temps de plus de deux ans, en raison de l'évolution des coûts. Si le financement a lieu en 2018, il ne sera donc pas déposé devant le Grand Conseil avant 2016.

Le président demande si l'accord global est confirmé.

M. Kanaan indique que l'accord global sera publié cette semaine. Il ajoute que le plan financier du Canton, le plan décennal des investissements (PDI), fait mention de la Nouvelle Comédie en tranches de quatre ans dès 2018. Il relève que c'est la première fois, dans l'histoire de Genève, qu'un plan culturel cantonal fait mention d'un projet majeur d'investissement en Ville de Genève dans le domaine culturel.

Le président remercie M. Kanaan et Mme Koelliker et les raccompagne.

Séance du 24 avril 2017

Suivant la proposition du président, la CARTS prend acte du 9e PFI 2014-2025.

17 octobre 2016

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le 9e plan financier d'investissement 2014-2025.

Rapport de M. Amar Madani.

La commission, sous la présidence de Mme Patricia Richard, a mis à l'ordre du jour l'étude du 9e plan financier d'investissement (PFI) 2014-2025, lors de la séance du 6 octobre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey.

Après discussion, de concert avec Mme Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, la présidente propose à la commission de prendre acte de ce PFI, qui est largement dépassé.

La présidente soumet ensuite cette proposition au vote des commissaires, qui l'acceptent à l'unanimité.

1er décembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le 9e plan financier d'investissement 2014-2025.

Rapport de M. Pascal Spuhler.

La commission s'est réunie pour traiter cet objet sous la présidence de Mme Fabienne Beaud le 31 août 2017 mais, dans les faits, c'est le 5 octobre 2017 que nous statuons formellement sur l'objet. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Iselin. La commission la remercie pour son excellent travail.

La présidente nous informe que le D-39 contient des objets obsolètes (PFI des années antérieures) et que le rôle du rapporteur se cantonne à indiquer que ces objets sont obsolètes.

Par conséquent, en tant que rapporteur, j'ai demandé aux membres de la commission de bien vouloir se prononcer à ce sujet, ce que personne n'a contredit.

Le rapporteur vous demande donc, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, de prendre acte du D-39 (9e plan financier d'investissement 2014-2025).

18 février 2021

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le 9e plan financier d'investissement 2014-2025.

Rapport de Mme Patricia Richard.

Lors de la séance plénière du 23 septembre 2013, le 9e plan financier d'investissement (PFI) D-39 a été renvoyé à l'étude des commissions spécialisées. La commission des travaux et constructions (CTC) l'a examiné lors de ses séances du 18 mai 2016 et du 10 mai 2017 sous les présidences de M. Jean Rossiaud et de Mme Natacha Buffet-Desfayes. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 18 mai 2016

Le président indique que la D-39 2013 était inscrite depuis longtemps. Le traitement en une fois des D-39 2013 et 2015 n'étant pas permis par le règlement, la commission doit à nouveau prendre acte de cet objet. Le président invite la commission à élire un rapporteur.

L'unanimité de la commission élit M. Burri en tant que rapporteur de la D-39. L'unanimité de la commission prend acte de la D-39.

Séance du 10 mai 2017

La commission nomme Mme Richard comme rapporteur à la place de M. Burri qui a quitté la commission.

La présidente ouvre le tour de discussion.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que la présentation de ce PFI ne lui convient pas. Alors que la période annoncée va de 2017 jusqu'en 2028, les investissements s'arrêtent en 2020. Le document présenté est plus proche d'un plan financier quadriennal que d'un PFI. Cette méthode n'est pas acceptable car elle ne permet pas d'évaluer correctement l'échelonnage des projets. Cela étant précisé, le Parti démocrate-chrétien souhaite inscrire une recommandation concernant la passerelle du Mont-Blanc qui est absente du PFI. Sachant qu'un architecte a remporté le concours, il est important de signifier la volonté du Conseil municipal d'aller de l'avant dans ce projet. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien propose la recommandation suivante: «Le Conseil municipal

demande d'intégrer les crédits d'études et de réalisation du projet de passerelle piétonne sur le pont du Mont-Blanc dans le prochain PFI 2018-2029.»

Le commissaire du Parti libéral-radical note que le PFI inscrit des chiffres dans le but de faire concorder le total des investissements à la fin de l'année. Si l'on en croit ce document, le Conseil municipal est censé dépenser 19 millions de francs de travaux de rénovation du Grand Théâtre de Genève (GTG) en 2019. Or, cette institution est censée rouvrir au mois de juin 2018. Autre exemple, la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) dont l'inauguration est prévue en 2019. Dans ce cas, le PFI prévoit des travaux jusqu'en 2022. Ces exemples trahissent un manque de clarté dans la facturation des projets de la Ville. Le Parti libéral-radical regrette cette façon de procéder.

Le commissaire du Parti socialiste entend les remarques sur les étapes de financement. Le groupe socialiste tient néanmoins à envoyer un signal sur les travaux nécessaires menés par la Ville: GTG, Nouvelle Comédie, école des Pâquis, bâtiment des Minoteries, etc. Quant à la prise d'acte de la D-39 2014-2025, il peut y avoir un problème de doublon concernant le rapport.

La rapporteuse indique que cette D-39 a déjà été actée. La commission ne devait qu'élire un nouveau rapporteur.

La présidente indique que le Service du Conseil municipal (SCM) a considéré que la D-39 n'a pas été votée.

Le commissaire du Parti socialiste estime que la méthode Stratus a permis au département de gérer son patrimoine sachant qu'il manque 20 millions de francs par année.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre lit en page 7 du document que «l'analyse des précédents PFI démontre qu'il est devenu extrêmement difficile d'élaborer de façon fiable et avec une précision suffisante une planification de dépenses et d'investissement au-delà de l'année en cours […]. Dans ces conditions le Conseil administratif considère que toute planification de dépenses à moyen et long terme se présente comme un exercice périlleux au résultat plus qu'aléatoire.» Face à de tels propos, les commissaires sont en droit de se demander si l'étude du PFI sert encore à quelque chose.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien regrette que le Conseil administratif ne se serve pas de la méthode Stratus pour planifier ses travaux dans le PFI. Ce manque de communication entre ces deux outils est incompréhensible.

Le commissaire d'Ensemble à gauche fait remarquer que le PFI propose une liste des projets futurs même si ces derniers ne sont pas chiffrés.

La présidente met au vote la recommandation suivante: «Le Conseil municipal demande d'intégrer les crédits d'études et de réalisation du projet de

passerelle piétonne sur le pont du Mont-Blanc dans le prochain PFI»; elle est acceptée par 8 oui (1 PDC, 2 MCG, 1 PLR, 3 S, 1 Ve) contre 2 non (EàG) et 3 abstentions (2 PLR, 1 UDC).

La recommandation concernant la passerelle du pont du Mont-Blanc est donc acceptée.

La présidente met au vote la prise d'acte de la D-39.

L'unanimité des membres présents prend acte de la D-39.

9 août 2021

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner le 9e plan financier d'investissement 2014-2025.

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cet objet a été renvoyé à la commission des sports le 23 septembre 2013. La commission l'a étudié lors des séances des 17 octobre 2013, sous la présidence de M. Christian Zaugg, 16 mars 2017, sous la présidence de M. Grégoire Carasso et 18 mars 2021, sous la présidence de Mme Monica Granda. Les notes de séance ont été prises par MM. Léonard Micheli-Jeannet, François Courvoisier et Mme Juliette Gaultier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 17 octobre 2013

Désignation du rapporteur

M. Rudaz se propose comme rapporteur; sans autre proposition, M. Rudaz est nommé rapporteur pour cet objet.

Audition de M. Sami Kanaan, conseillller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du département, et de MM. Patrick Eyer et Daniel Fellay

M. Kanaan rappelle tout d'abord que le Conseil municipal a décidé, fin 2012, de voter une limite budgétaire à 110 000 000 de francs annuels, que le Conseil administratif avait répondu qu'il était impossible d'y arriver sans arrêter des travaux en cours et relève que ce coup de frein budgétaire a mené au ralentissement des investissements dans le sport qui, à l'instar de la culture, ne verra pas certains projets réalisés dans les prochaines années. M. Kanaan explicite ensuite la procédure mise en place au sein de l'administration afin de ramener le budget annuel et de le maintenir à 130 000 000 de francs. Il signale enfin que le projet incorporant une infrastructure sportive dans la gare des Eaux-Vives a été différé jusqu'en 2025, ce qui lui paraît trop lointain, et que la rénovation du stade de Frontenex a également dû être différée, ce qui est regrettable vu la vétusté de l'infrastructure.

Mme Koelliker commente ensuite le document remis aux commissaires lors de la séance.

M. Eyer précise qu'il est possible qu'un autre terrain synthétique voie le jour sur le périmètre de Varembé, car il y a un réel besoin.

M. Kanaan souligne que le fait de différer la réalisation d'infrastructures sportives pose divers problèmes logistiques et comporte de nombreux coûts induits. Il évoque enfin les divers investissements potentiels dans le sport, comme la nouvelle patinoire, et présente différents projets inclus dans la proposition PR-971, avant de céder la parole à Mme Koelliker afin qu'elle précise l'avancement de cet objet.

Mme Koelliker rappelle que ce travail s'organise sur deux étapes en 2013, précise que la première étape est à bout touchant, et qu'il s'agissait de faire un état des lieux de toutes les infrastructures sportives gérées par la Ville ainsi qu'un cadastre des besoins, pour le sport structuré ou non structuré. Elle signale que le fruit de ce travail devrait être présenté au Conseil municipal au début de l'année prochaine et détaille la prochaine étape de cette proposition PR-971.

M. Kanaan ajoute qu'un inventaire des besoins à l'échelle cantonale est en cours d'établissement. Il signale également que le parking des Vernets connaît certains problèmes logistiques auxquels s'attellent ses services.

Le président propose ensuite de passer aux questions des commissaires et donne la parole à un commissaire.

Le commissaire est fortement déçu du fait que ce PFI ne comporte absolument aucun investissement pour le sport. Il relève que le sport a un potentiel d'intégration important, et regrette amèrement que ce potentiel ne soit pas mieux exploité. Il demande en outre pourquoi l'Etat s'est engagé pour financer certaines infrastructures culturelles, mais n'a pas pris le même engagement en ce qui concerne le sport. Le commissaire termine son intervention en signalant qu'il trouve aberrant de différer le projet de la gare des Eaux-Vives, surtout si la Nouvelle Comédie y est construite juste à côté dans l'intervalle.

M. Kanaan explique que les projets sportifs ayant été sortis du PFI étaient à un stade d'avancement tellement précoce qu'ils pourraient être qualifiés de «fictifs», en dehors de l'investissement concernant le stade de Frontenex. En ce qui concerne l'investissement cantonal, il explique que la différence entre le sport et la culture réside dans le fait que la loi cantonale sur la culture a déjà été votée, alors que la loi cantonale sur le sport ne l'a pas été. Il souligne en outre que le Canton devra, dans tous les cas, financer au moins deux infrastructures sportives d'importance cantonale (à savoir le stade de la Praille et la nouvelle patinoire) et signale que le Canton fait un travail remarquable concernant le sport-étude. Il rappelle enfin que le manque d'investissements sportifs prévus au PFI est directement lié à la volonté du Conseil municipal de limiter les investissements.

Un commissaire remercie tout d'abord le magistrat pour son travail. Il précise ensuite que la volonté du Conseil municipal n'était pas particulièrement de limiter les investissements, mais surtout de maîtriser les charges liées à ces investissements. Il signale ensuite que le pourcentage du budget attribué au sport

est vraiment négligeable, ce qu'il regrette. Concernant la nouvelle patinoire du Trèfle-blanc, il demande si, pour le cas où ce projet ne verrait pas le jour, le département de M. Kanaan aurait un projet de remplacement.

M. Kanaan précise, concernant la maîtrise des charges, que son département n'a pas de problème de ce point de vue, même si toutes les infrastructures sont à flux tendu. Concernant la nouvelle patinoire, il rappelle qu'il n'y a aucune volonté de la part de la Ville de voir le GSHC quitter les Vernets et que la procédure concernant la nouvelle patinoire est actuellement entre les mains du Canton. M. Kanaan précise néanmoins que, si le GSHC devait rester encore longtemps aux Vernets, il serait nécessaire de rénover à nouveau cette patinoire.

Un commissaire demande si l'achat d'une deuxième patinoire de quartier reste d'actualité.

M. Kanaan indique que ce projet a été sorti du PFI actuellement mais qu'il compte réintroduire cet objet. Il précise qu'il y actuellement des études menées afin de mieux appréhender les différences entre la glace artificielle et la glace naturelle.

Un commissaire demande également ce qu'il en est des terrains synthétiques de Trembley et de Varembé.

M. Kanaan explique que le terrain de Trembley se trouve déjà au PFI, et qu'il souhaite introduire celui de Varembé dans le PFI.

Mme Koelliker indique que les projets seront déposés en 2014, pour une réalisation en 2015.

Un commissaire est lui aussi déçu de voir le faible pourcentage du budget attribué au sport et surpris de voir cette part diminuer dans ce PFI.

M. Kanaan relève que cette diminution est directement liée à la suppression des projets de la gare des Eaux-Vives et du stade de Frontenex.

Un commissaire souligne à ce propos qu'il est impensable de délaisser durant près de dix ans le périmètre sur lequel devrait se trouver l'infrastructure sportive, alors qu'il s'agit d'un périmètre où l'espace est cher, très fréquenté et que cela imposerait une durée très longue de travaux successifs aux résidents.

M. Kanaan prend note des doléances du commissaire mais rappelle que tous les départements ont dû renoncer à des projets.

Un commissaire signale qu'il considère également inenvisageable de différer la rénovation du stade de Frontenex, et paradoxale de différer ce type d'infrastructure au moment où l'on constate une surexploitation des différentes infrastructures sportives.

Un commissaire souligne qu'il serait certainement opportun de favoriser le projet de Varembé à celui de Trembley, tant l'utilisation de ce dernier est logistiquement compliquée.

M. Zaugg relève que l'état des salles de sport dans les écoles primaires laisse parfois à désirer, à tel point qu'elles en deviennent parfois dangereuses. Il demande donc au département de faire le nécessaire.

M. Kanaan indique que cette demande avait déjà été prise en compte, et que les différents services concernés travaillent actuellement à la résolution de cette situation.

Un commissaire demande s'il est possible de connaître l'état d'amortissement des différents investissements sportifs.

M. Kanaan propose d'apporter une réponse écrite à cette question.

Une commissaire souhaiterait connaître les coûts induits par le report de la réalisation des différentes infrastructures sportives.

M. Kanaan souligne la pertinence de la connaissance de ces chiffres mais explique que cette analyse nécessiterait une étude. Il apporte ensuite une liste exemplative des différents coûts induits potentiels puis indique qu'il relayera volontiers la requête de la commissaire.

Un commissaire demande, en relevant qu'il y a urgence, quand sont prévus les travaux de rénovation de la piscine des Pâquis. Il demande également ce qu'il en est pour Chandieu.

M. Kanaan indique que la piscine des Pâquis devrait être réalisée en 2016, et que Chandieu devrait être fait en 2015.

Un commissaire relève qu'il est question d'implanter un deuxième bassin de 50 m couvert, et demande où en est cette étude.

M. Kanaan indique que cette étude fait partie de l'inventaire des besoins actuellement en cours et qu'il devrait probablement être construit dans le secteur du Grand-Saconnex.

Un commissaire signale que l'implémentation de ce bassin dans la région de Blandonnet lui semble particulièrement opportune, vu les besoins.

M. Kanaan indique qu'il prendra en compte cette information.

Le président propose d'étudier la brochure décrivant le 9e PFI, en passant en revue les différentes occurrences qui concernent le sport.

En rapport avec la page 53, un commissaire demande combien de logements pour les sportifs seront prévus dans le projet de Châtelaine.

M. Kanaan propose d'apporter ultérieurement une réponse écrite à cette question.

En rapport avec les pages 64 et 65, une commissaire indique qu'elle va proposer un amendement afin que le projet de la gare des Eaux-Vives soit avancé. Elle demande ensuite comment va être construite la mezzanine devant accueillir une «maison des associations sportives» (page 83) car il lui semble qu'il avait été signalé, lors d'un transport sur place, que les autorisations risquaient d'être difficile à obtenir.

M. Kanaan explique que la moindre rénovation d'un bâtiment impose une mise aux normes énergétique qui serait très coûteuse pour le bâtiment de la Queue-d'Arve, mais signale que des dérogations peuvent être trouvées quand il s'agit de transformations temporaires, ce qui sera peut-être le cas en l'espèce.

En rapport avec la page 88, un commissaire demande où en est l'avancée des rénovations des infrastructures sises au Bout-du-Monde.

M. Kanaan rappelle que ces rénovations se font par étape par le budget d'entretien et donne la parole à M. Eyer.

M. Eyer précise que la ventilation a déjà été rénovée, que les vestiaires vont être en partie rénovés en décembre, et que le reste le sera l'an prochain.

Un commissaire demande quel est le budget annuel prévu pour l'entretien des bâtiments.

M. Kanaan explique qu'il y a un budget annuel pour la Ville de 25 000 000 de francs environ, dont environ 1 million de francs est utilisé par son département. Il relève en outre qu'il serait nécessaire d'avoir un budget d'entretien de près du double pour que cet entretien soit bien fait en Ville de Genève.

Un commissaire, relevant qu'il avait été question d'une étude ayant pour but d'évaluer l'état du patrimoine de la Ville, demande s'il serait possible d'en obtenir le résultat.

M. Kanaan relayera cette demande à M. Pagani qui est en charge de cette étude. Les commissaires n'ayant plus de questions à lui poser sur le PFI, il signale encore qu'il y a un problème récurrent dans l'exploitation du parking des Vernets qui nécessitera probablement un investissement au sujet duquel le Conseil municipal devra se positionner.

Discussion et vote

Le président ouvre la discussion, demande si des commissaires ont des recommandations à formuler et donne la parole à une commissaire.

La commissaire propose les recommandations suivantes: que le projet de rénovation du stade de Frontenex soit remis dans les projets actifs dans le PFI, et que le projet sportif de la gare des Eaux-Vives (page 64-65) soit avancé, avec un dépôt avant 2022, simultanément à celui de la Nouvelle Comédie, soit en 2016.

Le président précise que ces projets sont actuellement actifs dans le document remis, et qu'il n'est pas ressorti de l'audition que le projet de Frontenex avait été abandonné.

Un commissaire relève que le PFI n'a qu'une faible force obligatoire, et que ce dernier est revu chaque année selon la volonté du Conseil administratif, ce qui ne l'aide pas à croire en l'opportunité d'une recommandation.

Le président rappelle que le magistrat lui-même semblait plutôt indiquer qu'une recommandation de la commission pourrait avoir un impact.

Un commissaire fait remarquer que le magistrat n'aurait certainement pas eu l'audace d'expliquer aux commissaires que leurs recommandations resteraient lettre morte, et répète que ces recommandations n'ont aucune force légale.

Une commissaire signale que certaines recommandations ont eu un effet et considère qu'il est préférable d'indiquer clairement les volontés des élus. Elle concède néanmoins qu'il s'agira d'être attentif aux objets recommandés par le Conseil municipal lors de l'étude des prochains PFI.

Un commissaire abonde dans le sens du précédent commissaire, et rappelle l'exemple du Pavillon de la danse, qui avait été différé alors que le Conseil municipal avait recommandé de l'avancer. Il relève néanmoins que, pour le cas d'espèce (complexe sportif de la gare des Eaux-Vives), une recommandation pourrait avoir de l'effet, tant il serait préjudiciable d'imposer aux résidents des travaux successifs, pour la Nouvelle Comédie, puis le complexe sportif.

Le président met ensuite au vote les recommandations de la commissaire.

La commission décide, par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (PDC, UDC) de recommander l'avancement de la rénovation du stade de Frontenex.

La commission décide par 11 voix favorables (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (PLR) de recommander de remettre au PFI le complexe sportif de la gare des Eaux-Vives de façon que la réalisation soit concomitante à la réalisation de la Nouvelle Comédie.

Un commissaire propose une recommandation afin que le magistrat dépose des objets concernant le sport dans le PFI.

Une commissaire rappelle que la proposition PR-971 est en cours de finalisation et souligne qu'à la suite de cette étude le magistrat va nécessairement déposer de nombreux objets au PFI.

Un commissaire soutient cette recommandation en rappelant qu'il vaut mieux avoir un surplus d'objets et en abandonner certains le cas échéant, que de ne pas avoir d'objets au PFI, tant il est difficile d'ajouter des objets non prévus au PFI. Il rappelle en outre qu'une diminution d'impôts a été décidée dans le passé par le Conseil municipal, et que les diverses coupes dans le budget de l'administration en sont une conséquence.

Un commissaire rappelle différents objets qui émaneront nécessairement de la proposition PR-971, et est d'avis que le magistrat, dont il souligne la qualité du travail, insérera forcément des projets dans le PFI.

Un commissaire est intrigué par le paradoxe résidant actuellement au sein du Conseil municipal, où nombreux sont ceux qui se plaignent du manque d'investissements, alors que c'est ce même Conseil municipal qui a imposé une baisse drastique du budget l'année précédente. Il propose ensuite une recommandation afin que le budget de l'entretien des bâtiments pour la Ville soit augmenté à 50 000 000 de francs, ce qui serait synonyme d'une bonne gestion.

Un commissaire rappelle que la proposition PR-971 intègre également un cadastre des besoins, qui va lui aussi certainement amener d'autres investissements.

Le président met ensuite au vote la recommandation du commissaire.

La commission accepte cette recommandation par 4 oui (1 PDC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (PLR) et 7 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC).

Séance du 16 mars 2017

Le président résume les éléments de l'ordre du jour. Il rappelle qu'il y a trois PFI à l'ordre du jour, soit celui envoyé en 2013 (9e), celui de 2015 (11e) et celui de 2016 (12e). Il signale que le PFI de 2014 (10e) avait été envoyé directement à la commission des finances par le Conseil municipal.

Le président relève qu'il n'y a pas de changements majeurs entre les 9e, 11e et 12e PFI. Il propose donc de concentrer les travaux de la commission sur le 12e PFI. Il rappelle ensuite que le 9e PFI avait été traité et voté à la commission des sports, mais il n'a pas été transmis et rapporté à la commission des finances. Il en va de même pour le 11e PFI, pour lequel M. Sayegh avait été désigné rapporteur.

Un commissaire rappelle que le 9e PFI avait bien été voté à la commission des sports et que M. Rudaz en était le rapporteur. Il propose de transférer ce rapport à M. Zahno.

Un commissaire indique ensuite que le 11e PFI n'a pas été voté et qu'en conséquence M. Sayegh ne peut pas rédiger son rapport pour l'instant.

Le président souligne que l'on ne vote pas sur les PFI. Il s'agit d'en prendre acte et de les accompagner de recommandations le cas échéant.

Un commissaire rappelle que les PFI étaient votés toutes les autres années à la commission des sports.

Le président indique qu'il s'agit seulement de prendre acte des PFI.

Le président propose ensuite deux options à la commission. Soit, pour chaque PFI, un rapporteur (un commissaire pour le 9e, M. Sayegh pour le 11e et un rapporteur à désigner pour le 12e) est mandaté par la commission des sports pour aller faire à la commission des finances un rapport oral accompagné d'un document écrit, ce qui semble lourd et chronophage étant donné que ces PFI sont quasiment identiques, soit la commission désigne un seul rapporteur pour les trois PFI, ce qui permettra à la commission des finances, si elle le souhaite, de boucler les trois PFI d'un seul coup.

Un commissaire souligne que, chaque année, la commission des sports a voté les PFI. Il s'oppose ensuite à l'idée d'avoir un seul rapporteur pour les trois PFI étant donné que les prises de parole des groupes étaient complètement différentes d'une année à l'autre. Il estime qu'il doit y avoir trois rapporteurs différents, d'autant plus que deux d'entre eux ont déjà été désignés.

Le président prend acte de la position du commissaire, puis il soumet les deux options ci-dessus au vote de la commission.

Pour trois rapporteurs distincts

Cette option est retenue par 3 oui (2 MCG, 1 UDC).

Pour un rapporteur unique

Cette option est retenue par 9 oui (3 PLR, 1 PDC, 2 EàG, 2 S, 1 Ve).

La commission se prononce donc en faveur d'un rapporteur unique pour les trois PFI.

Le président indique qu'il convient à présent de désigner le rapporteur pour le 12e PFI, qui se fera également porte-parole pour les 9e et 11e PFI. M. Sayegh étant absent, il propose de faire un vote indicatif pour le désigner rapporteur, sous réserve de son approbation. Il demande s'il y a d'autres candidatures. Tel n'est pas le cas.

Un commissaire rappelle que M. Rudaz et M. Sayegh ont déjà fait leur travail respectivement pour les 9e et 11e PFI. Il estime qu'il est anormal de destituer des personnes qui ont été désignées rapporteur.

Le président procède au vote sur la désignation du rapporteur.

Par 10 oui (3 PLR, 1 PDC, 2 S, 1 Ve, 2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG), M. Sayegh est désigné rapporteur pour les 9e, 11e et 12e PFI, sous réserve de son approbation.

Séance du 18 mars 2021

La présidente indique qu'il est nécessaire de faire une prise d'acte et qu'il faut nommer un rapporteur pour le 9e plan financier d'investissement 2014-2025.

Une commissaire précise que ces plans financiers ne sont pas accessoires, il s'agit de toute la projection politique d'un département, c'est une vue à moyen-long terme. Il y a un service complet de la Ville qui travaille sur le PFI. Elle ajoute qu'en tant que commission il est possible de faire certaines recommandations, des commentaires.

Un commissaire abonde dans les propos de la commissaire; dans le cadre de la commission des sports ce n'est pas anodin, ce sont des investissements en termes d'équipements sportifs. La commission peut trouver que certains points peuvent patienter ou que d'autres doivent être accélérés, même si au final on ne peut que prendre acte de cette proposition du Conseil administratif.

La présidente précise qu'il faut nommer un rapporteur pour en discuter par la suite.

Un commissaire indique qu'il n'a pas l'impression que la commission a été saisie par une nouvelle variante du PFI et il demande quelles sont les attentes liées au présent objet.

La présidente informe que cet objet a été mis dans la catégorie «divers» puisqu'elle a reçu hier un document qui regroupe les objets en suspens.

Un commissaire dit qu'il faudrait vérifier si l'audition du magistrat a déjà eu lieu, ce n'est pas impossible que ce soit M. Kaanan qui l'ait présenté. Il faudrait voir ce qui a été fait concernant cet objet dans les procès-verbaux de la commission. Il faudrait ensuite renommer un rapporteur pour le rendre définitivement.

Un commissaire indique qu'un commissaire avait fait le rapport pour le budget et il y avait eu le PFI en même temps. Il l'avait fait au même moment, c'est pourquoi il est possible qu'il y ait eu un quiproquo à l'époque et qu'il ait fait un rapport pour les deux.

La présidente propose de nommer un rapporteur pour voir de quoi il s'agit et pour faire une prise d'acte.

M. Zimmermann est désigné comme rapporteur pour cet objet.

Le président. Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Par ailleurs, nous ne votons pas sur les plans financiers d'investissement, il s'agit simplement d'en prendre acte sur la base du rapport D-39 A.

Il est pris acte du 9e plan financier d'investissement.

9. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Laurence Corpataux, Hanumsha Qerkini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Des logements générationnels pour développer les solidarités croisées intergénérationnelles» (M-1506 A)[1].

Rapport de M. Philippe de Rougemont.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, lors des séances des 10 décembre 2020, 28 janvier, 15 avril et 20 mai 2021. Le rapporteur remercie chaleureusement M. Nohlan Rosset, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le manque chronique de logements en ville de Genève, notamment de logements étudiant-e-s;
– le coût de la construction de logements étudiants;
– le souhait de la majorité des seniors de rester le plus longtemps possible à domicile;
– l'effet positif sur la santé des liens sociaux de qualité;
– le besoin d'un coup de main des familles monoparentales pour pouvoir jongler entre obligation professionnelle et privée;

[1] «Mémorial 178e année»: Développée, 2746.

– l'instauration à Genève en 2015 du programme «1 h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit», qui reprend le modèle «Wohnen für Hilfe» utilisé dans de nombreuses villes allemandes et qui a été adapté aux réalités genevoises:
  – le double objectif de ce programme, soit de prévenir des problèmes sociaux et de santé liés à l'isolement tout en augmentant l'offre en logements étudiants sans en construire;
  – son rattachement au rectorat de l'Université de Genève;
  – l'obtention de la distinction cantonale du développement en 2018, pour récompenser la création de logements étudiants sans aucune utilisation de matières premières;
  – l'augmentation chaque année du nombre de tandems étudiant-personne proposant une chambre (de 23 en 2016 à 62 en 2018), qui démontre bien l'adéquation de la réponse aux besoins;
  – la reconnaissance par la Plateforme des associations d'aîné-e-s de Genève, le Service des prestations complémentaires, de l'Hospice général et de l'Office cantonal de l'emploi;
  – le partenariat public-privé avec Pro Senectute, l'Université de Genève, la Fondation BNP Paribas Suisse et le soutien financier de fondations privées jusqu'à fin 2020;
– l'importance de faire perdurer et développer le programme «1 h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit» au-delà de 2021, afin de répondre aux besoins des populations concernées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue d'ici à septembre 2020 avec les coordinatrices du programme «1 h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit», afin de développer une collaboration et d'en négocier les termes dans le but de faire perdurer ce programme.

Séance du 10 décembre 2020

Audition de Mme Laurence Corpataux, motionnaire

La motionnaire informe les commissaires du but de la motion: assurer un avenir au programme «1 h par m²» coordonné par l'Université de Genève (UNIGE), qui existe depuis 2016. Le programme existe dans une quinzaine de villes universitaires en Allemagne et a inspiré sa secrétaire actuelle à mettre sur pied à Genève aussi des binômes entre une personne habitant seule un appartement de plus de 4 pièces et une personne en formation. Le principe «une chambre contre des coups de main» fonctionne ainsi: pour chaque mètre carré de la chambre mise à disposition, la personne logée fournira une heure mensuelle d'aide à son hôte ou hôtesse. Un émolument mensuel de 100 francs est

perçu mensuellement comme participation de la personne logée aux charges. Le projet aide à réaliser plusieurs objectifs reconnus d'utilité publique: fournir des logements à petit prix pour les personnes en formation, évitant un chantier supplémentaire pour une cité universitaire ou un foyer épargnant des arbres, offrant un gain de place pour d'autres constructions nécessaires et moins de coûts pour l'Etat; briser la solitude vécue par des personnes souvent âgées; faire le meilleur usage des surfaces déjà construites; prolonge le maintien à domicile, permet l'intégration des étudiants et crée du lien intergénérationnel, notamment entre personnes âgées, familles monoparentales ou personnes handicapées. En 2019 le programme «1 h par m^2» a reçu le prix du développement durable de Genève. La réussite de ce programme depuis 2016 dépend de la qualité des tandems qui sont formés, des visites à domicile et de l'établissement de contrats équitables et clairs.

Les donateurs privés souhaitent que le public investisse dans le projet pour continuer à apporter leur soutien. Ce programme a reçu une subvention de 17 000 francs en 2020 de la part de la Ville, mais au-delà il ne reçoit rien en termes de fonds publics. Un fonds privé qui les finançait depuis six ans les a lâchés. L'université fournit gratuitement les locaux et participe aux salaires des coordinatrices. En les subventionnant, la Commune pourrait permettre à ce programme de faciliter la recherche de fonds privés.

Questions des commissaires

Une commissaire demande à combien s'élèverait le montant du subventionnement.

La motionnaire répond que d'après la feuille de levée de fonds que lui a fournie la coordinatrice, la fondation qui arrête de les financer représente un manque à gagner de 80 000 francs.

Est-ce qu'une collectivité publique finance «1 h par m^2»?

Mis à part l'université, seules des fondations la finançaient (César, BNP Paribas qui a arrêté, Wilsdorf, etc.).

Quel est le profil des personnes qui participent à ce programme?

Ce sont majoritairement des personnes âgées (la moitié a plus de 78 ans) qui se débrouillent seules à la maison. Le but n'est pas que les étudiants fassent du maintien à domicile en termes de soins, mais qu'ils aident dans certaines tâches comme les courses ou la prévention (sentiment de sécurité, prévention, moral, etc.).

Combien d'étudiants ont bénéficié de ce programme en 2019?

103 étudiants pour 81 accueillants.

Combien de temps les étudiants restent-ils?

Certains tandems sont ensemble depuis quatre ans, d'autres s'arrêtent après une année ou deux.

L'association organise-t-elle une visite préalable?

Les coordinatrices organisent des rencontres et un programme d'accompagnement sur la base d'une convention signée par le tandem.

Est-ce qu'une demande similaire a été déposée au Grand Conseil?

Pour le moment ils se sont limités à la Ville mais par le biais de l'UNIGE qui finance le bureau de «1 h par m^2» et les salaires des coordinatrices, des fonds du Canton sont déjà engagés annuellement.

En substance la personne âgée laisse une chambre gratuitement à un étudiant en échange de tâches ménagères?

Il ne s'agit que d'une aide mensuelle en heures par rapport aux mètres carrés habités.

A quoi est lié le besoin de fonds?

Pour payer les coordinatrices qui font les recherches de logements et qui mettent en place les tandems et les conventions qui les lient.

Dans d'autres programmes situés dans d'autres villes des étudiantes se voyaient demander des services sexuels contre un logement. Quels garde-fous sont mis en place?

Il faudrait demander à la coordinatrice. C'est vers elle que les étudiants se tournent en cas de problème, les tandems sont formés après des rencontres, la rédaction et la signature d'une convention.

Quel est le montant demandé comme participation de la Ville?

Il faudrait ces 80 000 francs de manière durable.

Le logement étudiant n'est-il pas une problématique qui concerne le Canton?

Une motion similaire peut être déposée au Grand Conseil, qui pourra répondre que l'UNIGE participe déjà. Néanmoins il y a une urgence à répondre à cette demande pour le prochain budget.

La plus-value en termes d'accompagnement de personnes âgées est réelle, mais qu'advient-il si la personne qui accueille doit partir (vacances, soins, etc.)?

La motionnaire n'a pas de réponse à cette question, qui doit être réglée par la convention.

La Ville doit-elle se substituer au fonds privé ou doit-elle aider l'association à lever des fonds?

Si la Ville subventionne ce programme de manière pérenne, les fonds privés seront plus faciles à lever.

Le programme est-il développé en Ville ou dans les communes?

21 logements sont en Ville de Genève sur les 81.

D'autres financeurs privés pourraient-ils financer le solde si la Ville finançait le programme en partie?

Il faut demander à la coordinatrice. Le développement du programme, autant au niveau du nombre d'étudiants que de l'augmentation du temps de travail des coordinatrices, fait qu'il manquera 165 000 francs pour 2022 selon les chiffres reçus en mai 2020.

Séance du 28 janvier 2021

Audition de Mme Sabine Estier Thévenoz, chargée de projet «1 h par m²»

Mme Estier Thévenoz explique que la Ville est concernée par le programme «1 h par m²» car sur 80 hôtes, 23 sont des habitants de la Ville. Ce programme sort de la logique économique habituelle du marché immobilier et s'ancre dans un système de don et contre don (une chambre contre des coups de main) avec une idée de solidarité. L'étudiant paie 100 francs par mois pour les charges et donne de trois à six heures de coups de main par semaine. L'idée pourrait grandir à Genève, les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS) montrent que Genève a une friche locative importante: 14 000 personnes sont seules dans des logements de 4 pièces plus cuisine (5 pièces genevois) ou plus grands. Arriver à intéresser à ce programme 1% de ces 14 000 personnes devrait être un objectif réalisable. Les étudiants quant à eux sont plus de 20 000 à Genève, pour environ 3600 chambres en résidences. Il y a donc un large fossé et les initiatives qui permettent de trouver un bout de solution à ces problèmes sont rares. Faire le pas d'accueillir quelqu'un chez soi est une démarche délicate et beaucoup de personnes âgées ont des réticences. Il faut donc une procédure rassurante. Dans ce sens, une simple plateforme qui mette en lien les offres de chambre des hôtes et les demandes d'étudiants ne serait pas adaptée à un public de seniors. Avoir un interlocuteur attentif qui les aide dans le processus et est là en cas de difficulté est décisif pour eux. Par ailleurs, certaines démarches sont facilitées par le programme qui écrit aux régies pour signaler la présence d'un étudiant ou exige des étudiants qu'ils souscrivent une assurance responsabilité civile (RC); il a d'ailleurs fallu négocier pour obtenir que trois compagnies offrent aux étudiants du programme une clause particulière

d'assurance RC, afin que malgré le ménage commun entre l'hôte et l'étudiant, les dommages qui seraient commis sur les biens de l'hôte soient couverts.

Au-delà des questions administratives, la spécificité de ce programme est de promouvoir une qualité de relations humaines entre deux générations et cela prend du temps, un travail qualitatif. Les procédures de mise en lien entre un-e hôte et un-e étudiant-e sont faites avec soin: visite au domicile de l'hôte pour comprendre sa demande et mettre en place les modalités de cohabitation. Les étudiants doivent remplir des dossiers d'inscription avant un entretien individuel. Il y a environ trois ou quatre fois plus d'étudiants que d'hôtes, le programme ne peut donc pas répondre à tous les besoins. Après les entretiens, la mise en lien se fait par la proposition de un à trois dossiers d'étudiants en fonction des critères émis par les hôtes. Ensuite, les deux personnes se rencontrent et une fois que l'un et l'autre ont donné leur accord, une convention *ad hoc* est rédigée et un rendez-vous est organisé pour sa signature. Par ailleurs, des ateliers sont organisés une fois par semestre pour les étudiants sur la gestion des désaccords ou la sensibilisation à la cohabitation de qualité avec des personnes très âgées.

Enfin, le programme est disponible pendant toute la durée de la cohabitation en cas de questions ou difficultés, et peut même organiser une médiation. La première année, en 2016, 23 tandems avaient été constitués à la rentrée académique. En 2019, ce nombre avait plus que triplé atteignant 70 tandems, avec une force de travail restée la même (1,2 plein-temps). Heureusement, depuis septembre 2020, elle a passé à deux emplois pleins temps répartis entre trois personnes. Pendant ses premières années, le programme a reçu deux prix. En 2018, il recevait la Distinction cantonale du développement durable, pour sa capacité à «héberger des étudiants sans rien construire», sans utilisation de nouvelles ressources ni emprise au sol. Septante étudiants logés, c'est en effet l'équivalent de la résidence du Centre universitaire protestant qui compte 61 chambres. En 2019, le programme a reçu le prix du public du Parlement des jeunes, preuve que les jeunes apprécient cette modalité d'hébergement. En 2020, arrive la pandémie et les conseils d'isoler les personnes âgées pour les préserver de la contamination. Bien que basé sur des contacts entre jeunes et seniors, le programme est maintenu, après discussion avec le médecin cantonal et d'autres autorités du monde médical. Il est estimé qu'il s'agit d'une décision privée entre deux individus. A partir du moment où il y a un consentement éclairé de chaque hôte senior, il faut soutenir la liberté de choix de chacun. Des mesures spécifiques sont mises en place pour soutenir les décisions des hôtes, y compris lorsque ceux-ci changent d'avis. En septembre 2020, il y avait 67 tandems, preuve que la décision de maintenir le programme était justifiée. Le suivi a cependant été plus intensif que d'habitude pour accompagner les tandems confrontés à des situations inédites (étudiant qui veut quitter Genève et retourner chez lui, car il n'y a plus de cours en présence à l'université ou au contraire étudiant présent toute la journée au domicile de l'hôte avec ses cours en ligne). Depuis

2016, 40 hôtes participant au programme étaient domiciliés en ville de Genève. Ils sont cette année au nombre de 23. L'âge médian est de 78 ans avec quatre personnes de plus de 90 ans. Avec environ trois femmes pour un homme, beaucoup de personnes vivaient seules (15 sur 23): la fonction de lutte contre l'isolement social est donc bien mise en œuvre. On compte aussi sept familles, dont trois monoparentales. Des contacts avec le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) existent depuis la création du programme: possibilité de tenir un stand aux Promotions Seniors, présentation en 2018 à Cité Seniors ou dépliant du programme joint à un courrier envoyé par la Ville à 7500 seniors en 2020. Cette collaboration pourrait s'intensifier, afin de trouver un plus grand nombre d'hôtes résidant en ville de Genève et d'assurer auprès d'un plus grand nombre de personnes cette action de lutte contre l'isolement par la présence d'un jeune dans son logement.

Sur le plan financier, ce programme a été entièrement financé par des fonds privés de 2016 à 2019, le donateur principal étant la Fondation BNP Paribas, avec une fondation genevoise et l'aide complémentaire des Fondations Sesam et Auguste Roth. En 2020, le programme a demandé un premier subside de 17 000 francs au DCSS, subside reconduit pour 2021. L'idée est de maintenant passer progressivement à un financement à hauteur de 60% par des fonds privés et 40% par des fonds publics; en effet, les fondations privées sont souvent d'accord d'aider un projet à démarrer, mais elles ne veulent pas assurer l'entier de son fonctionnement à long terme.

Remplaçant la Fondation Sesam, la Fondation Leenaards a été d'accord d'assurer pendant deux ans un fonds passerelle dégressif (60 000 francs en 2021 et 50 000 francs en 2022), ce qui nous laisse le temps d'introduire progressivement un financement public. L'idée est donc d'augmenter les fonds publics d'ici à 2023 en demandant à la Ville 30 000 francs pour 2022 et 50 000 francs à partir de 2023. 50 000 francs pour 25 hôtes (chiffre actuel, mais qui va augmenter dans les prochaines années), cela correspond à 170 francs par mois et par personne. Les objectifs du programme sont d'arriver rapidement à 100 tandems au lieu des 60-70 actuels, ce qui devrait être possible avec les effectifs actuels et un budget total de 270 000 francs. La Fondation BNP Paribas vient d'annoncer son intention de renouveler son soutien pour trois années supplémentaires de 2022 à 2024. Il reste à construire le financement public. En 2020, en plus de son apport en nature évalué à 30 000 francs pour les locaux et l'équipement, ainsi que les services informatiques, juridiques, de communication, etc., l'UNIGE verse 20 000 francs pour l'année 2021. Le programme espère que la contribution de l'UNIGE sera reconduite et augmentée à 30 000 francs et il est en train de chercher d'autres financements publics, en sollicitant le Canton et les communes, pour arriver à la proportion de 40% de fonds publics. Précisons que les Hautes écoles spécialisées (HES) accordent 5000 francs par an depuis 2021.

Questions des commissaires

Quelle est la part de locataires et de propriétaires?

Environ deux tiers de locataires et un tiers de propriétaires en ville de Genève.

Est-ce que cela pose problème si ces personnes sont dans des logements sociaux (Gérance immobilière municipale (GIM), etc.)?

Il y a un accord avec l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) depuis 2016, puisqu'une pratique administrative autorise l'accueil de personnes en formation autre que le foyer familial dans le calcul du taux d'occupation de l'appartement. Mme Estier Thévenoz a pris contact avec la GIM qui propose d'informer en 2021 les locataires de ses loyers libres, mais qui exprime pour l'instant des réticences pour les loyers subventionnés.

Quelle est la proportion de la publicité et des charges salariales dans les 270 000 francs de budget demandés sachant que le reste est pris en charge par les 30 000 francs de l'UNIGE?

Le budget 2021 est de 260 000 francs pour les charges salariales et 10 000 francs pour les frais de fonctionnement; les projets particuliers (campagne dans les Transports publics genevois (TPG) par exemple) sont financés par des demandes *ad hoc* auprès de fondations.

Comment les personnes âgées désirant s'inscrire au programme sont-elles trouvées?

C'est un défi. Les articles de presse au lancement du programme ont beaucoup aidé à faire connaître le programme. Il faut faire du travail de terrain, assister à des événements comme le repas des aînés d'une commune, le bal du printemps de Pro Senectute, l'assemblée générale d'une association de propriétaires dans une commune, etc. Il faut trouver des associations d'accord de joindre le dépliant «1 h par m^2» à leur lettre annuelle (Gym Seniors, retraités de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), etc.). Le bouche-à-oreille commence aussi à porter ses fruits.

Qu'est-ce que la Ville pourrait faire pour soutenir ce programme en dehors des deux pistes déjà abordées?

Ces deux axes (soutien financier, collaboration avec le DCSS pour faire connaître le programme) sont essentiels et peut-être pourrait-il y avoir une plus grande collaboration avec la GIM.

Est-ce que «1 h par m^2» est une association?

Non, il s'agit d'un programme financé par des fonds privés et mis en œuvre par du personnel employé sur une base annuelle par l'UNIGE, mais renouvelé seulement si le financement est assuré.

Est-ce qu'il serait envisageable de fixer un objectif plus élevé que 1% des 14 000 appartements de 5 pièces habités par une personne seule?

Ce 1% de la «friche locative» a été fixé pour démarrer le projet avec des objectifs perçus comme réalistes. Cet objectif peut bien sûr être augmenté, mais il était important d'avoir une progression assez lente au début pour roder les procédures et acquérir de l'expérience afin de garantir la qualité du programme sans générer des échecs dans les tandems.

Est-ce que des contrôles ont lieu?

Un sondage écrit est organisé une fois par an pour donner un retour sur le fonctionnement du tandem et demander si une prise de contact est nécessaire. Par ailleurs, quand une situation est délicate (personne très âgée avec des fragilités), les collaboratrices appellent spontanément pour faire le point. Et quand il y a des questions ou des difficultés, les hôtes ou les étudiants appellent les collaboratrices.

Comment les coups de main sont-ils définis?

Lors de la visite à domicile, l'hôte formule des souhaits qui seront ensuite mentionnés dans la convention d'hébergement. S'il y a un abus d'un côté ou de l'autre, que l'hôte en demande trop ou que l'étudiant ne fait pas la part prévue, le tandem contacte les collaboratrices. Avec des personnes très âgées, il faut être attentif à une éventuelle dégradation de la santé de l'hôte pour que l'étudiant ne se retrouve pas à une place qui n'est pas la sienne. Elle remarque que plus l'âge des personnes accueillantes est élevé, plus ce risque augmente et qu'il faut veiller à ce que cela ne modifie pas l'esprit du programme qui est de créer des liens entre deux générations et non d'encadrer des personnes âgées.

Quel est le profil des étudiants qui participent au programme (étrangers, Suisses d'autres cantons, etc.)?

Environ 50% des étudiants viennent d'Europe, majoritairement de France et d'Italie, 10% de Suisse et 40% du reste du monde, Amérique du Sud, Asie du Sud-Est ou Afrique francophone.

Combien la Ville donnera-t-elle pour 2021?

17 000 francs.

Des chiffres ont-ils déjà été articulés pour 2022 et 2023 avec la Ville?

Non, la demande à la Ville ne concerne que 2021 et il n'y a pas encore eu de discussion à plus long terme.

Ces démarches administratives prennent-elles beaucoup de temps?

La recherche de financements prend du temps. Les demandes de fonds publics sont administrativement plus complexes qu'auprès des fondations privées. Le

programme agit sur trois axes (créer du logement étudiant, lutter contre l'isolement social, permettre un maintien à domicile à plus long terme), mais deux seulement ressortent de politiques publiques: alors que la création de logement étudiant est menée par des fondations privées, la question de l'isolement social relève des communes et celle du maintien à domicile du Canton. Trouver un financement auprès des communes prend beaucoup de temps, car il faut aller voir chacune d'elles.

Les communes qui ont été abordées se montrent-elles ouvertes?

Oui, puisque pour l'instant, parmi les quatre communes qui ont plus de cinq hôtes, deux communes ont été contactées, il faut maintenant faire les demandes de financement. En 2020, les hôtes du programme sont répartis entre 26 communes.

Combien de personnes bénéficient des services de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)?

Ce n'est pas une information que le programme relève.

Serait-il pertinent de faire une différenciation entre ce que l'étudiant peut apporter et ce que l'IMAD peut apporter pour cadrer leurs rôles respectifs?

Les choses sont déjà cadrées car il est spécifié que les étudiants n'ont pas le droit de faire des soins, même donner des médicaments, mettre des bas de contention ou veiller la nuit. C'est une condition *sine qua non*.

Les étudiants font-ils facilement appel aux coordinatrices si ce genre de cas arrivait?

Les étudiants avertissent rapidement. C'est du moins ce qui s'est passé dans les deux cas de dégradation de santé qui se sont présentés. Dans ce genre de situation, une solution doit être trouvée par la famille et cela peut prendre plusieurs semaines. C'est pour cela qu'augmenter la taille du programme pourrait être délicat si le nombre, par exemple des hôtes nonagénaires, augmentait trop rapidement.

Que répondez-vous à l'impression qui pourrait être ressentie que ce sont de mauvaises solutions pour les étudiants qui aimeraient trouver un logement qui corresponde à leurs exigences en termes de vie sociale (fête, relations entre jeunes, etc.) et à la fois pour les exigences liées à des personnes âgées dont la situation peut se dégrader très vite, ce qui peut mettre les étudiants dans des situations de précarité sociale très rapidement?

C'est un souci partagé, notamment en voyant l'augmentation de l'âge des hôtes. Toutefois, le programme veille à trouver une solution de relogement pour l'étudiant (cas de passage en Etablissement médico-social (EMS), par exemple). Par rapport aux besoins de sociabilité des étudiants, elle précise que lorsqu'ils doivent assurer une présence rassurante la nuit, ils sont tenus de rentrer tôt deux soirs par semaine (vers 19 h), les autres soirs le retour pouvant être plus tardif.

Peut-on reconnaître que les étudiants peuvent aspirer à autre chose qu'être à la maison à 22 h ou 23 h quand une présence de nuit est requise?

Les types de coups de main sont décidés d'un commun accord en amont de la cohabitation. Seuls les étudiants dont le coup de main est d'assurer une présence rassurante la nuit doivent s'engager à dormir sur place six nuits par semaine. Ils peuvent s'absenter une nuit par semaine et peuvent partir en long week-end de deux ou trois nuits une fois par mois, en avertissant la famille auparavant. Ce type d'arrangement concerne une quinzaine de tandems par an. Les autres étudiants assurent d'autres coups de main: courses, préparer un repas, etc. Ce projet est une offre et ne correspond pas à tous les étudiants. Il s'agit d'une base volontaire, avec plus d'étudiants en Master qu'en Bachelor et les étudiants qui s'y inscrivent ne sont justement pas ceux qui souhaitent une vie sociale très intense la nuit avec leurs pairs.

Le sondage est-il aussi adressé aux étudiants? Qu'est-il fait des données récoltées?

Le sondage est aussi adressé aux étudiants, les réponses sont en général très positives. Ce sont principalement les personnes satisfaites qui répondent.

Le questionnaire est-il obligatoire?

Il est envoyé à tous. Les réponses sont compilées, ceux qui ont demandé un contact sont appelés. Ceux qui n'ont pas répondu sont contactés par téléphone, puisqu'une non-réponse pourrait être un signal que quelque chose ne colle pas.

Quel est le retour des étudiants sur cette expérience?

Pour un certain nombre d'étudiants ce n'est pas seulement un logement avantageux, mais aussi une intégration dans la famille de l'hôte (enfants ou petits-enfants) avec laquelle ils ont des contacts. Il y a un côté positif pour des étudiants étrangers qui ne connaissent personne à leur arrivée à Genève et cela peut les aider à prendre des marques. Le soutien est mutuel et il y a une réciprocité dans la relation.

Y a-t-il des cas où la relation doit être interrompue?

On observe 10% de cas avec des frottements ou des difficultés. Une médiation peut être organisée et la cohabitation interrompue si aucune solution n'est trouvée.

Est-ce que ce programme est un premier choix pour les étudiants ou un recours par manque de moyens?

Il y a les deux. Ceux qui se sont inscrits et qui ont procédé à toute la démarche (qui est expressément dissuasive pour ne garder que les étudiants motivés) préfèrent souvent aller chez un hôte quand ils ont le choix entre cette solution et une résidence universitaire. Pour certains jeunes, il est clair que le programme

permet d'éviter un lourd endettement, voire représente une excellente solution pour étudier dans une ville aussi chère que Genève.

Le programme se sent-il soutenu et aidé par la Ville dans sa promotion?

Les services du DCSS sont positifs quand ils sont sollicités, mais la collaboration pourrait être développée.

Par quel moyen?

On pourrait mieux cibler les synergies, notamment dans la communication: quand la Ville lance une brochure adressée aux seniors, le programme «1 h par m^2» pourrait y être intégré par exemple.

Pourquoi ne pas développer le programme auprès des familles ou de personnes seules plus jeunes?

Ce n'est pas un choix du programme, mais dans les faits, les personnes qui ont une chambre inutilisée à disposition ont généralement vu leurs enfants quitter le logement familial et ont donc souvent plus de 50 ans.

Séance du 15 avril 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

M. Schroft explique que plusieurs pistes de collaboration sont envisagées par la Ville pour soutenir ce projet en 2021, notamment l'envoi d'un courrier conjoint avec l'UNIGE, destiné aux locataires en loyer libre de la GIM (500 locataires recevront un courrier de ce type). M. Schroft ajoute que la promotion de ce programme se fait aussi par les points info-services dans les quartiers ainsi que par Cité Seniors.

Questions de commissaires

Qu'est-ce que la Ville pourrait faire dans ce projet?

Mme Kitsos répond que la Ville a accordé une subvention à ce programme de 17 000 francs via l'Unité de vie associative (UVA) en 2020 puis en 2021. L'Unité logement temporaire (ULT) propose par ailleurs des chambres à des étudiants dans un appartement collectif de huit chambres.

M. Schroft ajoute que la Ville est en partie active en direct sur la mise à disposition de chambres pour les étudiants et elle fait de la promotion pour ce projet qui dispose de partenaires fiables: l'UNIGE et Pro Senectute, lequel est en contact tous les jours avec plusieurs dizaines d'aîné-e-s.

Est-ce que la Ville attribue une autre subvention que les 17 000 francs évoqués?

M. Schroft répond par la négative.

D'autres modes de collaboration sont-ils encore en attente ou possibles en dehors du fait que la Ville participe à la distribution de courriers auprès de locataires de la GIM en loyer libre et qu'elle participe à la promotion dans ses différentes structures?

M. Schroft répond par la négative.

Est-ce que l'objectif de cette motion est atteint?

M. Schroft répond qu'une collaboration est développée notamment par des mesures visant à élargir le nombre de tandems (tel que le courrier aux 500 locataires de la GIM en loyer libre mentionné précédemment). Il laisse la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse apprécier si l'invite est déjà réalisée ou non.

D'après l'audition de Mme Estier Thévenoz, l'un des donateurs privés s'est retiré. La Ville envisage-t-elle d'augmenter la subvention à ce programme pour combler ce manque?

Mme Kitsos répond que ses services doivent recevoir une demande pour l'analyser. Elle ajoute qu'il y a des hôtes sur plusieurs communes et pas uniquement en Ville de Genève, ce qui peut poser une limite à l'engagement de la Ville dans ce programme.

Mme Estier Thévenoz parlait d'un manque de 80 000 francs.

Mme Kitsos répond qu'elle n'en a pas connaissance, que ce montant est assez important et qu'il faut qu'un contact soit pris. Elle ne peut donner de réponse sans avoir procédé à une analyse. Néanmoins, vu le contexte, il sera difficile d'arriver à un montant de 80 000 francs bien que la Ville puisse faire un geste de manière ponctuelle.

Ce programme n'étant pas une association, les exigences en matière de gouvernance dans le cadre d'un subventionnement par la Ville sont-elles aussi en vigueur dans ce contexte?

Mme Kitsos explique qu'elle n'a pas encore analysé les éléments de gouvernance et qu'elle ne peut pas donner de réponse définitive.

Séance du 20 mai 2021

Discussion et votes

Un commissaire du groupe des Vert-e-s propose d'amender les deux dernières lignes de la motion: *«… de faciliter la recherche d'hôtes pour le programme «une heure par mètre carré, un étudiant sous mon toit»*.

Par 15 oui (1 UDC, 2 PDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 MCG, 3 PLR), l'amendement est accepté.

Une commissaire du Parti socialiste propose d'amender en ajoutant: *«en instaurant un subside régulier du programme, dans son action de lutte contre l'isolement social des seniors afin de favoriser un subventionnement public-privé»*.

Par 13 oui (1 UDC, 2 PDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PLR) et 1 abstention (PLR), l'amendement est accepté.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose d'ajouter une invite: *«en collaboration avec la GIM et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social»*.

Par 11 oui (1 UDC, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG, 3 PLR) et 4 abstentions (S), l'amendement est accepté.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s affirme que cette initiative émanant de la société civile est remarquable et représente un programme particulièrement intéressant car la Ville peut aider la société à répondre à ses besoins au lieu de fournir directement une solution. Cela permet de créer du lien social, du sens, d'améliorer le vivre-ensemble et de rompre l'isolement.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que le rôle de l'Etat dans ce genre d'initiative n'est pas clair mais qu'Ensemble à gauche est en accord avec tout effort dans le sens des solidarités intergénérationnelles.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois votera oui, «1 h par m^2» est une belle initiative pour rompre la solitude des personnes âgées et favoriser les échanges.

Une commissaire du Parti libéral-radical votera oui car tous les projets qui vont dans le sens de favoriser le lien social, le logement et le lien intergénérationnel sont intéressants.

Un commissaire du Parti socialiste indique que son groupe soutient cette motion. Le programme «une heure par mètre carré» est une solution solide pour régler les problèmes de logement étudiant et la création de lien intergénérationnel. Si cette solution n'est pas forcément plébiscitée en premier lieu, elle peut

convenir à certaines personnes. Le Parti socialiste souhaite que la Ville soutienne plus ce programme pour attirer plus de fonds privés.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien va dans le même sens que les autres groupes et acceptera cet objet amendé. Ce dispositif est utile et permet de pallier le manque de logements étudiants, de favoriser le lien avec les aînés et leur maintien à domicile dans le grand âge. Il est important que ce dispositif perdure et que la Ville s'engage davantage comme l'amendement le stipule.

Le président indique que l'Union démocratique du centre votera cette motion qui permet de renforcer le lien intergénérationnel, de maintenir les personnes âgées à domicile, encourage la solidarité et il estime que c'est un très beau projet.

La motion M-1506 amendée est acceptée à l'unanimité des membres présents (1 UDC, 2 PDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 MCG, 3 PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre langue d'ici à septembre 2020 avec les coordinatrices du programme «1 h par m^2 – Un-e étudiant-e sous mon toit», afin de faciliter la recherche d'hôtes pour le programme;
– de collaborer dans ce sens avec la GIM et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;
– d'instaurer un subside régulier au programme, dans son action de lutte contre l'isolement social des seniors afin de favoriser un subventionnement public-privé.

Annexe: présentation Powerpoint «1 h par m^2»

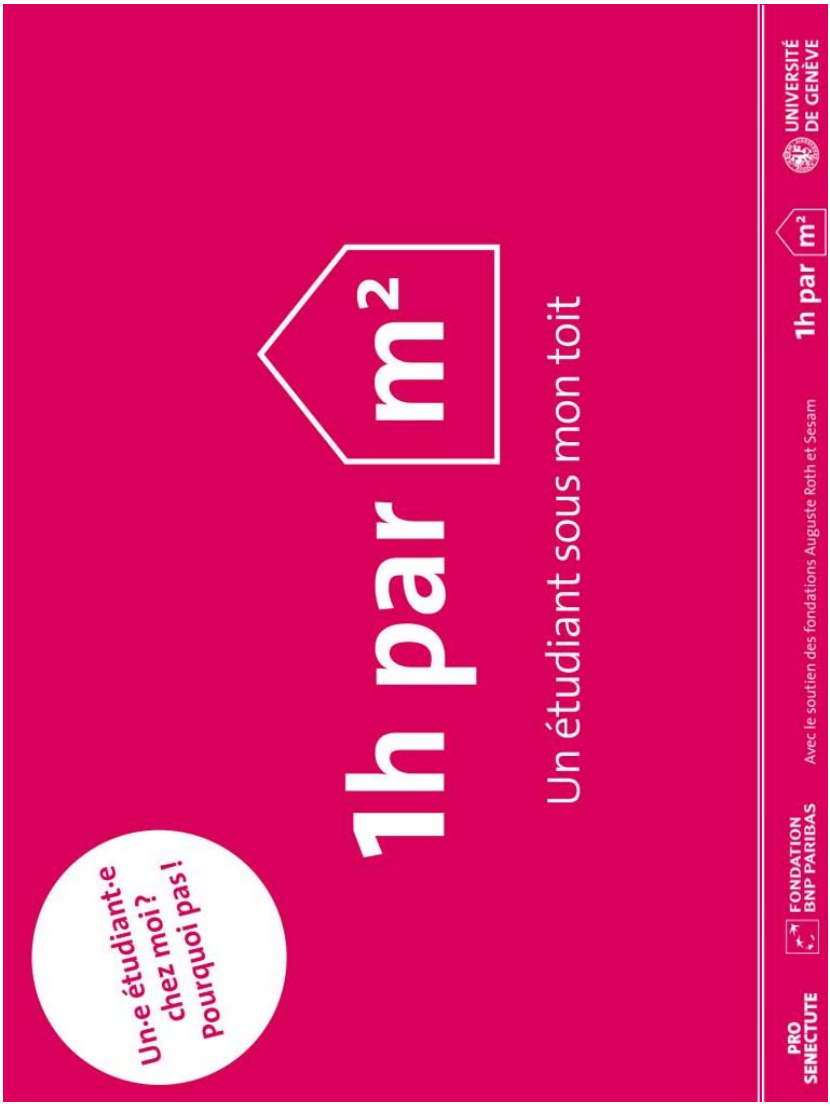
Un·e étudiant·e chez moi ? Pourquoi pas !
1h par m²
Un étudiant sous mon toit
PRO SENECTUTE
FONDATION BNP PARIBAS
Avec le soutien des fondations Auguste Roth et Sesam
1h par m²
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Ville de Genève
2018 24
2019 23
2020 23
Canton
2018 83
2019 84
2020 87
1h par m²
PRO SENECTUTE
FONDATION BNP PARIBAS
Avec le soutien des fondations Auguste Roth et Sesam
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

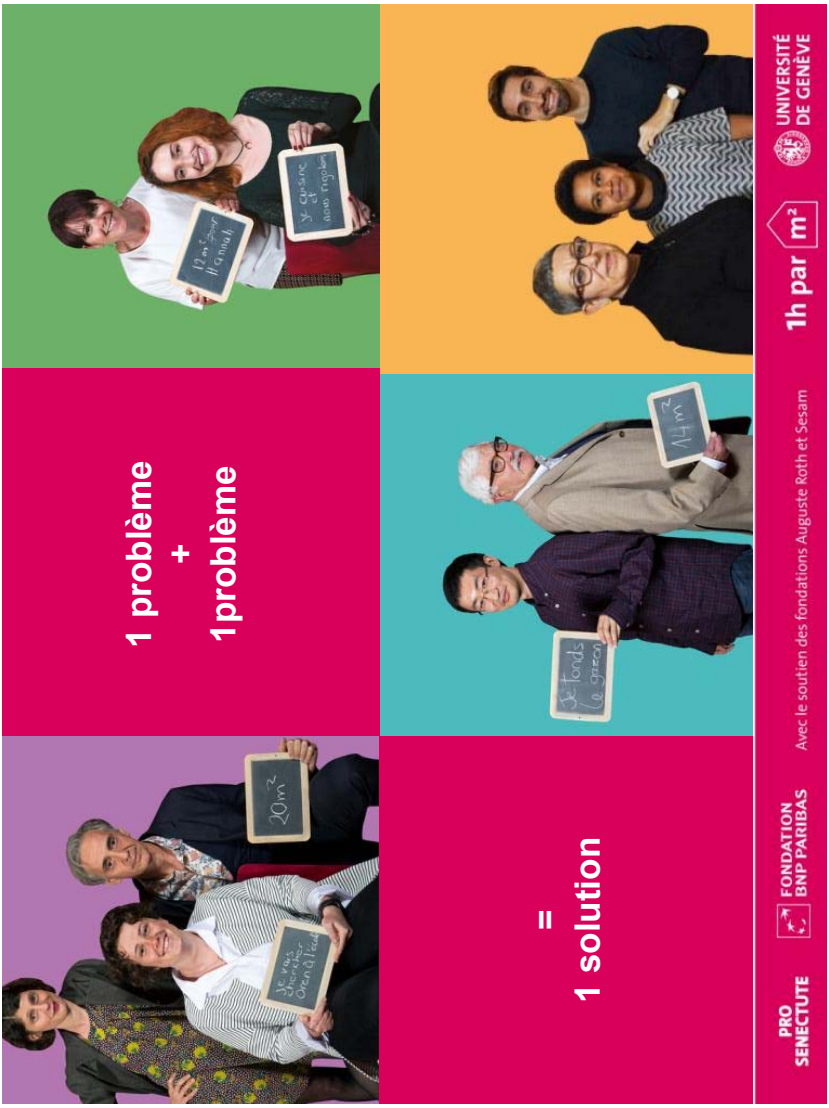
1 problème
+
1problème
=
1 solution
PRO SENECTUTE
FONDATION BNP PARIBAS
Avec le soutien des fondations Auguste Roth et Sesam
1h par m²
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Une friche locative importante
14'000 personnes
seules dans de grands logements
(4 pièces + cuisine).
3'500 chambres
en résidence pour les étudiants.
Plus de 19'000 étudiants
à l'Université de Genève.
14 m²
Ménage & informatique
PRO SENECTUTE
FONDATION BNP PARIBAS
Avec le soutien des fondations Auguste Roth et Sesam
1h par m²
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

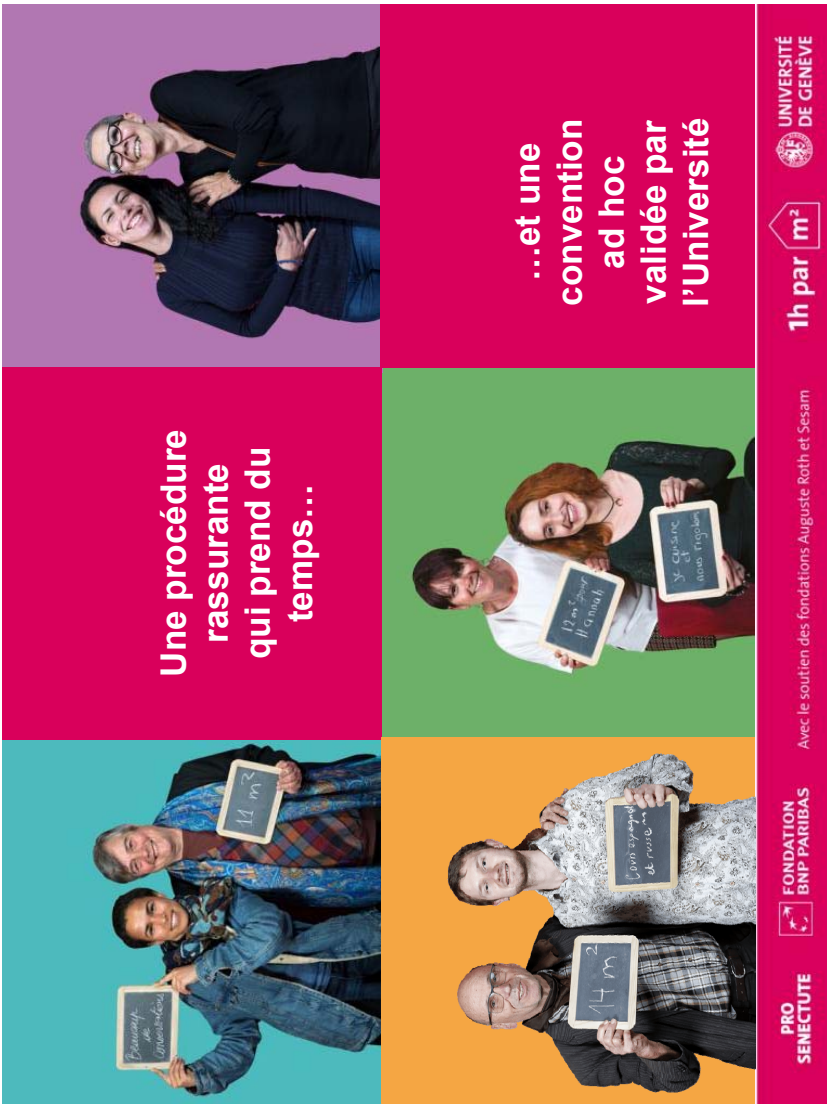
Une procédure rassurante qui prend du temps…
…et une convention ad hoc validée par l'Université
PRO SENECTUTE
FONDATION BNP PARIBAS
Avec le soutien des fondations Auguste Roth et Sesam
1h par m²
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Motion: faire perdurer le programme «1 h par m^2 –
Un-e étudiant-e sous mon toit»

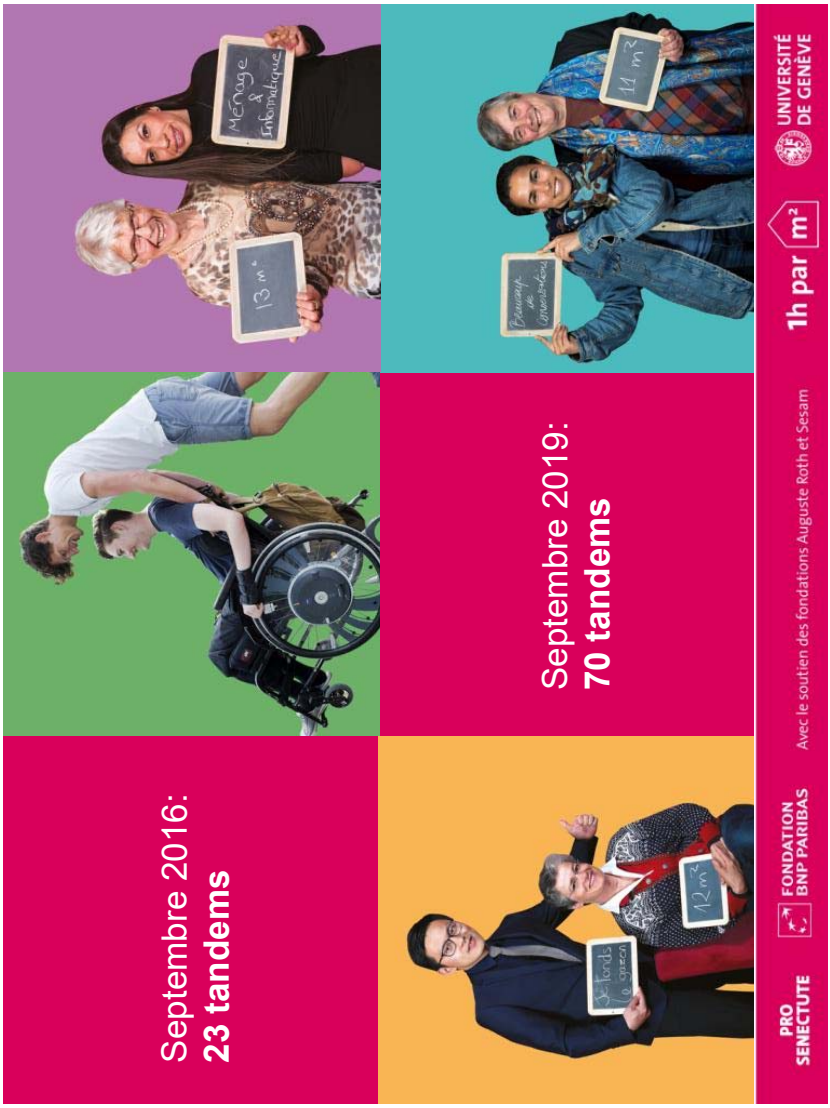

Motion: faire perdurer le programme «1 h par m^2 –
Un-e étudiant-e sous mon toit»

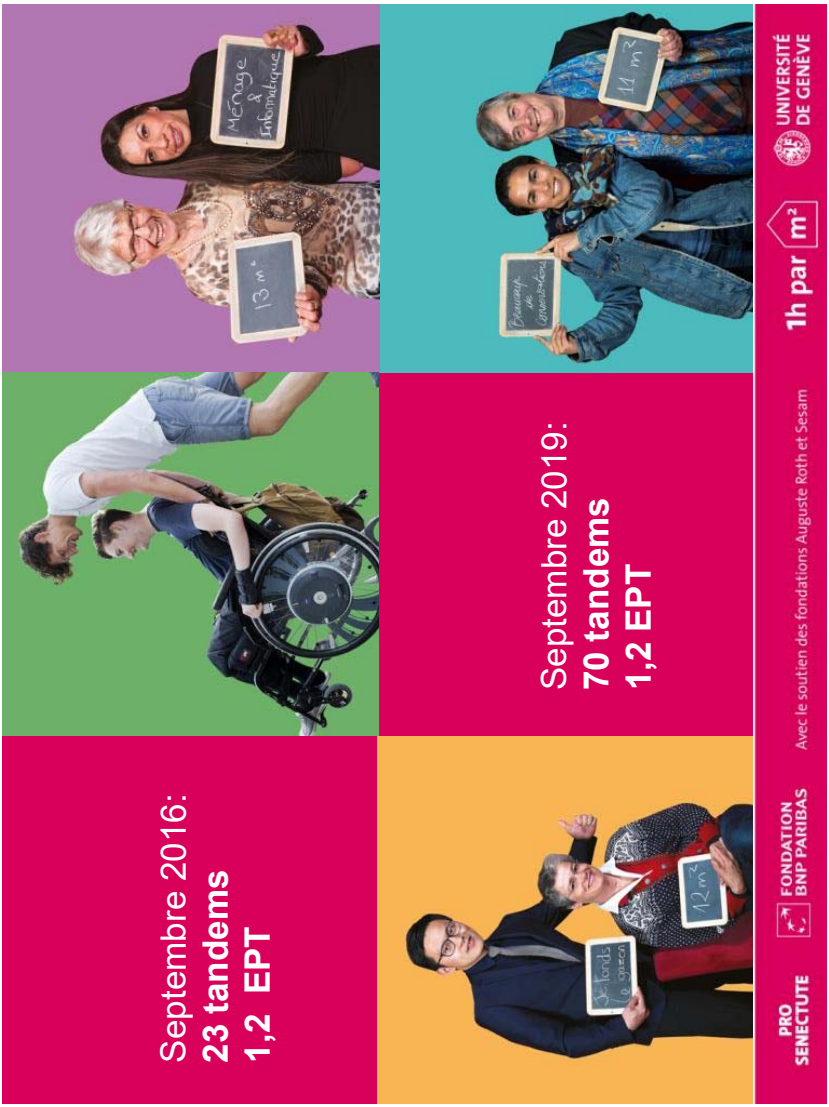

2018 Distinction cantonale du Développement durable
Ménage & Informatique
13 m²
16 m²
2019
Prix du public
du Parlement des jeunes
Ménage & Informatique
14 m²
PRO SENECTUTE
FONDATION BNP PARIBAS
Avec le soutien des fondations Auguste Roth et Sesam
1h par m²
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

2020
Pandémie
Contre toute attente, le programme continue
(plus de 60 tandems en septembre)
Face à un environnement imprévisible et des
situations changeantes, le suivi est intensifié
PRO SENECTUTE
FONDATION BNP PARIBAS
Avec le soutien des fondations Auguste Roth et Sesam
1h par m²
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

40 hôtes en Ville de Genève depuis 2016
En 2020, 87 hôtes pour le canton
23 Ville de Genève
6 Thônex
5 Lancy, Veyrier, Chêne-Bougeries
PRO SENECTUTE
FONDATION BNP PARIBAS
Avec le soutien des fondations Auguste Roth et Sesam
1h par m²
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Ville de Genève
23 hôtes en 2020
Un hôte sur deux a plus de 78 ans
15 sont seul.es
4 ont plus de 90 ans
3 sont des mères monoparentales
PRO SENECTUTE
FONDATION BNP PARIBAS
Avec le soutien des fondations Auguste Roth et Sesam
1h par m²
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Canton:
Université 20'000
+ en nature 30'000
HES et IHEID 10'000
Fonds privés
220 000
Et la Ville
de Genève?
PRO SENECTUTE
FONDATION BNP PARIBAS
Avec le soutien des fondations Auguste Roth et Sesam
1h par m²
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Ville de Genève
2016 à 2019 0
2020 17'000
2021 17'000
2022 30'000
2023 50'000
1/5ème du financement
pour 1/4 des hôtes
PRO SENECTUTE
FONDATION BNP PARIBAS
Avec le soutien des fondations Auguste Roth et Sesam
1h par m²
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

OBJECTIFS 2023

100 tandems et 2 EPT
270 000

2016-2019 **100% de fonds privés**
2023 **Privé: 60%** **Public: 40%**

PRIVE ✓	**160 000**	**PUBLIC** ?	**110 000**
Fondation BNP Paribas et une fondation		**Ville de Genève**	**50 000**
		Université	**30'000**
		+ nature 30'000	
		HES et IHEID	**10'000**
		Autres	**30 000**

PRO SENECTUTE · FONDATION BNP PARIBAS · Avec le soutien des fondations Auguste Roth et Sesam · 1h par m² · UNIVERSITÉ DE GENÈVE

1. Comment estimez-vous la cohabitation avec votre étudiant.e?

☒ Très bonne ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Insatisfaisante

1. Qu'appréciez-vous particulièrement ? Elle est toujours de bonne humeur, attentive, sérieuse, précise. "Une perle!"

1. Rencontrez-vous des difficultés avec votre étudiant.e? non

1. Rencontrez-vous des difficultés à cause de la situation de pandémie ?

1. Désirez-vous un rendez-vous téléphonique dans les prochaines semaines?

☐ Oui ☒ Non

Commentaire éventuel :

Bon Année, merci pr. votre excellent service.
G. Riala.

Motion: faire perdurer le programme «1 h par m^2 –
Un-e étudiant-e sous mon toit»

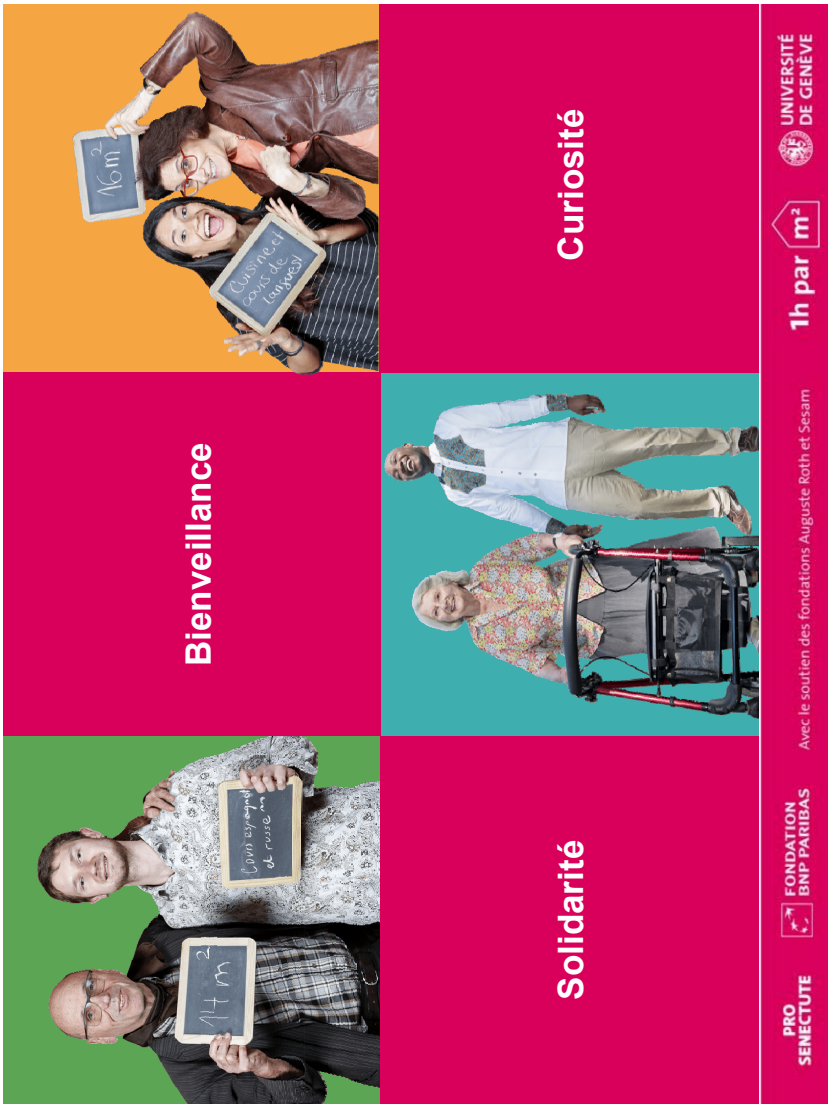

Le président. Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous votons sur la motion telle qu'amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, qui figure à la page 15 du rapport M-1506 A.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (65 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre langue d'ici à septembre 2020 avec les coordinatrices du programme «1 h par m^2 – Un-e étudiant-e sous mon toit», afin de faciliter la recherche d'hôtes pour le programme;
– de collaborer dans ce sens avec la GIM et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;
– d'instaurer un subside régulier au programme, dans son action de lutte contre l'isolement social des seniors afin de favoriser un subventionnement public-privé.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

10. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et Mmes Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Louise Trottet, Oriana Brücker, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer et Daniel Sormanni: «Retrait des propositions obsolètes» (PRD-290 A)[1].

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 29 mars 2021. Il a été traité, sous la présidence de Mme Albane Schlechten, les 14 et 21 avril 2021. La rapporteuse remercie Mme Camelia Benelkaid pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Chapitre 3 Compétences consultatives

Art. 95 bis Renvois en commission

3 *(nouveau)* Les renvois sont soumis au vote de l'assemblée sans prise de parole. Les objets dont le renvoi en commission est refusé sont retirés de l'ordre du jour, sauf si leurs auteurs s'y opposent.

Art. 95 ter (nouveau) Classement sans débat

Les propositions déposées depuis plus de cinq années sont réputées classées et sorties de l'ordre du jour, sauf si leurs auteurs s'y opposent. Ces propositions sont annoncées en séance plénière.

---

[1] «Mémorial 178e année»: Développé, 5663.

Séance du 14 avril 2021

Audition de M. Timothée Fontolliet

M. Fontolliet rappelle que ladite proposition essaye d'épurer l'ordre du jour et concerne l'art. 95 bis du règlement. Il s'agirait donc de modifier l'art. 95 bis al. 3 en y ajoutant que «les objets dont le renvoi en commission est refusé soient retirés de l'ordre du jour sauf si leurs auteurs s'y opposent». Il s'agirait par la suite de rajouter un art. 95 ter avec un classement sans débat si les propositions sont déposées depuis plus de cinq ans, sauf si les auteurs s'y opposent.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le texte tombe automatiquement si plus aucun des auteurs ne siège.

Un commissaire répond par la négative, l'auteur peut tout de même s'opposer au retrait. Il ajoute par la suite que rien n'empêche un conseiller municipal de redéposer un objet qui a été retiré. Il y a, à cet effet, une disposition dans le règlement qui permet à n'importe quel conseiller municipal de reprendre à son compte une proposition retirée.

Un commissaire demande au bout de combien de temps les objets sont soumis à l'assemblée pour le renvoi s'agissant de l'art. 95 bis.

M. Fontolliet répond qu'ils y sont soumis tous les six mois.

La présidente se demande si ce n'est pas un moyen ici de donner plus de pouvoir à certains textes.

Une commissaire répond qu'il est vrai que c'est de leur compétence de décider de la suite à donner à ces objets qui seraient refusés à l'envoi en commission. D'une part, il est vrai que c'est un moyen de donner plus de pouvoir aux majorités en place. D'autre part, il est complètement impossible, en accord avec les droits fondamentaux suisses, de retirer une possibilité de recours quelconque. Elle trouve donc que cette proposition va dans le bon sens.

Le commissaire propose de relativiser l'ampleur de cette proposition car il n'y a que quatre objets à l'ordre du jour actuel qui seraient concernés: les points 99, 100, 101 et 102.

Le commissaire trouve cela étrange de donner autant de crédit à des personnes qui ne siègent pas. Concernant l'art. 95 ter, il propose de lancer un vote qui, au lieu de désinscrire l'objet sur lequel ils ne se sont jamais prononcés, le classera directement.

M. Fontolliet est d'accord avec cette proposition.

Le commissaire pense qu'il y aurait un problème juridique si le Conseil municipal ne se prononce pas dessus. La commissaire est d'accord.

Le commissaire propose de reformuler l'art. 95 ter avec la phrase suivante: «Les propositions déposées depuis plus de cinq années font l'objet d'un vote d'entrée en matière sans débat. Si l'entrée en matière est refusée, alors l'objet est retiré de l'ordre du jour.»

Le commissaire serait assez d'accord de renoncer à la modification de l'art. 95 bis car il y a un travail derrière ces textes proposés, surtout avec le changement de majorité récent. Certains textes ont donc reçu un nouveau souffle et ont pu être traités différemment.

Discussion et suite des travaux

Le commissaire du Parti socialiste propose donc de laisser tomber la proposition de l'art. 95 bis et d'ainsi reformuler l'art. 95 ter: «Les propositions déposées depuis plus de cinq ans font l'objet d'entrée en matière. Si l'entrée en matière est refusée, alors l'objet est retiré de l'ordre du jour.»

La présidente est d'accord.

Le commissaire des Verts propose un renvoi direct à l'art. 95: «Les propositions déposées depuis plus de cinq ans font l'objet d'entrée en matière. Si l'entrée en matière est refusée, alors la procédure de l'art. 95 est ouverte immédiatement.»

Mme Roch-Pentucci pense que ces changements sont légèrement anticipés. Il faudrait peut-être attendre la décision du SAFCO sur les précédentes modifications.

Le commissaire du Parti socialiste propose de garder l'amendement suivant: «Les propositions déposées depuis plus de cinq ans font l'objet d'entrée en matière.»

Séance du 21 avril 2021

Amendement et vote

La présidente n'est pas d'accord avec l'amendement des Verts et du Parti socialiste qui proposent «A chaque séance, les propositions inscrites à l'ordre du jour depuis plus de cinq ans font l'objet d'un vote d'entrée en matière conformément à l'art.95».

Selon elle, cette formulation est fausse car ce n'est pas conformément à l'art. 95 et il ne faudrait pas le faire à chaque séance mais plutôt en début de législature ou

une fois par année en proposant un certain nombre d'objets. Elle laisserait ensuite le pouvoir d'appréciation au Bureau afin de savoir à quel moment effectuer ce tri.

La commissaire du Parti libéral-radical propose de faire le tri une fois par année.

Le commissaire du Parti socialiste propose donc de modifier la proposition d'amendement comme suit: «Une fois par année de législature, les propositions déposées depuis plus de cinq ans sont soumises au débat.»

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

La délibération amendée est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Chapitre 3 Compétences consultatives

Art. 95 ter (nouveau) Objets déposés depuis plus de 5 ans

Une fois par année de législature, les propositions déposées depuis plus de cinq ans sont soumises au débat.

Le président. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous votons sur la délibération telle qu'amendée par la commission du règlement, qui figure à la page 4 du rapport PRD-290 A.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération amendée est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité (67 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Chapitre 3 Compétences consultatives

Art. 95 ter (nouveau) Objets déposés depuis plus de 5 ans

Une fois par année de législature, les propositions déposées depuis plus de cinq ans sont soumises au débat.

Le président. Le troisième débat sur cet objet est obligatoire, puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal. Il aura lieu demain.

11. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 150 000 francs destiné à remettre aux normes l'équipement (engins, matériels et casiers) de plusieurs salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève (PR-1451 A)[1].

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cet objet a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 avril 2021. Il a été traité le 3 juin 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 150 000 francs destiné à l'achat d'équipement, d'engins, de matériels de jeux et casiers de rangement pour les salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

---

[1] «Mémorial 178e année»: Proposition, 6222.

Séance du 3 juin 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Mme Widmer explique que l'ECO gère 53 écoles primaires, 48 salles de gymnastique, utilisées de 8 h à 22 h par des associations en plus des écoliers. Les bénéficiaires sont 12 340 élèves, 3250 enfants le soir via le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et 226 associations diverses.

La demande de crédit vise à renouveler une grande partie des engins et du matériel de gymnastique pour 44 salles (quatre sont neuves et donc déjà dotées), de mettre des casiers dans 29 salles et de marquer les sols dans ces 29 mêmes salles. Mettre des casiers est nécessaire pour stocker le matériel des associations, par exemple. Les marquages au sol répondront au besoin de nouveaux types de sports.

La loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que les communes sont responsables de l'équipement mobile.

La dernière grande proposition concernant cet équipement date de 2002; dans l'intervalle, la motion M-976 déposée par M. Zaugg demandait le renouvellement des équipements sportifs et avait été acceptée.

Les besoins sont liés au matériel qui est très sollicité par les usagers (Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et parascolaire). Or, depuis 2002, l'équipement est entretenu sur le budget de fonctionnement de l'ECO.

Enfin, l'équipement coûtera 660 000 francs, les marquages 170 000 francs et les casiers de rangement 320 000 francs. Soit un total de 1 150 000 francs pour renouveler, mieux équiper et mettre aux normes les salles de gymnastique.

Questions des commissaires

Un commissaire estime que cette proposition est nécessaire. Il demande si le montant de 1 150 000 francs sera suffisant et sur quels critères il a été calculé.

Mme Widmer répond qu'a priori oui. Chaque année les professeurs de gym font la liste du matériel endommagé et ils ont été consultés pour connaître les besoins de changement. Par ailleurs la liste a été soumise au responsable de la coopération des activités sportives au sein du DIP qui a confirmé qu'elle était complète et exhaustive.

Le même commissaire demande si le Canton participe à ces frais.

Mme Widmer répond que non. L'équipement des salles en équipement mobile et en petit matériel revient aux communes pour le primaire au niveau de la LIP.

Un commissaire demande si l'option de relocaliser la réparation du matériel a été envisagée.

Mme Widmer répond que non. Cette proposition aurait dû être votée il y a longtemps et le matériel a déjà beaucoup été rénové et retapé. Néanmoins, c'est ce que l'ECO fait pour l'ensemble du matériel scolaire, notamment les pupitres.

Le même commissaire demande si, dans l'offre publique d'achat, le critère de réparabilité est pris en compte.

Mme Widmer répond que c'est quelque chose que l'ECO fait. En effet, elle explique que par exemple une nouvelle chaise a été choisie suite à un marché public mais pas pour son coût. Ce choix a en effet intégré la question de la réparabilité.

Une commissaire demande combien d'écoles et de salles de gym sont prises en compte pour le montant de 320 000 francs pour les casiers.

Mme Widmer répond qu'il s'agit de 29 salles.

La même commissaire demande ce qu'il adviendra de l'ancien équipement qui n'est pas abîmé et s'il sera réutilisé.

Mme Widmer répond que la plupart des écoles n'ont pas de casiers. Il s'agit de création de casiers pour l'essentiel. Le but premier est aussi de mettre l'ECO en conformité avec les normes feu en prévoyant des casiers dans des espaces définis. C'est aussi ce qui fait monter les prix. Actuellement, des armoires sont parfois installées dans des voies d'évacuation, ce qui n'est pas acceptable.

Une commissaire trouve la répartition de la prise en charge du matériel entre le Canton et la commune étrange.

Mme Widmer répond qu'elle ne fait qu'appliquer la LIP. Le matériel qui permet l'enseignement d'une discipline spécifique est à la charge des communes, le DIP ne fournit que le matériel pédagogique défini, à savoir les livres, les cahiers et les crayons en somme.

Une commissaire estime qu'il n'y a pas eu de suivi en termes de travaux et que l'on se retrouve avec une masse de travaux énorme d'un coup. Elle demande si quelque chose est mis en place pour éviter que cela se produise.

Mme Widmer répond que cette motion a été acceptée en 2016 et qu'elle aurait pu être réalisée plus vite s'il n'y avait pas eu d'autres urgences. Elle précise qu'un entretien annuel est réalisé, que le matériel est renouvelé s'il est défectueux ou complété et qu'une société de contrôle vient vérifier que le matériel soit conforme

aux normes et aux besoins pédagogiques. Les salles sont entretenues mais l'ECO ne va pas venir vers le Conseil municipal souvent avec de petits montants mais une fois en rassemblant tous les travaux nécessaires dans un montant plus élevé.

Une commissaire demande quel est le degré d'urgence de la réparation et de l'installation de ces casiers.

Mme Widmer répond que cela permet le confort pour les usagers et la polyvalence des locaux. Il n'y a pas d'urgence mais si cette proposition n'était pas acceptée, il faudrait vider les casiers pour répondre aux normes feu, ce qui posera des problèmes de fonctionnement majeurs et des tensions au niveau des usagers.

La même commissaire demande si les équipements qui seront changés sont encore conformes aux normes.

Mme Widmer répond que tout est entretenu a minima mais qu'il manque du matériel dans certains lieux. C'est aussi une question de renouvellement car le matériel devient vétuste bien qu'il n'y ait aucun problème de sécurité (si c'était le cas l'ECO interviendrait sur son budget courant).

Une commissaire n'a pas compris ce que deviendra l'ancien matériel qui n'est plus réparable ni utilisable, s'il est juste jeté ou si les matériaux sont triés et recyclés.

Mme Widmer précise que tout le matériel ne sera pas changé mais que les pièces qui sont en fin de vie qui seront jetées et évacuées selon les normes actuelles.

La même commissaire demande s'il n'y a aucun suivi et si l'ECO ne se préoccupe pas du recyclage de ce matériel.

Mme Widmer répond que l'évacuation est faite par une entreprise mandatée comme pour les chantiers. L'évacuation est soumise à des normes mais ce n'est pas son domaine de compétence.

Une commissaire imagine que pour le recyclage des déchets l'ECO répond aux normes des institutions publiques.

Mme Widmer répond que oui et précise que, l'évacuation des déchets étant faite en fonction de normes, l'ECO passe par des sociétés spécialisées.

Un commissaire précise que l'association Materiuum récupère des matériaux pour les réutiliser. Il demande si les matériaux peuvent être donnés à ce type d'associations.

Mme Widmer peut se renseigner. L'équipement mobilier scolaire est soit débarrassé s'il est en fin de vie, soit donné à l'étranger lorsqu'il est encore utilisable mais ne répond plus aux normes (pédagogiques) suisses. L'ECO n'a pas pour habitude de jeter sans rien considérer.

Une commissaire imagine que les normes pour les institutions publiques sont régulièrement mises à jour.

Mme Widmer répond que ce qui guide l'ECO est le règlement sur les constructions et le matériel du DIP qui date de 2018.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical propose de voter cet objet ce soir. La situation a déjà traîné depuis assez longtemps et la nécessité se fait ressentir, surtout en situation de crise sanitaire.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est favorable à voter cette proposition ce soir et rejoint les arguments du Parti libéral-radical, notamment sur la nécessité de changer ces équipements.

Le président de l'Union démocratique du centre votera cette proposition car elle concerne des écoles et il estime que le matériel doit se conformer aux normes.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s a une recommandation à soumettre: «A l'achat, les équipements et engins doivent être choisis pour leur réparabilité, afin d'allonger leur durée de vie.»

Un commissaire d'Ensemble à gauche rejoint ses collègues et se dit favorable.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se demande si elle n'est pas déjà intégrée dans les critères des marchés publics.

Une commissaire du Parti socialiste remarque que si les dernières normes ont été mises à jour en 2018 et vu la volonté constante d'avancer en termes de transition écologique, il ne lui semble pas nécessaire de le préciser.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois est favorable à accepter cette proposition mais elle souhaiterait que la Ville transfère les casiers encore utilisables dans d'autres lieux ou les donne à des associations.

Le président précise que la politique de la Ville de Genève veut que le matériel soit jeté, en tout cas pour le matériel du Service d'incendie et de secours (SIS).

Un commissaire du groupe des Vert-e-s ajoute une recommandation complémentaire à celle de son collègue de parti: «offrir une nouvelle vie au matériel mis hors service dans la mesure du possible». Il répond à la commissaire du Parti socialiste qu'après avoir écouté le service ce soir sur les questions de recyclage, il ne trouve pas inutile de préciser cela.

La commissaire du Parti socialiste estime qu'il remet en doute la qualité des services entendus ce soir et trouve que c'est une façon de jeter le discrédit sur la cohésion et la bonne facture du dossier.

Un commissaire du Parti socialiste ajoute une recommandation: «recourir à l'association Materiuum, dans la mesure du possible, pour donner les anciens matériaux et leur offrir une nouvelle vie et à voir pour obtenir de nouveaux matériaux».

Vote sur la recommandation du commissaire du groupe des Vert-e-s: «A l'achat, les équipements et engins doivent être choisis pour leur réparabilité, afin d'allonger leur durée de vie.»

Par 11 oui (1 UDC, 3 Ve, 3 S, 1 EàG, 1 MCG, 2 PLR) contre 1 non (S) et 3 abstentions (2 PDC, 1 PLR), la recommandation est acceptée.

Vote sur la recommandation du commissaire du groupe des Vert-e-s: «offrir une nouvelle vie au matériel mis hors service dans la mesure du possible».

Par 10 oui (1 UDC, 3 Ve, 3 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 1 non (S) et 3 abstentions (PLR), la recommandation est acceptée.

Vote sur la recommandation du commissaire du Parti socialiste: «recourir à l'association Materiuum, dans la mesure du possible, pour donner les anciens matériaux et leur offrir une nouvelle vie, et à voir pour obtenir de nouveaux matériaux».

Par 7 oui (3 S, 3 Ve, 1 EàG) et 8 abstentions (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 S, 1 MCG), la recommandation est acceptée.

Vote sur la proposition PR-1451 avec les trois recommandations.

Par 14 oui (1 UDC, 3 PLR, 3 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 1 MCG) et 1 abstention (S), la proposition est acceptée.

PROJET DE RECOMMANDATION 1

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif que, à l'achat, les équipements et engins soient choisis pour leur réparabilité, afin d'allonger leur durée de vie.

PROJET DE RECOMMANDATION 2

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'offrir une nouvelle vie au matériel mis hors service dans la mesure du possible.

PROJET DE RECOMMANDATION 3

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de recourir à l'association Materiuum, dans la mesure du possible, pour donner les anciens matériaux et leur offrir une nouvelle vie, et à voir pour obtenir de nouveaux matériaux.

Le président. Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a souhaité assortir la délibération de la proposition PR-1451 de trois recommandations, qui figurent à la page 6 du rapport PR-1451 A.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (65 oui), assortie des recommandations de la commission.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 150 000 francs destiné à l'achat d'équipement, d'engins, de matériels de jeux et casiers de rangement pour les salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATION I

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif que, à l'achat, les équipements et engins soient choisis pour leur réparabilité, afin d'allonger leur durée de vie.

RECOMMANDATION II

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'offrir une nouvelle vie au matériel mis hors service dans la mesure du possible.

RECOMMANDATION III

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de recourir à l'association Materiuum, dans la mesure du possible, pour donner les anciens matériaux et leur offrir une nouvelle vie, et à voir pour obtenir de nouveaux matériaux.

La délibération devient définitive.

12. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. Olivier Gurtner, Alfonso Gomez, Morten Gisselbaek, Régis de Battista et Daniel Sormanni: «Des poumons pour Genève» (M-1461 A)[1].

Rapport de Mme Uzma Khamis Vannini.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 octobre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 6 et 27 novembre et 11 décembre 2019 ainsi que le 19 février 2020, sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie chaleureusement pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les effets du réchauffement climatique et constatant l'urgence climatique;
– que Genève a connu deux épisodes de canicule durant l'été 2019, qui engendrent plusieurs dangers pour la santé, notamment des coups de chaud, de l'irritabilité et une déshydratation aiguë;

[1] «Mémorial 177e année»: Développée, 2095.

– les inégalités face à la chaleur, le quartier des Pâquis ne comptant que 6% d'espaces verts et celui de la Cluse-Philosophes que 9%, tandis que le quartier de Champel-Roseraie en compte 45%;
– que la Ville de Genève est propriétaire de nombreux logements réalisés ou en projet;
– que le plan stratégique de végétalisation (PSV) ne mentionne aucunement les problématiques liées au logement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer une stratégie 2030 pour imposer de nouvelles directives de construction qui empêchent la formation d'îlots urbains de chaleur et favorisent le refroidissement.

Séance du 6 novembre 2019

Audition de M. Olivier Gurtner, motionnaire

M. Gurtner relate que la motion a pris forme suite à la présentation du plan stratégique de végétalisation (PSV).

Les motionnaires se sont référés aux deux épisodes de canicule que Genève a connus en été 2019 et qui ont révélé des écarts de température importants entre certains quartiers de la Ville.

Ces inégalités face à la chaleur s'expliquent en partie par les disparités qui existent en termes d'espaces verts.

Or, ces dernières années, la municipalité a mené des projets d'aménagement sans suffisamment prendre en compte cette situation.

Au final, certaines réalisations manquent de végétation et d'autres ont abouti à d'importants élagages d'arbres.

Ce manque d'intérêt pour la conservation et la promotion des espaces verts est problématique car la formation d'îlots urbains de chaleur engendre plusieurs dangers pour la santé, notamment des coups de chaud, de l'irritabilité et une déshydratation aiguë.

Il en résulte des inégalités au sein même de la population puisque les personnes âgées et peu fortunées sont les plus vulnérables face aux pics de chaleur.

Le motionnaire finit par indiquer que, devant ces enjeux de santé publique, la motion M-1461 demande au Conseil administratif d'élaborer une stratégie qui anticipe la formation d'îlots urbains de chaleur sur le territoire municipal. La question de la conservation du patrimoine arboré devra être intégrée dans les projets d'aménagement et de construction. Enfin, le Conseil administratif devra recourir autant que nécessaire contre les abattages d'arbres prévus par le Canton.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si la motion prévoit la création de fiches (méthode Stratus) permettant d'évaluer les urgences et les besoins pour les espaces verts.

M. Gurtner estime pertinent d'intégrer cette question à la motion.

Une commissaire soutient la proposition d'instaurer une réglementation intégrant des taux d'espaces verts dans tous les projets architecturaux.

M. Gurtner confirme que la motion prévoit d'intégrer le patrimoine arboré dans les projets d'aménagement, tant au moment de leur conception que durant la phase d'appel d'offres.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur les inégalités face à la chaleur figurant dans la motion.

M. Gurtner indique que la souffrance liée à la chaleur n'est pas la même selon le quartier dans lequel on vit. Ces différences s'expliquent par les disparités qui existent en termes de qualité et de densité des espaces verts.

Une commissaire trouve que l'invite de la motion manque de précision.

M. Gurtner note que l'invite de la motion peut être détaillée par le biais d'un amendement.

Un commissaire rejoint le constat des motionnaires sur le manque de considération du Conseil administratif pour la préservation du patrimoine arboré. En ce sens, il souhaite intégrer l'exemple des abattages d'arbres au quai du Seujet dans les considérants de la motion.

Un commissaire aimerait connaître l'avis des motionnaires sur le pourcentage idéal d'espaces verts par quartier.

M. Gurtner estime que chaque quartier devrait compter 20% d'espaces verts.

Un commissaire demande quelles solutions permettraient d'atteindre ce pourcentage.

M. Gurtner considère que la Ville devrait évaluer la possibilité d'intégrer des squares végétalisés dans ses projets d'aménagement. Cela dit, la promotion des espaces verts doit s'étudier au cas par cas.

Un commissaire aimerait savoir comment s'opère l'entretien des toits végétalisés.

M. Gurtner note que la Ville dispose de règles d'entretien d'usage.

Une commissaire propose l'audition du service cantonal qui autorise les abattages et élagages d'arbres. Le manque de considération des autorités pour

les arbres qui se trouvent le long du quai du Seujet est difficilement compréhensible étant donné que les interventions des Services industriels de Genève (SIG) peuvent être déplacées de quelques mètres. Il serait également intéressant d'entendre M. Pagani sur les possibilités de recourir contre les projets cantonaux qui ne tiennent pas compte de la préservation du patrimoine arboré. Au vu de ces enjeux de santé publique, l'invite de la motion devrait être plus explicite.

Un commissaire estime important d'auditionner M. Hodgers sur l'abattage des arbres du quai du Seujet. Alors que la majorité de la commission des travaux et des constructions était favorable à leur maintien, les services auditionnés ont répondu qu'un tel changement engendrerait des surcoûts et que l'autorisation d'abattage avait déjà été délivrée. Il propose également l'audition de l'association Urbamonde qui est engagée dans les thématiques de développement durable dans les milieux urbains.

Un commissaire aimerait savoir à qui s'adresseront les directives de construction visant à empêcher la formation d'îlots urbains de chaleur.

M. Gurtner précise que la motion vise en premier lieu le département des constructions et de l'aménagement (DCA). La haute fonction publique a de la peine à considérer les enjeux de maintien des espaces verts.

Un commissaire demande si la motion ne va pas à l'encontre de la politique de densification voulue par la Ville et le Canton.

M. Gurtner tient à préciser qu'il soutient la construction de logements. Le problème est que les derniers projets d'aménagement réalisés par la Ville n'ont pas pris en compte la problématique de la végétalisation.

Un commissaire propose l'audition de M. Barazzone qui est le magistrat en charge du Service des espaces verts (SEVE).

Une commissaire rappelle que M. Barazzone a renvoyé la responsabilité des abattages d'arbres au DCA.

Un commissaire soutient, pour sa part, l'audition de M. Hodgers.

La même commissaire suggère l'audition du groupe intitulé «Genève se construit à la tronçonneuse » qui a répertorié les arbres abattus en ville de Genève.

Votes

Le président met au vote l'audition de M. Hodgers accompagné du responsable signataire des autorisations d'abattage d'arbres.

L'audition est acceptée à l'unanimité de la commission.

Le président met au vote l'audition de M. Pagani.

L'audition est acceptée à l'unanimité de la commission.

Le président met au vote l'audition de représentants d'Urbamonde.

L'audition est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (PLR).

Le président met au vote l'audition de M. Barazzone.

L'audition est acceptée par 10 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 2 EàG) contre 4 non (S).

Le président met au vote l'audition de représentants du groupe «Genève se construit à la tronçonneuse».

L'audition est acceptée par 9 oui (2 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (PLR).

Séance du 27 novembre 2019

Audition de Mmes Carole Favre et Martine Cavalar et de M. José Lillo, membres de «Genève se construit à la tronçonneuse»

M. Lillo relate que la plate-forme interactive «Genève se construit à la tronçonneuse» a été créée suite aux nombreux épisodes d'abattages d'arbres qu'a connus Genève ces derniers mois.

Le désastre que représente le chantier des Allières a convaincu plusieurs citoyennes et citoyens de se réunir pour dénoncer la politique de la Ville et du Canton en matière d'urbanisme.

Le manque d'intérêt pour la préservation d'arbres centenaires démontre l'incapacité des autorités à répondre à la crise du logement sans détruire le patrimoine naturel. La gestion des projets urbanistiques doit complètement être revue afin d'arrêter le massacre écologique en cours.

Mme Cavalar rapporte quant à elle qu'il n'y a pas de plafonds refroidissants dans l'unité bébé, où sa petite fille était hospitalisée pour détresse respiratoire. Cette situation l'a convaincue de rejoindre la plate-forme.

M. Lillo précise que ladite plate-forme a pour but de recenser les arbres abattus ou annoncés à l'abattage sur le territoire genevois. Elle invite toute personne présente sur Facebook à publier des photographies des arbres abattus ou condamnés afin de rendre compte à large échelle de la politique d'urbanisme actuellement menée.

Alors que l'urgence climatique est indéniable, il est hallucinant que les autorités n'essaient pas de mener des projets d'aménagement sans tenter de préserver le patrimoine arboré. Un expert invité dans une émission de la Radio Télévision Suisse (RTS) a révélé que les arbres plantés en ville sont jetables. Le terrain ne permet pas qu'ils se développent normalement. Passé quelques années, il faut déjà les remplacer.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait entendre des propositions permettant aux politiciens de sauver les arbres genevois.

Mme Favre propose aux politiciens de vérifier que les projets d'aménagement et de construction ne prévoient pas d'abattage d'arbres. Le Conseil municipal doit avoir la possibilité d'imposer aux architectes mandatés par la Ville de préserver le végétal existant. Il serait également pertinent de stopper les constructions de parkings souterrains qui vident les sols de leur substance naturelle et détruisent la pleine terre, ce qui empêche d'y faire pousser correctement des arbres, à cause du manque de profondeur en sous-sol pour le développement des racines.

Le groupe «Genève se construit à la tronçonneuse» pointe les incohérences des autorités politiques en matière d'aménagement. Il appartient aux élus d'agir pour empêcher la construction de projets qui ne tiennent pas compte de la préservation des arbres.

Un commissaire précise que la commission des travaux et des constructions essaie de voter des projets de façon pragmatique. Le problème est que le Conseil municipal vote majoritairement pour des projets qui prévoient des abattages d'arbres.

Mme Cavalar aimerait savoir ce qu'a voté le commissaire pour le projet de parking Clé-de-Rive.

Le commissaire répond qu'il s'est abstenu.

Une commissaire aimerait savoir depuis quand le groupe existe.

Mme Cavalar lui indique que le groupe a été créé en été 2019.

La même commissaire souhaiterait connaître les derniers recensements d'arbres abattus ou annoncés à l'abattage.

Mme Cavalar rapporte qu'une dizaine d'arbres centenaires vont être abattus à Thônex alors que les autorisations n'ont pas encore été délivrées.

M. Lillo remarque que les abattages annoncés dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)* justifient souvent les abattages d'arbres par le risque d'accident. Il serait

pertinent que la Cour des comptes (CdC) se penche sur les diagnostics rendus par le SEVE. Plutôt que de constater le mauvais état de santé des arbres, il faudrait mettre en place des mesures de prévention. Un traitement et un suivi continu des arbres malades éviteraient d'avoir recours à leur abattage systématique. Par ailleurs, il est surprenant que les autorités n'aient pas pensé à aménager des zones d'ombres sur les espaces de jeux de la plaine de Plainpalais. Les enfants qui y jouent en été sont complètement exposés au soleil. Cet exemple démontre qu'une partie du monde politique est déconnectée de la réalité.

Mme Cavalar propose d'arroser les arbres genevois en période de canicule.

La même commissaire demande si les membres du groupe ont pu vérifier l'état de santé d'arbres abattus ou destinés à l'abattage.

Mme Cavalar précise qu'elle n'est pas une experte en la matière. En revanche, le Conseil municipal pourrait se pencher sur cette question.

M. Lillo propose à la commission d'auditionner des membres du SEVE.

Mme Favre aimerait comprendre pourquoi un arbre situé le long du quai des Berges a été abattu alors qu'il ne présentait pas de signes de faiblesse.

Mme Cavalar rapporte qu'un arbre a été tué par les scolytes dans le quartier de Vieusseux. Etonnamment, cet arbre n'a toujours pas été abattu.

Une commissaire considère qu'il est important d'entendre des groupes d'habitants qui ont à cœur de défendre les intérêts de la population. Dans ce cadre, elle aimerait savoir si la communication de la Ville en matière de gestion des végétaux est adéquate.

Mme Cavalar lui répond par la négative. La campagne d'information sur le projet du parking Clé-de-Rive ne mentionne pas le nombre d'arbres qui seront abattus.

M. Lillo rejoint cet avis. Le projet d'écoquartier de la Jonction est un exemple flagrant du manque de communication des autorités sur la préservation du patrimoine arboré. Ce manque de transparence discrédite la classe politique genevoise.

Mme Cavalar note que le quartier de Champel compte 45% d'espaces verts et celui des Pâquis 6%. Or, c'est sur le plateau de Champel que la Ville aménage une petite forêt.

Une commissaire souligne que l'aménagement d'une Ville doit prendre en compte des enjeux contradictoires. Il est parfois nécessaire d'abattre des arbres pour pouvoir construire des logements. En outre, il faut rappeler que la législation genevoise est stricte en matière d'abattage.

Mme Favre considère qu'il est possible de promouvoir une architecture qui respecte le végétal existant et de l'intégrer dans les projets.

Une commissaire rappelle que la majorité des grands arbres genevois ont été plantés au XIXe siècle. Il est normal que la Ville plante des arbres plus petits. Il faudra attendre plusieurs décennies pour qu'ils atteignent leur taille adulte.

M. Lillo affirme que les arbres nouvellement plantés ont une durée de vie de 20 à 25 ans. Le sol n'est pas propice à leur développement. Il propose à la commission d'envoyer un tapuscrit à ce sujet.

Mme Favre note que les arbres n'ont pas de statut à Genève. Tant qu'ils n'en auront pas, ils seront considérés comme des objets jetables.

M. Lillo précise que la plate-forme essaie d'agir hors des sensibilités et des clivages politiques. Le but est de sensibiliser les autorités à la préservation du patrimoine arboré. Il est possible de construire du logement sans procéder à des abattages de masse. Ces arbitrages doivent être menés par les élus.

Un commissaire relève que les processus décisionnels des projets de constructions manquent de transparence. Il aimerait également connaître l'avis des auditionnés sur le projet des Vernets et le rapport de la CdC concernant l'abattage des arbres.

Mme Cavalar confirme que les communications de la *FAO* sur les abattages d'arbres manquent de clarté. Il est difficile d'obtenir des informations détaillées sur les autorisations.

M. Lillo rejoint ces propos. Il faut lire attentivement toute la *FAO* pour regrouper les informations sur les abattages.

Mme Cavalar trouve le projet des Vernets monstrueux.

Mme Favre rapporte qu'elle récolte des signatures pour une pétition contre un projet qui une fois de plus prévoit des abattages d'arbres (caserne des Vernets). La construction du parking souterrain va détruire la pleine terre et va également poser des problèmes environnementaux en empêchant le développement et la bonne santé des arbres qui y seront plantés. Enfin, il faut arrêter avec l'architecture minérale proposée par la Ville et les îlots de chaleur tels qu'Artamis, le Carré-Vert ou Pont-Rouge.

M. Lillo note que les auditionnés ont pu partager leurs constats lors de l'élaboration du rapport de la CdC.

Mme Cavalar aimerait savoir si le SEVE effectue des comptages d'arbres.

Un commissaire souhaiterait avoir des informations sur la situation des arbres de la cour du collège Voltaire.

Mme Cavalar lui répond qu'elle n'a toujours pas eu d'informations à ce sujet.

Un commissaire souhaiterait connaître l'avis des auditionnés sur la motion.

Mme Cavalar propose de réduire le délai d'action à 2025.

Un commissaire précise que le terme correct est arborisé, et non arboré.

Séance du 11 décembre 2019

Audition de M. Damien Varesano, ingénieur civil de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), et membre d'Urbamonde

M. Varesano énonce qu'il existe deux approches pour limiter les effets des îlots de chaleur urbains. La première consiste à réduire le phénomène.

A ce sujet, l'impact de la végétalisation, notamment des édifices, a fait l'objet de plusieurs études. Ces dernières ont démontré que ce type d'action contribue bel et bien à réduire la chaleur environnante par évapo-transpiration.

Son effectivité dépend de plusieurs facteurs, notamment de la composition du sol, de la nature de la végétation en place, de l'espacement des plantes et de la disponibilité en eau. Une végétalisation importante nécessite généralement des mesures d'adaptation du bâtiment (épaisseur du substrat et du système porteur, alimentation en eau, etc.) qui peuvent engendrer des coûts supplémentaires.

D'autres actions peuvent également être mises en place pour limiter les pics de chaleur en milieu urbain. On peut citer l'engazonnement des voies de tram et la création de places d'eau. La recherche scientifique se penche actuellement sur le rafraîchissement de l'air ambiant généré par l'eau des fontaines. Bien qu'il reste difficilement quantifiable, ce processus d'humidification a un impact positif concernant le rafraîchissement de l'ambiance climatique proche.

La seconde approche réside dans l'adaptation des groupes humains aux îlots de chaleur urbains. On peut alors imaginer de nombreuses techniques et installations permettant de se protéger de la chaleur.

Dans ce contexte et en mettant les habitant-e-s et utilisateurs au centre des processus de conception des espaces, il y a davantage de chance que les infrastructures mises en place soient bien utilisées et mieux adaptées. C'est à ce niveau qu'intervient l'association Urbamonde. Cette dernière accompagne la conception de projets d'habitat participatif et durable pilotés par des groupes d'habitants. Outre cette assistance technique, Urbamonde agit pour la mise en place d'un cadre financier législatif favorable au développement de ce type d'habitat qui place l'habitant au cœur de l'espace urbain.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur l'entretien des toits végétalisés.

M. Varesano énonce que les toitures végétalisées nécessitent un arrosage accru lors des périodes de sécheresse. Le substrat doit suffisamment être hydraté pour pouvoir favoriser le phénomène d'évapo-transpiration. D'autre part, la mise en œuvre doit être réalisée dans les règles de l'art pour éviter que les racines créent des dégâts sur le bâtiment. Cela dit, on peut rester optimiste quant à la capacité des professionnels à adopter les comportements adéquats. Dans la mesure où les finances sont disponibles et les éléments techniques adéquats, la toiture végétalisée offre plusieurs avantages dans la mesure où son épaisseur est suffisante. Outre ses capacités à réduire la chaleur environnante, son substrat apporte une isolation thermique supplémentaire permettant de réduire la consommation en énergie du bâtiment.

Le même commissaire demande s'il existe des professionnels en toiture végétalisée à Genève.

M. Varesano ne peut pas apporter d'informations précises à ce sujet. Cela dit, il existe des associations, comme Terrasses sans frontières, qui font la promotion de la végétalisation et qui peuvent orienter les potentiels intéressés auprès de professionnels.

Le même commissaire rapporte le cas d'une ville dont la végétalisation massive des façades et des toitures avait eu pour effet de créer un brouillard quasi permanent.

M. Varesano affirme qu'il n'a pas connaissance de ce cas.

Un commissaire souhaiterait avoir des recommandations sur les matériaux à utiliser pour limiter la chaleur dans les bâtiments.

M. Varesano relate que les vitrages laissent plus facilement entrer la chaleur que les murs. Cela dit, les fabricants ont fait d'importants progrès en matière d'isolation thermique ces dernières années. Outre la pose de nouveaux vitrages, l'installation de brise-soleil ou de stores extérieurs peut également réduire l'impact de la chaleur dans un bâtiment. Le brise-soleil est une solution intéressante dans la mesure où ses lames inclinables réfléchissent le rayonnement solaire vers l'extérieur. Enfin, la ventilation nocturne permet d'évacuer la chaleur qui s'est accumulée dans un appartement durant la journée.

Un commissaire aimerait connaître les types de sol qui absorbent le mieux la chaleur.

M. Varesano indique que les surfaces perméables et/ou absorbantes (gazon, gravier, gorrh du Beaujolais) ont l'avantage de pouvoir stocker de fines pellicules

d'eau. Ce type de sol est généralement utilisé pour les cheminements piétons. Pour ce qui est de la circulation motorisée, certains éléments en béton peuvent être engazonnés tout en garantissant une bonne portance.

Un commissaire demande si l'association Urbamonde a déjà été convoquée par le DCA pour définir l'aménagement d'un quartier.

M. Varesano lui répond par la négative.

Le même commissaire estime qu'il serait intéressant de faire appel à cette association pour le développement futur des quartiers.

M. Varesano note que l'association pourrait introduire le processus participatif dans la conception des projets et assurer de traiter cette problématique avec les futurs habitants et utilisateurs. L'idée serait de permettre aux futurs habitants d'apporter leurs idées pour s'adapter aux îlots de chaleur urbains et pour limiter leurs formations.

Le même commissaire aimerait avoir l'avis de M. Varesano sur un espace emblématique de la Ville.

M. Varesano regrette que la plaine de Plainpalais compte aussi peu d'arbres.

Le même commissaire souhaiterait connaître la vision d'Urbamonde sur la place des arbres en milieu urbain.

M. Varesano considère que les arbres doivent être revalorisés dans l'espace urbain. Ils sont à la fois des végétaux capables d'évapo-transpiration mais également des sources d'ombre permettant de s'abriter. Urbamonde a accompagné des coopératives d'habitation dans la réalisation de bâtiments dans l'écoquartier des Vergers à Meyrin. Cette démarche participative a résulté sur la maximisation de la présence d'arbres et plus généralement du tissu végétal dans les espaces extérieurs.

Un commissaire demande si la végétalisation de tous les toits des immeubles de la Ville est possible.

M. Varesano estime qu'une telle politique nécessiterait de mettre en œuvre de grands travaux. Les photos aériennes prises par le professeur Gilles Desthieux ont permis d'identifier les toitures plates pouvant accueillir des panneaux solaires. Ses travaux pourraient être repris pour réaliser un travail similaire concernant la végétalisation.

Le même commissaire aimerait connaître la quantité d'eau que nécessite une surface végétalisée par rapport à une surface de pleine terre.

M. Varesano ne peut pas fournir d'ordre de grandeur à ce sujet. Il faut tenir compte de la composition du sol et de sa capacité à stocker l'eau.

Une commissaire s'enquiert des possibilités d'intégrer des potagers dans les toitures végétalisées.

M. Varesano indique qu'il est difficile d'intégrer des potagers dans les toitures existantes. Souvent, ce type d'aménagement se limite à de petits espaces. Des solutions pourront plus facilement être trouvées au moment de la conception d'un projet. Cela dit, l'implantation d'un potager nécessitera d'augmenter l'épaisseur de la toiture pour garantir ses capacités de portance (entre 20 et 40 cm de béton armé). Enfin, contrairement à un potager, l'arbre a l'avantage d'offrir de l'ombre.

Un commissaire demande s'il existe des directives auxquelles la Ville peut se référer pour agir contre la formation d'îlots de chaleur urbains.

M. Varesano note qu'il existe plusieurs directives en matière d'isolation thermique pour la période hivernale. Les directives concernant l'isolation thermique des bâtiments en été mériteraient d'être améliorées et complétées. En l'état, le manque de règles précises à ce sujet amène les maîtres d'ouvrages à se référer aux labels. En complément à ces éléments techniques, les collectivités pourraient développer des projets d'habitat en collaboration avec les futurs utilisateurs. Ce processus participatif débouche souvent sur des solutions innovantes et durables.

Une commissaire estime que les pouvoirs publics devraient s'inspirer des architectures passées au moment de rédiger de nouvelles directives. Par exemple, les vieilles-villes européennes comprennent plusieurs fontaines, offrent de nombreuses zones d'ombres et favorisent les courants d'air.

M. Varesano note que les labels comprennent un ensemble de principes sur la gestion des problématiques estivales pour la construction des bâtiments. Ces principes peuvent être complétés à plusieurs niveaux, notamment celui des matériaux à utiliser. La façon de protéger les zones vitrées devrait également faire l'objet d'une directive plus détaillée.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur la cartographie des toitures de Genève.

M. Varesano précise qu'il n'a pas suivi le projet. Il faudrait contacter M. Gilles Desthieux pour avoir plus d'informations à ce sujet.

La même commissaire demande si la végétalisation des toitures doit être considérée comme une solution positive malgré les contraintes d'aménagement et d'entretien.

M. Varesano indique qu'il ne peut pas répondre de façon formelle à cette question. A titre personnel, il opterait plus pour une bonne isolation thermique que pour un substrat végétalisé en toiture. Le concept de végétalisation peut être intéressant lors de la conception d'un projet de bâtiment.

La même commissaire aimerait avoir des exemples de fontaines dont la Ville pourrait s'inspirer.

M. Varesano évoque la fontaine des Tours de Carouge dont l'architecture de grande hauteur permet aux gouttes d'eau de rafraîchir l'air ambiant en été. De plus, elle offre une zone de baignade et possède des bancs à l'ombre des arbres plantés autour.

La commission remercie M. Varesano de sa venue.

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Barazzone énonce que le PSV mis en place par le SEVE a pour objectif de renforcer la présence végétale en milieu urbain. Dorénavant, le patrimoine bâti et les espaces verts devront se développer ensemble pour limiter les effets du réchauffement climatique en centre-ville.

En plus de renforcer le maillage vert existant, il s'agira d'accompagner la densification urbaine par des projets de végétalisation. En ce qui concerne les abattages d'arbres, les débats actuels se trompent de cible. Il ne faut pas réduire cette question à la quantité d'arbres abattus car certains nouveaux aménagements ont un meilleur impact écologique que les aménagements précédents. Ainsi, le SEVE travaille actuellement sur le développement des surfaces foliaires. L'enjeu est d'assurer que les arbres aient suffisamment d'espace pour pouvoir se développer en milieu urbain. Dans ce cadre, une analyse du sous-sol a été réalisée pour identifier les zones propices à la plantation d'arbres. Le plan d'action du SEVE tient également compte des contraintes aériennes comme la présence de lignes de bus. L'ensemble du territoire de la Ville a été cartographié pour déterminer le potentiel écologique de chaque quartier.

M. Oertli tient à préciser que le bilan de plantation comptera toujours plus d'abattages que de replantations. La régénération naturelle fait que certains arbres naissent et poussent spontanément, dans les bois et les forêts de la ville notamment, sans qu'ils soient pour autant comptabilisés. Devant le manque d'objectivité de ce bilan, le SEVE préfère concentrer son travail sur les surfaces foliaires qui est un indicateur quantitatif plus pertinent qu'un comptage qualitatif du nombre d'arbres. Actuellement, l'enjeu est de trouver une méthode de mesure objective pour déterminer la surface foliaire des parcelles publiques et privées. Le SEVE rencontrera le Canton cette semaine pour identifier ces données.

M. Barazzone ajoute que le SEVE a commencé à poser des revêtements perméables en argilo-calcaire sur certains cheminements des parcs de la Ville. Outre

ses qualités esthétiques, ce revêtement a pour avantage d'absorber plus facilement la chaleur.

M. Oertli rapporte que le plan climat de la Ville de Zurich donne beaucoup d'importance à l'implantation et à l'orientation des bâtiments et favorise ainsi le rafraîchissement de la ville. Cet exemple montre que la chaleur peut être limitée par différents types de mesures complémentaires.

Une commissaire aimerait connaître la marge de manœuvre de la Ville pour empêcher les coupes d'arbres prévues dans des projets de construction.

M. Oertli lui répond que le SEVE donne des préavis sur les requêtes d'abattages d'autres services concernant les parcelles propriété Ville de Genève. Il n'a pas son mot à dire en ce qui concerne les abattages prévus sur des terrains privés.

M. Barazzone rappelle que l'abattage des arbres se décide lors de l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ). Le Conseil administratif et le Conseil municipal ont la possibilité d'intervenir à ce moment-là.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si le DEUS est en contact avec le service cantonal chargé de délivrer les autorisations d'abattages.

M. Barazzone lui indique que le DEUS maîtrise uniquement la gestion des arbres présents dans les espaces verts publics de la Ville. Pour le reste, le DCA et les autorités cantonales sont compétents.

Une commissaire demande si les arbres présents en Ville ont une durée de vie moyenne de vingt ans.

M. Oertli lui répond par la négative. L'écart est cependant grand entre les arbres qui se trouvent dans un parc et ceux qui poussent en bordure de route. Ces derniers vivent moins longtemps en raison de conditions de vie précaires. Outre les problèmes liés à la mauvaise qualité du sol, ils doivent parfois faire face à des projets de réaménagements.

Une commissaire aimerait savoir comment sont mesurées les surfaces foliaires.

M. Oertli relève que ces surfaces sont mesurées par un drone qui identifie les zones de végétation.

Un commissaire constate que beaucoup d'arbres ne sont pas entretenus en Ville.

M. Barazzone conteste fermement cette affirmation. Le SEVE compte plusieurs arboristes et dendrologues chargés d'entretenir les arbres.

Le même commissaire rapporte que les arbres qui se trouvent à la descente de la Treille sont en mauvais état.

M. Oertli lui répond que ces arbres sont placés sous le contrôle du SEVE. L'état de la surface n'impacte par leur état de santé.

Le même commissaire aimerait comprendre pourquoi les arbres longeant le quai du Seujet n'ont pu être préservés.

M. Barazzone invite le commissaire à poser cette question à M. Pagani puisqu'il s'agit d'une question d'aménagement.

M. Oertli précise que ces arbres ont de toute façon une espérance de vie limitée due aux conditions de leur plantation.

Un commissaire souhaiterait avoir l'avis des auditionnés sur la motion.

M. Barazzone estime que le Conseil municipal devra établir des priorités car le territoire de la Ville n'est pas extensible. Ces priorités devront intervenir au moment de l'élaboration des projets de construction et d'aménagement.

Pour donner un exemple, la création d'un espace vert dans un préau scolaire peut mener à une réduction des aires de jeux. Il faut également garder à l'esprit que la végétalisation d'un toit a un coût financier important en termes d'aménagement et d'entretien.

Un commissaire demande si le phénomène de réchauffement climatique a impacté les modes de fonctionnement des services de la Ville.

M. Barazzone remarque que le DEUS n'a pas attendu les réactions de la population et des élus à propos des abattages d'arbres pour créer davantage d'espaces végétalisés et renforcer ceux qui existent en Ville. Un des enjeux du PSV est d'intégrer l'élément végétal au début de la conception de projets liés à l'aménagement du territoire municipal. Pour ce faire, le plan a rassemblé des données urbanistiques permettant d'identifier les potentiels de végétalisation secteur par secteur.

M. Oertli relève que le SEVE collabore avec le DCA dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement de la pointe de la Jonction. Le service est intervenu en amont pour déterminer les arbres méritant d'être préservés.

Une commissaire souhaiterait connaître le nombre d'arbres abattus en Ville de Genève.

M. Barazzone lui répond que les statistiques sont en cours d'élaboration.

M. Oertli confirme que la Ville et le Canton travaillent ensemble pour récolter les données.

M. Barazzone précise que les chiffres ne comprendront pas tous les arbres qui ont poussé spontanément. Il faut également relever que le SEVE replante des arbres dès qu'il en a l'occasion.

M. Oertli ajoute que le SEVE sélectionne des essences mieux adaptées aux conditions climatiques actuelles.

Une commissaire demande si le SEVE travaille de concert avec des ornithologues.

M. Oertli lui répond par l'affirmative.

La même commissaire affirme qu'elle a lu une étude énonçant que la durée de vie moyenne d'un arbre en milieu urbain est de trente ans.

M. Oertli considère que les exigences minimales permettent aux arbres de vivre plus de trente ans en Ville de Genève.

La même commissaire aimerait connaître l'âge des gros arbres situés dans le secteur du futur parking Clé-de-Rive.

M. Oertli lui indique que ces arbres ont une centaine d'années.

La même commissaire craint que les bacs prévus en compensation de ces abattages ne permettent pas aux futurs arbres de vivre plus de cinquante ans.

M. Oertli souligne que le bilan du SEVE en matière de gestion des espaces verts est positif.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de Mme Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme (URB), et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au URB

M. Pagani affirme qu'il partage les préoccupations de la motion.

Depuis près de douze ans, le DCA met en place de la ventilation double flux dans les immeubles de la Ville et plante des arbres dans les cours intérieurs. Dans le cadre du plan d'action pour le climat, le département identifie les secteurs les plus chauds en période estivale. Dans un contexte de réchauffement climatique, la végétalisation de l'espace urbain permettrait de faire baisser les températures.

La présence d'arbres dans certains espaces aurait pour effet de créer une ventilation naturelle et d'humidifier l'air ambiant. Lorsque tous les points chauds auront été cartographiés, le DCA étudiera toutes les solutions possibles pour lutter contre les îlots de chaleur.

M. de Rivaz rappelle que le plan directeur communal (PDCom) adopté par le Conseil municipal en 2009 prévoyait un certain nombre de dispositions en matière de développement durable.

Dans un contexte de péjoration de l'environnement au détriment de la santé publique, la Ville s'était engagée à renforcer et accélérer les actions municipales conformes aux engagements d'Aalborg.

Afin d'assumer la responsabilité de protéger et préserver les biens naturels communs et dans la garantie d'un accès équitable à ceux-ci, la Ville de Genève s'était engagée à favoriser la biodiversité en intensifiant la présence et la diversité des espaces verts en milieu urbain; renforcer les critères environnementaux dans la construction, la rénovation et la gestion de son patrimoine immobilier; mettre en relation les rives avec les quartiers environnants, multiplier les accès à l'eau et en assurer une meilleure accessibilité; garantir un taux d'espaces verts en application du plan d'utilisation du sol (PUS).

Au niveau de la planification et de la conception, la Ville s'était fixé comme objectifs de promouvoir dans le cadre d'opérations de densification des quartiers centraux une approche orientée vers le maintien de l'habitat et la qualité des espaces libres et accessibles aux habitants; optimiser les potentiels de la zone de développement à travers une approche qualitative de la densité; initier des projets et/ou des PLQ exemplaires sous l'angle de la durabilité.

Parmi les principaux PLQ de la Ville, celui de la Forêt prévoit de compenser sa densité élevée par la création d'un parc. La modification de la zone de Bourgogne prévoit également un certain nombre d'espaces non bâtis dont une grande partie sera végétalisée.

De plus, tous les PLQ comprennent une charte d'aménagement des espaces libres qui définit des règles en matière de plantation, d'éclairage public et de mobilité douce.

Dans le cadre de ses prérogatives et en tant que propriétaire, la Ville entend contrôler la stricte application des dispositions du PUS. Cet outil de compétence communale prescrit d'aménager une partie de la surface communale en espaces verts ou en espaces de détente: 35 à 40% de la parcelle, selon les secteurs. Sur les plus grandes parcelles (plus de 2000 m^2), la moitié au moins doit être en pleine terre, pour pouvoir y planter des arbres et faciliter l'infiltration des eaux de pluie.

Dernier exemple en date, le PUS du quartier des Délices prévoit un taux d'espaces verts approchant les 50%.

En ce qui concerne le PSV, l'URB a collaboré avec le SEVE pour élaborer un certain nombre d'actions visant à accompagner la densification urbaine, renforcer le maillage vert existant et développer la nature en Ville. Les fiches adoptées

par le Conseil municipal seront intégrées au prochain PDCom. La question de la réduction des émissions de CO_2 sera bientôt traitée.

Plusieurs solutions seront étudiées, notamment celle de la mise en zone 30 de l'ensemble des quartiers de la Ville. La lutte contre le réchauffement climatique passera par la plantation d'arbres, rendue possible par des réductions de chaussée et/ou des déplacements de réseau en sous-sol. La question de la qualité du sol sera également prise en compte afin d'assurer une plus longue durée de vie aux arbres. La Ville continuera également de réaménager des cours intérieurs pour pouvoir y implanter des éléments végétalisés. Ce renforcement du maillage vert permettra de créer des îlots de fraîcheur et de rendre le quotidien des habitants plus agréable.

Mme Vasiljevic Menoud confirme que le PDCom prévoyait un certain nombre de mesures pour lutter contre le réchauffement climatique. Malgré les efforts déployés depuis son adoption en 2009, les objectifs d'un développement durable sont toujours loin d'être atteints. Le nouveau plan reprendra un certain nombre d'éléments pour aller plus loin dans la concrétisation des mesures de renouvellement urbain. Il faut noter que le Conseil administratif a déposé plusieurs recours sur des autorisations de construire en vue de dénoyauter des cours. Or, le tribunal n'est pas entré en matière en l'absence de disposition légale à ce sujet. Pour renverser la donne, la Ville devra se doter d'instruments plus contraignants.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si le DCA compte compenser les places de stationnement qui seront supprimées dans les cours intérieurs pour y permettre la plantation d'arbres.

M. de Rivaz lui répond que l'URB envisage de créer des places de stationnement pour les véhicules deux-roues dans les étages inférieurs des parkings souterrains existants.

Une commissaire voudrait comprendre pourquoi le DCA ne souhaite pas entreprendre de surélévations d'immeubles dans le quartier des Pâquis.

Mme Vasiljevic Menoud souligne que le phénomène des îlots de chaleur est complexe. Même si les surélévations peuvent créer de l'ombre, elles peuvent également bloquer la circulation de l'air. Certaines actions menées actuellement dans le canton permettront de déterminer les mesures à mener pour lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur les contraintes juridiques que peut susciter le dénoyautage des cours.

M. de Rivaz indique que certaines cours appartiennent à différents propriétaires. Le morcellement foncier a rendu le dénoyautage difficile à réaliser. Chaque cas est pour ainsi dire différent. L'action du Conseil administratif serait facilitée par une base légale plus claire.

Une commissaire demande si la végétalisation des toits des parkings a déjà fait l'objet de demandes de la part d'habitants.

M. de Rivaz lui confirme que la demande est énorme dans des quartiers denses comme celui des Pâquis.

Mme Vasiljevic Menoud relève que la végétalisation doit répondre à des contraintes d'épaisseur du sol et de statique. Le plan stratégique de végétalisation détermine les potentiels de plantation dans chaque quartier. Cette cartographie permettra à la Ville d'intégrer des éléments végétaux dans les projets qui le permettent.

Un commissaire aimerait avoir une estimation des coûts supplémentaires qu'engendrera l'intégration d'espaces verts dans les projets d'aménagement.

Mme Vasiljevic Menoud ne peut pas répondre précisément à ce sujet. Les PLQ seront assortis d'une demande de crédit spécifique à l'aménagement d'espaces extérieurs.

M. de Rivaz note que la question des coûts sera étudiée au cas par cas. Il ne s'agit pas nécessairement d'envisager des investissements supplémentaires, mais de penser l'aménagement du territoire autrement. L'intégration du tissu végétal sera prise en compte au moment de l'élaboration des projets.

Un commissaire aimerait comprendre comment la Ville compte aménager plus d'espaces verts tout en préservant les places de stationnement.

M. de Rivaz précise que la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) prévoit de réduire fortement le trafic individuel dans la ceinture fazyste. Pour répondre à cette demande, la Ville de Genève cherche à réadapter un certain nombre de rues. Certains axes primaires seront rétrogradés en axes secondaires. En parallèle, la mise en œuvre du Léman Express devrait désengorger le trafic motorisé en centre-ville.

Une commissaire désirerait connaître la marge de manœuvre de la Ville en matière d'abattages d'arbres qui ne sont pas prévus dans les préavis.

Mme Vasiljevic Menoud relève que la Ville formule des préavis consultatifs. Elle ne peut que vérifier si les abattages d'arbres prévus dans les PLQ sont conformes au plan d'affectation.

M. de Rivaz ajoute que les actions de démolition et reconstruction en Ville ne prévoient pas souvent d'abattages d'arbres. Ceux qui figuraient dans le PLQ des Allières ont été validés par toutes les commissions d'évaluation.

Séance du 19 février 2020

Audition de M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire (DT), accompagné de M. Patrik Fouvy, directeur du Service du paysage et des forêts à l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)

M. Hodgers considère que les éléments mis en avant dans la motion M-1461 sont pertinents.

Selon les dernières études scientifiques, le climat de Genève sera comparable à celui des Pouilles en 2070. Ce changement impliquera une réorganisation de l'agriculture, de la nature et de l'urbanisme.

Dès à présent, bon nombre d'arbres sont en détresse hydrique à cause du réchauffement climatique. Cela dit, l'usage de l'arbre urbain comme outil de protection contre les îlots de chaleur ne doit pas se restreindre aux nouveaux PLQ. En effet, les nouveaux quartiers ne représenteront qu'une part congrue de la ville de Genève en 2070. A ce jour, l'essentiel des immeubles est déjà bâti. A cela s'ajoute le fait que l'urbanisation du canton n'est responsable que de 5% des arbres abattus. En réalité, les PLQ cantonaux comptent plus de replantations que d'abattages.

Initié l'année passée dans le cadre du Plan climat cantonal, le projet Cool City a pour objectif d'élaborer une cartographie des quartiers prioritaires nécessitant la mise en place de mesures d'adaptation et de définir un catalogue d'actions pour réduire l'effet des pics de chaleur. L'enjeu de ce projet est d'évaluer l'applicabilité et l'efficacité de différents types de mesures (plantations d'arbres, aménagements de cours d'eau, maintien d'espaces en pleine terre, etc.) sur l'atténuation des effets des îlots de chaleur.

Parmi ces mesures, on peut relever qu'une rivière a été remise à ciel ouvert dans le futur quartier du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Par ailleurs, le Canton devra étudier les questions de disponibilité du sous-sol sachant que la taille des arbres en surface dépend de l'espace que peuvent occuper les racines. La création et le maintien d'arbres majestueux en milieu urbain impliquera une coordination entre les différents utilisateurs du domaine public.

Enfin, il semble nécessaire de clarifier la problématique des îlots de fraîcheur.

A moins de bénéficier de plusieurs hectares de forêt à proximité, l'effet de fraîcheur des arbres ne se situe que sous leur ombre. Les arbres abattus dans le quartier des Allières et de la Chevillarde n'apportaient donc aucun effet de fraîcheur pour le public. Or, le Conseil d'Etat estime que la nature en ville doit être accessible au plus grand nombre. Les mesures visant à limiter les effets du réchauffement doivent bénéficier à l'ensemble des usagers des espaces publics.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le Canton prévoit de végétaliser les abribus.

M. Hodgers précise que cette problématique est de compétence municipale. L'initiative devra donc venir de la Ville de Genève. Le Canton est prêt à accompagner cette mesure.

M. Fouvy rapporte que les arrêts de tram de Bachet-de-Pesay sont déjà végétalisés.

M. Hodgers estime pertinent de se pencher sur la végétalisation des voies de tram.

Un commissaire aimerait avoir l'avis des auditionnés sur l'abattage massif d'arbres au quai du Seujet décidé par les SIG.

M. Hodgers affirme qu'il ne connaît pas assez ce dossier pour se prononcer. Malgré cela, il tient à souligner que l'essentiel des abattages est justifié. La plupart d'entre eux concernent des questions de sécurité. Cela dit, il est vrai que certains abattages de confort peuvent être évités. Tout est question de pesée d'intérêts. Le déplacement du chantier des SIG aurait eu un coût important.

M. Fouvy propose de répondre à cette question par écrit. Toutefois, à la demande de la majorité des membres de la commission, la motion a été finalement votée le soir même, sans sa réponse.

Un commissaire demande si le canton de Genève dispose de suffisamment d'agriculteurs pour être autosuffisant.

M. Hodgers lui répond par la négative. Il n'est pas possible de nourrir l'entier de la population genevoise avec les réserves agricoles disponibles sur le territoire.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur le plan élaboré par le Canton en matière de réchauffement climatique.

M. Fouvy énonce que le Canton a mandaté des spécialistes pour élaborer une carte de l'évolution climatique. Cette carte permettra aux communes de réfléchir sur les actions possibles pour lutter contre les îlots de chaleur. Elle sera disponible d'ici l'été prochain.

M. Hodgers ajoute que ce projet permettra de sensibiliser les urbanistes aux enjeux climatiques actuels et futurs. Les derniers étés à Genève ont montré qu'il existait de nombreuses inégalités en matière de chaleur d'un endroit à un autre.

Les variations de température entre communes et quartiers dépendent notamment des surfaces végétalisées, des points d'eau, des matériaux et couleurs utilisés sur les bâtiments et revêtements de sols. Une fois que la cartographie des îlots de chaleur sera réalisée, le Canton soutiendra la Ville de Genève dans ses efforts pour renforcer les espaces végétalisés sur son territoire.

M. Fouvy précise qu'il ne sera pas possible d'augmenter de manière substantielle le taux de canopée dans des quartiers minéraux comme celui des Pâquis. Cela dit, une augmentation de 3 à 4% peut déjà apporter un effet de fraîcheur à la population.

M. Hodgers note que la création d'îlots de fraîcheur en milieu urbain implique de faire des choix politiques. Des quartiers denses comme celui des Pâquis ne pourront pas accueillir des allées d'arbres sans suppression de places de stationnement. Or, ce sont ces allées d'arbres qui pourront offrir de l'ombre aux habitants en période de forte chaleur.

Un commissaire demande s'il est possible de planter des arbres majestueux dans un quartier comme les Pâquis.

M. Hodgers invite le commissaire à se référer au PSV mené par le SEVE. Il est clair que chaque mètre carré de la Ville est utilisé. L'augmentation de la canopée ne pourra se faire qu'aux dépens de l'espace public actuel. La population attend des élus qu'ils prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets du réchauffement climatique.

M. Fouvy rapporte que le PDCom du quartier Pôle Cornavin prévoit la plantation de grands arbres à certains endroits en pleine terre.

Un commissaire constate que le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur l'évolution du climat n'est pas approuvé par l'ensemble de la communauté scientifique. On donc peut se demander si les conclusions de ce rapport sont bien ancrées dans la réalité.

M. Hodgers précise que sa comparaison entre le climat de Genève et celui des Pouilles provient des conclusions d'une étude universitaire suisse. Par ailleurs, la grande majorité de la communauté scientifique internationale reconnaît un phénomène de réchauffement climatique planétaire d'origine anthropique. Il faut également noter que les précédentes prévisions du GIEC ont été confirmées. Le temps des discussions sur la part de l'activité humaine dans le réchauffement climatique est révolu. Aujourd'hui, il faut trouver des solutions concrètes pour limiter les effets de ce phénomène.

M. Fouvy confirme que le climat de Genève a déjà changé. Les températures et le nombre d'arbres en détresse hydrique sont en augmentation.

Une commissaire demande si le Canton réfléchit sur la mise en œuvre de mesures plus contraignantes pour sauvegarder et renforcer les surfaces végétalisées sur son territoire. On pourrait imaginer la création d'une taxe d'entrée au centre-ville pour les véhicules motorisés, la requalification de surfaces commerciales vides ou encore l'instauration de critères plus contraignants dans les concours d'architecture. Par ailleurs, on peut s'interroger sur la coupe d'arbres

centenaires situés sur des parcelles privées sachant que le territoire manque déjà d'arbres en milieu urbain.

M. Hodgers rappelle que le groupe Ensemble à gauche a voté en faveur de PLQ prévoyant l'abattage d'arbres dans le but de concrétiser le droit au logement. On sait que le nombre de pendulaires a explosé ces vingt dernières années. Or, la plupart de ces pendulaires habitent dans des villas et se rendent en ville en voiture.

Plutôt que de se focaliser sur les abattages d'arbres aux Allières, lesquels permettront de répondre à un besoin criant en matière de logements, il faudrait considérer l'ensemble des paramètres liés au problème du réchauffement climatique. La presse a rapporté que le Canton avait diminué le nombre d'abattages de 15% en 2019. Evidemment, il est regrettable d'abattre des arbres centenaires, mais cet élément doit être mis en balance avec le nombre de replantations.

Aujourd'hui, la Ville doit prendre ses responsabilités et se pencher sur le fait qu'elle accueille 120 000 voitures de pendulaires chaque jour. Or, la création de parkings ne permettra pas de limiter ce phénomène. Les partis élus au Conseil municipal ont tout intérêt à étudier le PSV du SEVE pour aller de l'avant et mener les actions nécessaires au bien-être de la population.

Une commissaire aimerait avoir l'avis du magistrat sur la problématique des bureaux vides.

M. Hodgers note que ces bureaux se trouvent dans des secteurs régis par les normes d'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et d'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Il ne compte pas transformer ce type de surfaces en logements d'habitation. Il faut rappeler que la loi votée en 2015 qui prévoyait de transformer certaines surfaces commerciales et bureaux vacants en logements n'a pas eu les effets escomptés. Actuellement, seuls 20 logements supplémentaires ont vu le jour. Les solutions pour répondre à la demande de logements doivent être trouvées ailleurs.

Le Canton n'est pas capable de loger sa propre population puisque 30 000 Genevois habitent en France voisine.

Un commissaire aimerait savoir si les autorisations d'abattages prennent en compte la taille et l'âge des arbres.

M. Fouvy confirme que l'âge et la taille des arbres font partie des critères d'évaluation d'abattages. Le Service du paysage et des forêts doit effectuer une pesée d'intérêts pour se prononcer sur les projets.

Un commissaire demande si les autorisations d'abattages peuvent être réévaluées.

M. Fouvy lui répond par la négative.

M. Hodgers confirme qu'il n'est pas possible de casser une autorisation d'abattage. Toutefois, il est possible de revoir certains abattages si le maître d'ouvrage accepte d'entrer en négociation.

Un commissaire demande si le Canton compte limiter les abattages de confort.

M. Fouvy relève que l'impulsion a été donnée. Cela dit, chaque cas est particulier.

M. Hodgers rappelle que le projet des Allières a été voté à l'unanimité du Conseil municipal en 2011. A cette époque, aucun élu n'a interrogé le Canton sur le nombre d'abattages. Cet exemple montre à l'envi que la question des arbres nécessite de procéder à une pesée d'intérêts. Encore une fois, la question de la protection des habitants contre les îlots de chaleur ne doit pas être réduite aux abattages.

Un commissaire voudrait savoir pourquoi le parc prévu dans le secteur Acacias du PAV a été abandonné.

M. Hodgers lui répond que le parc a été supprimé parce que la Ville a choisi d'étaler la surface de l'école primaire.

Un commissaire demande si le projet Cool City prend en compte la question de la ventilation.

M. Fouvy le confirme.

Comme évoqué précédemment, la commission a estimé être en mesure de voter la motion suite à ses diverses auditions et sans remise de l'avis des auditionnés sur l'abattage massif d'arbres au quai du Seujet décidé par les SIG car M. Hodgers a souligné que s'il est vrai que certains abattages de confort peuvent être évités. Tout est question de pesée d'intérêts. L'essentiel des abattages est justifié. La plupart d'entre eux concernent des questions de sécurité. Il sied aussi de relever, dans le cadre des abattages des arbres, que le déplacement du chantier des SIG aurait eu un coût important.

Vote

Le président a ainsi mis au vote la motion M-1461.

La motion M-1461 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Le président. Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Comme le prévoit la procédure, je donne la parole à la rapporteuse sur cet objet.

Mme Uzma Khamis Vannini, rapporteuse (Ve). J'interviendrai assez rapidement, parce que cette motion date d'il y a pas mal de temps déjà. Les motionnaires ont demandé une meilleure prise en charge de la canopée et des aspects écologiques dans l'aménagement, notamment par l'intégration d'espaces verts en fonction des besoins. Dans le cadre des travaux de la commission des travaux et des constructions ont été auditionnés le conseiller d'Etat Antonio Hodgers, les anciens conseillers administratifs Rémy Pagani et Guillaume Barazzone, un représentant de l'association Urbamonde ainsi que le groupe intitulé «Genève se construit à la tronçonneuse». Au terme de ces auditions, nous sommes arrivés à la conclusion que nous soutenons bien évidemment ce projet.

Je ne m'étalerai pas davantage sur ce rapport que vous avez tous lu, Mesdames et Messieurs. Les informations que nous avons obtenues laissent tout de même entendre qu'il faudrait avoir un regard beaucoup plus aiguisé sur les abattages d'arbres opérés par la Ville de Genève, une problématique qui a un peu évolué depuis décembre 2019, comme vous le savez tous. Nous devrions mieux connaître les motifs pour lesquels ces arbres sont abattus, quelles sont les essences abattues et quels sont les projets à prendre en main en termes de rafraîchissement de l'air et de l'atmosphère dans une ville qui souffre de plus en plus de la chaleur. Je vous remercie pour votre attention, Mesdames et Messieurs. Bien évidemment, les Verts vous invitent à soutenir la motion M-1461.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (65 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer une stratégie 2030 pour imposer de nouvelles directives de construction qui empêchent la formation d'îlots urbains de chaleur et favorisent le refroidissement.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

13. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 5 avril 2017 de Mme et MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Jean Zahno et Florence Kraft-Babel: «Exposons les trésors des Ports Francs» (M-1285 A)[1].

Rapport de Mme Alia Chaker Mangeat.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 20 mars 2018. La commission, sous la présidence de Mme Michèle Roullet, l'a étudiée lors des séances des 3 septembre, 19 novembre 2018 et 28 janvier 2019. Les notes de séance ont été prises par Mmes Isaline Chételat et Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le statut particulier des dépôts francs sous douane suisses permettant un entreposage sous contrôle de douane, en suspension temporaire de droits et de taxes et illimité dans le temps;
– que les acquis et les transactions de biens culturels en Suisse sont soumis à des règles précises depuis l'entrée en vigueur, le 1er juin 2005, de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC);
– que les marchands d'art et acquéreurs sont soumis au principe de la «déclaration spontanée» et ont un «devoir général de diligence». Quiconque transfère un bien culturel en Suisse doit s'assurer que le bien n'a pas été volé, que son propriétaire n'en a pas été dessaisi sans sa volonté et que le bien n'a pas été importé illicitement;
– la LTBC qui prévoit que l'entreposage de biens culturels dans les dépôts francs sous douane est assimilé à une importation et répond donc aux mêmes exigences de déclaration douanière;
– que la perte de confiance dans le système financier et les crises à répétition incitent les personnes fortunées du monde entier à déposer leurs valeurs dans une ville internationale bénéficiant d'une bonne stabilité économique et sociale;
– la multitude de biens abrités par les Ports Francs de Genève, faisant d'eux l'un des plus importants ports francs du monde;
– qu'un quotidien zurichois a estimé à 100 milliards de francs la valeur des dépôts aux Ports Francs;

[1] «Mémorial 175e année»: Développée, 6251.

– que plus d'un million d'œuvres d'art serait conservé aux Ports Francs, dont la moitié «sous douanes»;
– le caractère exceptionnel et remarquable de milliers de biens culturels et d'œuvres d'art, allant du vase étrusque au Modigliani;
– que les trésors historiques, culturels et artistiques soigneusement entreposés aux Ports Francs sont inaccessibles aux habitants de notre Ville;
– que, d'après l'UNESCO, le patrimoine culturel constitue une source d'identité et de cohésion pour des communautés perturbées par l'accélération des changements et l'instabilité économique;
– que la richesse et la concentration d'œuvres d'art des Ports Francs leur permettraient de rivaliser avec les plus grands musées de la planète;
– que l'Etat de Genève est l'actionnaire majoritaire des Ports Francs;
– que la Ville de Genève exploite les grands musées ayant la capacité d'accueillir les biens culturels et les œuvres d'art les plus remarquables de l'humanité;
– la récente exposition au Musée d'art et d'histoire (MAH) d'objets issus du trafic illicite (du 14 mars au 30 septembre 2017);
– que la possibilité d'exposer quelques pièces en provenance des Ports Francs dans un musée de l'ensemble muséal de la Ville a été démontrée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif

– de renforcer la collaboration avec les Ports Francs en vue de permettre des expositions régulières de pièces dans les musées de l'ensemble muséal de la Ville de Genève;
– d'entamer une discussion avec la gouvernance des Ports Francs en vue d'informer et de proposer aux déposants intéressés de présenter leurs œuvres au public genevois par l'intermédiaire des musées de la Ville de Genève.

Séance du 3 septembre 2018

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat commence par renvoyer les commissaires aux considérants 7 et 8 du projet de motion qui font référence à la valeur des dépôts aux Ports Francs:

– «un quotidien zurichois a estimé à 100 milliards de francs la valeur des dépôts aux Ports Francs» (considérant 7);
– «plus d'un million d'œuvres d'art serait conservé aux Ports Francs, dont la moitié «sous douanes»» (considérant 8).

Il note que, sur un million d'œuvres, il est possible d'imaginer que quelques-unes soient réellement merveilleuses et appartiennent au patrimoine de l'humanité.

Il met en avant la présence de musées à Genève et leur ambition de se développer. Il remarque par ailleurs que ces musées sont capables d'accueillir d'importantes expositions. Il entrevoit une possibilité d'émerveiller Genevois et visiteurs étrangers avec des expositions «extraordinaires». Il souligne une nouvelle fois le «réservoir» d'objets et d'œuvres d'art que constituent les Ports Francs. M. Bertinat relève que l'accord des détenteurs des œuvres d'art serait bien évidemment requis.

M. Bertinat s'adresse ensuite aux éventuels opposants au projet qui invoqueraient son caractère inédit ou l'impossibilité de sa mise en œuvre. Il rappelle que, une année plus tôt, le MAH a exposé des objets issus du trafic illicite et saisis aux Ports Francs. Il souligne que les Ports Francs sont censés connaître le contenu de leurs coffres et que la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC) permet les démarches envisagées pour ce projet. Il considère que l'exposition des œuvres d'art des Ports Francs serait un atout pour la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire affirme que l'exposition d'œuvres d'art augmente leur valeur sur le marché de l'art au profit de leurs propriétaires. Elle cite en exemple la collection Gandur, dont l'exposition était prévue dans le cadre de la rénovation du Musée d'art et d'histoire (MAH). Elle rappelle que des œuvres d'art issues du trafic illicite avaient été cachées aux Ports Francs, tout en admettant que la situation a depuis lors été assainie. Elle ajoute que les propriétaires déposent également aux Ports Francs leurs objets pour des raisons commerciales et de transit. Elle demande à M. Bertinat quel sera le coût pour la Ville de Genève d'organiser des expositions.

M. Bertinat soutient que les expositions seront rentabilisées par leur importance. S'agissant de la valorisation des collections privées, il estime que cet élément ne devrait pas priver la Ville de Genève de la possibilité d'exposer d'importantes œuvres d'art, par exemple des tableaux de la Renaissance ou des sculptures rares. Il ajoute que le but de la proposition n'est pas de faire croître la fortune des propriétaires de ces œuvres.

Il souligne, tout en renvoyant aux considérants du projet de motion, que les œuvres déposées aux Ports Francs sont déclarées comme étant licites. Il explique qu'il ne s'agira pas forcément d'une exposition consacrée exclusivement aux Ports Francs mais peut-être plutôt de compléter des expositions au MAH par quelques pièces. Il évoque les questions de confidentialité mais considère que les autorités du MAH sauront les gérer. Il termine en disant qu'il ne sait pas, à ce stade de la proposition, quels seront les coûts pour la Ville de Genève. Il rappelle que lors de l'exposition d'objets issus du trafic illicite, l'année dernière, des pièces magnifiques, qu'il a fallu assurer et surveiller, ont été présentées au public.

La même commissaire demande à M. Bertinat si les expositions se tiendront aux Ports Francs ou si, comme elle le comprend de son intervention, il s'agira plutôt de prêts à des institutions telles que le MAH. Dans ce second cas de figure, elle relève que la réalisation du projet engendrerait différents coûts. Elle prend l'exemple de la réalisation d'expertises afin d'exposer les œuvres des Ports Francs dans des institutions publiques.

M. Bertinat répond que la démarche est analogue à celle qu'adopterait le MAH pour faire venir des pièces du Louvre. Il ajoute que ces questions concernent toutefois un domaine très spécialisé qu'il ne maîtrise pas. Il souligne à nouveau qu'il est venu faire part aux membres de la CARTS d'une idée et met en avant l'opportunité pour la Ville de Genève, notamment au niveau du tourisme, d'exposer ces œuvres d'art. Il termine en disant que divers éléments, dont ceux soulevés par la commissaire, devront être mis en balance par des spécialistes.

La commissaire demande si des propriétaires d'œuvres d'art déposées aux Ports Francs ont déjà été approchés sur le sujet.

M. Bertinat répond que tel n'a pas été le cas. Il poursuit en expliquant que l'idée d'exposer les œuvres d'art des Ports Francs est apparue lors de l'exposition au MAH, en 2017, d'objets issus du trafic illicite.

Un commissaire soulève deux points: d'une part, la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires, d'autre part, les questions relatives au trafic illicite.

Il explique que la Ville de Genève ne serait pas autorisée à exposer des œuvres d'art sans l'accord de leur propriétaire. Il ajoute que les propriétaires d'objets déposés aux Ports Francs n'auront peut-être pas envie de les exposer ni de voir leur nom dévoilé.

Il ajoute l'hypothèse qu'il puisse encore exister des œuvres déposées aux Ports Francs provenant du trafic illicite. Il évoque que, dans ce cas, exposer ces œuvres serait un moyen de les blanchir. En effet, le propriétaire pourra alors exciper du fait que les œuvres auront été exposées en Ville de Genève, avec l'accord de la municipalité, dans des institutions publiques.

Il ajoute encore qu'une personne perd ses droits de propriété sur des objets dont il s'avérerait qu'ils sont issus du trafic illicite. L'autorité publique qui aura dénoncé le trafic illicite se retrouvera dans une situation analogue à celle d'un séquestre.

Il conclut qu'il n'est pas opposé à l'idée d'exposer publiquement les œuvres des Ports Francs mais considère que la réalisation de cette idée suppose l'accord des propriétaires, qui déposent souvent leurs objets aux Ports Francs dans un esprit de discrétion, notamment pour les exterritorialiser ou les défiscaliser. Le commissaire estime qu'il serait intéressant d'entendre l'avis de représentants des musées et des Ports Francs.

M. Bertinat souligne qu'un million d'objets sont déposés aux Ports Francs et que le projet viserait une ou deux expositions, sur dix ans, d'objets très ciblés. Il ajoute qu'il est évident que l'accord des propriétaires devra être requis et qu'un éventuel refus du propriétaire serait bien évidemment respecté.

Le même commissaire rajoute deux remarques:

– Il explique que, lorsque l'on fait le recensement d'objets qui se trouvent dans une collection, chaque objet est recensé pour lui-même. Ainsi une collection de timbres, à elle seule, représente des dizaines de milliers d'objets puisque chaque timbre est un objet. Il doute donc qu'il y ait un million d'objets déposés aux Ports Francs qui seraient visibles dans une exposition.
– Il évoque les pillages de centaines de milliers d'objets, dans des musées irakiens, lors de la guerre d'Irak. Il souligne que ces objets ont été achetés par des collectionneurs privés et des intermédiaires privés, ces derniers essayant de revendre les objets à des musées publics. A sa connaissance, ces objets n'ont pas fait l'objet d'expositions. Au contraire, tout a été mis en œuvre pour les restituer à l'Etat irakien, leur propriétaire initial.

Un autre commissaire remarque qu'une partie des objets déposés aux Ports Francs sont sous un régime «francs sous douane». Ainsi ces objets ne peuvent pas être importés avant que des questions d'impôts ne soient réglées. Il se demande alors si des objets «francs sous douane» peuvent être importés à Genève le temps d'une exposition. Selon lui, il s'agit d'une question de fiscalité qui relève du droit fédéral et qui pourrait constituer un obstacle à la mise en œuvre du projet proposé par M. Bertinat. Il estime nécessaire un avis de juriste sur les questions de fiscalité.

M. Bertinat indique avoir examiné la question avec un juriste non spécialiste du secteur. Il lit le considérant 4 du projet de motion: «l'entreposage de biens culturels dans les dépôts francs sous douane est assimilé à une importation». Il affirme donc que les biens se trouvent légalement en Suisse. M. Bertinat ajoute que les démarches se feront entre l'Etat et les propriétaires. Il en appelle au bon sens de ses collègues.

Un commissaire s'interroge sur l'existence de projets similaires dans d'autres endroits.

M. Bertinat indique qu'il n'a pas connaissance de projets similaires. Il souligne une nouvelle fois la situation exceptionnelle de Genève avec l'existence des Ports Francs et le volume d'objets s'y trouvant.

Une commissaire souhaite apporter une précision juridique. Bien que, d'un point de vue juridique, la loi suisse s'applique, elle explique qu'une grande partie des biens ne sont, d'un point de vue fiscal et de droits de douane, pas importés sur territoire suisse et qu'ils demeurent donc hors assujettissement

suisse. Elle poursuit en expliquant la distinction qu'il faut faire entre la partie des Ports Francs destinée à l'entreposage hors barrière douanière et l'autre partie qui fonctionne comme un dépôt pour n'importe qui. Selon elle, la proposition concernerait ainsi la partie des Ports Francs fonctionnant comme un simple dépôt. Elle évoque également la possibilité d'organiser les expositions sur place, aux Ports Francs et demande à M. Bertinat s'il envisage cela avec sa proposition.

M. Bertinat n'envisageait pas d'ouvrir les portes des Ports Francs. Sa proposition allait dans le sens des expositions passées sur les biens issus de trafic illicite au MAH. Il pointe le considérant 3 du projet de motion et le lit: «Les marchands d'art et acquéreurs sont soumis au principe de la «déclaration spontanée» et ont un «devoir général de diligence». Quiconque transfère un bien culturel en Suisse doit s'assurer que le bien n'a pas été volé, que son propriétaire n'en a pas été dessaisi sans sa volonté et que le bien n'a pas été importé illicitement.» M. Bertinat note donc que les biens dont il est question dans sa proposition tombent dans la partie des dépôts «francs sous douane» et font partie d'une importation. Il souligne une nouvelle fois que sa proposition ne concernerait que quelques objets. Ainsi l'exposition de certaines pièces très connues comme des Modigliani permettrait à Genève de rayonner.

La présidente prend la parole. Elle trouve la motion très intéressante. Par ailleurs, il lui semble qu'une personne déposant aux Ports Francs une pièce illicite ne souhaitera pas l'exposer. De plus, les musées n'ont pas une volonté d'exposer uniquement leurs propres œuvres. Au contraire, il est fréquent que les musées exposent des œuvres extérieures, avec l'indication de leur provenance. Selon la présidente, la difficulté majeure de cette motion concerne les conditions à remplir. Elle évoque le problème des droits de douane, en observant qu'un musée pourrait accepter de les payer afin, notamment, d'enrichir ses expositions temporaires. Elle poursuit en soulignant l'importance de traiter et de résoudre les questions fiscales, de droits de douane et d'assurances. La présidente conclut en demandant si les membres de la CARTS ont des suggestions d'auditions.

M. Bertinat estime que les responsables du MAH sauront répondre aux points soulevés par la présidente. Il admet que les questions juridiques sont importantes et méritent d'être étudiées. Toutefois, M. Bertinat attire l'attention des membres de la CARTS sur l'intérêt culturel et touristique du projet.

Un commissaire souhaite qu'un responsable des Ports Francs soit auditionné. Il se demande comment organiser une exposition sans avoir l'inventaire des objets déposés dans les Ports Francs. Il s'interroge sur la possibilité de disposer d'un inventaire et d'obtenir la liste des propriétaires des objets. Il termine en rappelant les coûts financiers et administratifs, par exemple des demandes d'autorisation, qu'engendre l'organisation d'une exposition.

M. Bertinat doute qu'une liste des propriétaires soit transmise à la CARTS et estime qu'il est effectivement nécessaire de prendre contact avec les propriétaires d'objets déposés aux Ports Francs pour leur demander s'ils sont intéressés.

Vote

La présidente soumet au vote l'audition d'un responsable des Ports Francs.

Par 15 oui (4 S, 3 PLR, 2 PDC, 2 EàG, 2 MCG, 1 Ve, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 19 novembre 2018

Visite des Ports Francs de Genève

Accueil par MM. Alain Decrausaz, directeur général des Ports Francs et Entrepôts de Genève (PFEG), et Gilbert Epars, directeur commercial des PFEG

M. Epars fait visiter.

La visite commence par la zone des vins pour découvrir une zone d'entreposage traditionnelle et va se poursuivre ensuite par celle du bâtiment amiral qui est aux normes des musées au niveau de l'hygrométrie. C'est le plus beau bâtiment sous douane au monde et le plus exceptionnel au niveau du risque presque zéro au niveau de l'incendie.

M. Epars est accompagné d'un agent de la sécurité et commente la visite:

Il y a une zone suisse (50%) et une zone sous douane (50%). Les marchandises sont exonérées des droits de taxes et droits de douane. Au sous-sol, les membres de la CARTS découvrent un entrepôt de 5000 m^2 contenant 3 millions de bouteilles, avec une belle réserve de vins prestigieux – Romanée-Conti, Petrus, Yquem, Lynch-Bages, Château Margaux, etc.

Il y a deux systèmes aux PFEG:

1. Les locataires qui ont un contrat de bail – 1 an, 3 ans ou 5 ans. Ces personnes ont leur clé et gèrent elles-mêmes leur inventaire auprès de la douane.
2. Un magasin général pour les personnes qui n'ont pas assez de marchandises pour louer un local et qui confient les marchandises. Là, ce sont les PFEG qui gèrent les inventaires.

Depuis 2016, les noms des propriétaires doivent figurer sur les inventaires. La douane vérifie quotidiennement des dépôts. L'inventaire physique doit correspondre à l'inventaire papier. Les PFEG demandent les noms des ayants droit économiques.

Personne ne peut rentrer sur le site sans s'annoncer, sans donner sa carte d'identité, sans indiquer la raison de la visite. Les camions doivent présenter leurs documents. La sécurité est très organisée.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si les locataires qui mettent les vins aux PFEG le font pour des questions de place et de sécurité et combien le site compte de locataires.

M. Epars répond qu'il s'agit également de qualité d'entreposage, l'hygrométrie, la température contrôlée, la sécurité. Il ajoute que c'est quand même un transit: il y a beaucoup de clients étrangers. Les marchandises repartent à Hongkong, Shanghai, etc. Il y a environ 650 locataires. Certains ont plusieurs locaux et certains transitaires ont plusieurs clients.

Une commissaire demande si n'importe quel client peut faire venir n'importe quelle marchandise et la récupérer dans n'importe quel pays.

M. Epars répond que ce n'est pas si simple: il y a des exigences, des vérifications, des documents qui sont demandés. Il faut respecter toute une procédure.

Un commissaire veut savoir comment cela se passe pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et si le vin entreposé est destiné au marché suisse ou étranger.

M. Epars répond que les taxes sont payées à l'arrivée et le vin est destiné aux deux marchés.

La visite se poursuit à l'intérieur du dépôt. M. Epars montre encore une autre cave à vins très sophistiquée louée par un important négociant.

Sur question d'un commissaire, M. Epars confirme que des millésimes très anciens sont en dépôt aux Ports Francs, notamment des années 1800.

M. Epars montre des palettes, explique que certaines ont des bandes de garantie et qu'ils évitent d'y toucher.

M. Epars explique qu'ils doivent prendre des précautions, qu'il y a des «bouteilles en maternité» – ils doivent mettre de l'huile autour du bouchon. Il y a tout un travail au niveau de l'entretien. M. Epars explique aussi que des camions passent au scanner pour vérifier la sécurité – bombes, armes, etc.

Une commissaire demande s'ils contrôlent la provenance des œuvres d'art et s'ils ont des liens avec l'Office fédéral de la culture (OFC).

M. Epars confirme.

Après les deux entrepôts de vins qui datent des années 1960, la visite se poursuit dans le nouveau dépôt inauguré en 2014 qui dispose d'un système très

performant avec une extinction de gaz sur tout le bâtiment unique en Europe. Les PFEG ont obtenu la note maximale lors d'un audit fait par les assurances.

La présidente s'étonne que M. Epars utilise des clés.

M. Epars répond que le système à badges est utilisé dans le nouveau bâtiment.

Les membres de la CARTS entrent dans la pièce où sont entreposées les bonbonnes de gaz qui sont changées tous les dix ans. Dans chaque dépôt, il y a une arrivée de gaz. Les PFEG sont directement liés au Service du feu. Si un client fait une erreur, il a 100 000 francs de pénalité.

Dans le nouveau bâtiment, les clients disposent s'ils le souhaitent d'un petit *showroom* pour présenter les œuvres sur un chevalet.

M. Epars montre une pièce où sont entreposées des œuvres d'un peintre indien, stockées avec un système de compactus – rayonnages mobiles en métal. Il existe différents systèmes d'entreposage. Certaines œuvres restent dans des caisses.

Les PFEG gèrent les entrées et les sorties. Les clients qui ont des contrats et des clés gèrent eux-mêmes et s'adressent directement aux douanes.

Un commissaire demande quels sont les critères pris en compte pour l'entreposage.

M. Epars répond la valeur, le poids, les mètres cubes, le temps d'entreposage. Il y a plusieurs facteurs qui entrent en ligne de compte pour un contrat et un système d'entreposage.

Le même commissaire demande si la valeur de location est plus élevée si on entrepose des œuvres de très grande valeur.

M. Epars répond que les divers critères évoqués entrent en ligne de compte pour les entreposages en magasin général. Si le client a son propre local, il paye sa location au mètre carré et entrepose ce qu'il veut. Et il assume les frais de logistique.

Une commissaire demande s'ils connaissent les valeurs d'assurance.

M. Epars répond qu'ils reçoivent des factures. Elles sont vérifiées par la douane. Il faut une cohérence entre l'objet, l'œuvre et la facture. C'est la douane qui fait ce travail. Il est difficile de mettre 2 euros pour la toile d'un grand peintre. Cela va forcément pousser à un contrôle.

Après la visite de ce nouveau bâtiment, les membres de la CARTS sont accompagnés à la salle de conférence pour la présentation de M. Decrausaz.

Présentation de M. Decrausaz, directeur général des PFEG depuis dix ans.

Faits historiques et chiffres

Les PFEG ont cent trente ans d'existence. En effet, en 1888, Genève ouvre son premier Port Franc. En 1960, les locaux sont regroupés à la Praille. En 1988, un deuxième Port Franc est ouvert à l'aéroport, ouverture qui n'est pas contrairement à la légende relayée par certains journalistes sur la piste mais dans un bâtiment réservé aux transitaires. En 2009 et 2014 sont construits les nouveaux bâtiments, dont celui que les membres de la CARTS ont visité qui est aux normes Minergie et au top niveau pour l'entreposage des œuvres d'art.

Les PFEG sont une société anonyme de droit privé avec un capital de 1 500 000 francs, toutes les actions sont nominatives. La République et canton de Genève est l'actionnaire principal (87%). M. Bouvier n'est pas le propriétaire des Ports Francs. Sa participation au capital est d'environ 8%. Il y a 40 employés pour un chiffre d'affaires annuel de 25 millions de francs.

Depuis le 1er janvier 2016, les PFEG sont propriétaires de l'ensemble du site.

L'Etat a fait un transfert d'actif qui s'est élevé de 92 millions de francs. A l'aéroport, ils sont locataires et les clients sont des sous-locataires.

Les PFEG représentent trois activités:

1. Location de surfaces – ils font le même travail qu'une régie.
2. Entreposage de marchandises en magasins généraux.
3. Activités de transport et logistique. L'activité se fait sur 110 000 m^2.

M. Decrausaz précise qu'il ne faut pas confondre les zones «sous douane» (50%) et «hors douane» (50%). Ils ne sont donc pas un Port Franc en totalité contrairement à ce que leur nom laisse supposer.

La mission des PFEG

Servir l'économie genevoise par l'exploitation de zones franches dans le strict respect des législations nationales et internationales. La société prend les mesures appropriées. Ils collaborent avec les autorités, les instances judiciaires et les douanes. Ils ont le devoir d'annoncer, de participer à des enquêtes. Ils ont des obligations.

Ils respectent les normes légales applicables, contrôlent l'application des normes légales et opèrent dans une grande vigilance. Les employés peuvent constater des anormalités. La Confédération opère 2% des vérifications en Port Franc.

La LTBC s'applique aux Ports Francs.

Il y a cinq axes stratégiques:

1. Contrôle systématique des antiquités archéologiques à l'entrée des Ports Francs. Les lois ont changé. Il y a des produits comme l'ivoire qui étaient autorisés dans les années 1960 et qui ne le sont plus aujourd'hui.
2. Amélioration des procédures de contrôle dans le cadre des activités de bailleur et de transitaire. Si des clients ont des matières qui ne sont plus autorisées, ils sont invités à s'annoncer.
3. Limiter l'accès aux ayants droit et contrôler le flux des visiteurs (identification biométrique).
4. Préparer l'entreprise à un durcissement de la règlementation internationale. Les PFEG proposent que chaque œuvre d'art ait son passeport. Mais cela n'est pas encore d'actualité.

   Les plus grands musées du monde refusent ce moyen car ils devraient tous expliquer d'où viennent les œuvres – problème de la provenance.
5. Faire réaliser une étude sur les retombées économiques des Ports Francs. Ils sont liés à l'aéroport et aux ventes aux enchères.

Le marché de l'art représente 10 400 m^2 de surfaces locatives sur sept niveaux avec une estimation excellente de la part de Lloyd's à Londres.

Clientèle: musées, galeries, collectionneurs, propriétaires, marchands d'art et antiquités, investisseurs, transitaires.

Avantages des PFEG pour la clientèle:

– la suspension temporaire des droits de douane;
– la sécurité (le nouveau Mipsa-Nord est l'un des bâtiments les plus sûrs du monde, destiné à l'entreposage d'objets d'art et de luxe);
– la confidentialité (les clients cherchent la discrétion).

Les pôles de compétences sur place sont multiples et complets: entreposage, entretien, restauration.

Conclusion: depuis la crise financière, le marché de l'art est une valeur refuge. Ils sont bailleurs et transitaires.

Questions des commissaires

Un commissaire remercie pour la présentation très intéressante. Il entend souvent parler des PFEG comme d'une zone de non-contrôle et demande s'ils ont la totalité des inventaires ou s'il y a des clients qui sont en «déshérence», il précise dont on ne sait pas ce qu'ils ont.

M. Decrausaz répond qu'il faut être très clair: la douane a accès à tout, dans n'importe quel local, à n'importe quel moment. Ils peuvent demander le passe à

tout moment. Les valeurs n'ont pas d'influence. Un Picasso peut être annoncé à 15, 18 ou 30 millions. Ils ne discutent pas du prix. Mais tout est à la disposition des douanes. Le PFEG n'est que le bailleur.

Ils rendent attentifs leurs clients à leur tenue d'inventaire. Il faut qu'il soit complet et à jour. Si la douane n'est pas contente de la tenue d'inventaire, les PFEG expulsent les clients. Aux Ports Francs de Genève, les plus grands du monde, et les gens le disent dans la profession, il ne faut pas venir si on ne veut pas être exposé à trop de vérifications.

Le même commissaire demande si le Ministère public peut intervenir.

M. Decrausaz confirme. Ils demandent juste d'être avertis afin de mettre un serrurier et du personnel à disposition. Ils sont dans une totale collaboration. A la suite de l'affaire Bouvier, ils ont perdu un seul client. La famille d'un grand peintre. Ils sont prêts à subir le départ d'un client pour rester en ordre.

Une commissaire demande pourquoi il y a un espace aussi immense aux Ports Francs.

M. Decrausaz explique qu'il faut faire un bref historique pour comprendre l'existence des Ports Francs uniques en Suisse. Il y en a un à Monaco, mais il fait 5 m^2, au Luxembourg, aux normes de l'Europe. Mais les ports francs sont une spécificité suisse. Il y en avait vingt-huit au début du siècle, il en reste une douzaine aujourd'hui.

L'Union européenne dispose de ports, l'Espagne, la France, la Hollande ont des ports, et les ports sont des ports francs. Tant que la marchandise est sur les quais, c'est un port franc. Or, la Suisse n'a pas de ports. Quant à la surface, elle est due aux lois suisses qui interdisent la circulation de gros transporteurs. Les 45 tonnes ne peuvent pas aller sur Lausanne par exemple.

Il y a trente ans, c'était une zone cargo. Les camions déposaient une partie de la marchandise pour pouvoir poursuivre la livraison. Leur travail était de casser ces livraisons en deux. Puis, il y a une évolution des produits. Dans les années 1970, il y avait des voitures japonaises partout, dans les années 1980, il y a eu des milliers de tapis, après les tapis sont venues la maroquinerie et les chemises. Une fois, un client a entreposé 50 000 téléviseurs.

La même commissaire demande s'il est possible de vendre des objets sans les déplacer.

M. Decrausaz explique que certaines œuvres sortent pour être exposées.

Une commissaire demande si l'équipe de douaniers est pluridisciplinaire.

M. Decrausaz répond que la douane n'a que deux experts en art en Suisse. Du coup, les PFEG ont des experts. Ils font une vérification d'avance. Certains

clients les trouvent trop intrusifs. Les pays qui les critiquent sont ceux qui aimeraient avoir les mêmes Ports Francs.

La même commissaire évoque la question des musées qui doivent retourner des antiquités à certains pays. Elle veut savoir si les PFEG ont eu des cas similaires, des objets gelés, des problèmes de retour.

M. Decrausaz évoque l'histoire du sarcophage qui avait été exposé à l'Université, de façon tout à fait légale. Cette histoire a duré dix ans. Or la personne avait œuvré de manière parfaitement légale à l'époque. Il souligne que les lois ont changé entre le moment où les personnes entraient en possession de certains objets et maintenant. Le plus simple est de restituer les objets.

M. Decrausaz donne un autre exemple de stockage d'œuvres particulières: ils ont des objets de LaLife, association créée par M. Jack Lang en France pour sauver des objets qui sont en zone de guerre. Ils ont donc des objets de Gaza qui sont gelés au PFEG. Il a même proposé des locaux gratuits pour les œuvres des pays occupés. Par cet exemple, il donne la diversité des œuvres possible.

M. Decrausaz poursuit en expliquant qu'ils ont mis au point des procédures de contrôle si pointues que la famille Picasso a quitté les Ports Francs.

M. Decrausaz estime que juridiquement la motion ne tient pas. Déjà, pour des questions d'assurance. Il y a des collectionneurs qui ne vont pas vouloir sortir les œuvres. D'autre part, pour des questions de confidentialité, certains ne voudront pas qu'on sache qu'ils sont les propriétaires de certaines œuvres de prestige.

Un commissaire indique que la motion parle d'une exposition d'objets issus du trafic illicite.

M. Decrausaz précise qu'il s'agit uniquement du fameux sarcophage. D'autres objets sont sous enquête et il est de toute façon exclu qu'ils soient exposés.

Le même commissaire demande s'il y a une défiscalisation.

M. Decrausaz répond que le client le déclare quand il entre dans son pays. Il ajoute qu'il estime que dans les dix prochaines années ils vont être considérés comme des intermédiaires financiers.

Le même commissaire demande où partent les clients qui se plaignent que les PFEG sont trop stricts.

M. Decrausaz répond à Singapour ou au Luxembourg. Chacun a ses spécificités. Le Port Franc de Singapour a été ouvert par M. Bouvier. Les Chinois achètent beaucoup d'œuvres. Il ajoute que les autorités singapouriennes sont très strictes. Luxembourg fonctionne moins bien, car il a été mal accueilli pour des raisons géographiques. Il est situé au cœur de l'Europe, dont plusieurs pays ont des ports. Le concept n'a pas pris.

M. Decrausaz parle ensuite des EDEO (entrepôts douaniers ouverts) qui sont un nouveau produit estimé dangereux dans la mesure où il peut se passer n'importe quoi dans le laps de temps compris entre l'entreposage et l'éventuelle visite des douanes. Entre l'arrivée et le contrôle, il peut se passer deux heures. Il y en a un en Suisse alémanique, de 10 000 à 15 000 m^2.

Un commissaire demande comment cela se passe avec le personnel. Si c'est eux qui le proposent aux clients privés.

M. Decrausaz répond qu'ils ont le personnel qui déplace et ouvre les caisses et les transporteurs sont connus des douanes. Ils doivent passer par les postes de douane attribués. Le seul risque ce sont les vols dans les aires où les transporteurs s'arrêtent.

Sur question, M. Decrausaz confirme que parmi les clients figurent des banques car certains clients obtiennent des prêts sur la base d'œuvres d'art. Et les PFEG conservent l'œuvre pour la banque. Il ajoute que les banques stockent aussi leurs documents, mais il rit quand il lit dans la presse qu'elles cachent de l'or aux PFEG car l'or n'est pas taxé. Et si parfois les banques leur confient de l'or, c'est uniquement pour disséminer leurs stocks afin de correspondre à des normes de sécurité. Les PFEG ont des chambres fortes de qualité.

Un commissaire s'interroge sur l'intérêt pour les institutions muséales locales d'entreposer aux PFEG.

M. Decrausaz répond qu'ils proposent des dépôts de qualité. Il constate que les dépôts de la Ville sont disséminés et de mauvaise qualité. La marchandise s'altère et court des risques. Ils ont le projet de cinq bâtiments pour faire de l'entreposage, ils veulent proposer des solutions au projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Cela va permettre de libérer une partie du site.

Un commissaire demande si les Ports Francs sont ouverts à des expositions.

M. Decrausaz répond qu'ils ont un patio qui est ouvert aux artistes et au public pendant les heures d'ouverture.

Un commissaire aimerait comprendre pourquoi il ne serait pas possible pour la Ville de Genève et ses musées d'exposer des œuvres qui sont aux Ports Francs, alors que c'est possible pour Gianadda.

M. Decrausaz répond que Gianadda n'expose pas des œuvres de collectionneurs. Il ne demande pas à des privés de révéler ce qu'ils possèdent. Il construit son exposition et les œuvres transitent pour être ensuite exposées. Ce n'est pas comme demander à un particulier de dévoiler ce qu'il garde aux Ports Francs.

La présidente comprend qu'il s'agit donc de l'effet surprise, qui rend l'objet rare.

M. Decrausaz ajoute que l'euphorie fait monter les prix. Pour illustrer cette folie, cette exaltation, M. Decrausaz donne cet exemple: une personne a 200 bouteilles alignées d'Yquem. Il y a une bouteille de 1918 qui est vide et bouchée. Cette personne a donc une verticale de 200 bouteilles, ce qui est exceptionnel. Et certaines personnes vont proposer trois fois le prix de la verticale pour la seule bouteille de 1918.

Fin de la présentation.

La présidente conclut que l'importance des PFEG est, entre autres, liée à la stabilité politique de la Suisse.

M. Decrausaz répond qu'il faut toutefois se préparer à ce qu'ils deviennent intermédiaires financiers. Et le plus important dans les œuvres d'art est la valeur d'assurance. Il ne faut jamais lésiner sur la valeur d'assurance.

Séance du 28 janvier 2019

Discussion et vote

La présidente rappelle que lors de la visite, le directeur des Ports Francs a insisté sur les difficultés légales pour la réalisation de cette motion. A quoi il faut ajouter que les personnes qui entreposent des œuvres aux Ports Francs souhaitent de la discrétion.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que selon lui la motion est une fausse bonne idée après visite et audition du directeur des Ports Francs. La possibilité de réaliser ce projet apparaît ainsi nulle.

Une commissaire d'Ensemble à gauche abonde dans le même sens et annonce que son groupe va refuser la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical, en tant que signataire de la motion, s'abstiendra. Elle tient à faire part toutefois de son regret à constater que des œuvres restent hors de visite de la population. Elle remarque le manque constant de volonté politique, c'est toujours trop compliqué ou trop cher. Les initiatives privées en matière culturelle sont beaucoup plus performantes.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical trouve la motion extrêmement intéressante. Elle relève le travail particulièrement intéressant de la CARTS. Elle remarque toutefois que les visites et les auditions ont permis de se rendre compte que cette très bonne idée n'est pas réalisable, comme l'a fait remarquer M. Decrausaz. Son groupe votera contre.

Par 11 non (2 PDC, 2 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 4 abstentions (1 PLR, 1 UDC, 2 MCG), la motion est refusée.

Le président. Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 54 non contre 2 oui (7 abstentions).

Le président. La motion M-1285 est donc refusée. Nous aurions dû traiter maintenant le rapport P-436 A de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 novembre 2020 intitulée «Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis Croix-Verte», mais il y a eu une demande d'ouverture du débat de la part d'Ensemble à gauche. Nous déplaçons donc ce point après la catégorie des rapports traités sans débat.

14. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 17 février 2015 de Mme et MM. Adrien Genecand, Mireille Luiset, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Jacques Pagan: «La France n'est pas un exemple: il est exclu d'augmenter les taxes pour combler la perte d'impôt sur les personnes physiques» (PRD-97 A)[1].

Rapport de M. Denis Ruysschaert.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 17 mars 2015. La commission l'a étudié lors de ses séances du 14 avril 2015 sous la présidence de Mme Vera Figurek, des 23 février et 16 mars 2016 sous la présidence de M. Jacques Pagan et du 5 septembre 2017 sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été réalisées par MM. Nicolas Rey, Jorge Gajardo et Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour leurs travaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Ce projet de délibération vise à réaffirmer l'opposition des soussignés quant à la décision du Conseil administratif de la Ville de Genève de vouloir appliquer

[1] «Mémorial 172e année»: Développé, 4988.

pleinement les augmentations de taxes potentielles contenues dans le nouveau règlement de la loi régissant le domaine public.

La hausse vertigineuse et subite des taxes mentionnées – liées à une absence de décision et d'indexation pendant plus de vingt ans par l'Etat – ne saurait être imputable aux commerçants.

Cette augmentation de charges conduira irrémédiablement les entreprises concernées à rechercher des pistes d'économies possibles: diminution de la surface des étals extérieurs et des terrasses, réduction du personnel attaché à l'exploitation desdits lieux de vente, modification complète de l'offre (attention à l'attrait du système self-service!), augmentation des prix et licenciement de personnel.

Toutes ces mesures seront évidemment contre-productives pour les finances publiques puisqu'elles aboutiront toutes à une diminution soit de l'impôt sur les personnes morales (chiffre d'affaires plus faible), soit de l'impôt sur les personnes physiques (moins de salaires versés à la suite de la diminution du personnel).

Les axes de réflexion pour limiter les coûts ne sont pas légion, car certaines charges ne peuvent tout simplement pas être revues à la baisse: loyer, électricité, salaires selon la convention collective de travail étendue, charges sociales, tout type de taxe inhérente à l'exploitation d'un commerce, etc.

Les conditions-cadres économiques doivent pouvoir être adaptées afin de répondre aux événements, et ce de manière pondérée et proportionnelle à ceux-ci.

A ce titre, l'abandon du taux de change plancher de l'euro par la Banque nationale suisse est le nouvel élément extraordinaire et prépondérant qui détériore encore plus le climat de consommation et la rentabilité des entreprises.

Il faut donner aux entreprises, notamment aux petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent la majorité du tissu économique genevois, une chance de poursuivre leurs activités.

Afin de ne pas détériorer encore plus les conditions-cadres pour les PME actives dans la construction, le commerce de détail et la restauration, nous demandons, comme ce fut déjà le cas dans le cadre du budget, que le Conseil administratif renonce à facturer aux entreprises l'augmentation de la taxe sur le domaine public, qu'il a pourtant déjà incluse dans son budget 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Les recettes supplémentaires de 6 050 876 francs budgétées par la Ville et liées à l'utilisation du domaine public sont annulées (politique publique 10, groupe de comptes 427).

Art. 2. – Les factures sont envoyées avant la fin du premier trimestre.

Séance du 14 avril 2015

Audition de MM. Adrien Genecand, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Jacques Pagan, auteurs du projet de délibération

La présidente constate que M. Genecand, qui est censé présenter le texte relatif au projet de délibération PRD-97, est absent, et que Mme Helena Rigotti le remplace. Mme Rigotti ne souhaitant pas parler la première, la présidente passe la parole à M. Sormanni.

M. Sormanni entame son exposé en rappelant que la problématique est liée à une modification du règlement édictée par le Conseil d'Etat qui a trait à la taxe d'empiétement du domaine public relatif aux chantiers et aux terrasses des cafés et restaurants. Il rappelle également que lors des derniers débats budgétaires les documents présentés par le Conseil administratif faisaient état d'un manque de 6 millions de francs. Les membres dudit Conseil avaient affirmé, la «bouche en cœur» et par l'intermédiaire de M. Barazzone, qu'ils avaient trouvé la solution pour combler ce déficit en augmentant la taxe d'empiétement. Il insiste sur le fait qu'aucun membre de la présente commission, à l'époque, n'était au clair concernant les modalités d'application de l'augmentation de cette taxe. Il apparaît clairement aujourd'hui que la loi cantonale n'oblige en aucun cas les communes à appliquer une quelconque augmentation. Or, ce n'est pas ce qui a été «vendu» aux membres de commission lors des discussions budgétaires susmentionnées. Il avait été affirmé que l'application véritable de la taxe coûterait pas moins de 8 500 000 francs mais qu'il fallait agir avec réserve et ne taxer qu'à la hauteur de 6 millions de francs, soit – comme par hasard – la somme exacte du déficit. M. Sormanni rappelle que les commerçants avaient protesté contre une telle décision. Le Conseil administratif a réagi en déclarant que l'augmentation ne serait finalement que partielle.

Concernant les chantiers, un projet de loi relatif à une problématique similaire a été déposé au Grand Conseil par l'Union démocratique du centre. Le Conseil d'Etat a mis en place une augmentation de taxe afin d'inciter les chantiers à achever les travaux le plus rapidement possible. Or, aujourd'hui ledit Conseil se rend

compte que ces augmentations – de l'ordre de 400% pour les chantiers de plus de trente jours – étaient exagérées et ne tenaient pas compte de la diversité des chantiers concernés. Cette situation prétérite également la construction de logements, puisque leur coût de construction s'en voit augmenté. M. Sormanni poursuit en affirmant que le projet présenté ce soir a pour but de répondre à cette situation pour le moins problématique, dans la mesure où on se trouve face à un budget voté qui comprend cette augmentation de taxe pour le moins aléatoire. Il déclare que les membres de la commission ont été dupés. Finalement, il affirme qu'il est inacceptable de spéculer sur l'indiscipline éventuelle des chantiers afin d'encaisser des recettes et boucler un budget. Il se rappelle une situation similaire lorsque la Ville de Genève encaissait encore les amendes (allant des chiens aux voitures); la somme totale encaissée avoisinait alors les 23 millions de francs alors qu'auparavant elle ne représentait que 1 200 000 francs. Un budget doit se reposer sur des sources de revenus sûres. Or, ces augmentations de taxes font planer la menace d'un manque pur et simple de recettes par leur incitation à l'abandon des chantiers de plus de trente jours ou par la réduction, voire la fermeture des terrasses de restaurant. M. Sormanni déclare que le Mouvement citoyens genevois réclame donc des budgets vérité. Il suppose que cela viendra, en particulier après le 19 avril, car son groupe détiendra alors la majorité.

La présidente remercie M. Sormanni et passe ensuite la parole à un second signataire, M. Schaller.

M. Schaller entame son intervention en affirmant que, bien qu'il soit arrivé en cours d'exposé, il est persuadé que l'historique tel que relaté par M. Sormanni est tout à fait complet. M. Schaller poursuit en insistant sur l'importance du projet de délibération PRD-97. En effet, d'une part il permettra d'apporter bon nombre d'informations au sujet de la taxe en question, notamment aux prochains membres du Conseil municipal. Ces derniers pourront ainsi discuter des montants budgétés en relation avec cette taxe. D'autre part, en ce qui concerne le budget 2015, ce projet de délibération permettra de discuter bientôt d'une éventuelle baisse de taxe et de la question de la compensation de cette baisse. Les éventuelles économies nécessaires devront être discutées avec les magistrats.

La présidente demande aux autres membres du Parti libéral-radical présents si l'un d'eux souhaite prendre la parole. Face à l'absence de volonté de ces derniers, elle passe la parole à un troisième signataire, M. Pagan.

M. Pagan précise une nouvelle fois qu'il ne fait pas partie des rédacteurs de ce document, même s'il en est signataire. Il précise qu'il en approuve totalement la teneur avant de le qualifier d'avant-gardiste. En effet, le texte de M. Genecand a été rédigé en février 2015, soit avant l'abandon du taux plancher du franc suisse. Cette décision a eu un effet extrêmement grave pour l'économie suisse. M. Pagan rappelle que l'Union démocratique du centre, le Parti libéral-radical et le Parti démocrate-chrétien ont alors négocié en vue de trouver une position commune.

Cette collaboration fructueuse a abouti à un communiqué de presse commun, daté du 27 mars 2015, énumérant un certain nombre de mesures très détaillées destinées à sauvegarder l'économie suisse. Il s'engage à transmettre le document aux membres de la commission. Les points qu'il énumère sont implicitement contenus dans le projet de délibération élaboré par M. Genecand, et c'est en cela qu'il est avant-gardiste.

M. Pagan déplore la superficialité avec laquelle les médias ont traité de la publication du document interpartis. Cette attitude ne fait qu'entretenir les réactions partisanes de rejet et la recherche du bien commun en ressort ainsi affaiblie. Il cite alors un certain nombre de passages du document. Il s'interrompt un instant pour préciser que, bien que le document soit destiné à la dimension fédérale de l'économie, le message d'un parti s'applique à tous les échelons politiques du pays, c'est-à-dire également au niveau communal. Le message de l'Union démocratique du centre est un message unique, indépendamment du niveau concerné. M. Pagan poursuit ensuite son énumération des différentes mesures mentionnées dans le document. Il insiste sur les mesures destinées à garantir aux entreprises une marge de manœuvre suffisante pour faire face notamment au problème du taux de change franc suisse/euro. Il revient ensuite sur les qualités, qu'il juge exceptionnelles, du texte de M. Genecand.

De plus, il constate que les comptes 2014 de la Ville de Genève, tels qu'annoncés par le Conseil administratif en date du 1er avril 2015, se bouclent sur un excédent de près de 15 millions de francs, somme qui englobe très largement cette masse de 6 millions de francs. Il serait donc logique de prévoir une nouvelle attribution en exonérant les entreprises du montant y relatif. Pour cette raison, M. Pagan déclare que l'Union démocratique du centre maintiendra ce projet de délibération et qu'il remercie les membres de la commission de bien vouloir jeter un œil attentif, mais néanmoins critique, au contenu de ce texte, tout en gardant à l'esprit l'ensemble des paramètres de la situation économique difficile dans laquelle se trouvent nos entreprises. Il insiste finalement sur la nécessité pour les différents partis de faire front commun face à cette problématique qui touche notamment au maintien de l'emploi.

Mme Rigotti souhaite ensuite revenir à la question de la taxe sur le domaine public. Elle rappelle que la Cour des comptes (CdC) a informé l'Etat que ladite taxe n'avait pas été augmentée depuis plus de vingt ans. Elle rappelle également que c'est l'Etat qui fixe le montant maximum de cette taxe, le choix est ensuite laissé à chaque commune de l'appliquer ou non. Certaines communes genevoises n'ont pas du tout de taxes sur le domaine public. Quant à la Ville de Genève, celle-ci a décidé de taxer les petites et moyennes entreprises (PME) (restaurants, chantiers, etc.) pour équilibrer son budget. La conseillère municipale ne voit pas très bien comment la Ville peut espérer récolter cette taxe dans la mesure où les commerçants – dont certains subissent une augmentation de près de 40% –

refuseront purement et simplement de la payer ou alors réduiront la taille de leur terrasse. Cette réduction de superficie implique la suppression d'un ou deux postes de serveurs, c'est-à-dire à la création d'un ou deux chômeurs en plus. Dans un deuxième temps, elle considère que l'attractivité – touristique notamment – de la ville de Genève repose en grande partie sur les terrasses. De plus, l'abandon du taux plancher ne pouvait pas être pris en compte lors de l'élaboration du budget au mois de décembre passé. Il faut par conséquent revenir en arrière et abandonner cette hausse de taxe qui est tout à fait démesurée. Elle aborde ensuite la question des chantiers. Puisqu'il semblerait que les conseillers administratifs aient refusé d'envisager une réduction de la hausse de 400% de la taxe, cela engendre les conséquences suivantes: soit les chantiers vont être terminés le plus rapidement possible, avec un risque que la sécurité des ouvriers ne soit pas garantie; soit il y aura une augmentation des prix. Elle constate ensuite une inégalité dans traitement dans la mesure où, lorsque la Ville doit rénover ses bâtiments, les travaux sont gratuits. Elle ajoute que la loi prévoit que les propriétaires rénovent leurs façades et y ajoutent du double vitrage. Ces travaux induisent la soumission à la taxe sur le domaine public. Tout cela n'aide ni les entreprises, ni les employés. Elle termine son intervention en s'offusquant du fait qu'il est scandaleux de répercuter un budget vraisemblablement mal fait sur les PME, les petits commerçants. Pour toutes ces raisons, cette taxe doit être annulée.

M. Schaller souhaite ajouter quelques compléments d'information. Il affirme que ce qui le mécontente le plus au sujet de ces taxes, c'est que ces dernières sont antisociales. Elles sont en effet répercutées sur le prix des logements ou sur celui du café, indistinctement des personnes qui occupent ces logements ou qui boivent ce café, par exemple. Le fait que les autorités utilisent l'outil de la taxe repose sur le fait que toute augmentation est soumise au référendum obligatoire; processus beaucoup plus ardu comparé à cette taxe qui n'est soumise ni au référendum, ni même à l'accord du Grand Conseil. Cette façon contournée de collecter des recettes est donc parfaitement antisociale, puisqu'elle ne tient pas compte du revenu de chaque individu, contrairement à l'impôt. Tout cela représente le fond du problème aux yeux de M. Schaller.

M. Sormanni souhaite ajouter quelque chose. Il contredit M. Schaller sur le fait que ce n'est pas le Conseil administratif qui a fait passer cette taxe, mais bel et bien le Conseil d'Etat. Il insiste sur le fait que ce Conseil d'Etat – d'une certaine majorité – a décidé d'augmenter le plafond de cette taxe et en a profité pour combler le trou du budget; cela est inacceptable.

Questions des commissaires

Un commissaire se réfère au troisième paragraphe de l'exposé des motifs. Il demande aux auteurs du texte si ceux-ci ont effectué une estimation de la dimi-

nution de la surface ou de la réduction du personnel en question. Mme Rigotti répond qu'elle ne peut répondre exactement au mètre carré près. Cependant, elle a parlé avec différentes personnes de la profession et celles-ci ont affirmé que si l'augmentation de taxe devait se confirmer elles seraient contraintes, pour les propriétaires de grandes terrasses, d'en réduire la taille. Or, une réduction de surface implique la suppression d'au moins un poste de serveur. D'autres personnes encore ont affirmé qu'elles répercuteraient éventuellement l'augmentation sur les prix à la consommation.

Le commissaire précise que ces questions visent avant tout à savoir d'où Mme Rigotti tire ses informations, car il ne dispose pas des mêmes informations. Il poursuit en affirmant qu'il a appris que le taux plancher n'avait pas eu une incidence si importante sur les commerçants intéressés, tout en précisant qu'il ne dit pas que l'abandon du taux plancher favorise les entreprises, bien au contraire. Il se demande juste d'où Mme Rigotti tire ses indications contraires.

Mme Rigotti rétorque qu'elle a simplement constaté que l'assiette moyenne du restaurateur a diminué. Elle ne sait toutefois pas si cela est directement en lien avec l'abandon du taux plancher. Elle poursuit en affirmant qu'au mois de janvier dernier les restaurateurs établis près de la frontière ont subi les effets néfastes de la concurrence française. Elle précise qu'il faudrait actualiser ces chiffres afin d'être sûr qu'il y a bel et bien un lien de causalité. Elle termine sa réponse en insistant sur le fait qu'elle a constaté que l'assiette moyenne semble avoir diminué. Les consommateurs font donc plus attention à ce qu'ils consomment.

Le commissaire se réfère ensuite au huitième paragraphe. Il se demande si le projet de diminution de taxation, débattu au Conseil fédéral et qui ferait passer la taxe de 24 à 14-15%, aurait des effets positifs sur les prix à la consommation (pour le café, etc.) et sur l'emploi, dans l'éventualité où il devait passer.

Mme Rigotti répond qu'elle ignore les conséquences éventuelles de ces mesures. En revanche, elle sait que le prix du café, à l'achat en gros, par exemple, a augmenté en début d'année sans pour autant que le prix du café en vente dans les bistrots n'ait augmenté et ce, en grande partie à cause de la problématique du taux de change.

Le commissaire rétorque que le café étant un produit importé, son prix, en suivant l'évolution du taux de change, aurait dû diminuer. Il y a donc une certaine incohérence dans les propos de Mme Rigotti.

Mme Rigotti répond que le prix du café importé n'a pourtant pas baissé. Elle explique ensuite que le café est en majorité torréfié en Suisse. Or, cela représente des coûts locaux qui sont réglés en francs.

Le commissaire poursuit en revenant sur une information transmise par Mme Rigotti selon laquelle la taxe en question n'a pas été modifiée depuis près de

vingt ans. Il se demande si Mme Rigotti connaît l'estimation de l'augmentation de l'inflation depuis vingt ans. Celle-ci équivaut à 25%. Cette donnée démontre que la taxe a en réalité diminué en valeur relative.

Mme Rigotti rétorque que cette donnée est loin d'égaler la hausse de 400% qui touche le domaine public. Le commissaire rappelle que cette hausse de 400% ne touche qu'un certain secteur de chantier et pas tous les commerçants. Il rappelle que Mme Rigotti a affirmé que cette hausse s'échelonnait entre 40 et 400%.

Mme Rigotti concède que la taxe n'a en effet pas été augmentée depuis vingt ans. Elle se demande toutefois s'il est normal qu'elle le soit de près de 50% d'un coup.

Le commissaire répond que cela dépend de la taxe de départ.

Un motionnaire intervient, s'offusquant du fait que les questions du commissaire prennent plus la forme d'un dialogue avec Mme Rigotti et que celui-ci peut s'informer auprès de la CdC.

La présidente rappelle à ce motionnaire qu'il a toujours pu poser toutes les questions qu'il souhaitait au sein de la commission.

La présidente passe ensuite la parole à un autre commissaire. Celui-ci cite tout d'abord l'article 42 du règlement du Conseil municipal (RCM) qui concerne l'obligation de s'abstenir lors des délibérations. Il insiste sur le fait que ledit règlement existe pour être respecté. Il se demande ensuite si Mme Rigotti, qui a un intérêt personnel, économique et direct dans la question en délibération peut prendre part à la délibération, d'autant plus qu'elle n'est pas signataire du projet de délibération. Le commissaire se demande si l'article 42 et applicable en l'espèce à Mme Rigotti. C'est-à-dire si celle-ci a le droit d'une part de délibérer et d'autre part de prendre part au vote.

La présidente informe les commissaires qu'il est de plus en plus difficile de suivre le débat. Elle affirme qu'il est important que les conversations du jour soient enregistrées afin d'en garder une trace. Elle précise ensuite que Mme Rigotti dispose bien entendu d'un droit de réponse. Elle passe toutefois la parole à un autre commissaire qui répond que, sur le fond de la question, il existe une jurisprudence des communes qui définit ce qu'est un intérêt personnel. D'après cette jurisprudence, l'article 42 ne saurait s'appliquer pour la modification d'un arrêté de portée générale, quand bien même les personnes qui prennent part aux délibérations auraient un intérêt en lien avec la question. Il rappelle que ce précédent a permis à certains membres du groupe Ensemble à gauche de parler de sujets avec lesquels on aurait pu penser que ces derniers avaient des intérêts. Il déclare que la polémique n'a pas lieu d'être. Il rappelle que Mme Rigotti remplace au pied levé l'auteur de la motion. Il rappelle également qu'il est arrivé que des membres du groupe Ensemble à gauche déposent des textes desquels ils n'étaient pas signataires.

Un commissaire demande des dates, des lieux et des faits.

Le précédent commissaire rétorque qu'il y a un mois et demi, à la commission des pétitions, un commissaire décédé récemment a été remplacé au pied levé par quelqu'un qui n'était pas membre de ladite commission. Les débats portaient sur TISA et le texte déposé l'a été par des personnes non signataires.

Le commissaire rétorque qu'il a simplement posé une question et ajoute que, en se référant à l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes (LAC), le projet de délibération qui nous intéresse touche à la fiscalité cantonale et qu'il ne comprend pas en quoi ce sujet est concerné par une délibération des communes. Il ne doute pas que l'autre commissaire, qui est un juriste hors pair, va pouvoir l'expliquer de manière synthétique et pertinente. Le commissaire déclare ensuite que le fait de biffer a posteriori une recette dans un budget ne lui semble pas relever de la réglementation de portée générale mais bien du vote du budget, pour l'ensemble duquel il n'existe pas de droit au référendum. Celui-ci n'existe qu'au sujet d'une recette ou d'une dépense supplémentaire. Or, il se demande pourquoi le Parti libéral-radical n'a pas lancé de référendum au moment de l'adoption du budget contre cette recette ou cette dépense supplémentaire et pourquoi le Parti libéral-radical revient pas moins de trois mois plus tard avec un objet, à ses yeux purement électoraliste. Il juge cette situation totalement surréaliste. Il fait une ultime remarque à l'attention des auteurs du projet de délibération. Il se dit surpris de l'accusation portée à l'encontre des entrepreneurs du bâtiment, selon laquelle ces derniers faisaient auparavant durer leurs chantiers de manière abusive mais qu'à présent, à cause de l'augmentation de la taxe, ils constateraient qu'ils peuvent faire des chantiers beaucoup plus courts. Le commissaire souhaite rappeler en dernier lieu que, lors de la question du budget, le groupe Ensemble à gauche a proposé trois projets d'augmentations des recettes. Augmentations tout à fait pertinentes dans la mesure où celles-ci leur sont dues. Il parle du Service d'incendie et de secours (SIS), de la taxe sur les places de parking blanches et de la taxe sur les routes. Il se demande pourquoi refuser ces recettes-là, au moment de l'adoption du budget.

M. Sormanni doute de l'affirmation relative à la taxe sur les routes.

Un commissaire, au vu d'un projet de délibération qu'il juge entaché de tout un tas de vices de forme, demande que, d'une part, l'article 42 soit respecté et que, d'autre part, la commission auditionne le Service de surveillance des communes (SSCO), afin que celui-ci donne un avis préalable face à cet objet que le commissaire juge une nouvelle fois surréaliste. Il remercie les commissaires.

Un commissaire débute son intervention en affirmant ne pas comprendre la façon dont se déroule le présent débat. Premièrement, il estime que le ton professoral avec lequel les questions sont posées aux auteurs du projet de délibération ne sied absolument pas à un débat de commission. Deuxièmement, il rappelle que

le projet d'arrêté a été renvoyé à la commission et qu'il n'a rien d'illégal, dans la mesure où il n'y est nulle part question de fiscalité cantonale, mais simplement d'une taxe communale décidée par le Conseil administratif. Troisièmement, il rappelle que l'article 42 n'a trait qu'aux séances plénières, lorsque les gens votent. Or la présente séance n'est pas destinée à voter mais à discuter, à échanger et à débattre. Le commissaire se réfère ensuite aux trois propositions «mirifiques» que le groupe Ensemble à gauche aurait faites, lors des débats sur le budget. Il affirme que ces dernières sont totalement irréalistes puisqu'elles ne sont pas de la compétence du Conseil municipal.

Un commissaire déclare ne pas avoir très bien compris ce qui a été fait au niveau communal.

Un autre commissaire répond qu'il s'agit d'un règlement du Conseil d'Etat, modifié l'automne passé à la demande de la CdC – qui a constaté l'absence de modification pendant vingt ans – et qui fixe des lignes de tarif accompagnées de marges et de plafond non obligatoires. Toutefois, le Conseil d'Etat se voit à présent contraint de revoir sa position. Il insiste sur le fait que MM. Barthassat et Barazzone devront venir expliquer l'évolution de l'affaire devant la commission compte tenu de l'extrême complexité du sujet.

Un commissaire souhaite revenir à ce qui a été dit précédemment au sujet de l'article 42. Il affirme que les membres de la commission bénéficient tous d'une certaine expérience précieuse, tant grâce à leur profession ou à leurs parcours de vie. Il juge important que la commission puisse bénéficier de ces expériences. Il trouve dommage que Mme Rigotti ait été mise en position d'accusée alors qu'elle traitait d'un sujet qui se rapporte à son expérience de commerçante. Le commissaire tient à préciser tout cela dans la mesure où il juge que c'est cela qui a été à l'origine d'un certain dérapage auparavant. Il ajoute qu'il y a un certain degré d'excitation qu'il ne faudrait pas atteindre et que l'ensemble des membres de la commission parvienne à relativiser les éventuelles colères de certains. Il insiste sur le fait qu'il a beaucoup apprécié l'intervention de Mme Rigotti qui lui a transmis des informations qu'il ignorait. Ce commissaire souhaite ajouter que la force de la Suisse a justement été de ne pas faire reposer sa politique sur un pouvoir d'énarques, mais au contraire de se baser sur des gens de différents métiers qui sont passés par les commissions avant d'entrer au gouvernement…

Deux commissaires souhaitent auditionner M. Barazzone. Un commissaire demande que M. Barthassat soit également auditionné. Un commissaire souhaite vérifier auprès du SSCO la pertinence réglementaire du texte vis-à-vis de la LAC et vis-vis du RCM. Un commissaire propose d'auditionner un représentant du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH) ainsi qu'un représentant des chantiers, par exemple M. Rufener qui est le secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB).

La présidente passe en revue l'ordre de convocation MM. Barazzone, Barthassat, Bedonni et Rufener, et relève une demande de réponse écrite auprès du SSCO au sujet de la pertinence réglementaire du projet de délibération PRD-97. Elle demande aux commissaires si cela leur convient. En l'absence d'opposition, les convocations susmentionnées sont approuvées.

Séance du 23 février 2016

Audition de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), accompagné de M. Jean-Baptiste Ferey, secrétaire général adjoint au DETA

M. Barthassat rappelle qu'il est question d'un règlement du Conseil d'Etat entré en vigueur en octobre 2014 et fruit de travaux entre le Canton, la Ville de Genève et les autres communes, initiés suite à certaines remarques relatives à l'utilisation du domaine public par les terrasses de bistrots et les chantiers. Il précise que lorsqu'il a repris ce dossier, en changeant de département, il s'est principalement intéressé aux incidences pour le Canton, qui s'élevaient à 300 000 ou 400 000 francs par année. Les conséquences principales de ce règlement touchent donc la Ville et les autres communes.

Ce règlement établit des taxes et redevances maximales que les communes peuvent percevoir pour l'utilisation du domaine public par les terrasses et les chantiers. Les tarifs perçus relèvent donc de la responsabilité des communes et la pratique varie en fonction des communes. Tout en reconnaissant que ce règlement induit un seul point positif, à savoir le fait que les chantiers n'ouvrent pas trop longtemps avant l'arrivée des ouvriers, il admet qu'il a des incidences plus ou moins onéreuses sur les entrepreneurs ou tenanciers. C'est pourquoi le règlement établit une fourchette permettant aux communes d'adapter leurs tarifs en fonction de leurs contextes propres.

M. Ferey ajoute que tout ce que vient de dire M. Barthassat a été communiqué par courrier aux autorités municipales le 3 juillet 2015, les informant ainsi que du moment qu'elles respectent les principes d'équité et d'équivalence en matière de taxation elles étaient libres de choisir le montant de ces taxes dans le cadre des maximums définis dans le règlement. M. Ferey informe également qu'une directive établissant des tarifs pour les chantiers à caractère plus «cantonal» a été édictée au sein du département.

Un commissaire intervient en déclarant qu'il y a deux points particulièrement choquants. Premièrement, l'adaptation intervient dans un contexte où l'indice des prix à la consommation (IPC) diminue depuis plus d'une année déjà et sur l'ensemble du Canton de Genève. Deuxièmement, l'Etat, que ce soit le Canton ou la Ville, n'est pas soumis à ce règlement. Il ajoute que la distinction entre nui-

sance émanant d'un acteur privé et nuisance émanant d'un acteur public n'est pas justifiable. Il précise que le sens de la proposition dont il est signataire repose sur le fait qu'il n'est pas acceptable que des acteurs privés se plient à des règles qui ont un impact financier conséquent et que la collectivité publique impose mais auxquelles elle ne se soumet pas. Il conclut en déclarant qu'il ne comprend pas comment, politiquement, il est possible de justifier, vis-à vis de tous les citoyens et dans un Etat de droit, que les organes auxquels les citoyens délèguent des pouvoirs n'appliquent pas les règles qu'ils promulguent.

M. Barthassat répond que lorsqu'il s'est emparé de ce dossier il s'est effectivement posé un certain nombre d'interrogations qui rejoignent les craintes formulées par M. Genecand, alors que tout le monde lui assurait que le règlement était prêt. Il reconnaît qu'il s'est aperçu après coup que cela soulevait un certain nombre de problèmes. Il déclare néanmoins assumer entièrement le fait d'avoir signé et validé ce document. Il conclut en déclarant que ce règlement mériterait sans doute d'être réétudié et rediscuté prochainement quand on constate les levées de boucliers qu'il a engendrées.

M. Barthassat ajoute que l'ajout de la notion de maximum a été la seule modification qu'il a pu apporter à ce règlement avant sa promulgation. Tout en précisant qu'il n'a aucun conseil à donner aux autorités municipales, il conclut en déclarant qu'au regard de la conjoncture actuelle ces tarifs font beaucoup de mal à certaines personnes donnant du travail à un grand nombre d'employés des PME du canton.

M. Ferey intervient en précisant que la loi fixe des fourchettes et le règlement des maximums. Il rappelle que la Ville de Genève a fixé des tarifs pour les chantiers et les terrasses dans le cadre du règlement d'application relatif à la taxation des empiétements sur ou sous le domaine public municipal (LC 21 318), démontrant que les autorités municipales avaient bien compris qu'il s'agissait de maximums et qu'il leur fallait décider des tarifs qu'elles souhaitaient appliquer. Il ajoute qu'un projet de loi visant à fixer un maximum à 20 francs avait été déposé et qu'il avait été auditionné à ce sujet devant la Commission du logement du Grand Conseil. Cependant, il semble que ce projet soit toujours en attente.

M. Barthassat confirme que ce projet de loi est toujours en attente au sein de la Commission du logement. Il s'agit du projet de loi modifiant la loi sur les routes (LRoutes) (L1 10) (Chantiers: halte à la hausse démesurée des taxes!) (PL 11598), déposé le 18 février 2015.

Le commissaire ne comprend pas pourquoi l'Etat n'est pas soumis à ce type de règlements qu'il promulgue lui-même. Cette pratique s'oppose au principe d'égalité devant la loi.

M. Ferey répond qu'ils essayent de diminuer au maximum la durée des chantiers. Il ajoute qu'il est tout à fait possible que l'Etat s'auto-facture. Cela constituera néanmoins une opération comptable qui augmentera simplement le temps administratif de traitement des dossiers. Il se demande ainsi quelle serait donc la finalité de procéder ainsi.

Le commissaire rétorque qu'une telle procédure permet de mettre en évidence la durée des chantiers et de taxer plus lorsqu'un chantier s'éternise, il faut donc que l'Etat soit soumis à cette règle au même titre que les privés, d'autant plus que les problèmes liés aux chantiers concernent principalement les acteurs étatiques, notamment lorsque ces derniers ouvrent les routes. Il conclut en répétant que la façon actuelle de procéder va à l'encontre du principe d'égalité devant la loi et que la réponse reposant sur la simplification administrative n'est de loin pas satisfaisante.

M. Barthassat déclare que puisque cette question est encore pendante au Grand Conseil, on en reparlera par conséquent prochainement. Il ajoute que ce sujet le met plutôt mal à l'aise. Il donne quelques exemples de mauvaises pratiques qu'il a constatées lorsqu' il était lui-même entrepreneur. Il conclut en déclarant que face aux flous relatifs à ce dossier il s'attendait à ce que cette problématique revienne sur la table.

M. Ferey précise que ce sont les émoluments qui ne sont pas facturés aux communes et autres organes publics, en revanche les taxes sont payées par tout un chacun.

M. Ferey rappelle que les fourchettes sont fixées dans la loi et les tarifs dans le règlement qui dépend de la loi. Il cite les articles en question. Or, les tarifs maximaux se sont avérés après coup trop élevés en ce qui concerne les chantiers et les terrasses. Une commissaire déclare que la fourchette se situe entre 10 et 1000 francs annuels. M. Ferey confirme. Il se réfère à l'article 59, alinéa 5 de la loi sur les routes.

Une commissaire se demande s'il serait possible d'établir le chiffre d'affaires d'une entreprise payant une taxe de 1000 francs annuellement.

M. Ferey répond qu'il n'y a pas de corrélation entre ces deux éléments. Il donne l'exemple d'un chantier dont les échafaudages empiéteraient sur 10 m^2 de l'espace public. Il faut multiplier ces 10 m^2 par la taxe fixée au mètre carré. Il explique que dans la directive départementale la taxe a été fixée à 15 francs pour un chantier qui doit durer entre un et sept jours; 17 francs entre sept jours et un mois; 19 francs pour plus d'un mois. La commissaire se demande quelle est la taille d'une terrasse sur le territoire de la Ville de Genève nécessitant le paiement d'une taxe maximale de 1000 francs, par exemple, selon le règlement d'application.

M. Ferey répond que selon le règlement d'application de la Ville de Genève le territoire municipal est divisé en trois secteurs: le secteur 1 où la taxe est de 100 francs, le secteur 2 où la taxe est de 84 francs et le secteur 3 où la taxe est de 70 francs. Ainsi, si une terrasse de 10 m^2 se trouve en secteur 1, alors la taxe s'élève à 1000 francs par mois soit 12 000 francs par année.

La commissaire ajoute qu'il serait intéressant de pouvoir comparer les taxes payées par les établissements à leurs revenus. Elle se demande s'il serait possible d'obtenir les documents qui établissent le montant des taxes pour les différents secteurs.

M. Ferey répond qu'il s'agit du règlement d'application LC 21 318, entré en vigueur le 19 février 2015, qu'il avait demandé à la Ville de Genève et reçu par courrier en mars 2015.

La commissaire se demande dans quelle logique ce projet de loi a été déposé par une majorité de droite qui affirme cependant défendre les intérêts des PME et des indépendants.

M. Barthassat rappelle, en déclarant qu'il ne remet en aucun cas en cause le principe de collégialité, qu'on lui a assuré que tout était en ordre. En revanche, il reconnaît se sentir mal à l'aise par rapport à tout ce qui s'est passé après l'entrée en vigueur.

Cette commissaire se demande aussi s'il y a eu des plaintes formelles de la part des citoyens.

M. Ferey répond qu'ils ont reçu quatre ou cinq courriers venant de diverses associations, notamment des cafetiers.

M. Barthassat ajoute qu'il n'y a pas eu de levée de boucliers grâce notamment à la fourchette et au fait que les communes ont déclaré qu'elles ne pratiqueraient pas le tarif maximum.

Une commissaire constate que ces tarifs n'avaient pas été changés depuis trente ans. Elle se demande néanmoins si, compte tenu des règlements, il n'est pas normal que des communes pratiquent les tarifs maximaux. Y a-t-il des cas d'autres communes pratiquant des tarifs élevés au maximum?

M. Barthassat répond que non. Le problème concerne avant tout la Ville de Genève. En effet, dans les autres communes il est question de quelques petits bistrots dont l'activité repose sur une clientèle d'habitués. Il répète une nouvelle fois qu'on lui avait affirmé que tout avait été travaillé, que tous les acteurs avaient été consultés, que tout était prêt et qu'il fallait simplement signer. Il reconnaît les maladresses ou la précipitation avec laquelle ce dossier a été finalisé mais il souligne le fait qu'il n'y a pas eu d'opposition formelle de prime abord. Il rappelle

qu'il était nouveau à la tête de son département, tout en maintenant le fait qu'il assume pleinement les conséquences, d'autant plus qu'un projet de loi a été lancé et que la plupart des communes jouent le jeu.

Un commissaire déclare qu'il n'a pas compris un élément de réponse.

M. Barthassat a affirmé que la hausse provenait d'un projet de loi. Or, selon lui, elle provient plutôt d'un règlement.

M. Barthassat précise qu'il s'agit en effet d'un règlement et pas d'un projet de loi. Il précise qu'il faisait référence au projet de loi déposé par le Mouvement citoyens genevois.

Le commissaire se demande si le règlement émane bien du DETA.

M. Barthassat confirme que le règlement a été signé par le DETA mais qu'il émane d'une demande du Conseil d'Etat suite aux recommandations de la CdC.

Audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), de M. Jean-Pierre Bedonni, président du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH), de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), et de M. Lucien Scherly, conseiller personnel de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)

M. Rufener entame son intervention en remerciant les membres de la commission de finances de lui donner l'opportunité de se prononcer devant eux au sujet du projet de délibération PRD-97. Il précise ensuite qu'il n'aura pas la prétention d'adopter un positionnement quant à la problématique extrêmement politique que soulève ce projet de délibération.

Il poursuit en se disant inquiet face aux choses qui sont en train de se passer au niveau cantonal et municipal, dans la mesure où il constate un empiétement des pouvoirs législatifs sur les plates-bandes des exécutifs. Il illustre son propos en donnant l'exemple du dépôt du projet de loi cantonal visant à modifier un règlement. Il déclare que cela constitue une véritable confusion des pouvoirs, ce qui va à l'encontre du principe de séparation des pouvoirs en vigueur dans notre pays.

Il explique cette situation par le fait que l'exécutif cantonal est totalement déconnecté de la réalité du terrain. Par exemple, si l'on prend le règlement dans son application pleine et entière on obtient des augmentations allant jusqu'à 500% pour les chantiers et à des prix de 780 francs par mètre carré et par année, ou 65 francs par mois; cela représente des montants relatifs à des empiétements de chantier trois fois plus élevés que le loyer moyen du mètre carré à Genève, qui

est de 22,80 francs. Ces proportions qu'il juge délirantes renchérissent les projets de chantier et notamment les projets de construction de logement ou de rénovation patrimoniale. A sa connaissance il existe quatre, voire cinq applications différentes répertoriées entre les différentes communes.

Sans entrer dans la question de savoir comment résoudre cette difficulté, il déclare que les métiers du bâtiment estiment que les taxes et émoluments institués par ce règlement devraient être pris en charge par le consommateur final, c'est-à-dire le maître d'ouvrage et pas les entreprises. En effet, si ce sont les entreprises qui doivent assumer ces coûts, ces dernières vont, d'une part, être contraintes de le répercuter plus loin et, d'autre part, se retrouver en concurrence sur le coût de ces émoluments, ce qui a pour conséquence pratique une minimisation de l'empiétement débouchant à des débordements pouvant constituer un danger pour les riverains ou les passants. Il donne l'exemple du chantier du Crédit Suisse à Bel-Air.

Il conclut en déclarant que le Canton aurait dû remettre l'ouvrage sur le métier en collaboration avec les municipalités, afin d'obtenir une application uniforme et conforme aux réalités des chantiers et aux réalités économiques.

Un commissaire se demande si le secteur représenté par M. Rufener peut confirmer que, indépendamment du propriétaire, tout le monde paye la taxe. Ainsi, s'il s'agit de la Ville sur son propre domaine, est-ce qu'elle paye la taxe ou est-ce qu'elle inscrit un montant égal à zéro dans son appel d'offres?

M. Rufener répond qu'il n'a pas la réponse à cette question. Mais il estime que, a priori, il serait logique que la Ville s'auto-facture afin que le montant soit visible et par souci d'égalité de traitement.

Un commissaire se demande s'il n'existe pas de contrôle visant à contrôler et amender les éventuels débordements dangereux, qui semblent inéluctables en cas de minimisation de l'empiétement, selon M. Rufener.

M. Rufener répond que depuis l'entrée en vigueur du règlement aucun débordement particulier n'a été constaté de façon immédiate. Cependant, il cite l'exemple du chantier HSBC, situé sur le quai des Bergues, où il aurait fallu ajouter 500 000 francs de plus en cas d'application du nouveau règlement. Ainsi, soit les entreprises demandent les empiétements supplémentaires, les payent avant de les répercuter, en minimisant cette emprise afin que cela coûte le moins cher possible, soit c'est le maître d'ouvrage qui prend cette responsabilité de façon pleine et entière. C'est d'ailleurs cette deuxième solution qui devrait être précisée dans le règlement, mais cela n'est pas du ressort des autorités municipales. De plus, en cas d'empiétement insuffisant, les camions déchargent à l'extérieur de l'emprise du chantier, ce qui n'est absolument pas illégal, mais qui peut cependant constituer une gêne pour les personnes qui subissent ce déchargement.

Un commissaire rappelle que ces tarifs ont été revus à la hausse à la suite d'une recommandation de la CdC qui a constaté qu'ils n'avaient pas été modifiés depuis les années 1980. Il se demande si les secteurs représentés par les auditionnés ont été consultés lors des concertations qui ont représenté un processus conséquent selon ce que vient d'affirmer M. Barthassat.

M. Rufener répond que la concertation s'est limitée à l'administration et aux services de l'administration concernés. Les services constructeurs, et notamment le génie civil, ont clairement été minorisé. Au sujet de la non-adaptation du règlement mise en évidence par la CdC, M. Rufener affirme que le Conseil a sans doute eu de très bonnes raisons pour ne pas adapter ce règlement. De plus, il est tout à fait possible d'imaginer une revalorisation périodique qui serait proportionnelle aux évolutions du coût de la vie.

M. Bedonni intervient en remerciant à son tour la commission des finances de l'auditionner au nom de sa corporation. Il affirme ensuite comprendre tout à fait les justifications de la CdC selon lesquelles un règlement doit être évolutif afin de ne pas devenir trop rapidement obsolète. Cependant, si dans sa profession on avait appliqué le règlement tel que la CdC l'a inspiré, le prix d'un plat du jour ne serait plus de 20 francs comme aujourd'hui mais de 42,50 francs. Il explique qu'il a toujours été impossible pour sa profession d'adapter les coûts aux réalités économiques de ces quarante dernières années et ce, pour des tas de bonnes et de mauvaises raisons: une concurrence de plus en plus exacerbée, des règlements de plus en plus contraignants, une évolution de la convention collective de travail, etc. Tous ces éléments ont poussé vers une meilleure qualité de travail, un meilleur service à la clientèle ainsi qu'à une valorisation des métiers de cette profession. Il déplore le fait de se sentir piégé. En effet, il a l'impression de subir les méfaits d'une astuce que les autorités municipales ont trouvée pour de l'argent visant à équilibrer le budget sans pour autant se soucier des effets induits.

Il ajoute qu'en une vingtaine d'années la clientèle a développé le désir de pouvoir être servie de manière professionnelle en terrasse et ce, toute l'année. Ainsi, il affirme qu'en valeur absolue, les terrasses se sont agrandies en termes de surface. Il explique que les restaurateurs se sont peu à peu demandé comment rentabiliser leur terrasse, dans la mesure où elles ne représentent pas un chiffre d'affaires supplémentaire, mais plutôt un transfert de clientèle de l'intérieur vers l'extérieur. Or, lorsqu'un entrepreneur se retrouve dans une situation où son loyer augmente énormément sans que son chiffre d'affaires ne le fasse, il se voit contraint de réduire les coûts; pour ce faire il peut soit réduire la surface de terrasse soit diminuer ses frais de personnel. Ainsi, cet artifice imposé pour combler un trou budgétaire prendra bientôt la forme d'un autogoal induisant une péjoration de qualité et de prestation.

Le président se demande si la corporation que représente M. Bedonni s'est jamais adressée au gouvernement en lui demandant de réduire les taxes dans

l'optique de permettre à cette profession de sauvegarder des espaces de convivialité et ainsi de renforcer l'attractivité de la Ville de Genève, en lui permettant de rester un endroit vivant où l'on aime se rendre.

M. Bedonni rappelle que pendant les années 1980 sa profession était soumise à pas moins de 25 taxes. Il déplore le fait qu'une taxe est en réalité un impôt déguisé, qui n'est pas efficient, selon lui. Les taxes nécessitent tout un ensemble de frais administratifs, et il doute qu'une taxe de 1 franc génère 50 centimes de recette nette. Donc, une taxe est un moyen de percevoir de l'argent sur l'activité économique sans pour autant que cela soit mesuré par la réalité de l'activité économique, puisqu'elle ne s'adapte pas aux revenus évolutifs du restaurateur taxé. Il critique l'incohérence entre, d'un côté, les envolées lyriques des certains politiciens qui crient leur désir de faire de Genève une ville qui bouge et qui soit attractive et accueillante pour les touristes et, de l'autre, les difficultés auxquelles les membres de cette profession font face, constamment brimés dans leurs tentatives de faire de ce désir une réalité.

Une commissaire constate que les secteurs professionnels concernés sont principalement représentés par le Parti libéral-radical, un parti appartenant à la majorité de droite représentée au niveau cantonal. Elle se demande si M. Bedonni et les professionnels qu'ils représentent et qui souhaitent modifier cette loi se sont adressés directement au Conseil d'Etat.

M. Bedonni répond que dès que son secteur professionnel a eu vent des modifications du règlement permettant plus de souplesse dans l'établissement des taxes par les communes – en s'attendant à de possibles augmentations de tarifs – une lettre a été envoyée aux services de M. Barazzone leur demandant d'organiser une rencontre. Celle-ci a eu lieu, avant que M. Barazzone lui-même vienne débattre avec des représentants de la profession au sein de petites cellules de discussions appelées «apéro-pro». En parallèle, une lettre a été envoyée aux services de M. Barthassat, dans laquelle les restaurateurs affirmaient s'opposer catégoriquement au nouveau système. De plus, le groupement a envoyé une lettre à tous ses membres les informant qu'ils allaient sans doute recevoir bientôt des factures majorées et leur proposant une lettre-type de réponse dans laquelle ils pourraient informer les autorités de leur refus de payer le nouveau tarif et leur volonté de s'en tenir au tarif de l'année précédente. Les services de M. Barthassat ont répondu qu'un groupe de travail avait été mis en place afin de tenir compte des doléances des restaurateurs. Ensuite et après relance, les services concernés ont informé que les zones de taxation allaient être modifiées afin que l'augmentation soit diluée. Finalement, ils ont reçu une lettre de M. Barthassat les informant qu'un nouveau règlement allait être publié pour lequel des dérogations étaient possibles. Un groupe de travail a été mis en place afin de décider quel type d'entrepreneur et quelle situation donnaient droit à une dérogation. Bref, les restaurateurs ne sont pas restés inactifs face à cette problématique qui leur cause beaucoup de souci.

Cette commissaire revient à une information transmise auparavant et relative au tarif du centre-ville. Est-ce vrai qu'une terrasse de 10 m^2 coûte pas moins de 12 000 francs par année?

M. Pizzoferrato intervient en déclarant qu'il traitera de cette question lorsqu'il prendra la parole.

Une commissaire se demande quels sont les tarifs appliqués dans les autres villes de Suisse.

M. Bedonni répond que son groupement s'est concentré sur le débat local. Aucune comparaison n'a été faite.

La commissaire se pose la même question au sujet des chantiers et se demande également si les chiffres peuvent être transmis à la commission des finances.

M. Rufener répond que le nouveau tarif genevois est nettement plus élevé que dans les autres cantons. Tout en affirmant ne pas vouloir se reposer sur l'administration, il déclare que les tarifs pratiqués dans les autres cantons, voire les autres communes pourraient être transmis plus efficacement et plus rapidement par l'administration que si c'est lui qui les transmet.

Un commissaire intervient en rappelant ce que le Conseil d'Etat et son directeur-adjoint ont affirmé précédemment au sujet des principes d'équité et d'équivalence dans l'établissement du montant des taxes, en cherchant notamment à ne pas aller chercher dans les fourchettes les plus élevées. Il affirme comprendre les inquiétudes formulées par M. Bedonni, cependant il se demande si, en termes d'efforts envers la collectivité et de responsabilité sociale, des discussions ont eu lieu au sein du groupement des restaurateurs. Il estime en effet que cette taxe sur l'empiétement peut être envisagée comme quelque chose qui relève de la responsabilité citoyenne d'une entreprise à but lucratif.

M. Bedonni répond qu'il ne comprend pas pourquoi les choses sont posées de cette façon. Chacun paye ses impôts et respectent les règles qui garantissent la stabilité de notre société. Sous prétexte que les cafés sont des établissements publics il leur faudrait payer des locations plus chères ou adapter leurs prix aux différents revenus de leurs clients. Il demande au commissaire de bien vouloir préciser sa question.

Un commissaire déclare que les restaurants sont de fait des acteurs de la collectivité publique, en termes de gestion de l'espace public ou en termes de nuisance.

M. Bedonni rétorque que sa profession représente pas moins de 16 000 emplois directs et 32 000 emplois induits. Ainsi, si une augmentation de 10% de la taxe provoque une perte de 1% du personnel, cela représente plus de 160 chômeurs de plus. Il rejoindrait le commissaire si celui-ci lui disait que sa profession doit renforcer les contrôles internes, visant de meilleures conditions et un meilleur

respect des conventions collectives, car il reconnaît qu'il y a malheureusement encore des efforts à faire dans ces domaines. Il conclut en déclarant que les restaurateurs participent à la communauté en rendant leurs clients heureux de vivre en communauté.

M. Rufener intervient en déclarant qu'il est évident que l'empiétement sur le domaine public qui implique un usage privatif de ce dernier justifie des taxes. Même s'il s'agit de questions de stationnement, il estime qu'il faudrait également taxer les deux-roues, y compris les non motorisés – bien qu'il reconnaisse être lui-même un cycliste. Néanmoins, la question de la proportion se pose. La logique selon laquelle il suffit de taxer encore plus ceux qui payent déjà risque de tuer à terme l'activité économique qui garantit la prospérité dans laquelle on vit. Il déclare que certaines entreprises du bâtiment refusent dorénavant d'intervenir en Ville de Genève tant les conditions-cadres sont dissuasives.

Une commissaire intervient en soulignant le fait que les membres de la commission des finances ne disposent pas des chiffres pertinents permettant de comprendre les tenants et aboutissants de cette problématique. Elle conclut en se disant ravie que M. Pizzoferrato soit là pour apporter les compléments d'information et de documentation nécessaires. Certains commissaires déclarent que le règlement se trouve sur le site internet de la Ville.

M. Pizzoferrato débute son intervention en informant que la volonté initiale, comme le démontre le fait qu'il s'agit d'un règlement édicté par le Canton mais dont les effets vont profiter aux communes, n'était pas de combler un quelconque déficit budgétaire même si, finalement, c'est ce à quoi cela va aboutir. Les terrasses ont subi une augmentation moyenne d'environ 12% d'un tarif qui n'avait pas changé depuis près de trente ans. Il déclare qu'une terrasse telle que celle du Bourg-de-Four, qui participe grandement au chiffre d'affaires de l'établissement, représente une taxe de 6000 ou 7000 francs par année.

La situation des chantiers est malheureusement sensiblement différente. En effet, les chantiers ont subi une double augmentation. Non seulement le tarif a augmenté de manière drastique (de 13 francs le mètre carré pour de chantiers de plus d'un mois à 65 francs) mais de plus cette augmentation est exponentielle puisque les chantiers sont facturés au mois. Il cite l'exemple du chantier de HSBC. Cependant, le Conseil administratif a réagi par deux interventions concrètes en faveur des chantiers. Premièrement, il a décidé de ne pas appliquer d'effet rétroactif. La Ville est donc prête à assumer un manque à gagner, contrairement à ceux qui affirment qu'elle ne veut que ramener de l'argent à tout prix. Deuxièmement, le Conseil administratif a décidé d'un tarif préférentiel de 15 francs le mètre carré, qui est en réalité une gratuité partielle, pour les chantiers d'intérêt public, dont il souligne la définition extrêmement large. Un chantier peut parfois présenter quelques éléments d'intérêt public qui seront les seuls à être

taxés, suite à un calcul très compliqué, au tarif préférentiel. Pour les chantiers, il y a donc des mesures concrètes pour répondre à ces augmentations tarifaires et qui sont appliquées depuis le 1er janvier 2016.

En ce qui concerne les terrasses, les mesures du Conseil administratif sont moins importantes car l'augmentation à première vue importante du tarif (12 à 15%), une fois étalée sur les vingt-sept ans durant lesquels le règlement n'a pas été modifié, est plutôt acceptable. En revanche, une astuce consiste à redessiner les différents secteurs de l'hyper-centre, du centre et de la périphérie, pour faire entrer un certain nombre de terrasses dans des zones à tarif plus avantageux. Ainsi, les recettes estimées pour les terrasses en 2016 sont identiques à celles de 2015 et 2014. Selon la fourchette pour les terrasses saisonnières (soit du 1er mars au 31 octobre) le tarif est de 68 francs par mètre carré et par année pour l'hyper-centre, de 52 francs pour le centre et de 43 francs pour la périphérie. Pour les terrasses ouvertes à l'année, le tarif est de 100 francs pour l'hyper-centre, de 84 francs pour le secteur intermédiaire et de 70 francs pour la périphérie.

Un commissaire se demande quels étaient les anciens tarifs.

M. Pizzoferrato répond qu'il lui semble que, de mémoire, le tarif pour l'hyper-centre était de 62 francs et celui du centre de 45 francs. Il déclare ne plus se souvenir du tarif de la périphérie, mais les augmentations se situent entre 10 et 12% en moyenne avec la plus grande augmentation pour l'hyper-centre. Pour obtenir les chiffres à l'année, il suffit de faire une règle de trois en divisant par 8 et en multipliant par 12.

Un autre commissaire se demande si c'est bel et bien l'exécutif de la Ville qui a décidé d'instaurer ces augmentations. Il ajoute qu'il ne comprend pas très bien l'attaque de M. Pizzoferrato à l'égard du Canton.

M. Pizzoferrato confirme qu'il s'agit d'un règlement cantonal que la Ville applique. Il explique qu'il ne s'agissait pas d'une attaque mais d'un simple «clin d'œil», mettant en évidence le fait que la Ville n'avait rien demandé à ce sujet et s'est vue contrainte d'appliquer ce règlement.

Ce commissaire conclut donc que l'augmentation des taxes n'est qu'une pure décision de l'exécutif municipal. Il rappelle ensuite ce qui a été affirmé lors de l'audition précédente: les tarifs mentionnés dans le règlement sont des maximums.

M. Pizzoferrato confirme.

Le commissaire se demande ensuite si la Ville se facturera ces taxes au cas où elle décidait de rénover son patrimoine immobilier afin de se conformer aux normes de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et de l'ordonnance

sur la protection de l'air (OPair). Est-ce que les services de M. Barazzone facturent les services de M. Pagani lorsqu'ils rénovent un immeuble?

M. Pizzoferrato confirme. Il répond qu'il s'agit effectivement d'autofacturations qui sont inscrites en distinguant ce qui est effectivement encaissé, les gratuités et les facturations internes. Il informe que depuis cinq ou six ans il existe trois lignes d'écriture pour les manifs et deux lignes pour les chantiers.

Un commissaire intervient en déclarant que ces taxes sont arrivées dans un contexte où la Ville de Genève devait équilibrer son budget que ces mêmes taxes rapportaient exactement ce qu'il fallait pour ce faire, soit 6 millions de francs. Par conséquent, il se demande, puisque les recettes des terrasses seront identiques en 2016, s'il est possible de connaître le chiffre de ce que ces taxes auraient rapporté en 2015.

M. Pizzoferrato répond que non, puisque lorsque la prévision a été faite les effets de la non-rétroactivité n'ont pas été pris en compte, puisque cette dernière n'était pas encore envisagée à ce moment-là.

Une commissaire se réfère au site de la Ville de Genève sur lequel les tarifs ne sont pas ceux mentionnés par M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato confirme. Il explique que cela est lié au fait que la Ville de Genève applique ses propres tarifs.

La commissaire déplore le fait qu'on ne les trouve pas sur le site de la Ville de Genève.

M. Pizzoferrato assure que le règlement d'application municipal (LC 21 318) est disponible sur le site. Il ajoute que les partenaires de la Ville ont été informés par courrier de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement et de la possibilité de demander une dérogation. Certains ont même accusé M. Barazzone de profiter de cette transmission d'information pour faire campagne.

M. Bedonni intervient en saluant la bonne volonté du Conseil administratif. Il poursuit en déclarant que suite à l'annonce de l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs son groupement s'est lancé dans d'intenses tractations et, après d'intenses débats, on lui annonce que les recettes des terrasses en 2016 seront identiques à 2015 et que l'hyper-centre subit une augmentation minimale de 15% et qu'il va par conséquent payer les pots cassés pour tous ceux qui ont été exonérés en périphérie, rendant ainsi l'hyper-centre encore moins attractif.

Une commissaire se demande s'il est possible d'obtenir les anciens et les nouveaux tarifs.

M. Pizzoferrato s'engage à transmettre au président les anciens et nouveaux tarifs, le règlement de la Ville de Genève ainsi que la lettre d'information envoyée aux partenaires de la Ville.

Un commissaire souhaite revenir sur ce que vient de dire M. Bedonni. On a donc augmenté les taxes sur les commerçants sans que ce qui est réellement encaissé ait changé. L'impôt a donc été augmenté jusqu'à un certain stade où l'impôt ne change plus. Ainsi, sur les terrasses on a augmenté la taxe pour finalement encaisser moins, car il y aura moins de terrasses ou moins de clients. Pour les grands chantiers, il semble que les grandes banques aient été exonérées, et il est peu probable qu'elles se lancent dans de grandes rénovations durant les prochaines années. Il se demande par conséquent s'il serait possible d'obtenir une analyse du lien entre le prélèvement par les services de M. Barazzone de cette taxe sur l'empiétement et le prélèvement de la taxe professionnelle (qui s'établit aussi en fonction des mètres carrés). Il souhaiterait ainsi obtenir un document permettant d'illustrer le fait qu'à partir d'un certain tarif les augmentations ne rapportent pas plus, selon lui.

M. Pizzoferrato répond que personne n'a affirmé que les grandes banques avaient été exonérées. Il a seulement dit que, pour 2015, le Conseil administratif, sur la base d'un avis de droit, a décidé de ne pas appliquer un effet rétroactif. Il précise ensuite que si l'augmentation est minime, il y a tout de même une augmentation et en tout cas pas une diminution des terrasses; il cite les chiffres pour 2015-2016 illustrant l'augmentation des terrasses en Ville de Genève. Il conclut en affirmant que si l'augmentation pour les chantiers ne correspond pas à celle prévue initialement, le montant budgété et voté par le municipal, soit les 6 millions de francs, sera néanmoins atteint en 2016.

Ce commissaire intervient en déclarant qu'il ne comprend pas comment le département peut articuler des chiffres atteignant 6 millions de francs, alors qu'un avis de droit stipule que l'effet rétroactif ne peut pas être appliqué. Il suppose que ce gros chiffre est lié aux chantiers des grandes banques, dont l'empiétement est important. Il se demande finalement ce qui se passe entre le moment où on décide de gagner 6 millions de francs, le moment où il y a un avis de droit et le moment où l'on se rend compte finalement qu'on ne va pas les encaisser.

M. Pizzoferrato répond qu'il s'agit d'une question de chronologie: l'avis de droit intervient sept à huit mois (novembre 2015) après l'entrée en vigueur (avril 2015), qui intervient elle-même presque un an après l'annonce du budget 2015 (courant 2014). De plus, l'avis de droit est un moyen pour le Conseil administratif de parvenir à amortir le choc de ce nouveau tarif.

M. Rufener intervient en déclarant que la non-rétroactivité est un principe de base de l'Etat de droit. Il est donc heureux que l'avis de droit aille dans le sens de la non-rétroactivité.

M. Pizzoferrato revient à la problématique soulevée au début de l'audition et relative aux compétences entre exécutif et législatif. Le règlement relève de l'exécutif qui à un moment donné décide, sans forcément prévenir de changer

les tarifs. Sans juger de la pertinence et de l'ampleur des changements, il n'en demeure pas moins que les tarifs sont modifiés. Les nouveaux tarifs sont donc appliqués à ce qui a été facturé l'année 2014 afin de prévoir les résultats pour 2015 et c'est à ce moment-là que des gens commencent à réfléchir.

M. Bedonni déclare que le monde de la taxe est faux contrairement à l'impôt qui est juste, car basé sur des résultats équitables. Il donne l'exemple d'un célèbre organisateur de concerts bien connu en ville de Genève qui a été contraint de demander une subvention équivalente aux taxes auxquelles il était soumis.

M. Pizzoferrato précise qu'il ne s'agit pas de taxes du domaine public.

Séance du 16 mars 2016

Un jeu de quatre documents envoyés par M. Antonio Pizzoferrato, chef du SSEP, est distribué aux membres de la commission.

Un commissaire est d'avis que ce document aurait eu du sens avant, mais maintenant il est préférable d'attendre la remise des comptes 2015.

Un autre commissaire propose de suspendre l'étude de cet objet en attendant les comptes 2015 de la Ville.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la suspension de l'étude du projet de délibération PRD-97.

Par 14 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 1 EàG), la suspension de l'étude du projet de délibération PRD-97 est approuvée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 13 avril 2016

Présentation des comptes budgétaires et financiers 2015 de la Ville de Genève par Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs.

Séance du 5 septembre 2017

Le président remarque qu'il s'agit là d'un objet obsolète, car en rapport avec les comptes de 2015. Il propose de voter dès à présent la poursuite des travaux sur cet objet. Il affirme également qu'il n'est pas nécessaire de redésigner un rapporteur, étant donné que la commission des finances ne devrait plus discuter de cet objet. Il propose aux membres de la commission des finances de procéder au vote sur ce texte.

Vote

Par 13 non (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), la commission des finances refuse le projet de délibération PRD-97.

Le président. Ce rapport est inclus dans la catégorie du traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est refusée par 54 non contre 12 oui (1 abstention).

Le refus de la délibération devient définitif.

15. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 juin 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 263 317 francs destiné à financer la participation de la Ville de Genève au projet d'Exposition nationale Nexpo pour la période de consolidation dès 2021 (PR-1466 A)[1].

Rapport de Mme Laurence Corpataux.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 juin 2021. Elle a été traitée le 29 septembre 2021, sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

[1] Proposition, 385.

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 263 317 francs destiné à financer la participation de la Ville de Genève au projet d'exposition nationale Nexpo pour la période 2021-2023.

Art. 2. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 du Service des relations extérieures, cellule d'imputation A004, politique publique 59, sur le groupe de compte 36.

Séance du 29 septembre 2021

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Vanessa Mengel, cheffe de projets au Service des relations extérieures et de la communication (SREC), et de Mme Christina Hanke, directrice commerciale de Nexpo

M. Kanaan explique que la Suisse est un des seuls pays au monde à faire régulièrement des expositions nationales. C'est une sorte d'histoire commune de la Suisse, de se dire qu'environ une fois par génération on essaie de faire un événement qui fédère le pays, qui aborde les sujets du moment, etc. La première a été faite en 1883 à Zurich, ensuite 1896 à Genève, 1914 à Berne, 1939 à Zurich, 1964 à Lausanne. L'exposition des Trois-Lacs de 2002 est la plus récente et a été soutenue par la Confédération.

Les expositions nationales sont un événement à dimension nationale avec un cofinancement public. Il n'y a pas de but légal précis. L'objectif est d'aborder les enjeux de la période, de valoriser les compétences, les idées et les talents du pays. Pour l'exposition de 2002, lors de l'appel à projets de la Confédération, un projet genevois a été déposé, cependant c'est le projet des Trois-Lacs qui a finalement été privilégié.

Il n'y a pas de règle quant à sa temporalité (c'est souvent tous les vingt-cinq à trente ans), ni sur comment elle se fait. Des gens commencent à travailler dessus et c'est comme cela se passe. Nexpo est une idée qui émane d'un sous-groupe de comité de l'Union des villes suisses (UVS) composé des 10 plus grandes villes du pays (Genève, Zurich, Berne, Bâle, Winterthur, Lugano, Lucerne, Saint-Gall,

Lugano et Bienne). La maire de Zurich a proposé de travailler sur l'idée d'exposition nationale. A ce jour, pour les villes membres de Nexpo, il y a les 10 villes fondatrices ainsi que 11 membres supplémentaires. Le groupe a réfléchi sur la valorisation de la diversité urbaine, sociale et culturelle du pays dans le but de travailler autour de l'enjeu des villes qui sont des moteurs économiques, d'innovations, où l'on retrouve les enjeux climatiques et sociaux. Les villes sont aux premières loges, par leur taille et leur réalité, pour de nombreux enjeux tels que l'urgence climatique, la manière dont on fait la société, la cohésion sociale, la participation des citoyennes et citoyens, etc.

L'exposition nationale peut être une phase de relance post-Covid et l'occasion de resserrer les liens du pays, après le fossé ville-campagne qui s'est vu dans les votations du 13 juin. Leur différence se voit à travers l'idée d'une exposition décentralisée avec des projets qui auraient lieu dans toute la Suisse, dans les 21 communes et villes membres ainsi que dans des villages comme Saas-Fee ou Grindelwald et non pas dans une seule région ou ville.

A moyen terme, l'idée est d'avoir une représentation dans presque chaque canton ainsi qu'un mélange équilibré entre les grandes et petites villes ainsi que les villages de montagne pour refléter la diversité de la Suisse. Ce n'est donc pas un projet purement citadin. Pour le thème de l'exposition, il s'agit du «vivre-ensemble au XXIe siècle». Au sein de ce thème, il y a trois points forts: l'innovation, la participation et l'environnement. Au niveau de l'innovation, ce sont des thèmes comme la digitalisation, les avancées médicales, etc. Le thème de la participation est plutôt lié au vivre-ensemble avec des minorités, la participation des jeunes au processus démocratique, la diversité des sexes et des origines, etc. Quant à l'environnement, c'est pris au sens large, donc c'est comment on veut habiter dans le futur, comment on veut se déplacer, etc. Chacune des 10 villes fondatrices a choisi un thème sur lequel communiquer. Zurich a choisi le thème du climat, Berne la participation politique, Lausanne le sport, Saint-Gall le savoir, et Genève a choisi le thème de la Genève internationale. Ce thème comprend notamment les droits humains, les enjeux climatiques qui pourront tous être mis en scène dans le cadre de la Genève internationale. Cela impliquera une coopération avec les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG), etc. Dans les premières idées discutées avec les autres villes, il y a l'archive européenne de l'internet qui s'installera à Saint-Gall. C'est une sorte de bibliothèque internet où l'on garde des sites web pour les prochaines générations. Autour de cela, il y a toute une réflexion sur ce que l'on veut garder et transmettre; est-ce que c'est quelque chose qui sera mis en place à la place des bibliothèques, sur leur rôle dans les procès juridiques, par exemple? Donc dans le cadre la Nexpo, ce serait mettre en place un centre de visiteurs par rapport à cette archive. Autres exemples: faire quelque chose en montagne sur le recul des glaciers, des ateliers itinérants faisant le tour des différentes villes, demander aux enfants de s'exprimer sur leur vision du futur à travers différents moyens tels que la photographie ou le film.

Cette crise du Covid a amené de nombreuses questions sur la vie quotidienne, sur comment on veut travailler dans le futur, sur la digitalisation des écoles, toute la question de la solidarité entre les générations, etc. A travers les projets, Nexpo veut thématiser ces questions, faire réfléchir et discuter les gens sur comment vivre ensemble dans le futur.

L'idée est de lancer peu à peu des projets, dont un certain nombre vont rester en place en tant que nouveaux emblèmes de la Suisse et non de mettre en place des grands pavillons qui seront détruits après six mois, car le but est d'amener une plus-value économique et touristique aux endroits où auront lieu ces projets après l'exposition. Ce qui les différencie d'autres projets, c'est aussi le côté participatif: la population pourrait soumettre des projets et être impliquée dans les choix. Le groupe-cible principal, c'est chaque habitant et habitante de Suisse ainsi que les touristes venant de l'étranger.

Leur vision est que la prochaine exposition soit très différente de ce qui s'est fait dans le passé. Le côté durable est au cœur du projet; le changement climatique ou la biodiversité seront des thèmes importants. Le côté durable qui devrait se refléter au niveau de la mobilité entre les différents endroits. Ils vont y travailler avec les Chemins de fer fédéraux (CFF), et aussi avec Suissemobile pour mettre en place des itinéraires à vélo, et ainsi promouvoir ce tourisme durable. L'idée est d'aller dans des structures existantes et non de construire des grands pavillons comme cela a été le cas pour Expo.02. Cela peut être des halles industrielles non utilisées, des bâtiments historiques, des coopérations avec des musées ou des galeries ou des projets ayant lieu dehors. Finalement, l'idée n'est pas que cela ait lieu qu'une saison mais que des projets soient lancés avant avec un point fort en 2028, et qu'une partie reste après.

Il y a aussi des bénéfices économiques, notamment pour les secteurs qui ont le plus souffert de la pandémie, comme l'hôtellerie, la restauration, la culture ou l'événementiel et le tourisme. Ils sont en contact étroit avec Suisse Tourisme qui essaie de faire revenir les Européens en Suisse. Ils cherchent vraiment à encourager la découverte de la Suisse par ses propres habitants et, par ce tourisme national, renforcer la cohésion de la Suisse, qui est une nation basée sur la volonté d'être ensemble et non pas sur une langue ou des origines communes.

La participation à cette exposition vise également à renforcer la cohésion entre les différentes régions de Suisse et l'image positive de la Suisse à l'étranger. En termes de retombées économiques, il y a deux points de référence: le premier est Expo.02 qui a accueilli 10 millions de visiteurs, ce qui a amené 1,4 million de nuitées supplémentaires dans la région, et une grande plus-value économique de près de 2,5 milliards de francs, d'après une étude de l'Université de Neuchâtel. L'autre point de référence, ce sont les capitales culturelles européennes. Deux d'entre elles ont aussi eu un concept de décentralisation: Liverpool, où il y avait eu des projets culturels dans toute la région de la Merseyside ainsi que la région

de la Ruhr en Allemagne, qui est une région très industrielle. Les deux ont connu un impact économique clair et important sur la région.

Pour l'instant, le Conseil fédéral ne s'est pas déterminé sur la volonté d'une exposition et la manière de la faire. Au niveau fédéral, c'est le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui est en charge des expositions. C'est donc le département de M. Parmelin qui devrait définir la manière de faire.

D'autres entités esquissent des projets qui peuvent être concurrents. Cependant, un courrier commun a récemment été adressé au Conseil fédéral et à la Conférération des gouvernements cantonaux, expliquant qu'il faudrait que le Conseil fédéral se détermine sur un appel à projets d'ici 2023. Le Conseil fédéral devrait faire un point de situation avant la fin de l'année pour probablement dire oui.

Le financement est en phase de consolidation. Le but est de mettre en place la candidature auprès de la Confédération pour 2023. A ce stade, le financement est assuré à 100% par les communes de la Nexpo. Ils espèrent que d'ici 2023 la Confédération prenne une décision et paie 50% des frais. L'objectif est d'avoir un budget beaucoup plus modeste qu'Expo.02 dont 22% devrait venir des Cantons et 20% de sponsors privés. Les feedbacks des entreprises contactées sont très positifs, beaucoup sont très ouverts à une présence à une prochaine exposition. Ensuite, il reste 6,5% de financement par les communes membres et une petite partie provenant de la vente de billets. A ce stade, tous les membres fondateurs ont approuvé le financement de la phase de consolidation, excepté Lausanne et Genève. Berne a pour l'instant approuvé 50%. Cet argent sert surtout à préparer la candidature pour la Confédération.

A ce jour, Nexpo représente deux équivalents temps plein (ETP), Mme Hanke est en charge de toute l'organisation stratégique, économique et administrative, et deux codirecteurs s'occupent de l'aspect artistique et curatorial. Ils se chargent de la communication car il faut enthousiasmer la population pour la prochaine exposition nationale; des événements sont faits dans ce but ainsi que la recherche de partenariats, car il faudra démontrer à la Confédération que l'objectif est une collaboration entre les villes membres, les entreprises, l'économie et la société civile. L'équipe soutient aussi les membres qui souhaiteraient mettre en place un projet pionnier avant la décision de la Confédération, et qui sert d'étude de cas. Genève pourrait le mettre en place si elle le souhaite. Pour le financement des projets pionniers, il y a des fonds externes. Nexpo pourra aider la Ville à chercher un financement, auprès de fondations ou d'entreprises. Les projets qui feront partie de Nexpo seront financés à 100% par Nexpo. En ce qui concerne les projets pionniers, il faudrait choisir un thème sur lequel communiquer, un endroit qui s'y prêterait, ensuite les directeurs artistiques viendraient travailler avec Genève sur le projet qui pourrait avoir lieu. C'est très important que Genève, en tant que deuxième ville du pays, participe à cette discussion du vivre-ensemble au XXIe siècle. Ce serait un enrichissement culturel pour la population, si le contenu s'adresse à un public très large. Il

y aurait évidemment des retombées économiques et touristiques durables. Le but serait que les gens découvrent Genève et y retournent. Le projet s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville dont un des objectifs est de promouvoir la participation par toutes les catégories de la population. Il y a également le soutien à l'économie de proximité, la valorisation de l'économie culturelle, le développement du tourisme durable, la consolidation de l'engagement de Genève dans les réseaux des villes ou encore mieux développer la Genève internationale.

Les prochaines étapes sont d'inclure plus de villages, comme des stations touristiques de montagne, la recherche de partenariats et, à partir de l'année prochaine, lorsque les premiers projets pionniers seront mis en place, la rédaction de la candidature. Le dossier devrait être soumis à la Confédération en 2023, après l'avoir présenté à la conférence des Cantons. Le feu vert de la Confédération est espéré pour en 2023 pour commencer la planification en 2024.

Au niveau du financement, le récapitulatif des différentes phases se trouve en page 5 de la proposition. La phase actuelle est celle de la fondation, phase où il y a un élargissement aux Cantons. Lors des deux phases précédentes, les villes ont assuré elles-mêmes les contributions. Pour la Ville cela s'est fait sur les budgets existants de fonctionnement, notamment sur celui du SREC. La somme était de 50 000 francs par année, puis 70 000 francs par année. Le montant pour lequel le Conseil municipal est sollicité actuellement couvre une période de deux ans et demi. Il s'agit d'une contribution à un projet, ensuite l'association Nexpo gère ses fonds en fonction des entrées de trésorerie. Un acompte sur le budget du SREC a déjà été fait, mais pour une telle somme ce n'est pas possible. Ils auraient pu continuer à bricoler des contributions annuelles sur les budgets existants, mais le magistrat trouvait important de pouvoir en discuter et de permettre au Conseil municipal de prendre connaissance de ce projet. Les autres villes ont des mécanismes de financement plus autonomes que Genève. Ils peuvent faire des crédits d'engagements étalés sur plusieurs exercices budgétaires.

Selon les Cantons, la participation au projet d'exposition nationale est plus ou moins facile. Par exemple, Bâle-Ville fait partie du groupe en tant que ville, mais est aussi dans le projet avec Soleure et Argovie en tant que Canton. Pour le Conseil d'Etat zurichois c'est similaire, avec ce projet à Dübendorf. Du côté romand il n'y a pas de projet concurrent, mais il faut aussi réveiller un intérêt. La question a été évoquée avec les magistrats qui représentent Vaud et Genève à la conférence des Cantons. Pour Genève c'est M. Dal Busco et pour Vaud c'est M. Broulis, qui sont d'accord a priori pour discuter d'une stratégie lémanique, qui est une des régions les plus dynamiques du pays, et de coordonner une présence lémanique dans un projet d'exposition. La grande force de Nexpo est de couvrir tout le pays avec l'échelon institutionnel le plus bas, les communes, contrairement aux autres projets. C'est vraiment l'occasion d'accélérer l'innovation nécessaire dans le pays pour aborder les grands enjeux que sont notamment le vieillissement,

l'urgence climatique, d'échanger les idées et les bonnes pratiques ainsi que de les faire circuler.

Questions-réponses

Le côté décentralisé peut-il être perçu comme un éparpillement ou une dilution?

Mettre l'accent très fort sur le monde urbain ne risque-t-il pas de mettre en péril un équilibre fragile de la Suisse qui est faite de 80% de zones rurales?

L'idée est de s'adresser à un public large. Deux choses garantiront le fil rouge: le contenu, car la thématique va vraiment être le vivre-ensemble au XXIe siècle, ainsi que la mise en place des itinéraires allant d'un projet à l'autre, de propositions de visites pour un week-end ou une semaine de vacances en Suisse, qui est déjà discuté avec Suisse Tourisme. Il est prévu de travailler avec les CFF et Suissemobile, pour la communication au groupe-cible. Les villes ont inventé le concept de Nexpo, cependant le but n'est pas que ce soit une exposition des villes uniquement. C'est pour cela que des communes plus rurales comme Grindelwald ou Saas-Fee sont invitées à les rejoindre. Des communes en Engadine ont postulé, ce qui est important puisque cela permettrait de représenter les quatre langues nationales. De plus, ils ont passablement de contacts avec d'autres communes beaucoup plus rurales.

Quel est l'atout de Nexpo par rapport aux autres projets, où l'on retrouve également les problématiques de notre époque?

Il y a trois autres projets:

– Svizra 27 est le seul qui a un véritable financement pour l'instant. Il propose une exposition beaucoup plus traditionnelle sur le thème de l'argent et du travail dans une région, avec des nouvelles constructions et des pavillons;
– X-27 a des thèmes similaires à Nexpo sans mettre en avant le côté touristique. Leur idée est plutôt de soutenir des projets sociaux, d'échanger des idées, sans tellement donner à la population de visiter ces projets. Ils n'ont pas encore de financement, donc ils ont demandé si un rapprochement était possible;
– Muntagna vise les montagnes dans les cantons des Grisons, du Valais, à Uri et éventuellement au Tessin et à Berne. Pour l'instant ils n'ont pas de financement. Une coopération avec eux doit être discutée. Ce serait un bon contrepoids d'avoir les montagnes incluses dans le projet.

Pour le moment, les Cantons disent qu'ils donneront de l'argent lorsque le Confédération aura donné le feu vert.

Pour quelle raison le sujet de la mobilité est-il absent?

La mobilité douce et la durabilité de transports sont centrales puisque l'idée est que les gens se déplacent entre les sites. Ils veulent encourager la visite en

train ou à vélo. Des partenariats avec les CFF sont envisagés sur ce thème. Les thèmes à chaque ville seraient la mobilité dont celle du futur en Suisse tout en restant socialement ou écologiquement compatible ainsi que le numérique car les villes sont aussi aux première loges de la réalité du numérique, au sens de l'inclusion et de l'éthique numérique.

Ont-ils l'intention de faire travailler les organisations internationales, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)?

Chaque ville est en train de réfléchir à un thème spécifique. La Genève internationale n'est pas un choix totalement définitif. L'idée serait de voir ce que cela signifie, y compris dans sa composante moins gouvernementale, avec les ONG, les institutions académiques, la société civile au sens large, et l'interaction entre la diversité culturelle de la population genevoise et de la Genève internationale. Une fois choisi, chaque thème devra être vendu de manière à accueillir les gens, et pour cela il y aura un appel à des artistes, des curateurs ou des scientifiques.

Ne faudrait-il pas en rester à des problèmes plus standards?

Le côté décentralisé est une chance car, selon l'exemple des capitales culturelles européennes, ce sont les villes qui ont mis un concept plus décentralisé qui ont eu le plus de visiteurs. Ils ne voient pas vraiment cela comme un problème. Depuis quelques années, ils ont développé un sondage appelé Nexplorer basé sur le sondage Gulliver fait à l'époque de l'exposition de Lausanne en 1964 qui posait des questions provocatrices. Ce sondage est disponible en ligne, et sera utilisé dans le choix des sujets mis en scène dans le cadre de la Nexpo.

L'aspect éthique des collaborations, notamment avec le monde privé, a-t-il été réfléchi (référence au pavillon suisse à l'exposition de Dubaï financé par une entreprise du tabac)?

M. Kanaan explique qu'il n'y a pas de science exacte à ce niveau. Il est clair que pour le tabac c'est non. En même temps il faut être pragmatique car beaucoup de projets ne se feraient pas s'il fallait être totalement intransigeant là-dessus. Un code de déontologie a été élaboré pour être transparent sur la nature du partenariat et des contreparties ainsi que pour mieux distinguer entre mécénat et sponsoring et être attentif à l'identité du partenaire et à son champ d'activité, etc. La Ville de Genève a participé deux fois à une exposition universelle. Un pavillon avait été fait avec Bâle et Zurich à l'exposition universelle de Shangaï. Ils avaient trouvé des sponsors acceptables, puis au sein du pavillon suisse à Milan. Par contre, la Ville n'est pas allée à Dubaï car c'était tellement hors sol et artificiel en soi que cela avait été éliminé. L'idée est pour l'instant de revenir

en Suisse. Nexpo se base sur le guide mis en place par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) qui guide le choix de sponsors ne constituant pas un risque réputationnel pour des événements officiels que la Suisse met en place à l'étranger. Pour Nexpo, cela sera plutôt des grandes entreprises basées en Suisse.

Existe-t-il un document écrit qui précise la politique en matière de partenariat?

Il n'existe pas encore à l'heure actuelle mais la question a été évoquée lors du dernier comité, et ils sont d'accord sur le principe.

Que pensent les cantons non inclus dans le projet?

Nexpo est ouverte à tout le monde. A ce stade, des communes sont invitées activement pour avoir une représentation de la plupart des cantons, ainsi qu'un mélange entre les grandes et petites villes, et les villages. Mais cela ne veut pas dire que si elles font elles-mêmes la démarche elles seront refusées.

A combien de communes veulent-ils arriver?

Ils n'ont pas défini de chiffre. Il y en a 21 pour l'instant. Il y a aussi des communes qui s'engagent plus que d'autres, qui veulent absolument que quelque chose se passe chez eux, d'autres sont plus attentistes. A ce stade, les 10 villes d'origine restent les membres clés, et paient une vraie contribution financière. Elles pilotent principalement le projet. Les autres membres sont des membres associés qui paient une contribution symbolique, et qui seront partenaires. Cependant il n'y aura pas 500 sites. Les premières à les avoir rejoints sont Coire, Schaffhouse et Aarau; si elles veulent monter en puissance, elles devront payer plus. Les stations touristiques sont également très intéressées, car elles espèrent être sur la carte de l'exposition et bénéficier d'une partie des fonds fédéraux. Mais le but n'est pas non plus de s'éparpiller complètement. A ce stade la question est ouverte, et toute commune intéressée sera considérée.

Comment éviter une catastrophe de l'Euro 2020 concernant l'organisation et l'explosion des gaz à effet de serre liée aux transports?

La Suisse ce n'est pas l'Europe, les distances sont sensiblement plus petites. Au niveau de l'impact écologique, ils misent sur le train et le vélo ainsi que les partenariats avec les CFF et Suissemobile pour encourager les gens à aller visiter les différents endroits durant les week-ends et les vacances. Il y a aussi deux avantages à la décentralisation. Le premier est que cela limite le risque en cas de pandémie. Le second est au niveau de la sécurité et des risques d'attentats. De plus, puisque la durée n'est pas aussi restreinte qu'une compétition de football, il est possible d'aller voir les endroits sur une durée plus étendue en fonction de ses disponibilités.

Quel est l'intérêt d'ajouter cela à l'ensemble de l'offre que présente déjà Genève?

Selon M. Kanaan, l'offre culturelle de Genève est effectivement conséquente. La motivation partagée au sein de l'UVS est que ce soit une initiative qui vient des villes. La Suisse est un pays qui se reconstruit en permanence avec une identité forte à laquelle il faut être attentif. Les liens entre Genève et Saint-Gall, entre la montagne et la plaine, entre les villes et la campagne, ne sont pas évidents. Il y a eu des débats très durs sur l'initiative des pesticides, sur la question de la souveraineté alimentaire. Ces débats doivent avoir lieu, mais les villes doivent être plus valorisées en Suisse. L'UVS n'est pas une association spécialement militante, avec un comité très équilibré politiquement, mais tout le monde est d'accord sur le fait que les villes sont très peu reconnues. Quand la loi Covid a été instaurée par le Parlement fédéral, il y avait une discussion sur qui le Conseil fédéral devait consulter à chaque fois qu'il modifiait l'ordonnance. Tout le monde était d'accord sur le fait de consulter les Cantons et les faîtières économiques et syndicales, et lorsque le président de l'UVS, qui est conseiller national du Parti libéral-radical a proposé que l'on consulte l'UVS, le Conseil des Etats l'a balayé. Cela montre le travail qu'il reste à mener à ce niveau. L'idée est de faire mieux reconnaître le poids économique, social et culturel des villes. L'avenir, ce sont les villes.

Y a-t-il une contrainte de temps?

La cible est 2028.

Y a-t-il une urgence de traiter cet objet au niveau de la commission des finances?

Ce serait bien qu'il soit traité le plus rapidement possible pour entrer dans l'exercice 2021.

Comment la répartition du financement entre les grandes villes se ferait-elle?

C'est au prorata de la population pour les 10 villes membres.

Quel est le sens du logo de Nexpo?

Le logo date de la première équipe de projet qui a voulu montrer de la rondeur et de l'inclusion, mais ce n'est pas un logo définitif.

Est-ce que les CFF vont sponsoriser une partie de l'événement?

Des négociations sont en cours pour un partenariat à plusieurs niveaux: du contenu sur la mobilité du futur, la mise en place de billets combinant l'entrée à la Nexpo et le trajet en train, la mise à disposition de bâtiments non utilisés ainsi que l'apport de leur énorme pouvoir communicatif. Traditionnellement, les CFF ont toujours été un des partenaires principaux des expositions nationales. Ils n'ont jamais payé en liquide mais en prestations propres. Au niveau du sponsoring, tant

que le Conseil fédéral n'a pas déterminé, personne ne signera d'accord. Nexpo est en train de mettre en place des déclarations d'intentions avec les sponsors pour pouvoir montrer au Conseil fédéral qu'il y a un intérêt de la part de l'économie pour ce projet.

Est-ce que des contacts ont déjà été pris au niveau de la transition écologique?

M. Kanaan répond que les Villes se sont mises au travail sur leurs sujets respectifs récemment. Le Conseil administratif travaille sur sa stratégie d'urgence climatique, et les thématiques de base sont les mêmes dans toutes les villes, à savoir l'assainissement énergétique, la consommation alimentaire, la mobilité, etc. Ils échangent passablement d'idées sur ce qu'ils peuvent faire. L'exposition sera l'occasion de mettre l'accent dessus. Pour ces thématiques et pour le numérique, il y a un effet levier. S'il y a des moyens financiers importants de la Confédération, des Cantons ou d'autres partenaires, cela permettra de renforcer la recherche commune de solutions concrètes.

Cela signifie-t-il qu'il y aura des mutualisations de programmes avec les autres villes?

Oui.

Est-ce que les 50 000 francs sont déduits de l'argent demandé dans la proposition?

Ils sont déjà payés.

La somme demandée est-elle bien pour l'année 2021 et les trois ans à venir?

C'est jusqu'à fin 2022. Après c'est une nouvelle phase de financement. Cependant cela dépend aussi de la possibilité de maintenir cette phase telle qu'elle est prévue, si le projet se développe à la vitesse prévue par le plan de financement. Mais ce montant est prévu pour ces trois ans qui peuvent changer dans le temps. *(Note de la rapporteuse: la phase de consolidation était programmée initialement de 2020 à 2022 mais elle a été décalée sur 2021 à 2023 sans impact financier donc la somme demandée dans la proposition correspond à cette période.)*

Quel avait été le coût d'Expo.02?

Il était de 1,6 milliard de francs. Le budget total de Nexpo (inclus Confédération, Cantons, etc.) correspond à 60 millions de francs d'ici 2030.

Combien cela coûtera-t-il au bout?

Selon le magistrat, en ordre de grandeur, d'ici 2030, la somme totale pour la Ville serait d'environ 6 millions de francs dont une bonne partie en crédit d'investissement si Nexpo se réalise vraiment.

Mme Mengel ajoute que pour cette phase c'est 330 000 francs, puis sur la phase 2023-2025 c'est 250 000 francs puis 430 000 francs en 2026 et 2027. C'est à chaque fois par année. Ensuite, en 2028, c'est 2,8 millions de francs, mais ce sont des chiffres provisoires basés sur des estimations.

Que se passe-t-il si le Conseil fédéral choisit un autre projet?

Ils sont en correspondance avec M. Parmelin, et un des critères avancés est que le projet doit avoir un impact économique positif sur toute la Suisse; Nexpo est le seul projet qui répond à ce critère. Donc cela les rend très optimistes.

Est-ce que l'argent sera perdu dans le cas où le projet n'est pas choisi?

Ils sont aujourd'hui en phase de construction de candidature. Si le Conseil fédéral décide d'en faire une exposition, et que Nexpo n'est pas choisi, la question de faire quelque chose de plus léger tout en favorisant les projets communs a déjà été discutée au niveau de l'UVS. La stratégie serait de capitaliser sur ce qui est construit, et de le faire en présentant un contenu plus modeste. Cependant, le projet étant dans une phase d'investissement, il y a une prise de risque.

Combien de temps cela durerait-il?

Il y aurait un point fort en 2028, mais des projets seront lancés peu à peu, le réseau de plus en plus dense, avec pour but qu'une partie des projets reste en place après coup.

Est-ce que le financement peut entrer dans le crédit d'investissement?

Pour M. Kanaan, il faudra voir si cela peut rentrer dans le crédit d'investissement, car il faut quand même qu'il y ait des projets d'équipement. Sinon, ce sera une contribution annuelle pendant un certain nombre d'années. Ils considèrent que c'est de l'investissement, car même si c'est difficile à chiffrer, la Ville est peut-être gagnante à long terme. Il y a une plus-value économique au niveau des touristes. Expo.02 a été bénéfique au niveau économique.

Qu'est-il prévu dans le cas où il n'y a pas d'investisseur privé ou que le Canton ne s'engage pas?

M. Kanaan répond qu'ils ont été très prudents sur les partenaires privés. Ils sont entre 10 et 20% selon les années, mais la clé c'est le Conseil fédéral. Pour Expo.02, la part des privés prévue initialement était presque à 50%, ce qui était clairement optimiste. Finalement, c'est tombé à 25% et le Conseil fédéral avec le Parlement avaient voté une rallonge assez conséquente pour compenser.

Y a-t-il bon espoir que ce soit le Conseil fédéral qui éponge au cas où cela se passe mal?

M. Kanaan répond par la positive. A ce stade, les contacts avec les sponsors sont très positifs et rendent optimistes. Le *forecast* est aussi très conservateur sur les rentrées potentielles liées à la vente de billets.

Ont-ils le sentiment que le Conseil fédéral est motivé pour une exposition nationale?

Selon M. Kanaan, il est motivé «à la suisse». La réalité institutionnelle de la Suisse fait que c'est parfois lent à se mettre en place, mais ils veulent évidemment une exposition nationale pour ce pays. La question c'est comment et par quel processus.

Comment comptent-ils faire au niveau de la billetterie?

Il faudrait un pass général pour faciliter l'accessibilité, tant au niveau pratique qu'au niveau financier. D'ici 2028 les choses vont évoluer. Un des défis de l'exposition est de rester flexible aux évolutions technologiques, et cela concerne notamment la billetterie.

Prises de position et vote

La commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe votera oui car ce n'est pas une somme considérable. C'est une exposition nationale qui peut ramener beaucoup de visiteurs. Il y en a eu plus de 10 millions en 2002 et, même en 1896, la gare avait été construite pour que tous les Confédérés puissent venir. Cela rapporte généralement des sommes importantes. Il est bien de songer à une exposition nationale et de donner les moyens à Nexpo pour poursuivre ses investissements. Ce serait dommage de leur mettre des bâtons dans les roues alors qu'ils n'en sont qu'au début.

Le commissaire du Parti socialiste indique que son groupe votera oui car c'est un projet très enthousiasmant et très suisse de par la décentralisation. Il y a aussi une question de temps, il faut donc aller assez vite.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe votera ce projet malgré les inconnues.

Le commissaire du groupe des Vert-e-s indique que son groupe votera oui pour plusieurs raisons. La première est que ce crédit n'est pas très important. La deuxième raison, c'est le renforcement des réseaux des villes. Dans le contexte actuel, avec les difficultés de la Ville par rapport au Canton ou à la Confédération, c'est une très bonne chose de soutenir une initiative *bottom-up* et de

valoriser ce que fait la Ville. Enfin, il y a également le côté fédérateur qui est intéressant.

La présidente explique qu'en tant que Suisse-allemande ayant toujours le souci de lier ces deux parties de la Suisse, elle considère que c'est intéressant de favoriser des projets permettant des rencontres différentes de celles plus institutionnelles. Elle avait vécu l'Exposition de 1964 de manière très forte car c'était la première fois qu'elle allait en Suisse romande. Elle votera oui, mais elle ne peut pas garantir le soutien de son groupe Ensemble à gauche.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1466.

Par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (UDC), la proposition est acceptée.

Le président. Ce rapport est inclus dans la catégorie du traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition (61 oui et 3 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 263 317 francs destiné à financer la participation de la Ville de Genève au projet d'exposition nationale Nexpo pour la période 2021-2023.

Art. 2. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 du Service des relations extérieures, cellule d'imputation A004, politique publique 59, sur le groupe de compte 36.

La délibération devient définitive.

Le président. Nous devions traiter maintenant le rapport M-1372 A de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Pierre Scherb, Rémy Burri, Anne Carron, Albane Schlechten, Daniel Sormanni, Uzma Khamis Vannini, Georges Martinoli et Renate Cornu, intitulée «Un parcours urbain pour notre passé». Ce point faisait partie de la catégorie des rapports traités sans débat, mais l'ouverture du débat a été demandée par le Parti libéral-radical. Il sera donc traité après les autres points de cette rubrique.

16. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:

a) la proposition du Conseil administratif du 19 mai 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 3 980 000 francs, soit:

– 3 680 000 francs destinés à assurer le financement du 6e plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC);

– 300 000 francs destinés à assurer le financement des ordinateurs portables pour les collaborateurs et collaboratrices de l'administration pour permettre le télétravail et la mobilité (PR-1462 A)[1];

b) la proposition du Conseil administratif du 19 mai 2021 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 2 803 400 francs, afin de financer la transformation numérique de la Ville de Genève, soit:

– 1 258 600 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «e-Genève»;

– 1 451 200 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «e-Administration»;

– 93 600 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «Collaboration numérique» (PR-1463 A)[2].

Rapport de M. Maxime Provini.

Ces propositions ont été renvoyées à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 8 juin 2021. La commission les a étudiées lors de sa séance du 30 septembre 2021, sous la présidence de Mme Jacqueline Roiz. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(PR-1462)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

[1] Proposition, 83.
[2] Proposition, 95.

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 680 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (6e plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 680 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(PR-1462)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné à assurer le financement des ordinateurs portables pour les collaborateurs et collaboratrices de l'administration pour permettre le télétravail et la mobilité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

Propositions: 6e plan biennal des systèmes d'information et de communication et projets de transformation numérique de la Ville de Genève

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(PR-1463)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 258 600 francs destiné au financement des projets visant à renforcer l'offre numérique au grand public.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 258 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(PR-1463)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 451 200 francs destiné au financement des projets des différents services de l'administration pour remplacer leur système de gestion vieillissant, pour dématérialiser leurs processus ou encore analyser et optimiser leurs prestations.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 451 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
(PR-1463)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 600 francs destiné au financement de l'initialisation du projet de mise en place d'une «suite bureautique collaborative intégrée».

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 93 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

Séance du 30 septembre 2021

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique, accompagné de Mme Carine Bachmann Cheterian, directrice du département et de M. Thomas Royston, directeur de la DSIC

M. Kanaan rappelle qu'une présentation conjointe de ces deux propositions sera effectuée ce soir, puisqu'elles s'inscrivent toutes les deux dans la stratégie du Conseil administratif, portée par le département qu'il dirige depuis maintenant une année en vue de dynamiser la politique de gestion des grands projets numériques afin d'avoir plus de marge de manœuvre et d'éviter le piège des anciens PSIC qui étaient parfois trop précis. Au vu du rythme de l'administration, le temps d'arriver aux projets définis par le PSIC, les besoins avaient déjà évolué. La proposition consacrée au PSIC correspond dans son principe aux PSIC précédents

qui arrivaient au Conseil municipal à un rythme régulier, tandis que la proposition de réallocation est unique dans le temps et a le mérite de réutiliser des crédits déjà votés mais non utilisés. C'est l'ancien Conseil administratif qui avait décidé, suite au constat fait par ce dernier qu'il restait beaucoup d'anciens crédits non utilisés, et par souci de transparence, de lancer cette proposition de réallocation afin de pouvoir tout de même soumettre ces réallocations au Conseil municipal pour lui expliquer la manière dont l'administration priorise et gère les besoins.

M. Royston annonce que sa présentation se fera en deux parties. La première partie résumera quelque peu la stratégie numérique de la Ville, qui se retrouve également dans le plan directeur de la transformation numérique de la Ville. La deuxième partie se concentrera sur les deux propositions ici présentées et le financement d'un certain nombre de projets à travers la réallocation d'anciens crédits.

Concrètement, la stratégie numérique de la Ville s'articule autour de quatre axes principaux, développés sous l'égide du département de M. Kanaan et en collaboration avec la DSIC: le numérique responsable (environnement et éthique en matière de données), l'inclusion numérique (accès optimal pour toutes et tous), l'innovation numérique (en favorisant l'écosystème local) et les prestations numériques (la transformation numérique de l'administration). Si l'on se focalise sur le plan directeur, ce dernier s'appuie sur un triptyque de trois axes principaux, soit la gouvernance (qui décide de quoi), le portefeuille de projets (la planification et les objectifs stratégiques) et le financement.

La stratégie de la Ville repose donc sur une logique de portefeuille, avec une découpe des différentes stratégies et des différents projets par rapport à la cible, au destinataire de ces projets. Il y a trois grands groupes de destinataires: le grand public, les services de l'administration et les collaborateurs. Pour faire simple, la gouvernance numérique permet de matérialiser un certain nombre de demandes, environ 70 par année. Il faut donc qu'à un moment donné, un organe soit en mesure de décider pour quelles demandes la DSIC pourra donner suite. Pour cela, il y a trois niveaux de décision. Le premier niveau de décision est composé du Conseil administratif et du Conseil municipal. Le Conseil administratif, à travers sa délégation, va décider de l'allocation stratégique des ressources entre les différents publics cibles. Le Conseil municipal, lui, entérine ces décisions à travers un vote. Une fois ces arbitrages effectués, c'est l'administration qui choisit l'ordre dans lequel elle souhaite effectuer ces projets en fonction de la feuille de route de la législature. L'objectif de ces différents niveaux de décision est d'amener plus de transparence dans le choix des projets et dans l'utilisation des crédits. Un rapport annuel des activités projets est publié, pour expliquer comment l'argent des crédits a été dépensé. Le rapport annuel 2020-2021 a été publié la semaine passée et présente des informations chiffrées sur les différents projets financés, les montants investis et le nombre de demandes ayant été prises en considération. Un autre élément important est la volonté de baser les choix par rapport aux projets

que l'on va activer sur des critères de valeur ajoutée et non pas sur des critères plus obscurs. Cette objectivité est définie par le bénéfice potentiel pour le grand public, le bénéfice potentiel pour l'administration et l'adéquation entre le projet et la politique de la législature. Il faut également prioriser ces projets en fonction des ressources financières, humaines et matérielles de l'administration. Il existe deux échelles de planification: une échelle sur cinq ans, qui est publiée en ligne, et une échelle beaucoup plus précise sur dix-huit mois, qui liste des projets individuels et qui s'appuie sur une allocation de ressources. Le financement de tous ces projets doit se faire avec du crédit d'investissement et non pas avec du budget de fonctionnement, pour éviter l'explosion des charges d'exploitation. Cela nécessite donc évidemment que des crédits soient votés, notamment grâce au 6e PSIC, au sein duquel s'inscrivent les deux propositions discutées ce soir.

M. Kanaan intervient pour préciser que le rapport pour la proposition PR-1455 de M. Provini concernant le projet «Novo ERP» (nouvel outil de gestion de l'administration municipale pour remplacer SAP) a été rendu quelques jours après le délai formel du SCM pour la reddition des rapports en vue de la séance plénière des 5 et 6 octobre. M. Kanaan ayant constaté que ce rapport n'était pas à l'ordre du jour de cette plénière, il a envoyé au Bureau une demande d'adjonction à l'OJ. M. Madani précise que le Bureau intégrera le rapport dans la catégorie des rapports votés sans débat, afin de ne donner la parole qu'au rapporteur.

M. Royston reprend sa présentation en expliquant comment seront traitées les prochaines propositions. Pour rappel, les propositions de réallocation ont pour objectif de donner plus de moyens pour le numérique de grand public et de rééquilibrer le ratio avec les moyens donnés à l'administration. Deuxièmement, elles permettent de séparer ce qui est nécessaire pour procéder au renouvellement des infrastructures informatiques et pour amener les solutions nécessaires en vue de répondre aux besoins du grand public et de l'administration. La proposition PR-1463 servira à financer trois portefeuilles, qui correspondent aux trois publics cibles précédemment nommés. Cette proposition sera financée par le non-dépensé d'anciens crédits et par les montants disponibles à la suite de projets ayant été annulés. Ce crédit ne figure pas au 16e PFI puisqu'il n'implique de changements sur le montant global du PFI mais seulement des réallocations de montants. Ce crédit sera entièrement compensé par le bouclement de crédits avec non-dépensé à la fin de 2022, à hauteur du financement ici demandé. La DSIC demande environ 1,2 million de francs pour les projets du portefeuille «e-Genève», 1,4 million de francs pour l'administration et 93 000 francs afin de démarrer un projet pour les collaborateurs. On voit assez clairement que l'informatique pour le grand public se verra dotée de 900 000 francs supplémentaires, ce qui permettra de financer des projets aussi divers que les évolutions du nouveau site de la Ville, les sites internet de certaines institutions ou encore des efforts de communication inclusive. M. Royston note qu'il est important de comprendre

que les montants ne sont pas prédéfinis par projet, ce qui signifie que l'administration aura la liberté de définir les montants individuels alloués à chaque projet. Cela permettra de pouvoir financer de nouveaux projets rentrant dans les objectifs de développement de l'offre digitale pour les citoyen-ne-s de la Ville. En contrepartie, le Conseil municipal dispose de plus de transparence sur la manière dont sont dépensés ces crédits, une information à laquelle il n'avait pas accès auparavant. M. Royston donne l'exemple de la nouvelle application de la Ville, *Genève en poche,* qui ne disposait pas d'investissement dédié et qui a largement été financée par de la charge d'exploitation. M. Kanaan précise que l'application a un focus qui a été mis sur les seniors, mais que son accessibilité peut évidemment la rendre intéressante pour d'autres publics. M. Royston note qu'il ne sera désormais plus nécessaire d'imprimer le *Guide des seniors,* qui représente un montant conséquent chaque année, puisque chiffré à 85 000 francs. Il s'agit donc d'un projet à la fois intéressant pour les finances de la Ville, mais qui pose aussi un socle pour une future application grand public. D'autres projets seront financés pour les deux portefeuilles précédemment nommés.

Concernant le 6e PSIC, il comporte deux éléments principaux: 3 millions pour renouveler l'infrastructure et 300 000 francs supplémentaires afin de pouvoir acheter des laptops pour une partie de l'administration. Il faut savoir qu'un laptop coûte en moyenne 50% de plus qu'un desktop, et que les budgets traditionnels ne permettent pas d'augmenter la part de portables dans le parc informatique de la Ville. Cette augmentation sera compensée par le non-dépensé du crédit Windows 10 voté en décembre 2020, qui correspond au budget demandé pour les laptops.

Questions des commissaires

Un commissaire note que M. Royston a parlé d'adaptation du 17e PFI et aimerait plus d'informations sur le sujet. M. Royston répond que le PFI est publié une fois par année et qu'il s'agit d'un plan d'investissement sur douze ans. M. Kanaan précise qu'il s'agit d'un instrument légal, prescrit par la LAC, qui est soumis pour information au Conseil municipal, bien que ce dernier prenne souvent le temps de l'examiner afin de pouvoir s'informer sur les projets d'investissement. Le dernier PFI, le seizième, ne contient pas la proposition de réallocation. Le prochain PFI prendra en compte cette proposition de réallocation, et retirera les montants équivalents des anciens crédits. Si cette proposition de réallocation est votée, cela permettra de boucler les anciens crédits et de simplifier le PFI.

Un commissaire souhaite savoir si d'autres départements rencontrent ce même problème de crédits partiellement non utilisés et qui pourraient être réalloués. M. Kanaan répond que cela est plutôt rare dans le domaine des constructions. En revanche, cela peut se retrouver dans des propositions sur le mobilier ou les véhicules. Ces propositions tendent à être très précises, ce qui pouvait parfois

générer du non-dépensé. Cependant, l'informatique est assez particulière, puisqu'à cinq ans près, on observe de fortes évolutions dans les technologies disponibles. De manière générale, la Ville avait pour mauvaise habitude de traîner dans les bouclements des crédits, notamment au département des constructions, avec des crédits pour des études diverses. La Ville est désormais beaucoup plus attentive, puisque les propositions restent toujours dans le même domaine général. Le département de M. Kanaan avait déjà eu recours à une réallocation beaucoup plus modeste et ponctuelle, et avait simplement informé la commission par courrier, et cette dernière n'avait pas jugé nécessaire de programmer une audition sur le sujet. Au vu du montant important des deux propositions étudiées ce soir, et de la diversité des projets concernés, le Conseil administratif a cette fois-ci jugé important de déposer une proposition en même temps que la proposition relative au PSIC. M. Kanaan reconnaît qu'un retard a cependant été pris par le Conseil administratif concernant le 17e PFI, et que la Ville doit faire face à un défi relatif au volume global des investissements.

La présidente souhaite savoir comment est géré l'aspect éthique de la gouvernance. M. Royston répond que la Ville doit s'assurer que les données des citoyenne-s sont traitées en conformité avec la loi sur la protection des données. D'autre part, elle doit également privilégier des sociétés qui n'utilisent pas ces données personnelles à des fins commerciales. M. Kanaan intervient pour préciser que la notion d'éthique dans le numérique est complexe, puisque le premier enjeu est la protection des données des citoyen-ne-s ainsi que des usagers et usagères de la Ville. On a pu voir que des attaques informatiques contre des communes, comme cela s'est récemment passé à Rolle, mettent en péril la protection de ces données. D'autre part, la Ville doit aussi trouver des partenaires éthiques, bien qu'il ne soit pas toujours possible de trouver des partenaires locaux. Il est nécessaire de trouver des partenaires qui se trouvent dans des pays avec des législations sur les données étant en adéquation avec celle en vigueur en Suisse. Enfin, le dernier aspect est celui de l'inclusion numérique, soit le soutien à la population pour qu'elle puisse s'y retrouver avec le numérique et éviter la fracture. La Ville souhaite également aider les citoyen-ne-s à gérer leur existence numérique, tout comme elle rappelle sans arrêt les règles de sécurité élémentaires au personnel municipal.

Une commissaire souhaite savoir quelle est la stratégie de la Ville pour le télétravail, et se demande notamment pourquoi la Ville prend à sa charge l'achat d'ordinateurs, alors que dans d'autres administrations, le matériel utilisé pour le télétravail est privé. M. Royston répond qu'il faut savoir que l'État est en train de remplacer l'intégralité de ses postes de travail par des ordinateurs portables, ce qui représente un coût énorme. En Ville, les ordinateurs portables sont essentiellement donnés à des personnes très mobiles, tandis que l'accès à distance sur du matériel privé est privilégié pour le reste des collaboratrices et collaborateurs. Ces 300 000 francs feront peut-être passer la part de laptops de 15 à 20% en Ville,

ce qui permettra de continuer à équiper les personnes très mobiles. Il n'est en revanche pas question de remplacer l'intégralité des postes de travail par des laptops. M. Kanaan rappelle que la Ville est encore en dispositif de crise, conformément aux dispositions du Conseil fédéral, ce qui a justifié l'équipement en priorité des personnes ayant des fonctions essentielles. Pour la suite, il sera possible pour les collaboratrices et collaborateurs de choisir de travailler partiellement en télétravail, mais cela ne donnera aucune obligation d'équipement.

Une commissaire note que des téléphones portables ont été distribués à des collaboratrices et collaborateurs du Service social. Ces téléphones portables étant d'occasion, la commissaire souhaite savoir s'il sera également possible d'utiliser des ordinateurs portables d'occasion pour éviter d'acheter du matériel neuf. M. Royston répond que ces téléphones portables s'inscrivaient dans un équipement ponctuel pour pouvoir scanner des QR codes. Cependant, le recyclage des appareils s'inscrit dans la volonté de l'administration de faire du numérique responsable. Pendant la première vague de Covid, la Ville a récupéré beaucoup d'anciens ordinateurs portables qu'elle a distribués. Si les 300 000 francs demandés ne seront pas utilisés pour acheter du matériel d'occasion, ces achats seront couplés avec de la réutilisation d'équipement faisant déjà partie du parc informatique de la Ville.

Une commissaire note qu'en présentant l'application *Genève en poche,* M. Royston a indiqué que cela permettrait de faire l'économie d'une publication papier à hauteur de 85 000 francs par an, et souhaite savoir si cela s'est accompagné de mesures de pédagogie numérique. La commissaire se demande également si le lancement de cette application ne risque pas de prétériter des personnes peu à l'aise avec l'informatique. M. Royston répond que cette application est le fruit d'une collaboration entre la DSIC et le Service social, notamment Cité Seniors. Cette dernière a accompagné le lancement de l'application par une journée d'information, dans le cadre de la Journée mondiale des personnes âgées. Par ailleurs, Cité Seniors est active dans la pédagogie numérique depuis plusieurs années, pour le plus grand plaisir des usagères et usagers. Cependant, M. Royston estime que le Service social a tout de même dû penser à des éléments analogiques pour les personnes les moins à l'aise avec l'outil numérique.

Une commissaire revient sur *Genève en poche,* et souhaite savoir s'il s'agit d'une application existante ou si la Ville a demandé à un prestataire de créer une nouvelle application. M. Royston répond qu'il s'agit d'un projet peu onéreux, chiffré dans un premier temps 200 000 francs et ayant finalement coûté seulement 50 000 francs à l'administration. La DSIC est partie d'un framework existant utilisé par d'autres administrations pour créer des applications de municipalité, tout en y intégrant des contenus déjà existants. Des attributs spécifiques pour les seniors ont été rajoutés, ainsi que la possibilité de customiser l'application.

Une commissaire note qu'il y a aussi une économie par rapport aux mises à jour de l'application, ce que M. Royston confirme.

Discussion, suite des travaux et vote

La présidente souhaite savoir si la commission est prête à passer aux prises de position avant de voter sur ces deux propositions. La commission accepte d'aller dans ce sens.

Un commissaire annonce que le Parti libéral-radical soutiendra ces deux propositions et observe que la réallocation des fonds non dépensés pour les crédits est une bonne chose. Il s'agit d'une manière habile et utile de débloquer des budgets au vu de la situation financière de la Ville.

Une commissaire annonce que le Parti socialiste soutiendra également ces deux propositions qui permettent non seulement à l'administration de se mettre au diapason des besoins des administré-e-s, des collaboratrices et collaborateurs et de l'administration elle-même, mais aussi d'avoir une pratique plus agile et plus efficace de la gestion de l'argent public quant à ce qui relève des systèmes d'information et de communication.

Un commissaire annonce que le Parti démocrate-chrétien sera en faveur de ces deux propositions et rejoint les propos tenus précédemment.

Un commissaire annonce que le Mouvement citoyens genevois souscrit à cette démarche, qui est une opération neutre permettant un investissement plus que nécessaire pour le développement de l'administration. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra ces deux propositions.

Un commissaire annonce que le groupe des Vert-e-s tient à saluer les présentations toujours claires de la DSIC malgré la complexité du sujet. Les Vert-e-s saluent également le travail fait pour équiper les collaboratrices et collaborateurs en matériel informatique afin de répondre aux besoins mis en lumière par la pandémie et la réallocation qui se fait en faveur du grand public. À la lumière de ces deux éléments, les Vert-e-s soutiendront ces deux propositions.

Une commissaire annonce que le groupe Ensemble à gauche soutiendra ces deux propositions et salue le travail fourni durant la crise sanitaire.

Une commissaire annonce que l'Union démocratique du centre s'aligne avec les autres partis et acceptera ces deux propositions qui soulignent l'importance d'investir dans le numérique depuis la pandémie.

La commission passe au vote des propositions PR-1462 et PR-1463, qui sont acceptées à l'unanimité.

Le président. Ce rapport est inclus dans la catégorie du traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I de la proposition PR-1462 est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II de la proposition PR-1462 est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I de la proposition PR-1463 est acceptée par 60 oui contre 1 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II de la proposition PR-1463 est acceptée à l'unanimité (62 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III de la proposition PR-1463 est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I (PR-1462)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 680 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (6e plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 680 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

DÉLIBÉRATION II (PR-1462)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné à assurer le financement des ordinateurs portables pour les collaborateurs et collaboratrices de l'administration pour permettre le télétravail et la mobilité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

DÉLIBÉRATION I (PR-1463)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 258 600 francs destiné au financement des projets visant à renforcer l'offre numérique au grand public.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 258 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

DÉLIBÉRATION II (PR-1463)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 451 200 francs destiné au financement des projets des différents services de l'administration pour remplacer leur système de gestion vieillissant, pour dématérialiser leurs processus ou encore analyser et optimiser leurs prestations.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 451 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

DÉLIBÉRATION III (PR-1463)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 600 francs destiné au financement de l'initialisation du projet de mise en place d'une «suite bureautique collaborative intégrée».

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 93 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

Les délibérations deviennent définitives.

17. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 novembre 2020: «Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis Croix-Verte» (P-436 A)[1].

Rapport de M. Valentin Dujoux.

Cette pétition a été envoyée à la commission des pétitions le 24 novembre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, les 25 janvier, 22 février et 10 mai 2021. Elle a ensuite été traitée, sous la présidence de M. Matthias Erhardt, les 15 juin et 27 septembre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la précision des notes et la qualité du travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 25 janvier 2021

Audition de M. Pierre Fuchs, Mme Agnès Denis François, M. Giuliano Vascotto et M. Vassia Quiquerez, pétitionnaires

M. Fuchs indique tout d'abord que la proposition présente dans la pétition est le fruit de différentes étapes. Il explique ainsi que le projet «Tout doux les Pâquis», lancé en 1991 par la Ville de Genève, avait pour but de réduire le trafic de transit dans le quartier, et en particulier de supprimer le trafic automobile, à

[1] «Mémorial 178e année»: Commission, 3479.

l'exception des bus, à la place de la Navigation. Il précise que certaines mesures qui étaient alors proposées ont été mises en place depuis, et relève que la Ville a pu constater un effet positif de celles-ci en matière de reports de circulation en 2008. Il rappelle ensuite qu'en 2009 un débat public avait été organisé concernant les nouvelles zones piétonnes à définir et que la proposition de 1991 pour la piétonnisation de la rue des Pâquis avait alors été remise sur la table. M. Fuchs évoque également la nouvelle proposition formulée en 2011 par les principales associations du quartier en vue de prolonger cette rue piétonne par des cheminements piétonniers. Il ajoute que cette proposition a été précisée entre 2013 et 2015, où elle a été qualifiée de «Croix-verte» lors des discussions avec la Ville concernant le nouveau contrat de quartier. Il déplore que ce contrat de quartier n'ait pas eu de suites concrètes, faute de retour de la Ville. Il indique enfin que les conclusions du débat autour de ce contrat de quartier ont néanmoins servi de bases à la rédaction de la pétition en question, et que les allers-retours entre les associations et la Ville de Genève ont également contribué à son contenu.

Mme Denis François annonce passer maintenant à une présentation plus détaillée de la proposition et des objectifs qu'elle entend poursuivre. Elle indique tout d'abord que celle-ci se veut une alternative au trafic automobile dans le quartier et qu'elle entend faire évoluer le quartier pour apporter une meilleure qualité de vie à ses habitantes et habitants et pour qu'ils et elles puissent se réapproprier leur quartier. Elle explique que cette vision se concrétisera sous la forme de deux axes sécurisés et végétalisés, de nouvelles zones de rencontre à 20 km/h, mais qu'elle passera également par la surélévation de carrefours, par un meilleur aménagement des zones piétonnes existantes et ce, tout en laissant la possibilité de dessertes de proximité pour les commerces et les habitantes et habitants. La pétitionnaire fait remarquer qu'il s'agit en somme d'améliorer l'actuel, sans créer du nouveau, pour permettre un cheminement continu entre les différents lieux clefs du quartier, que cela soit à pied ou à vélo.

Abordant ensuite les aspects clefs du projet, elle précise que la sécurisation des chemins favorisera également les enfants, puisque beaucoup de parents utilisent désormais des vélos-cargos. Elle relève ensuite en particulier la végétalisation des axes, qui permettra de donner une identité forte au quartier par ces axes végétalisés facilement reconnaissables par tous les usagers et usagères, piétons, cyclistes ou automobilistes. Elle évoque aussi les balades des promeneurs qui pourront y effectuer des achats de proximité ou s'y attarder lorsqu'il fera chaud.

La pétitionnaire explique après cela que la pétition propose d'allouer l'axe sis entre la rue du Môle et la place de la Navigation à l'usage exclusif des piétons, des vélos et des Transports publics genevois (TPG), ainsi que l'axe sis au croisement entre la rue de Lausanne et la rue de Monthoux. Elle précise que ces deux axes connaissent actuellement des embouteillages fréquents et que la présence de voitures rend parfois difficile le cheminement des bus.

Mme Denis François relève que beaucoup d'autres éléments permettent de réduire le trafic de transit, et de citer la création de zones de rencontre limitée à 20 km/h qui favoriseraient l'apaisement du quartier. Elle fait aussi observer qu'avec des cheminements apaisés et une végétalisation forte les habitantes et habitants pourront se réapproprier le quartier. Indiquant ensuite que 400 personnes ont signé cette pétition rien qu'en ligne, elle déclare avoir sélectionné quelques commentaires de ces signataires parmi les 150 laissés. Elle fait observer qu'en ressortent globalement la difficulté de se déplacer dans un quartier très dense qu'il convient de végétaliser réellement, le ras-le-bol face au bruit, l'envie de favoriser la mobilité douce ou l'accent qui doit être mis sur le bien-être des résidentes et résidents dans une ville, notamment via la lutte contre les îlots de chaleur. Mme Denis François fait part en outre d'un retour d'expérience très positif quant à la fermeture du petit tronçon de la rue de Berne. Elle note enfin qu'elle a apprécié le réalisme de la pétition, qui fait le pari de se baser sur ce qui existe déjà.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire demande confirmation du fait que la pétition entend supprimer la circulation au sein de cette «Croix-verte».

M. Fuchs répond que cette pétition souhaite réserver la rue des Pâquis aux TPG et à la mobilité douce, mais qu'elle ne propose pas de zones piétonnes supplémentaires, uniquement des zones de rencontre où la circulation serait limitée à 20 km/h.

Le même commissaire demande si elle impliquerait la suppression de places de stationnement.

M. Fuchs répond que ce ne serait pas forcément le cas, même s'il reconnaît que certaines d'entre elles pourraient être appelées à l'être, notamment pour végétaliser certains espaces, faisant observer que la présence de vraies zones vertes en lieu et place des grands pots actuels permettrait réellement de donner une autre impression de la rue.

Une commissaire souhaite en savoir davantage sur l'échec du contrat de quartier qui avait été discuté entre 2013 et 2015.

M. Fuchs répond que cette démarche a échoué car la Ville ne répondait pas aux demandes des habitantes et habitants du quartier, et rappelle que celles et ceux qui menaient les discussions au nom des associations du quartier avaient fini par démissionner pour cette raison.

La même commissaire souhaite savoir s'ils avaient eu le sentiment de ne pas être entendus ou si la Ville n'était pas entrée en matière sur leurs demandes.

M. Fuchs indique que les projets souhaités avaient fait l'objet d'une feuille de route rédigée par des professionnel-le-s de la Ville, mais explique que celle-ci

n'avait finalement pas eu les moyens de répondre à ces attentes, ce qui avait suscité précisément la démission susmentionnée.

Une commissaire se déclare tout d'abord impressionnée par ces trente ans de lutte pour le quartier, et souhaite savoir ce qui a bien pu bloquer pareillement les choses pendant toutes ces années.

M. Fuchs répond que ce sont les recours qui avaient fait suite au projet «Tout doux les Pâquis» qui avaient pendant longtemps bloqué tout projet et toute évolution. Il relève que la zone de 30 km/h et des zones piétonnes ont depuis été progressivement mises en place. Il note que la dernière réalisation a été la piétonnisation d'un segment de la rue de Berne en 2020. Le pétitionnaire constate qu'il a fallu en effet trente ans de démarches et de mobilisation de la part des habitantes et habitants du quartier pour arriver à ces premiers résultats.

La même commissaire demande si les recours cités provenaient du milieu des automobilistes.

M. Fuchs répond par la positive.

Un commissaire demande aux pétitionnaires s'ils ont connaissance d'éventuelles mesures en préparation, et souhaite savoir si, parmi leurs propositions, certaines seraient à conserver en priorité.

M. Vascotto indique que la végétalisation poussée du quartier, en particulier des axes mentionnés, est un des points les plus fondamentaux de la pétition. Il relève que même après trente ans de lutte le quartier possède fort peu d'arbres, et ce alors qu'il est sujet en été à des températures élevées. Il précise que cette végétalisation devra réfléchir au-delà des pots épars qui accueillent des arbres, comme c'est le cas actuellement à la rue du Môle.

M. Fuchs indique qu'à leur connaissance aucun projet d'aménagement n'est pour l'heure prévu dans le quartier.

Un commissaire souhaite avoir une précision sur les zones hachurées dans la présentation, et demande s'il s'agit de zones qui sont déjà piétonnes.

M. Fuchs répond par la positive.

Le même commissaire demande aux pétitionnaires comment ils et elles conçoivent les aménagements végétalisés qu'ils ont mentionnés.

M. Quiquerez répond qu'il convient de prendre exemple sur ce qui a été fait autour de la gare de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) de Champel, évoquant la centaine d'arbres qui y ont été plantés. Il indique que les aménagements devraient donc avoir un certain volume et être pérennes, avec des essences pouvant perdurer toute l'année, ainsi qu'avec des arbres conservant leurs feuilles toute l'année.

Le même commissaire demande si cela nécessiterait par conséquent d'enlever du sol routier.

M. Quiquerez répond que cela pourrait en effet faire partie des solutions en certains endroits. Il cite à ce titre la petite prairie sauvage fleurie de la rue du Môle.

M. Vascotto précise qu'il y aurait également lieu de réfléchir aux préaux en béton des bâtiments scolaires du quartier, et rappelle que la vision des pétitionnaires est de travailler avec des espaces déjà existants. Il indique que s'ils ne sont pas botanistes, ils ont des contacts réguliers avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), précisant qu'ils ont même collaboré avec eux dans le cadre d'un travail proposé aux étudiants sur les îlots de chaleur aux Pâquis.

Le même commissaire souhaite connaître le nombre d'habitantes et d'habitants du quartier des Pâquis, ainsi que le nombre de signataires de la pétition.

M. Vascotto répond que la population du quartier est d'environ 14 000 à 16 000 personnes, et indique que la pétition a recueilli 1200 signataires.

Discussion et votes

Le président demande aux commissaires la suite qu'ils et elles souhaitent apporter au traitement de cette pétition.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s déclare que cette pétition est très intéressante, et note qu'elle propose des idées d'aménagements importants. Il indique que si la commission de l'aménagement et de l'environnement n'était pas trop chargée, il conviendrait probablement de la lui renvoyer, mais comme c'est le cas il propose d'auditionner Mme Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée d'un-e responsable de l'aménagement, pour savoir ce qu'il y a lieu de faire des propositions de la pétition.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde en ce sens, estimant que cela permettrait de comprendre s'il existe présentement une volonté d'aménager la rue des Pâquis, et si le Conseil administratif a connaissance du travail effectué à l'HEPIA.

La commissaire d'Ensemble à gauche indique qu'elle aurait été pour sa part favorable à transmettre directement le dossier au Conseil administratif, disant son ébahissement de constater que des personnes travaillent sur ce projet, à ses débuts pionnier et maintenant dans l'air du temps, depuis trente ans. Elle relève néanmoins la justesse des propos précédents et indique qu'elle soutiendra également l'audition de Mme Perler.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que ses collègues de parti suivront également la proposition des Vert-e-s, mais estime qu'il serait également opportun d'auditionner M. Gomez, magistrat en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, étant donné que les pétitionnaires ont indiqué que la végétalisation était pour eux un point fondamental. Elle ajoute qu'il serait également intéressant d'entendre le magistrat ou la magistrate chargé-e de la question des contrats de quartier, en ce qu'il y aurait lieu d'apprendre pourquoi le processus avait été interrompu aux Pâquis en 2016, et plus généralement comment se passent ces contrats de quartier.

Le président fait observer que c'est Mme Kitsos qui, en tant que magistrate chargée de la démocratie participative, sera à même de répondre à ces questions.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que les commissaires libéraux-radicaux sont pour leur part favorables à un renvoi direct à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle relève toutefois que, comme cette commission a en ce moment beaucoup de travail et que l'audition de Mme Perler est de toute manière déjà prévue pour un autre objet, il pourrait être opportun de profiter de sa venue pour lui demander son avis sur la question, en décidant de la renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement à ce moment-là. Elle conclut que si une seule proposition doit être formulée ce soir, il s'agit tout de même en priorité du renvoi direct à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il soutiendra les trois demandes d'audition.

Le président propose de voter dans l'ordre de leur énonciation les trois propositions d'auditions.

La commission accepte la proposition d'audition de Mme Perler, accompagnée du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) par 11 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 non (PLR).

La commission accepte la proposition d'auditionner M. Gomez, par 8 oui (1 EàG, 4 S, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 non (PLR) et 3 abstentions (Ve).

La commission accepte la proposition d'audition de Mme Kitsos, par 8 oui (1 EàG, 4 S, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 non (3 PLR, 3 Ve).

Séance du 22 février 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département, et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), ainsi que de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)

Le président remercie les auditionnées et auditionnés de leur présence, et leur passe la parole.

M. Betty indique que pour répondre à la pétition, il se propose de balayer les éléments demandés, et de faire un rapide historique de ces dernières années dans le quartier des Pâquis, ainsi que des mesures qui ont découlé du contrat de quartier signé récemment. Il déclare ensuite qu'il est nécessaire de faire un tour d'horizon des aménagements qui remplissent déjà les demandes des pétitionnaires, et d'observer plus globalement la faisabilité à court, moyen et long termes de leurs différentes demandes. Passant ensuite au vif de la présentation, M. Betty fait le catalogue des attentes de la pétition. Il rappelle à cette occasion que l'idée de la Croix-verte est née dans le cadre des discussions sur le contrat de quartier, et qu'elle a été validée en 2015. Il note néanmoins que la pétition a rajouté certaines rues qui ne figuraient pas dans la mouture validée. Il fait observer plus largement que le contrat de quartier précité a suscité une feuille de route, qui a servi au Service de la jeunesse (SEJ), au Service social (SOC), à la Voirie, au Service des espaces verts (SEVE) et à l'AGCM pour réaliser certaines actions, qui entre-temps ont été effectivement mises en œuvre. Parmi les demandes de la pétition, il note celle de toilettes publiques, et rappelle qu'une proposition votée par le Conseil municipal il y a plus d'une année prévoit un tel équipement pour le quartier des Pâquis. M. Betty précise que des travaux pourront dès lors probablement être engagés en ce sens dès 2022.

Il se propose ensuite de passer au cœur du sujet, à savoir l'étude de la Croix-verte, procédant avant cela à une petite digression sur la hiérarchie des réseaux routiers dans ce quartier. Il rappelle à ce titre que depuis le 1er janvier 2021 les chemins de quartier non structurants dépendent de la Ville et non plus du Canton, ce qui permet une plus grande marge de manœuvre que par le passé. Il précise néanmoins que cette marge de manœuvre est limitée par le fait que si les aménagements effectués sur ces chemins influent sur le trafic sur les chemins et les routes qui dépendent du Canton, ce dernier peut s'y opposer. Et de citer par exemple l'inversion d'un sens de circulation ou la piétonnisation d'une rue, qui auront forcément une incidence sur les routes relevant de la compétence cantonale et devront, par conséquent, être décidées en concertation avec le Canton. M. Betty se propose ensuite de passer en revue les étapes du processus qui a

mené à certaines modifications dans le quartier entre 2015 et 2020. Il relève que les travaux ont commencé en 2019-2020 pour piétonniser certaines rues, et que les mesures relatives au Covid ont permis l'installation de zones 20 km/h provisoires. Il relève que le retour d'expérience a permis de constater que les rues piétonnes étaient mal perçues par les usagères et usagers qui n'avaient pas vraiment pu en profiter, étant donné un certain manque de compréhension vis-à-vis d'aménagements trop provisoires. Il explique par conséquent que la Ville a décidé de pérenniser les aménagements dans les zones 20, conformément également aux demandes des associations. Il projette ensuite une carte indiquant les zones piétonnes effectives lancées en 2010, puis celles développées dans le cœur du quartier entre 2014 et 2019. Il précise ensuite que les traitillés magenta indiquent l'aménagement de trottoirs et de sols phonoabsorbants. Il ajoute que les zones 30 y figurent également, de même que, en bleu, les effets des mesures relatives au Covid sur les aménagements. Parmi les aménagements à court terme, dès cette année, suite à une intervention des Services industriels de Genève (SIG) sur le réseau, la pose de sol phonoabsorbant va être poursuivie, et un trottoir traversant sera installé au bout de la rue de Fribourg. M. Betty indique plus largement que, pour chacune des voies incluses dans la Croix-verte acceptée en 2015, des trottoirs traversants seront constitués.

En complément, la restauration de la place Jean-Marteau doit être menée en lien avec la restauration d'un bâtiment adjacent destiné à accueillir un nouvel hôtel. Il précise qu'une réfection provisoire est en cours, étant donné que l'hôtel, qui est le maître d'œuvre des travaux, n'a pas encore reçu d'autorisation. Il évoque encore la réfection de la place de Cornavin prévue à l'horizon 2024, et précise que la mise en place d'un double sens sur la rue des Alpes jusqu'à la rue Ami-Lévrier permettra de gérer le flux en direction du parking Cornavin, faisant remarquer que l'intégralité des véhicules sortiront uniquement à l'est après cela. Passant ensuite aux aménagements à court terme, il indique que le tourner à gauche sera supprimé entre la rue de Lausanne et la rue de Monthoux dès que la partie des quais sur laquelle débouche la rue de Monthoux aura été aménagée. M. Betty précise que la Ville a reçu l'accord du Canton pour cela. Il explique enfin que les demandes des pétitionnaires ont été classées en différentes catégories allant de A1 à C2, à savoir de réalisations simples pouvant être rapidement effectuées sur le budget de fonctionnement de l'AGCM et pouvant obtenir un aval rapide du Canton, à des éléments peu prioritaires et plus compliqués à obtenir. Il évoque enfin la catégorie D, constituée de demandes qui semblent non seulement peu pertinentes, mais en plus peu réalisables, y compris à long terme (cf. annexe).

M. Oertli tient à ajouter un complément d'explication quant à la demande formulée par les pétitionnaires pour que soient plantés plus d'arbres. Il rappelle que le SEVE a analysé il y a cinq ans tous les sous-sols du domaine public pour identifier les endroits où il était possible de planter des arbres, à savoir des surfaces terreuses d'un minimum de 9 m^2, se situant à un minimum de 1 m des

canalisations et à 4 m d'une façade. Il relève que cela a permis d'identifier environ 150 emplacements pour planter des arbres, et explique que tout ce qui a pu être planté l'a depuis lors été. Il note qu'aux Pâquis quelques arbres ont été plantés à la rue du Môle et à la rue Gauthier, et indique que la plantation de nouveaux arbres supplémentaires dans le quartier demanderait soit le déplacement de canalisations, soit le déplacement ou la suppression de places de stationnement pour voitures.

Comme l'a indiqué M. Betty précédemment, la Ville dispose aujourd'hui d'une plus grande autonomie par rapport au Canton en termes de marge de manœuvre sur certains chemins. Il relève à ce titre que le SEVE collaborera avec l'AGCM pour trouver de nouveaux espaces, et note que si le déplacement des canalisations coûte cher, une certaine marge de manœuvre pourrait être trouvée par le déplacement de places de stationnement dans l'avenir.

Questions et remarques des commissaires

Une commissaire souhaite savoir quels ont été les critères d'évaluation du Canton pour constater que les zones piétonnes étaient mal comprises par les habitantes et habitants du quartier.

M. Betty répond que cette décision s'est basée sur des analyses concrètes de terrain, où il a par exemple été constaté un non-respect des vitesses de circulation par les voitures, de même qu'une incompréhension de la part des piétons concernant la lisibilité de l'espace public, notamment en ce qui concerne la suppression de passages piétons, désormais superflus, sans que les trottoirs existants n'aient été abaissés. Il précise que dans ce cas précis non seulement le Canton, mais également les associations, ont demandé le rétablissement des traversées piétonnes. M. Betty ajoute qu'en rétrécissant les gabarits des chaussées il était attendu que les terrasses puissent se développer, mais remarque que, comme aucun aménagement lourd n'a été installé, les piétons ne pensaient pas à utiliser les nouveaux espaces à leur disposition. Pour appuyer son propos, M. Betty cite l'exemple de la rue Rousseau, où les piétons restaient sur le petit trottoir, sans comprendre que 1 m 50 de plus était désormais à leur disposition. Il explique également que le Canton a indiqué que pour qu'une zone piétonne fonctionne il faut qu'elle soit accompagnée d'aménagements conséquents, comme la suppression des trottoirs et des dénivellations, par exemple. Il explique qu'il a donc été décidé d'en faire des zones 20 km/h, en remettant des marquages au sol.

Un commissaire constate que le développement des aménagements dont il a été question jusqu'à présent fait la part belle au BTP, et indique qu'une végétalisation du quartier doit être par conséquent discutée en amont de tels aménagements. Il souhaite savoir en ce sens si cela a été discuté entre 2001 et aujourd'hui.

M. Betty répond par la positive, indiquant que ces points ont été abordés dans les discussions sur le contrat de quartier, notamment lorsqu'il a été question de concepts d'aménagement incluant des parties végétalisées. Il indique qu'à l'heure actuelle une réflexion est menée sur la végétalisation des «rues Covid» et qu'une demande de crédit d'étude sera demandée au Conseil municipal pour végétaliser davantage ces rues, par exemple à certains endroits de la rue de Fribourg. Il explique qu'une étude plus détaillée sera effectuée avant un éventuel passage à la réalisation.

M. Oertli ajoute que si l'on souhaite plus d'espaces verts dans le quartier ce sera nécessairement au détriment d'autres usages, comme il l'a déjà expliqué précédemment.

Une commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications, qui vont aider la commission à aller de l'avant rapidement sur cette pétition.

Une commissaire remercie également pour la présentation complète. Constatant que celle-ci a été dense, elle demande quelques éclaircissements sur le plan du quartier et les aménagements repris de la pétition, qui ont été classifiés en trois catégories (court terme (A), moyen terme (B) et long terme (C) – annexe), en particulier les aménagements possibles à court terme (A), ainsi que sur les toilettes et les espaces de jeux demandés par les pétitionnaires, mais qui n'ont pas été classifiés sous une des catégories.

M. Betty indique que deux mesures à court terme pourront être réalisées dans l'année qui vient: premièrement un carrefour sur la rue Plantamour et secondement l'aménagement du segment du bout de la rue des Pâquis qui a été interdit à la circulation. Il ajoute que le verdissement de la rue de Fribourg fera l'objet d'une proposition du Conseil administratif qui sera déposée ce mois. Pour ce qui est des toilettes, il indique qu'il s'agit d'un objet parallèle, et rappelle que la demande de crédit a été votée pour sa réalisation. S'il constate que la pétition réclame trois toilettes publiques, il fait observer que l'analyse des différents services de la Ville et la recherche d'équilibre entre les différents quartiers de la Ville a fait qu'une toilette par quartier sera pour l'instant construite et qu'au fil du temps l'on reviendra devant le Conseil municipal avec d'autres propositions pour compléter ces infrastructures. Il ajoute que ses services sont en train de définir avec le service logistique et manifestations un emplacement pour cette toilette, et déclare qu'elle se rapproche du cœur du quartier.

Un commissaire dit avoir bien compris que le court terme fait référence à l'année en cours, mais souhaite savoir à quels horizons se situent le moyen et le long terme.

M. Betty répond que le moyen terme fait référence à un horizon temps de trois à cinq ans, et que le long terme fait référence à un horizon au-delà de cet

intervalle. Il fait observer à ce titre que certains des aménagements demandés ou prévus ne sont pas anodins et qu'une coordination avec tous les partenaires est parfois nécessaire, notamment en terme de réseaux. Et de citer l'exemple de la rue de Fribourg, où les SIG avaient engagés des travaux suspendus pendant quelque temps à cause du Covid, et que seule la fin de ces travaux permettra l'installation du sol phonoabsorbant et la végétalisation de la rue.

Le même commissaire, constatant que les points avancés par la pétition sont tout à fait recevables, demande aux auditionnés s'il ferait sens pour eux de la traiter.

M. Betty répond par l'affirmative, constatant que la majorité des demandes correspondent à ce qui a déjà été identifié par la Ville comme pertinent. Il précise cependant que certaines de leurs demandes ne pourront se faire dans l'immédiat étant donné l'équilibre à trouver entre les différents quartiers.

Une commissaire souhaite savoir quelles propositions d'aménagement ont été abandonnées, et pourquoi.

M. Betty répond que les propositions qu'ils suggèrent d'abandonner ou de reporter à la fin des aménagements sont celles qui ne leur semblent pas apporter une grande plus-value. Et de citer à ce titre la zone de rencontre proposée rue de Monthoux, constatant qu'une fois que le tourner à gauche y aura été supprimé, beaucoup moins de trafic s'y déroulera. Il note à ce titre qu'il convient de pouvoir continuer à desservir le quartier, et de continuer à le garder accessible, notamment pour les habitantes et habitants ainsi que les personnes à mobilité réduite. Il relève également un cas semblable sur la rue de Butini, où la plus-value de la zone piétonne suggérée par la pétition ne semble pas apporter grand-chose. Il explique qu'en dehors de ces deux éléments, le reste n'a pas été classé comme prioritaire pour une question de planning.

Une commissaire demande si le retard qu'a pris l'hôtel pour les travaux aura un impact sur les délais des modifications présentées.

M. Betty rappelle tout d'abord que l'hôtel leur a proposé d'aménager la place à ses frais, mais constate que l'autorisation ne leur a pas été accordée jusqu'à présent. Il précise que dans le cadre des travaux sur l'établissement les rues seront remises en place comme avant les travaux, jusqu'au moment où les autorisations auront été acceptées pour le nouvel aménagement de la place.

La même commissaire demande si l'argent de la Ville financera en partie l'aménagement ou si l'hôtel le financera intégralement à cet endroit.

M. Betty répond que c'est uniquement l'hôtel qui financera cette partie de l'aménagement.

Un commissaire demande ce qui est prévu par la Ville pour répondre à la demande de zones ombragées transmise par les pétitionnaires, que cela soit sous

forme de prairie ou de toiles tendues. Il note en outre qu'il n'a pas été répondu à la question d'une commissaire concernant les places de jeux, et souhaiterait avoir une réponse à ce sujet.

M. Oertli répond qu'une prairie et des arbustes sont plus simples à mettre en place que des arbres, mais que leur impact par rapport à eux est réduit. Il estime néanmoins que des prairies et des arbustes peuvent apporter un plus pour le quartier.

M. Betty complète la réponse et indique concernant les espaces de jeux qu'une réflexion va être engagée avec les associations. Il explique que rien de concret n'a été formulé pour l'heure pour en doter le centre piétonnier, mais déclare que cela fera l'objet d'une étude.

Discussion

Le président demande quelle suite les commissaires souhaitent donner au traitement de cet objet.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que la commission ne pourra pas voter ce soir, l'audition de Mme Kitsos étant également prévue sur cet objet. Il estime néanmoins qu'à ce stade il soutiendrait le renvoi au Conseil administratif. Constatant de plus que la commission des pétitions n'a pas à effectuer à double le travail de la commission de l'aménagement et de l'environnement, il indique qu'il conviendrait de se concentrer ici uniquement sur la recevabilité de l'objet.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s indique qu'étant donné que la pétition ne sera pas votée ce soir une demande de clarification concernant la prise en charge par l'hôtel des travaux de réaménagement de la place Jean-Marteau serait nécessaire.

Le même commissaire du Parti libéral-radical rétorque qu'il n'est sauf erreur pas possible d'amender une pétition.

La même commissaire du groupe des Vert-e-s indique que sa proposition ne constitue pas un amendement, mais simplement une demande de clarification.

Le président conclut que la commission sera attentive à demander des éclaircissements sur ce point sans toucher au texte de la pétition.

Séance du 10 mai 2021

Le président demande aux commissaires d'indiquer les questions à envoyer à Mme Kitsos.

Une commissaire se demande si ces questions ne pourraient pas lui être posées directement, étant donné que la magistrate sera déjà auditionnée dans le cadre d'une autre pétition.

Le président en convient, et propose par conséquent de passer au point suivant.

Séance du 15 juin 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Lara Cataldi Manzoni, adjointe de direction au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Le président précise que cette audition porte spécifiquement sur la question du contrat de quartier. Il passe ensuite la parole à Mmes Kitsos et Cataldi Manzoni.

Mme Kitsos indique tout d'abord que La ville est à vous a intégré son département. Elle explique à ce titre qu'une ville dense nécessite des liens sociaux pour créer une certaine cohésion au sein de sa population, et déclare que cela passe par l'aménagement d'espaces publics propices à encourager une réappropriation de l'environnement urbain par toutes et tous. La magistrate indique à cet égard beaucoup croire au principe de la piétonnisation des rues, notamment pour permettre aux enfants de se familiariser avec cet espace commun dès leur plus jeune âge. Elle relève que les premières éditions de La ville est à vous ont permis de montrer que si les rues sont piétonnes, elles seront davantage utilisées par la population. Elle estime en cela plus largement qu'il convient de trouver d'autres manières de vivre la ville, d'autres formes de temporalités dans notre rapport à l'espace urbain. Selon elle, la question de l'aménagement concerne non seulement l'environnement, mais touche aussi aux inégalités, et est fondamentale pour permettre la cohésion sociale et le vivre-ensemble. Elle estime en ce sens qu'il faut penser la ville de demain de manière plus large en intégrant ces différentes dimensions.

Relevant que la question des îlots de chaleur est notamment visée par la pétition, elle précise qu'il s'agit d'une problématique difficile à traiter, indiquant que si elle permet de rendre la ville plus agréable, la végétalisation ne rend pas forcément les espaces plus frais. Elle explique qu'il faut, pour favoriser la lutte contre les îlots de chaleur, identifier les axes de courants froids dans la ville et aménager en conséquence. Elle observe à ce titre qu'il serait intéressant d'inviter des spécialistes pour savoir comment créer des îlots de fraîcheur de la meilleure manière. Pour ce qui est de l'aménagement et des problèmes d'accessibilité, Mme Kitsos indique qu'il est actuellement procédé à un audit sur 200 sites municipaux pour savoir où se situent les problèmes d'accessibilité. Elle relève enfin la question du préau de l'école des Pâquis, qui sera végétalisé et qui accueillera un mobilier de jeux qui prêtera une grande attention à sa dimension symbolique.

Mme Cataldi Manzoni précise que l'aménagement du préau est une réponse aux demandes de la pétition, rappelant qu'il se trouve au centre de la Croix-verte qui y est mentionnée. Elle dit avoir ressenti le besoin de la population du quartier de se réapproprier les lieux qu'elle perçoit comme souillés et blessés, et dit la volonté des pétitionnaires et des associations du quartier d'en faire quelque chose de positif. Elle répète ainsi que, dans le préau, la demande des pétitionnaires est entendue.

Questions et remarques des commissaires

Le président précise que l'audition du SEVE et de Mme Perler a déjà eu lieu sur cet objet, concernant notamment la question des îlots de chaleur et de la végétalisation évoquée par Mme Kitsos.

Un commissaire, rappelant que la pétition est issue des conclusions de la démarche du contrat de quartier, évoque le regret des pétitionnaires que ces conclusions n'aient pas été suivies d'effets et indique que c'est pour cela qu'elles ont été transcrites dans une pétition. Il demande aux auditionnées pourquoi le Conseil administratif avait mis fin au processus sous cette forme.

Mme Kitsos répond qu'ayant repris son département il y a peu, elle n'a pas connaissance de l'historique qui a mené à ce résultat, mais indique qu'elle pourra répondre par écrit à la commission (la réponse a été apportée aux membres de la commission par courriel le 22 septembre 2021). Elle estime néanmoins que la question participative est très importante et permet d'aider à prendre en compte les différentes facettes d'un quartier et de son aménagement. La magistrate précise à ce titre que la deuxième concertation concernant le préau des Pâquis arrive à bout touchant et annonce qu'au cours de ces concertations les demandes des associations, des écoles et du parascolaire sont prises en compte. La magistrate explique que ces concertations ont notamment pour but de réfléchir à la manière dont le préau va pouvoir être fermé, en lien avec sa végétalisation. Elle déclare enfin que la question du contrat de quartier a vocation à être creusée et sa dynamique relancée.

Discussion

Le président propose aux commissaires de discuter d'une suite à apporter au traitement de l'objet.

Une commissaire suggère d'attendre les réponses de Mme Kitsos aux informations demandées avant de voter.

Le président estime que cela est raisonnable, et indique que le traitement de l'objet reprendra donc après la pause estivale.

Séance du 27 septembre 2021

Le vice-président de la commission, qui préside cette séance, rappelle que la commission avait auditionné Mme Kitsos le 15 juin pour éclaircir la question du contrat de quartier des Pâquis. Il indique à ce titre que la pétition faisait suite à un processus long dans le temps et que Mme Kitsos avait annoncé que les compléments d'informations demandés par la commission seraient transmis. Il indique qu'ils l'ont été par courriel le 22 septembre.

Afin que l'ensemble de la commission de la pétition ait les mêmes informations, il en rapporte les grandes lignes en expliquant que le contrat de quartier avait été mis en place pour permettre la réalisation de projets portés par les habitantes et habitants du quartier, dont un plan piétonnier. Il indique que Mme Kitsos a par ailleurs précisé dans son courriel que des discussions avaient été menées notamment entre l'Association des habitants des Pâquis (SURVAP), le DACM et le DFEL, sans que rien de satisfaisant en matière de végétalisation n'en sorte, et ce à cause d'obstacles techniques à leur réalisation. Il est rapporté que l'e-mail de la magistrate indiquait en outre que si la commission ad hoc chargée du contrat de quartier avait été dissoute, Mme Kitsos avançait qu'elle n'avait pas été vaine, car elle avait permis de déboucher sur des réalisations concrètes.

Le vice-président conclut par conséquent que le processus d'audition qui était à l'origine du traitement de la pétition est désormais clos.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste déplore que cette demande de piétonnisation et de végétalisation émanant de citoyennes et de citoyens, qui s'inscrit dans une série de demandes semblables, se voie encore une fois opposer l'invocation d'obstacles techniques pour être bloquée. Elle dit en ce sens sa déception de voir qu'il est si difficile de mettre en œuvre de tels projets en Ville de Genève, quand bien même elle reconnaît que le Conseil administratif a été très proactif et a planté beaucoup d'arbres. Elle précise qu'il s'agit là d'une impression personnelle, et dit trouver dommage que les demandes émanant de citoyennes et de citoyens connaissent ce sort, d'autant plus qu'il s'agit d'un besoin réel.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que le Conseil administratif *in corpore* est bien conscient de ce besoin de la population, mais rappelle que le SEVE a bien expliqué qu'il n'est pas si facile de planter des arbres partout en Ville et qu'un plan d'urbanisme doit être pensé dans sa globalité. Elle fait observer à ce titre que s'il est nécessaire de végétaliser davantage, cela demande de gros travaux, et qu'il est peu avisé de planter à proximité de canalisations ou dans des zones ne disposant pas d'assez de terre.

Une commissaire du Parti socialiste reprend la parole et remercie la commissaire démocrate-chrétienne d'avoir rappelé les arguments de M. Oertli, responsable du SEVE. Elle déclare que bien que ces arguments répétés plusieurs fois soient raisonnables, il conviendrait également de prêter une oreille plus attentive aux besoins de la population.

Un commissaire du Parti libéral-radical relève qu'il pourrait être intéressant d'inciter le Conseil administratif à suivre des alternatives à la plantation d'arbres pour végétaliser la Ville, évoquant notamment les pistes indiquées par le SEVE lors de la dernière audition de M. Oertli. Il constate en ce sens qu'il conviendrait de trouver des solutions légères pour végétaliser des quartiers comme les Pâquis, qui ont en effet besoin de l'être davantage, et indique que le Parti libéral-radical est prêt à renvoyer l'objet au Conseil administratif ce soir.

La commissaire d'Ensemble à gauche dit être sensible aux propos de la commissaire du Parti socialiste, mais indique faire confiance au Conseil administratif sur la question, faisant observer que sa volonté de végétaliser est manifeste. Elle précise qu'il conviendrait en effet d'envisager d'autres solutions que la plantation d'arbres là où elle n'est pas possible. Elle annonce enfin que son parti soutiendra le renvoi à l'exécutif municipal.

Une commissaire du Parti socialiste dit être sensible à ce qui a été avancé par sa collègue, et indique partager ce sentiment que les processus de cette nature avancent très lentement ou ne sont pas suivis. Rappelant qu'au sujet d'un objet précédent M. Betty, chef de l'AGCM, avait expliqué à la commission que la Ville classait les projets urbanistiques dans ses plans selon leur pertinence et leur potentiel d'être réalisés à court, moyen ou long terme, elle estime qu'il pourrait à l'avenir être pertinent de demander que ces plans soient mis à disposition du Conseil municipal, et que cela permettrait à la commission d'être bien renseignée sans avoir la nécessité de multiplier les auditions. Elle déclare enfin qu'il est pertinent de renvoyer l'objet au Conseil administratif.

Le président de séance indique qu'il sera possible d'exprimer ces attentes et ce sentiment de déception en plénière. S'exprimant ensuite au nom du groupe des Vert-e-s, il déclare que ce dernier soutiendra le renvoi au Conseil administratif, en regrettant la lenteur du processus et la déception sur laquelle elle débouche. Il précise rejoindre les socialistes vis-à-vis de l'urgence climatique et des problèmes de végétalisation et d'ombrage que connaissent certains quartiers dans ce cadre-là. Même s'il relève qu'il est positif de formuler des solutions à court terme, comme l'avait fait Mme Perler au sujet des ombrages, il faut également proposer des solutions sur le long terme, raison pour laquelle la pétition mérite d'être renvoyée au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son parti soutiendra le renvoi. Elle indique que le Parti démocrate-chrétien est très sensible à la question

de la végétalisation, rappelant que M. Barazzone, ancien conseiller administratif, avait mis sur pied le projet Urbanature visant à installer rapidement des éléments éphémères qui la favorisaient. Elle abonde ensuite dans le sens de la proposition de la commissaire socialiste, estimant qu'avoir connaissance du plan d'action de la Ville en matière d'aménagement serait utile pour travailler sur des pétitions à venir.

Une commissaire du Parti socialiste déclare qu'il conviendrait de relayer auprès du Conseil administratif le regret de la commission face à la lenteur dans le processus de végétalisation de la Ville, ce d'autant que dans le cas présent elle était appuyée par l'outil démocratique du contrat de quartier. Elle dit bien entendre les explications du SEVE faisant état de difficultés pratiques, mais relève que de grandes villes réussissent quant à elles le pari de la végétalisation.

Une autre commissaire du Parti socialiste ajoute que les questions ici abordées vont au-delà de la réalisation d'un projet au sein d'un quartier, du problème des îlots de chaleur ou de la circulation pénible, mais concernent la relation entre les administrées et administrés et leurs autorités. Elle estime en ce sens problématique que les habitants et habitantes du quartier n'aient pas la possibilité de savoir comment les demandes issues des discussions autour du contrat de quartier seront traitées au final. Elle note qu'il est probable que les pétitions de ce genre demandant davantage de végétalisation et l'amélioration de la qualité de vie des genevoises et des genevois vont probablement se multiplier, et qu'il serait donc avisé que la Ville communique plus et mieux ses intentions en la matière à la population. Elle fait observer qu'il est récurrent que des pétitionnaires ne soient pas au courant des aménagements que la Ville souhaite mener à bien et estime qu'il faudrait par conséquent rendre plus transparents les processus de travail.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde en ce sens, relevant que l'on fait ici face à un problème de communication, et se rapportant aux modalités de fonctionnement et suivi de la démocratie participative. Pour ce qui est du reste, il relève qu'une cartographie a été dressée et que les arbres seront plantés là où ils pourront l'être. Il note en ce sens qu'il conviendrait d'expliquer aux pétitionnaires que ce qui a pu être fait a été fait, et déclare qu'il ne mettra pas en doute un avis d'experts, en l'occurrence celui donné par M. Oertli, qui avait notamment précisé que d'autres types de végétalisation que les arbres n'étaient pas utiles pour lutter contre les îlots de chaleur. Il rappelle qu'il avait en outre indiqué qu'il fallait disposer d'une surface de 9 m^2 pour qu'un arbre pousse correctement, et que l'on ne pouvait pas dès lors en planter partout. Il reconnaît néanmoins qu'il conviendrait de mieux communiquer pour éviter la frustration aux pétitionnaires. Il déclare enfin que la pétition peut être renvoyée et que le Conseil administratif mettra en œuvre ce qu'il est possible de faire.

Un commissaire du Parti libéral-radical relève que l'aspect communicationnel abordé est important, étant donné que la commission des pétitions va encore

recevoir beaucoup de pétitions qui iront dans le même sens. Il fait observer que si les pétitionnaires seront finalement informés, il se demande dans quelle mesure il serait possible au Conseil administratif d'informer plus, convenant qu'il reste du rôle des pétitionnaires d'informer les signataires. Il estime qu'il serait important que l'exécutif municipal explique pourquoi il n'est pas aussi simple que ça de végétaliser la Ville, surtout dans un quartier dense comme celui des Pâquis. Il déclare par ailleurs qu'il conviendrait d'inciter le Conseil administratif à trouver des solutions alternatives à la plantation d'arbres quand cela n'est pas possible, relevant qu'en Espagne des solutions ont été trouvées pour rafraîchir efficacement les rues. Il indique enfin que le Parti libéral-radical appuiera le renvoi de la pétition, tout en ayant conscience que toutes les demandes des pétitionnaires ne pourront être appliquées, comme l'ont montré les auditions précédentes.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare faire assez confiance au Conseil administratif pour faire tous les efforts possibles pour végétaliser la Ville et pour étudier le cas échéant d'autres possibilités si la plantation d'arbres n'est pas possible.

Les discussions étant terminées, le président de séance annonce qu'il procède au vote sur le renvoi ou le classement de la pétition.

Vote

A l'unanimité, la commission accepte le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti libéral-radical relève que l'unanimité risque d'empêcher un débat en plénière, et note que cela serait dommage, étant donné que l'ensemble des membres de la commission souhaite en débattre.

Le président de séance, s'exprimant en tant que rapporteur de la pétition, indique que cette question de transparence et de lenteur du processus sera relayée dans son rapport.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que la question est systématiquement posée au Bureau lorsqu'un vote de commission se fait à l'unanimité. Elle déclare qu'en tant que membre du Bureau elle pourra par conséquent demander l'ouverture du débat sur l'objet lorsque la question se posera. Elle demande aux commissaires si cela leur convient.

Les commissaires répondent affirmativement.

Remarques de la commission

Suite aux discussions des commissaires lors de la séance du 27 septembre, les membres de la commission des pétitions tiennent à souligner – et à déplorer – la lenteur des processus en lien avec la végétalisation de quartiers alors même que ces demandes sont relayées par des pétitions.

Par ailleurs, un souci d'information de la part des autorités au sujet des possibilités, mais aussi des difficultés, en termes de végétalisation serait bienvenu afin de pouvoir informer la population des réalités qui peuvent être rencontrées dans de tels projets.

Annexes:

– pétition P-436
– extrait de la présentation de M. Betty du 22 février 2021

Au Grand-Conseil du canton de Genève
Au Conseil municipal de la Ville de Genève

PETITION

Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis « Croix-verte »

Les signataires constatent :

. un quartier exposé à un trafic automobile intense, au bruit et à la pollution ;
. le manque de végétalisation ;
. les difficultés de déplacement à pied des habitants, en particulier des enfants et des personnes à mobilité réduite.

Les signataires demandent :

. 2 axes de cheminements sécurisés et végétalisés traversant le quartier d'est en ouest et du nord au sud reliant les principaux pôles sociaux-culturels du quartier : les écoles, la ludothèque, les crèches, les jardins d'enfants, les places de jeux, la Maison de quartier, la Maison des enfants, la Traverse, les Créateliers et la bibliothèque, et ceci conformément au plan visible au verso ;

. que ces cheminements soient constitués par les rues piétonnes actuelles, des zones de rencontre à 20 km/h, des trottoirs continus et des carrefours surélevés ;

. que ces cheminements soient des poumons de verdure favorisant la sécurité des piétons, la marche, la mobilité douce et la convivialité.

La pétition peut être signée par toutes personnes sans distinction d'âge et de nationalité

Noms	prénoms	adresses	signatures

Genève, le 30 janvier 2020

Collectif d'associations et d'habitants Bien Vivre aux Pâquis - BVP

SURVAP Association des habitants des Pâquis, Créateliers, Ludothèque Pâquis/Sécheron, MQP Maison de quartier des Pâquis, ADEP Association de défense économique des Pâquis, AUBP Association des usagers des bains des Pâquis, Barakopakis, Association Square Monthoux

A renvoyer jusqu'au 15 juin 2020 à : Maison de Quartier, 50 rue de Berne, 1201 Genève
Case postale 1261, 1211 Genève 1

La pétition est également disponible en ligne : **www.petitionenligne.com/croix-verte-paquis**

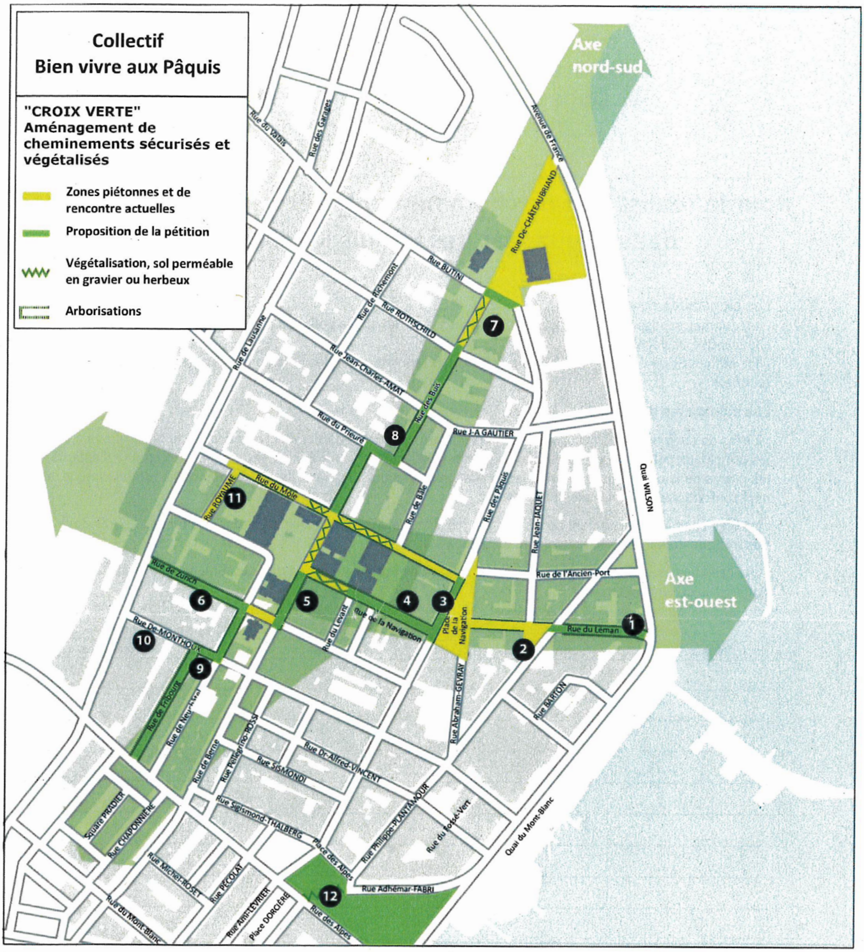

Axe est-ouest

1. Zone de rencontre à 20 km/h de la rue du Léman entre le quai Wilson et la rue Plantamour
2. Surélévation du carrefour rue du Léman/rue Plantamour
3. Fermeture de la rue des Pâquis à la hauteur de la place de la Navigation au profit des bus
4. Zone de rencontre à 20 km/h de la rue de la Navigation entre la rue des Pâquis et la rue du Levant
5. Zone de rencontre à 20 km/h de la rue de Berne entre la rue de la Navigation et la rue de Zurich
6. Zone de rencontre à 20 km/h de la rue de Zurich entre la rue de Neuchâtel et la rue de Lausanne

Axe nord-sud

7. Piétonisation du bas de la rue Butini
8. Zone de rencontre à 20 km/h entre la rue Rothschild et la rue du Môle
9. Zone de rencontre à 20 km/h entre la rue de Monthoux et la rue des Alpes, dont la rue de Fribourg

Autres aménagements

10. Amélioration de la circulation des bus par mise en sens unique de la rue de Monthoux direction lac
11. Démolition du mur de séparation rue Royaume
12. Agrandissement place des Alpes

VILLE DE GENÈVE

Pétition 436 - Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis «Croix-Verte»

La P-436: les principes de la «Croix verte»

Info: La «Croix verte» de la pétition diffère légèrement de la proposition Croix-verte issue du contrat de quartier

Rappel La Croix-verte est une proposition issue du contrat de quartier validée par le Conseil administratif le 24 décembre 2015

-> Feuille de route pour le service AGCM:

- validant l'installation de mobilier urbain au service de l'animation des zones piétonnes (en collaboration avec les habitants)
- approuvant le démarrage d'études de faisabilité pour l'installation de toilettes publiques et le développement du projet Croix-verte (chemins piétonniers traversant le quartier)

VILLE DE GENÈVE

Pétition 436 - Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis «Croix-Verte»

Contexte et historique: rappel de la situation actuelle du quartier des Pâquis

Hiérarchie actuelle du réseau

- Toutes les rues des Pâquis sont du réseau de quartier
- Les interventions de compétence de la Ville (depuis janvier 2021) se situent sur le réseau de quartier non structurant (rues en vert sur le plan).
- Cela étant, le Canton garde l'autorité de décision quand les mesures de circulation peuvent avoir un impact sur le réseau «supérieur»

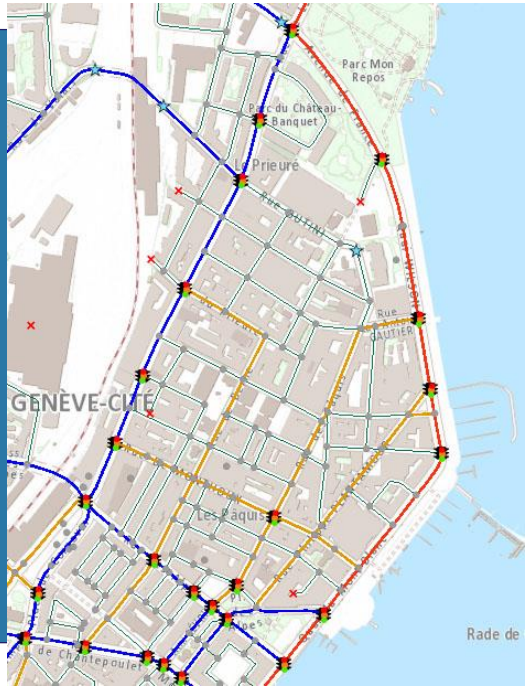

VILLE DE GENÈVE

Pétition 436 - Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis «Croix-Verte»

Contexte et historique: rappel des évolutions du quartier des Pâquis depuis 2001

Rappel du processus

- 2001 : Tout doux les Pâquis – point de départ du processus de concertation avec les associations
- 2007- 2012 : concertation et processus participatif (Ville-associations) : études et réalisation des aménagements de la zone 30, du cœur piétonnier étape 1
- 2014-2015 : contrat de quartier avec validation d'une image intentionnelle de la croix verte et une feuille de route
- 2015-2020 : étude et réalisation de la deuxième étape du cœur piétonnier et de différents aménagements
- 2020 : mesures covid pendant 4 mois sur les rues de Fribourg et de Berne : mises en zones de rencontre et aménagements provisoires. Fin 2020, le 20 km/h a remplacé la zone de rencontre.
- 2020 envoi au SEVE et AGCM des deux documents produits par les associations: «concept d'aménagements pour les rues piétonnes et squares du quartier des Pâquis» et «concept d'aménagement places publiques et rues piétonnes» avec les demandes de renforcer les zones à priorité piétonnes, développer des aménagements plus qualitatifs et conviviaux et apporter plus de végétalisation

Pétition 436 - Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis «Croix-Verte»

Les aménagements réalisés (état février 2021)

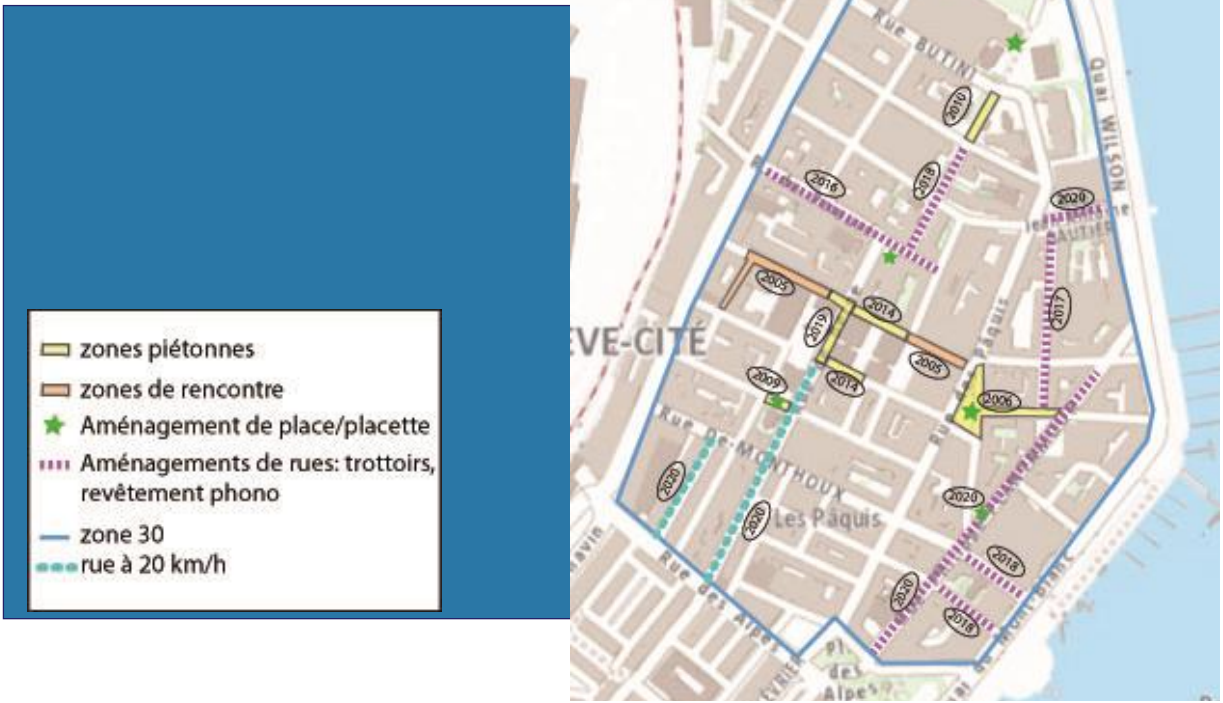

Pétition 436 - Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis «Croix-Verte»

Les aménagements prévus à court terme

VILLE DE GENÈVE

Pétition 436 - Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis «Croix-Verte»

Les demandes d'aménagements de l'image «Croix verte» proposés par la P-436

- **A** Aménagements pouvant être réalisés à **court terme** (mise en place relativement aisée)
- **B** Aménagements à étudier pour une réalisation à **moyen terme** (études et concertation nécessaires)
- **C** Aménagements à évaluer à **long terme**
  - C1 - soit car impactants (à prévoir après mise en place des mesures rive droite LMCE),
  - C2 - soit car secteurs moins «prioritaires»
- **D** Demandes à abandonner ou à traiter autrement car non adéquates au contexte

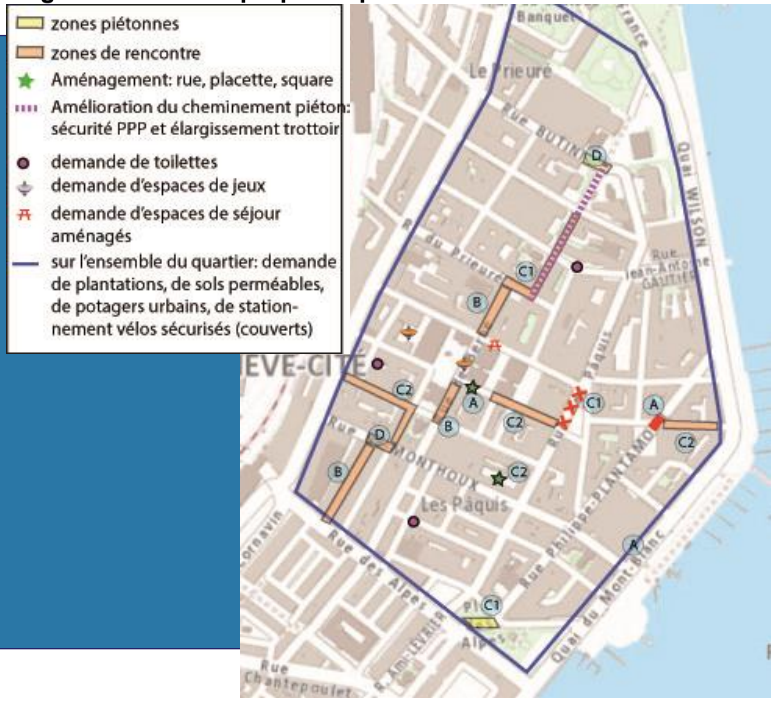

M. Valentin Dujoux, rapporteur (Ve). La commission des pétitions a voté à l'unanimité le renvoi de la pétition P-436 au Conseil administratif, mais elle a voulu aussi qu'il y ait un débat au sein de ce plénum, parce que les auditions ont apporté certains éclaircissements – d'où le fait que l'ouverture du débat a été demandée, comme l'a signalé le président tout à l'heure. Je serai bref, parce qu'il est tard. L'étude de cette pétition en commission a été menée en cinq séances qui ont pu mettre en lumière des problématiques connues concernant le quartier des Pâquis, à savoir des problèmes de sécurité, notamment dans les déplacements, ainsi qu'un manque de végétalisation, ce quartier étant parmi les moins verts et les moins ombragés de notre ville.

La pétition comporte trois demandes: premièrement, la création de deux axes de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier; deuxièmement, que ces cheminements soient constitués par les rues piétonnes actuelles, des zones de rencontre à 20 km/h, des trottoirs continus et des carrefours surélevés; troisièmement, que ces cheminements soient des poumons de verdure favorisant la sécurité des piétons, la marche, la mobilité douce et la convivialité.

Suite à l'audition de Mme Perler, de M. Gomez, de Mme Kitsos et de leurs services, la lumière a été faite sur une partie des demandes des pétitionnaires. Il n'en ressort pas moins que la commission, en votant le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, a voulu souligner deux besoins en particulier. Le premier est la nécessité d'avancer rapidement sur les questions de végétalisation des quartiers, notamment aux Pâquis – d'autant plus quand c'est une demande émanant des citoyennes et des citoyens. Le deuxième besoin identifié par la commission concerne l'amélioration de l'information et de la communication auprès de la population sur les projets et les obstacles potentiels qui peuvent survenir.

Voilà, pour faire court. La commission a donc voté à l'unanimité le renvoi de la pétition P-436 au Conseil administratif, avec ces deux bémols.

Mme Maryelle Budry (EàG). J'interviendrai rapidement aussi, mais il faut rendre hommage aux Pâquisards qui se battent depuis trente ans pour réduire le trafic motorisé et rendre leur quartier «tout doux» – c'est leur expression. Nous nous réjouissons qu'ils aient enfin été bien entendus! Ensemble à gauche les félicite pour leur opiniâtreté et se réjouit de l'unanimité de la commission des pétitions pour soutenir leur projet de «Croix-Verte», qui a été conçu et concocté par les habitants eux-mêmes.

Le quartier des Pâquis, si sympathique et si bien habité, est le moins végétalisé de Genève, le plus dense en habitants, le plus exposé à un trafic autonome intense, au bruit, à la pollution. Il brûle, en été. Et pourtant, tout le monde aime les Pâquis! Tout le monde aimerait y habiter! Il est donc logique que la commission des

pétitions ait soutenu ce projet si bien pensé. C'est une question de santé publique: il faut apporter de l'ombre à ce quartier et garantir la sécurité de ses enfants et de tous les piétons et cyclistes qui le traversent, afin que croisse et s'améliore une convivialité qui fait tout le charme des Pâquis.

Ayant auditionné trois magistrats, nous espérons pouvoir faire confiance au Conseil administratif pour l'accomplissement de ce projet, mais nous insistons particulièrement sur son urgence. *(Applaudissements.)*

M. Olivier Gurtner (S). J'interviendrai très, très brièvement, je vous rassure, Mesdames et Messieurs. J'aimerais simplement citer un seul chiffre – enfin, deux – précisément pour illustrer à quel point les Pâquis sont effectivement mal dotés en infrastructures et en espaces de verdure. Si on considère les espaces verts de la ville de Genève en termes de pourcentage, il y en a 6% aux Pâquis contre 45% à Champel-Roseraie. Je pense qu'il n'y a pas grand-chose d'autre à ajouter… *(Applaudissements.)*

Mme Fabienne Aubry-Conne (PDC). Je ne pensais pas intervenir sur une pétition qui a obtenu l'unanimité en commission mais, puisque la gauche s'exprime à son sujet, je vais m'exprimer aussi! Le Parti démocrate-chrétien – Le Centre, il faut bien que je m'entraîne à dire le nouveau nom de notre parti – soutient le propos de la pétition P-436, qui fait sens, à l'heure actuelle. Notre ville se doit de tout mettre en œuvre pour lutter contre le réchauffement des espaces urbains.

Nous sommes toutefois pleinement conscients – et les auditions que nous avons menées en commission l'ont confirmé – qu'il est illusoire de vouloir planter des arbres en pleine terre sur un terrain qui ne s'y prête pas, sachant qu'un arbre a besoin pour se développer de plusieurs mètres cubes de terre. Or ce volume de terre est souvent inexistant dans le sous-sol de la Ville, tant celui-ci est occupé par des canalisations et autres tubages souterrains. Il est donc préférable de privilégier une mise au vert plus légère pour ces quartiers très urbanisés, comme l'audition du Service des espaces verts (SEVE) – que je remercie ici – l'a confirmé.

Je profite de cette tribune, Mesdames et Messieurs, pour vous rappeler que notre ancien magistrat Guillaume Barazzone avait fait figure de précurseur en mettant sur pied le projet Urbanature, qui visait la mise en place de végétalisation éphémère dans des espaces publics aux structures plus minérales. Je vous demande donc, au nom du Parti démocrate-chrétien, de renvoyer la pétition P-436 au Conseil administratif. *(Applaudissements.)*

M. Christian Steiner (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais souligner deux ou trois points qui sont ressortis des débats de commission sur la pétition P-436. C'est surtout que le Conseil administratif fait déjà tout ce qu'il est possible de faire! Cela nous a été démontré. Par conséquent, c'est pour ses effets annexes que nous soutenons cette pétition.

Il faudrait peut-être expliquer à la population des Pâquis qu'on ne peut pas changer complètement l'architecture du quartier et que ce qu'il est possible de faire efficacement – à savoir planter des arbres sans essayer de végétaliser à grands frais et à grande utilisation de CO_2 *(sic)* toutes sortes de bouts de trottoirs ou autres, comme certains le demandent – est déjà fait. On est donc rassurés. Le problème se situe essentiellement au niveau de la communication. C'est pour ça que nous soutiendrons nous aussi le renvoi de la pétition P-436 au Conseil administratif.

Mme Frédérique Perler, maire. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je rebondis sur les paroles de M. Christian Steiner pour dire que oui, effectivement, c'est ce que fait déjà le Conseil administratif – mais cela va mieux en le disant, puisque tel était le souhait du rapporteur, Valentin Dujoux.

Croyez bien que l'objet de la pétition P-436 est évidemment l'une de mes préoccupations. Cette pétition a été lancée avant l'élection du nouveau Conseil administratif, mais elle a été traitée avec le nouveau Conseil administratif. Croyez bien, je le répète, qu'il s'agit d'une préoccupation également pour moi-même, dans le cadre du département que je préside.

Les Pâquisards ont été félicités tout à l'heure pour leur opiniâtreté, laquelle est bien sûr à saluer. Je souligne toutefois que, depuis mon arrivée à la tête du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, il y a une belle collaboration avec les quartiers de Genève. J'ai donc rencontré les pétitionnaires et nous leur avons exposé ce qui était faisable à court terme, à moyen terme et à long terme. Il y a quinze jours, les habitants ont rencontré le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité lors d'une séance où il leur a été fait part de différentes possibilités. Tout prochainement, il faudra que je valide un certain nombre d'actions qui peuvent être faites dans l'immédiat, justement pour répondre aux pétitionnaires.

Je souligne que la plupart d'entre eux sont ravis puisque, dans le cadre du projet de mairie que je suis en train de mener dans les quartiers, ce qui s'est déroulé dans le quartier des Pâquis démontre l'importance de la végétalisation. En effet, cela a été dit, les Pâquis manquent cruellement de végétation. C'est l'un des quartiers les plus denses de Genève et il convient de lui porter une attention toute

particulière. Nous travaillons donc et je travaille pour pacifier et végétaliser ce quartier. Les habitants sont absolument ravis de ce qui a pu se faire dans le cadre du projet de mairie et de ce qu'ils ont pu mettre en place. Enfin, je répète qu'il y aura tout prochainement des actions concrètes. Je vous remercie de votre attention, Mesdames et Messieurs.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (56 oui).

18. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

19. Interpellations.

Néant.

20. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je lève la séance et vous souhaite un bon retour chez vous, Mesdames et Messieurs. Je vous donne rendez-vous demain à 17 h 30.

Séance levée à 23 h 05.

SOMMAIRE

1. Exhortation 3122

2. Communications du Conseil administratif 3122

3. Communications du bureau du Conseil municipal 3122

4. Prestation de serment de M. Kevin Schmid remplaçant M. Vincent Latapie, conseiller municipal démissionnaire 3122

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)» (PRD-168 A/B). Troisième débat 3126

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Alfonso Gomez, Steven Francisco et Ariane Arlotti: «Allocations personnalisées en faveur des personnes âgées et des personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité: l'indexation à la hausse s'impose!» (PRD-256 A/B). 3138

7. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Rémy Burri, John Rossi, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek: «Libre choix et complémentarité en matière de petite enfance: des bons de garde» (PRD-255 A/B) 3161

8. Rapport de la commission des finances, et des commission des arts et de la culture, commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, commission des sports, commission des travaux et des constructions, chargées d'examiner le 9e plan financier d'investissement 2014-2025 (D-39 A) 3211

9. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Laurence Corpataux, Hanumsha Qerkini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Des logements générationnels pour développer les solidarités croisées intergénérationnelles» (M-1506 A) 3250

10. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et Mmes Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Louise Trottet, Oriana Brücker, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer et Daniel Sormanni: «Retrait des propositions obsolètes» (PRD-290 A) 3282

11. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 150 000 francs destiné à remettre aux normes l'équipement (engins, matériels et casiers) de plusieurs salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève (PR-1451 A) 3287

12. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. Olivier Gurtner, Alfonso Gomez, Morten Gisselbaek, Régis de Battista et Daniel Sormanni: «Des poumons pour Genève» (M-1461 A) 3294

13. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 5 avril 2017 de Mme et MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Jean Zahno et Florence Kraft-Babel: «Exposons les trésors des Ports Francs» (M-1285 A) 3319

14. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 17 février 2015 de Mme et MM. Adrien Genecand, Mireille Luiset, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Jacques Pagan: «La France n'est pas un exemple: il est exclu d'augmenter les taxes pour combler la perte d'impôt sur les personnes physiques» (PRD-97 A) 3334

15. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 juin 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 263 317 francs destiné à financer la participation de la Ville de Genève au projet d'Exposition nationale Nexpo pour la période de consolidation dès 2021 (PR-1466 A) 3358

16. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:
a) la proposition du Conseil administratif du 19 mai 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 3 980 000 francs, soit:
– 3 680 000 francs destinés à assurer le financement du 6e plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC);
– 300 000 francs destinés à assurer le financement des ordinateurs portables pour les collaborateurs et collaboratrices de l'administration pour permettre le télétravail et la mobilité (PR-1462 A);
b) la proposition du Conseil administratif du 19 mai 2021 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 2 803 400 francs, afin de financer la transformation numérique de la Ville de Genève, soit:
– 1 258 600 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «e-Genève»;
– 1 451 200 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «e-Administration»;
– 93 600 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «Collaboration numérique» (PR-1463 A) 3373

17. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 novembre 2020: «Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis Croix-Verte» (P-436 A). 3386

18. Propositions des conseillers municipaux 3416

19. Interpellations 3416

20. Questions écrites 3416

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci